

# **Situation des centres de la petite enfance, des garderies et de la garde en milieu familial au Québec en 2016**

Analyse des rapports d'activités 2015-2016 soumis par les divisions  
des entreprises de services de garde éducatifs à l'enfance

Octobre 2019

Coordination des travaux

Ana Claudia Silva, Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde

Martine Carle, Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde

Rédaction

Écho Sondage inc.

Révision linguistique et page couverture

Direction des communications

Collaboration

Anabel Desrosiers, Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde

Françoise Tremblay, Direction régionale de Montréal

Iulia Andreea Tone, Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde

Jonathan Picard, Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde

Nastasia Faivre, Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde

Valérie Besner, Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde

Note : Dans ce document, le féminin utilisé pour certaines fonctions inclut aussi bien les hommes que les femmes.

La version intégrale de ce document est accessible sur le site Web : [mfa.gouv.qc.ca](http://mfa.gouv.qc.ca).

© Gouvernement du Québec

Ministère de la Famille

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

ISBN (PDF) : 978-2-550-85300-8

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Faits saillants de l'édition 2016</b> .....	<b>XI</b>
<b>Introduction et méthodologie</b> .....	<b>1</b>
Introduction .....	1
Méthodologie .....	1
<b>Chapitre 1. Portrait des entreprises de services de garde et de leur administration</b> .....	<b>3</b>
1.1 Portrait général des entreprises de services de garde .....	3
1.1.1 Structure des services de garde et portrait de la réponse .....	3
1.1.2 Répartition des services de garde en installation et des BC selon la région administrative	6
1.1.3 Répartition des services de garde en installation selon la capacité d'accueil et répartition des BC selon le nombre de places à l'agrément .....	7
1.2 Administration des entreprises offrant ou coordonnant des services de garde.....	11
1.2.1 Conseil d'administration et assemblées des membres.....	11
1.2.2 Perfectionnement des membres des conseils d'administration .....	12
1.2.3 Comité de parents dans les garderies.....	13
1.2.4 Conseil d'administration et assemblées des membres dans les garderies.....	14
1.3 Installations de CPE et garderies en milieu de travail ou d'études .....	15
1.3.1 Type de soutien offert par le milieu de travail ou d'études.....	18
1.3.2 Secteurs d'activité des milieux de travail.....	18
1.4 Empêchements.....	23
1.5 Signalements au Directeur de la protection de la jeunesse.....	29
1.6 Affichage du logo Service de garde reconnu.....	33
<b>Chapitre 2. Familles utilisatrices et usagers</b> .....	<b>34</b>
2.1 Familles utilisatrices.....	34
2.2 Provenance des usagers des installations de CPE et des garderies.....	37
2.2.1 Provenance des usagers des services de garde situés dans les régions administratives de Montréal et de Laval.....	37
2.2.2 Provenance des usagers des services de garde situés dans les autres régions administratives .....	38
2.3 Sexe des enfants, âge des enfants et fréquentation des services.....	41
2.3.1 Répartition des enfants selon le sexe et leur âge au 30 septembre 2015 .....	41
2.4 Fréquentation des enfants inscrits dans les services de garde .....	44
2.5 Mode de fonctionnement des installations de CPE et des garderies.....	45
<b>Chapitre 3. Modes de garde particuliers</b> .....	<b>46</b>
3.1 Modes de garde particuliers offerts dans les installations de CPE et dans les garderies.....	46
3.2 Modes de garde particuliers offerts dans les services de garde en milieu familial .....	48

3.3	Évolution des modes de garde particuliers dans les services de garde.....	49
<b>Chapitre 4. Développement des enfants.....</b>		<b>51</b>
4.1	Programme éducatif et types d’approche ou modèles pédagogiques qui ont inspiré l’élaboration et la mise en œuvre du programme éducatif des services de garde.....	51
4.2	Actions visant à favoriser une saine alimentation.....	55
4.3	Actions visant à favoriser le jeu actif et le développement moteur .....	57
4.4	Activités visant à faciliter la transition vers l’école .....	59
4.5	Utilisation des équipements, salles ou installations appartenant à d’autres organisations.....	62
<b>Chapitre 5. Personnel des centres de la petite enfance, des garderies et des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial .....</b>		<b>64</b>
5.1	Portrait du personnel .....	64
5.2	Conditions de travail .....	66
5.2.1	Congés payés.....	66
5.2.1.1	Gestionnaires .....	66
5.2.1.2	Personnel éducateur.....	69
5.2.1.3	Autres membres du personnel.....	71
5.2.2	Vacances.....	73
5.2.2.1	Gestionnaires .....	73
5.2.2.2	Personnel éducateur.....	73
5.2.2.3	Autres membres du personnel.....	73
5.3	Années de service continu.....	76
5.4	Qualification du personnel éducateur.....	78
5.5	Qualification du personnel de la direction .....	85
<b>Chapitre 6. Responsables d’un service de garde en milieu familial et mandat des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial .....</b>		<b>90</b>
6.1	Responsables d’un service de garde en milieu familial, assistantes et assistants.....	90
6.2	Heures d’ouverture quotidiennes des services de garde en milieu familial.....	91
6.3	Suspension, révocation ou non-renouvellement de la reconnaissance des RSG .....	93
6.4	Mandat du bureau coordonnateur.....	95
6.5	Visites de la résidence où sont offerts les services de garde .....	95
6.6	Plaintes reçues envers des responsables de services de garde en milieu familial .....	97
6.7	Manquements observés chez les responsables de services de garde en milieu familial .....	97
6.8	Mécanismes de consultation des responsables de services de garde en milieu familial .....	100
6.9	Demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des responsables de services de garde en milieu familial.....	100
6.10	Activités de soutien pédagogique et technique proposées par le bureau coordonnateur..	101

**Annexe I : Rapports d'activités des CPE de l'année financière 2015-2016**

**Annexe II : Rapports d'activités des garderies de l'année financière 2015-2016**

**Annexe III : Rapports d'activités des BC de l'année financière 2015-2016**

# LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.1	Répartition des installations de CPE et de BC au 31 mars 2016 .....	4
Tableau 1.2	Nombre de divisions de CPE, de garderies et de BC existantes au 31 mars 2016 ainsi que le nombre et la proportion qui ont remis un rapport d'activités retenu à des fins statistiques .....	5
Tableau 1.3	Répartition des installations de CPE, des garderies ainsi que des BC selon la région administrative, au 31 mars 2016.....	7
Tableau 1.4	Répartition des installations de CPE et des garderies selon la capacité d'accueil, au 31 mars 2016 .....	8
Tableau 1.5	Répartition en nombre et en pourcentage des BC selon le nombre de places à l'agrément et le nombre moyen de places, au 31 mars 2016 .....	8
Tableau 1.6	Répartition du nombre d'installations et de places au permis pour les CPE et les garderies ainsi que du nombre de BC et de places à l'agrément, et répartition en nombre et en pourcentage de l'ensemble des places, selon la région administrative, au 31 mars 2016 (divisions ayant remis leur rapport d'activités).....	10
Tableau 1.7	Répartition en nombre des installations de CPE en milieu de travail ou d'études, au 31 mars 2016 .....	15
Tableau 1.8	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études selon la proportion d'enfants dont au moins un des parents travaille ou étudie dans le milieu, du 14 au 20 mars 2016 .....	16
Tableau 1.9	Répartition en nombre des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études et proportion (%) relative de celles-ci, selon la région administrative, au 31 mars 2016 ....	17
Tableau 1.10	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études selon le secteur d'activité, au 31 mars 2016 .....	19
Tableau 1.11	Répartition des installations de CPE et des garderies en milieu de travail selon le secteur d'activité de l'entreprise privée, au 31 mars 2016.....	19
Tableau 1.12	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE du réseau de l'éducation, selon la proportion d'enfants concernés par la situation, du 14 au 20 mars 2016 .....	20
Tableau 1.13	Répartition en nombre et en pourcentage des garderies du réseau de l'éducation, selon la proportion d'enfants concernés par la situation, du 14 au 20 mars 2016 .....	21
Tableau 1.14	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE de divers grands secteurs selon la proportion d'enfants concernés, du 14 au 20 mars 2016.....	22
Tableau 1.15	Répartition en nombre et en pourcentage des garderies de divers grands secteurs, selon la proportion d'enfants concernés, du 14 au 20 mars 2016 .....	22
Tableau 1.16	Répartition des CPE qui ont reçu la confirmation de la présence d'empêchement pour des membres du conseil d'administration ou pour des membres du personnel, au cours de l'exercice financier du 1 <sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 .....	24

Tableau 1.17 Répartition des garderies subventionnées ayant reçu la confirmation de la présence d'empêchement pour des propriétaires ou actionnaires ou pour des membres du personnel, au cours de l'exercice financier du 1 <sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 .....	25
Tableau 1.18 Répartition des garderies non subventionnées ayant reçu la confirmation de la présence d'empêchement pour des propriétaires ou actionnaires ou pour des membres du personnel, au cours de l'exercice financier du 1 <sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 .....	26
Tableau 1.19 Répartition des BC ayant reçu la confirmation de la présence d'empêchement pour des RSG ou leur entourage, des personnes candidates à la reconnaissance, les assistantes ou les remplaçantes, au cours de l'exercice financier du 1 <sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016.....	27
Tableau 1.20 Proportion des CPE, des garderies et des BC qui peuvent recourir à un comité d'éthique existant et, parmi ceux qui ont cette possibilité, proportion utilisant les divers types de comités, au cours de l'exercice financier du 1 <sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016.....	29
Tableau 1.21 Répartition des CPE, des garderies et des BC, selon le nombre de signalements mettant en cause un membre du personnel ou de l'administration, au cours de l'exercice financier du 1 <sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 .....	30
Tableau 1.22 Répartition des BC, selon le nombre de signalements mettant en cause une RSG, un membre du personnel de la RSG ou de son entourage*, au cours de l'exercice financier du 1 <sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 .....	32
Tableau 1.23 Nombre et proportion de CPE, de garderies et de RSG dont le logo <i>Service de garde reconnu</i> était affiché dans un endroit visible de l'extérieur de leur édifice au 31 mars 2016 .....	33
Tableau 2.1 Répartition du nombre de familles qui utilisent les services de garde en CPE, en garderies ou en milieu familial selon la région administrative et extrapolation du nombre de familles, du 14 au 20 mars 2016 .....	35
Tableau 2.2 Nombre moyen de familles selon la capacité d'accueil des CPE et des garderies ou selon le nombre de places à l'agrément des BC, et moyenne d'ensemble, du 14 au 20 mars 2016 .....	36
Tableau 2.3 Répartition en nombre et en pourcentage des enfants habitant le territoire de CLSC, un autre territoire de CLSC ou une autre région administrative où se trouve le service de garde fréquenté, pour les installations situées à Montréal et à Laval, du 14 au 20 mars 2016 .....	37
Tableau 2.4 Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve l'installation de CPE fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 14 au 20 mars 2016.....	38
Tableau 2.5 Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve la garderie subventionnée fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 14 au 20 mars 2016.....	39
Tableau 2.6 Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve la garderie non subventionnée fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 14 au 20 mars 2016 .....	40
Tableau 2.7 Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 14 au 20 mars 2016, selon leur sexe, et répartition selon le type de services de garde.....	41

Tableau 2.8 Répartition des enfants inscrits en service de garde, du 14 au 20 mars 2016, selon leur âge au 30 septembre 2015, et répartition selon le type de services de garde.....	43
Tableau 2.9 Extrapolation du nombre d'enfants en CPE, en garderies et en milieu familial en mars 2016 selon leur âge au 30 septembre 2015, et répartition selon le type de services de garde.....	43
Tableau 2.10 Répartition en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 14 au 20 mars 2016, selon leur sexe et leur âge au 30 septembre 2015, et répartition selon le type de services de garde.....	44
Tableau 2.11 Répartition des enfants inscrits en service de garde, du 14 au 20 mars 2016, selon le type de service fréquenté et le nombre de jours de garde prévus par semaine*.....	45
Tableau 2.12 Répartition des installations de CPE et des garderies, selon le mode de fonctionnement des groupes au cours de l'exercice financier du 1 <sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016.....	45
Tableau 3.1 Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et de garderies selon les modes de garde particuliers offerts de façon habituelle, au cours de l'exercice financier du 1 <sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016.....	46
Tableau 3.2 Nombre d'installations de CPE et de garderies ayant offert des modes de garde particuliers de façon habituelle au cours de l'exercice financier du 1 <sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 et nombre d'enfants accueillis au cours de la semaine de référence du 14 au 20 mars 2016, selon le mode de garde et le type de services de garde ou la région administrative.....	47
Tableau 3.3 Nombre de RSG qui ont offert le service de garde particulier de façon habituelle au cours de l'exercice financier du 1 <sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 et nombre d'enfants accueillis au cours de la semaine de référence du 14 au 20 mars 2016, selon le mode de garde et la région administrative.....	48
Tableau 3.4 Évolution de la proportion des services de garde ayant offert des modes de garde particuliers de façon habituelle de 2000 à 2016.....	50
Tableau 4.1 Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies qui appliquent le programme éducatif des services de garde du Québec ( <i>Accueillir la petite enfance</i> ) en fonction des différents types d'approche ou des modèles pédagogiques qui les ont inspirés en matière d'éducation à l'enfance, au 31 mars 2016.....	52
Tableau 4.2 Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies qui appliquent le programme éducatif des services de garde du Québec ( <i>Accueillir la petite enfance</i> ) en fonction du nombre des différents types d'approche ou des modèles pédagogiques qui les ont inspirés en matière d'éducation à l'enfance, au 31 mars 2016.....	52
Tableau 4.3 Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies qui n'appliquent pas le programme éducatif des services de garde du Québec ( <i>Accueillir la petite enfance</i> ) en fonction des différentes approches ou des modèles pédagogiques qui les ont inspirés en matière d'éducation à l'enfance dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur programme éducatif (en vigueur au 31 mars 2016).....	54



Tableau 4.4	Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies qui n'appliquent pas le programme éducatif des services de garde du Québec ( <i>Accueillir la petite enfance</i> ) en fonction du nombre d'approches ou des modèles pédagogiques qui les ont inspirés dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur programme éducatif (en vigueur au 31 mars 2016) .....	54
Tableau 4.5	Nombre et proportion de CPE et garderies en fonction des diverses actions favorisant une saine alimentation, réalisées entre le 1 <sup>er</sup> avril 2015 et le 31 mars 2016 .....	56
Tableau 4.6	Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et garderies en fonction du nombre d'actions favorisant une saine alimentation réalisées entre le 1 <sup>er</sup> avril 2015 et le 31 mars 2016 .....	57
Tableau 4.7	Nombre et proportion de CPE et garderies en fonction des diverses actions favorisant le jeu actif et le développement moteur réalisées entre le 1 <sup>er</sup> avril 2015 et le 31 mars 2016.....	58
Tableau 4.8	Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et garderies en fonction du nombre d'actions favorisant le jeu actif et le développement moteur réalisées entre le 1 <sup>er</sup> avril 2015 et le 31 mars 2016 .....	59
Tableau 4.9	Nombre et proportion de CPE et de garderies qui ont réalisé des activités visant à faciliter la transition vers l'école (4-5 ans), selon le type d'activités, au cours de l'exercice financier du 1 <sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 .....	60
Tableau 4.10	Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et garderies en fonction du nombre d'activités visant à faciliter la transition vers l'école, réalisées entre le 1 <sup>er</sup> avril 2015 et le 31 mars 2016 .....	61
Tableau 4.11	Nombre et proportion de CPE et garderies qui ont utilisé des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations entre le 1 <sup>er</sup> avril 2015 et le 31 mars 2016 ....	62
Tableau 4.12	Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et garderies en fonction du type d'équipements, de salles ou d'installations appartenant à d'autres organisations, utilisés entre le 1 <sup>er</sup> avril 2015 et le 31 mars 2016 .....	63
Tableau 5.1	Répartition en nombre et en pourcentage du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la catégorie de personnel et le sexe, au 31 mars 2016.....	65
Tableau 5.2	Répartition en nombre et en pourcentage du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la catégorie de personnel et le statut (permanent ou non), au 31 mars 2016.....	65
Tableau 5.3	Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour les gestionnaires permanents et pourcentage de services offrant des congés sociaux pour décès, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative, et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2016 .....	68
Tableau 5.4	Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour le personnel éducateur permanent et pourcentage de services offrant des congés sociaux pour décès, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative, et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2016 .....	70

Tableau 5.5	Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour les autres membres du personnel permanent et pourcentage de services offrant des congés sociaux pour décès, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative, et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2016 .....	72
Tableau 5.6	Pourcentage d'entreprises de services de garde où les conditions de travail du personnel permanent prévoient le nombre de semaines de vacances et, lorsque ce nombre de semaines est précisé, nombre moyen d'années de service requis pour y avoir droit, selon la catégorie de personnel et le type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2016 .....	75
Tableau 5.7	Répartition en pourcentage des membres du personnel permanent selon la tranche d'années de service continu dans l'entreprise de services de garde, selon le type d'entreprise et la catégorie de personnel permanent, au 31 mars 2016.....	77
Tableau 5.8	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies avec trois membres ou plus de personnel éducateur ayant atteint l'exigence réglementaire en matière de qualification du personnel éducateur, et proportion des installations dont les deux tiers du personnel éducateur sont qualifiés, par région administrative, du 14 au 20 mars 2016.....	81
Tableau 5.9	Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des installations de CPE selon le type de qualification, par région administrative, du 16 au 22 mars 2016.....	82
Tableau 5.10	Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des garderies subventionnées selon le type de qualification, par région administrative, du 14 au 20 mars 2016...	83
Tableau 5.11	Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des garderies non subventionnées selon le type de qualification, par région administrative, du 14 au 20 mars 2016...	84
Tableau 5.12	Nombre de membres du personnel de gestion et nombre moyen d'années d'expérience selon le type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2016 .....	86
Tableau 5.13	Répartition des entreprises de services de garde selon le nombre de personnes qui occupent des postes de direction adjointe, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2016 .....	86
Tableau 5.14	Répartition des membres de la direction générale selon le domaine d'études et le plus haut diplôme obtenu, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2016.....	88
Tableau 5.15	Répartition en nombre et en pourcentage de personnes qui occupent des postes de direction adjointe selon le domaine d'études et le plus haut diplôme obtenu, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2016 .....	89
Tableau 6.1	Nombre de RSG reconnues par un BC selon l'attribution de places subventionnées ou non et la région administrative, au 31 mars 2016 .....	91
Tableau 6.2	Répartition en nombre des RSG selon le nombre d'heures d'ouverture quotidiennes de leur service de garde et la région administrative, du 14 au 20 mars 2016 .....	92
Tableau 6.3	Nombre de suspensions, de révocations et de non-renouvellements de la reconnaissance des RSG en vertu des articles 75, 76, 78 et 79 du RSGEE selon la région administrative, au cours de l'exercice financier du 1 <sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 .....	94

Tableau 6.4 Répartition du temps consacré en moyenne par les bureaux coordonnateurs à diverses activités au cours de l'exercice financier du 1 <sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 .....	95
Tableau 6.5 Répartition en nombre des visites de surveillance et des RSG reconnues par un BC, ratio des visites de surveillance, nombre des visites à la suite d'une plainte et nombre des visites à la suite d'une contravention constatée, selon la région administrative, au cours de l'exercice financier du 1 <sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 .....	96
Tableau 6.6 Fréquence des manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite de surveillance, au cours de l'exercice financier du 1 <sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 .....	98
Tableau 6.7 Fréquence des manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite effectuée à la suite d'une plainte, au cours de l'exercice financier du 1 <sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 .....	99

# LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1.1 Schéma de la structure des services de garde éducatifs à l'enfance.....	4
Graphique 1.2 Proportion des places en service de garde selon le type de division au 31 mars 2016...	6
Graphique 1.3 Répartition en pourcentage des CPE selon le nombre de réunions du conseil d'administration au cours de l'exercice financier du 1 <sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 .....	12
Graphique 1.4 Répartition en pourcentage des BC (dont l'agrément n'est pas détenu par un CPE) selon le nombre de réunions du conseil d'administration au cours de l'exercice financier du 1 <sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 .....	12
Graphique 1.5 Répartition en pourcentage des garderies subventionnées selon le nombre de réunions du comité de parents au cours de l'exercice financier du 1 <sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 (garderies ayant déclaré avoir au moins un membre au comité de parents).....	14
Graphique 1.6 Répartition en pourcentage des garderies non subventionnées selon le nombre de réunions du comité de parents au cours de l'exercice financier du 1 <sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 (garderies ayant déclaré avoir au moins un membre au comité de parents).....	14
Graphique 2.1 Répartition en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 14 au 20 mars 2016, selon leur âge au 30 septembre 2015 .....	42
Graphique 5.1 Nombre moyen d'années de service continu dans l'entreprise de services de garde selon le type d'entreprise et la catégorie de personnel permanent, au 31 mars 2016 .....	76
Graphique 5.2 Proportion moyenne du personnel éducateur qualifié dans les installations de CPE et dans les garderies selon la région administrative, du 14 au 20 mars 2016 .....	79
Graphique 6.1 Répartition en pourcentage des plaintes envers les RSG reçues au cours de l'exercice financier du 1 <sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 selon la raison .....	97
Graphique 6.2 Nombre d'utilisations de différents mécanismes de consultation des RSG par les BC, au cours de l'exercice financier du 1 <sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016.....	100
Graphique 6.3 Répartition en pourcentage des demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des RSG au cours de l'exercice financier du 1 <sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016, selon la thématique .....	101
Graphique 6.4 Répartition en pourcentage des BC qui ont offert, en totalité ou en partie, de la formation obligatoire (formation de 45 heures), nombre d'heures de formation et exigence de frais, au cours de l'exercice financier du 1 <sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 .....	102
Graphique 6.5 Répartition en pourcentage des BC qui ont offert, en totalité ou en partie, des formations pour les activités de perfectionnement (formation de six heures), nombre d'heures de formation et exigence de frais, au cours de l'exercice financier du 1 <sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 .....	102
Graphique 6.6 Proportion des BC proposant diverses autres activités de soutien pédagogique et technique, au cours de l'exercice financier du 1 <sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 .....	103

# Faits saillants de l'édition 2016

## Profil des utilisateurs

Autour de 231 000<sup>1</sup> familles québécoises utilisent les services de garde éducatifs à l'enfance en mars 2016. Ceux-ci sont offerts à plus de 274 000<sup>2</sup> enfants, ce qui représente une légère augmentation comparativement à mars 2015. En effet, dans le rapport de l'année 2014-2015<sup>3</sup>, environ 223 000 familles utilisaient les services de garde offerts à plus de 269 000 enfants. Voici les principales caractéristiques qui ressortent de l'analyse des rapports d'activités des services de garde éducatifs à l'enfance au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016.

En moyenne, une installation de centre de la petite enfance (CPE) fournit des services de garde à 51 familles, une garderie subventionnée à 56 familles et une garderie non subventionnée à 41 familles. Un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (BC) coordonne des services de garde en milieu familial qui bénéficient, en moyenne, à 449 familles.

### Types de services de garde

Environ 7 enfants utilisateurs sur 10 fréquentent un service de garde en installation (CPE, garderie subventionnée ou non subventionnée). Les CPE accueillent 34,3 % des enfants et les garderies en reçoivent 33,8 %. Les services de garde en milieu familial accueillent près de 31,6 % des enfants.

Comparativement à mars 2015, à l'exception des services de garde en milieu familial, tous les types de services de garde ont connu une légère augmentation du nombre d'enfants accueillis. En effet, en mars 2016, 3 305 enfants de plus ont bénéficié des services de garde en CPE, 302 enfants de plus en garderie subventionnée et 4 336 enfants de plus en garderie non subventionnée. En contrepartie, 3 107 enfants de moins ont bénéficié des services de garde en milieu familial.

### Comparaison du nombre et de la proportion d'enfants accueillis en service de garde, selon le type de services de garde, en mars 2015 et en mars 2016

Année	Installation de CPE		Garderie subventionnée		Garderie non subventionnée		Milieu familial		Total	
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%
Mars 2015	90 768	33,7	46 017	17,1	42 063	15,6	90 540	33,6	269 388	100,0
Mars 2016	94 073	34,3	46 319	16,9	46 399	16,9	87 433	31,9	274 224	100,0
<b>VARIATION</b>	<b>3 305</b>	<b>3,5</b>	<b>302</b>	<b>0,7</b>	<b>4 336</b>	<b>9,3</b>	<b>-3 107</b>	<b>-3,6</b>	<b>4 836</b>	<b>1,8</b>

<sup>1</sup> Données extrapolées. Voir chapitre 2.1.

<sup>2</sup> Données extrapolées. Voir chapitre 2.3.

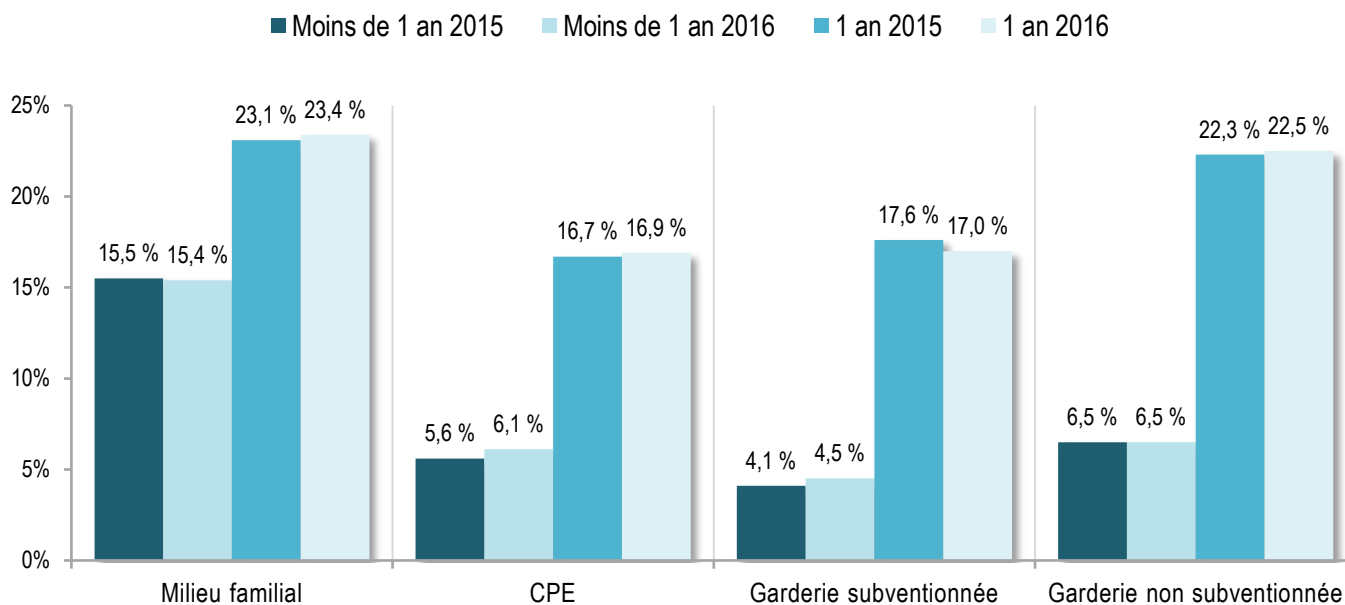
<sup>3</sup> Ministère de la Famille, *Situation des centres de la petite enfance, des garderies et de la garde en milieu familial au Québec en 2015*, mars 2018.

### Âge des enfants

En mars 2016, environ 98 % des enfants qui fréquentent les services de garde ont entre 0 et 4 ans. Les poupons<sup>4</sup> représentent environ 29,0 % de la clientèle des services de garde. Les enfants de 18 mois et plus comptent pour un peu plus de 82,0 % des enfants en service de garde.

Les services de garde en milieu familial accueillent une clientèle plus jeune que celle en installation. En effet, en 2016, les enfants de moins de 1 an (de 0 à 11 mois) et ceux de 1 an (de 12 à 23 mois) constituent respectivement 15,4 % et 23,4 % de la clientèle en milieu familial, alors que ces proportions sont de 6,1 % et 16,9 % dans les installations de CPE, de 4,5 % et 17,0 % dans les garderies subventionnées et de 6,5 % et 22,5 % dans les garderies non subventionnées. Il est à noter que la proportion d'enfants de moins de 1 an et de 1 an par type de services de garde est restée stable comparativement à l'année précédente (voir graphique ci-dessous).

### Comparaison des proportions des enfants de moins de 1 an et de 1 an, selon le type de services de garde, en mars 2015 et en mars 2016



### Proximité du milieu de garde – garde en installation

Parmi les enfants qui fréquentent une installation de CPE ou une garderie établie dans les régions administratives de Montréal et de Laval, respectivement 75,5 % et 76,2 % habitent le territoire de CLSC où est établi le service de garde. En 2014<sup>5</sup>, ces proportions étaient respectivement de 74,0 % et 76,5 %.

Parmi les enfants inscrits dans un service de garde établi dans une autre région administrative, 80,1 % des enfants inscrits en CPE et 80,9 % de ceux inscrits en garderie viennent de la municipalité où se trouve le service de garde fréquenté.

<sup>4</sup> Enfants de moins de 18 mois.

<sup>5</sup> Ministère de la Famille, *Situation des centres de la petite enfance, des garderies et de la garde en milieu familial au Québec en 2014*, décembre 2016.

### Responsables d'un service de garde en milieu familial et bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial

En mars 2016, 87 124 enfants étaient accueillis par 14 209 responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG) reconnues et non suspendues. Comparativement à la même période en 2015, on observe une baisse du nombre de RSG reconnues et non suspendues (517 RSG de moins). Le nombre d'enfants accueillis en milieu familial a lui aussi diminué entre 2015 et 2016.

#### Nombre de RSG et d'enfants inscrits en milieu familial, en mars 2015 et en mars 2016

Année	Nombre de RSG reconnues par un BC (y compris les RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre de RSG reconnues par un BC (à l'exclusion des RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre d'enfants en milieu familial
2015	15 224	14 726	90 498
2016	14 759	14 209	87 124

Pendant l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016, les BC ont reçu plus de 231 500 demandes de soutien pédagogique et technique de la part des RSG. Ces demandes concernaient principalement les aspects administratifs (32,9 %), la pédagogie ou l'intervention éducative auprès des enfants (23,0 %) et les obligations légales et réglementaires (18,6 %).

#### Personnel éducateur

Au 31 mars 2016, le personnel éducateur des services de garde en installation se compose de plus de 35 000 personnes dont environ 98 % sont des femmes; cette proportion reste stable depuis plusieurs années. De ce nombre, 21 038 membres du personnel éducateur travaillent en CPE (60,0 %), 7 321 en garderie subventionnée (20,9 %) et 6 689 en garderie non subventionnée (19,1 %). Parmi l'ensemble des membres du personnel éducateur, dans les CPE, 85,4 % sont qualifiés, 75,3 % le sont dans les garderies subventionnées et 49,5 % dans les garderies non subventionnées.

Le milieu familial compte quant à lui 14 209 RSG reconnues (à l'exclusion de celles qui ont été suspendues), dont 99,4 % sont des femmes.

#### Modes de garde particuliers

Les modes de garde particuliers regroupent les offres de service de soir, de nuit, de fin de semaine, sur appel, dans le cadre de l'application d'un programme particulier à la demi-journée ou encore à temps partiel. En mars 2016, le service de garde à temps partiel est le mode de garde particulier le plus fréquemment offert, tous types de services de garde confondus (51,0 % des installations et 16,2 % des RSG). Toujours à cette période, un peu plus de 12 491 enfants en installation et 7 755 en milieu familial ont bénéficié de la garde à temps partiel. Comparativement à la même période en 2015, cela représente une augmentation de 5 000 enfants à temps partiel, tous les services de garde confondus (2 691 enfants de plus en installation et 2 309 enfants de plus en milieu familial).

# Introduction et méthodologie

## Introduction

Tout titulaire d'un permis de centre de la petite enfance (CPE) ou de garderie, qu'elle soit subventionnée ou non subventionnée, doit, au plus tard le 30 juin de chaque année, remettre au ministère de la Famille (Ministère) un rapport de ses activités<sup>6</sup>. Il en est de même pour tout détenteur d'un agrément de bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (BC).

Le présent rapport fait état des données recueillies à l'aide d'un questionnaire envoyé aux titulaires de permis ou d'agrément de l'ensemble du territoire du Québec. Les modèles de questionnaires sont joints en annexe.

Le rapport est divisé en six chapitres :

- Chapitre 1 : Portrait des entreprises de services de garde et de leur administration
- Chapitre 2 : Familles utilisatrices et usagers
- Chapitre 3 : Modes de garde particuliers
- Chapitre 4 : Développement des enfants
- Chapitre 5 : Personnel des centres de la petite enfance, des garderies et des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial
- Chapitre 6 : Responsables d'un service de garde en milieu familial et mandat des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial

## Méthodologie

Pour l'année financière du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016, les questionnaires des rapports d'activités ont été remplis et transmis en ligne au Ministère. Les versions Web des questionnaires ont été conçues par la firme Écho Sondage à l'aide du logiciel CallWeb et hébergées sur les serveurs d'Écho Sondage. Les données ont ensuite été validées à l'aide des logiciels SPSS 18.0 et Excel 2013. Une vérification des bases de données a été effectuée par le Ministère.

Les données administratives présentées dans ce rapport proviennent du système CAFE (conception administrative famille enfance), système dans lequel sont saisis les renseignements sur les titulaires de permis et les BC.

Les résultats présentés dans ce rapport se basent sur les rapports d'activités complets qui ont été transmis au Ministère. On obtient toujours un certain taux de non-réponse; dans la majorité des cas, il s'agit d'entreprises de services de garde qui ont cessé leurs activités peu après le 31 mars.

Pour l'année financière 2015-2016, 95,3 % de l'ensemble des divisions des CPE, des garderies et des BC du Québec ont transmis leur rapport d'activités au Ministère; les taux de réponse sont de 98,1 % pour les CPE, de 97,2 % pour les garderies subventionnées, de 90,8 % pour les garderies non subventionnées

---

<sup>6</sup> Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, chapitre S-4.1.1, article 63.



et de 99,4 % pour les BC. Le nombre de rapports d'activités retenus aux fins des calculs des résultats présentés dans ce rapport est exposé au tableau 1.2.

Les résultats présentés dans ce rapport s'appliquent soit à l'entreprise de services de garde éducatifs à l'enfance, à la division d'entreprise de services de garde ou encore à l'installation. Tout le long du document, nous faisons ressortir les différences qui existent selon le type d'entreprise ou de division et, souvent, selon la région administrative.

Selon l'information recueillie, les résultats présentés sont basés soit :

- sur le jour de référence du 31 mars 2016;
- sur la semaine de référence du 14 au 20 mars 2016;
- sur l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016.

Les données sur la fréquentation des enfants en service de garde durant la semaine de référence sont fondées sur l'entente de services avec les parents (fréquentation prévue) et non sur la présence réelle de l'enfant.

Il importe de considérer dans la lecture des résultats que certaines installations ont commencé leurs activités durant l'année financière; l'information déclarée s'applique alors à une partie de l'année seulement. Au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016, 33 installations de CPE et 62 garderies non subventionnées ont ouvert leurs portes.

Enfin, dans certains tableaux, il est possible que la somme des composantes ne corresponde pas au total en raison de l'arrondissement des données à l'unité supérieure.

# Chapitre 1.

## Portrait des entreprises de services de garde et de leur administration

Dans ce chapitre, nous brossons le portrait des entreprises de services de garde éducatifs à l'enfance<sup>7</sup> (ci-après nommées « entreprises de services de garde » pour faciliter la lecture) au 31 mars 2016. Ce portrait est présenté en fonction de la capacité d'accueil ou du nombre de places indiqué à l'agrément. Le détail est donné pour les 17 régions administratives du Québec.

Nous examinons ensuite la fréquence des réunions des conseils d'administration (CA) des CPE et des BC et celle des rencontres des comités de parents des garderies. Le détail de la composition des CA et des formations suivies par leurs membres, ainsi que celui de la composition des comités de parents des garderies, sera exposé. La troisième section présente un portrait des installations en milieu de travail. Les dernières sections portent sur les empêchements et les signalements au DPJ et sur l'affichage du logo *Service de garde reconnu*.

### 1.1 Portrait général des entreprises de services de garde

#### 1.1.1 Structure des services de garde et portrait de la réponse

Afin d'éclairer le lecteur, nous proposons une brève présentation de la structure des services de garde au Québec. Le graphique 1.1 présente un schéma de cette structure.

Il existe deux grandes catégories de services de garde, soit la garde en installation (CPE et garderies) et la garde en milieu familial coordonnée par un BC et offerte par les personnes responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG) reconnues. La structure des services de garde éducatifs à l'enfance compte trois niveaux : l'entreprise, la division et l'installation. En ce qui concerne le premier niveau, l'entreprise peut être un CPE, une garderie ou un BC. Il faut faire preuve de vigilance, car l'appellation CPE peut aussi bien désigner l'entreprise que la division. À titre d'exemple, un CPE (entreprise) comporte une division de garde en installation (appelée aussi CPE), mais il peut également détenir une division de garde en milieu familial s'il détient un agrément de BC<sup>8</sup>. Dans ce cas précis, dans ce rapport, il sera désigné sous l'appellation « CPE-BC ». Ainsi, une entreprise de CPE peut avoir une division de CPE composée d'un maximum de cinq installations<sup>9</sup>. Elle peut aussi avoir une division de BC ou plus.

Pour les BC qui ne sont pas rattachés à un CPE l'agrément est sous la responsabilité d'un organisme à but non lucratif (OBNL) dont la tâche est de coordonner la garde en milieu familial. Ces organismes sont appelés BC, tant pour l'entreprise que pour la division.

---

<sup>7</sup> Régis par la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

<sup>8</sup> Dans un cas répertorié, une division de CPE a deux divisions de BC, donc deux agréments.

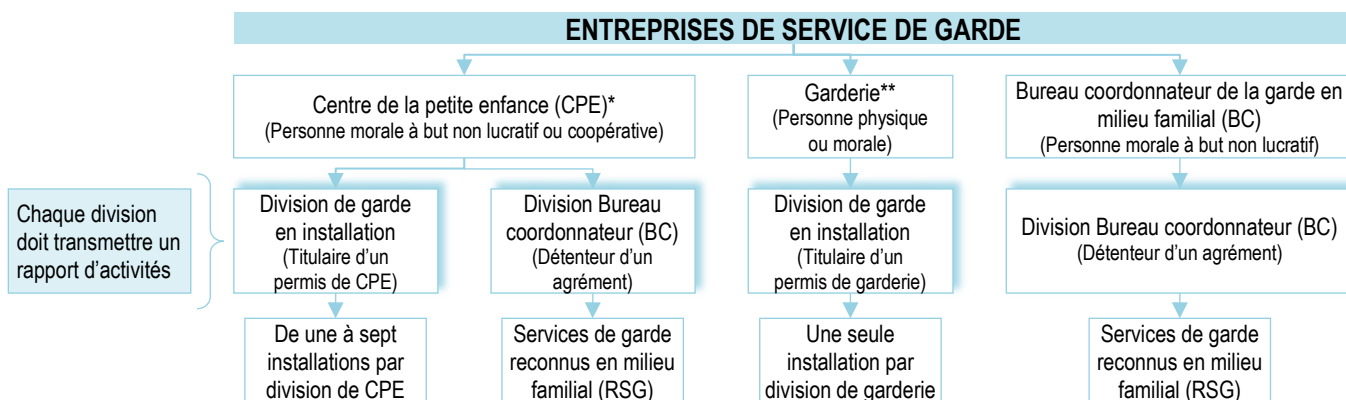
<sup>9</sup> Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, article 8, 1<sup>er</sup> paragraphe. Certains CPE ont parfois jusqu'à sept installations, ceux-ci bénéficiant de droits acquis.

Enfin, pour les garderies subventionnées, un titulaire de permis, ou des personnes liées, peut avoir de 1 à 5 permis de garderie et le maximum de 300 places<sup>10</sup>, tandis que les garderies non subventionnées peuvent en avoir plus que 5. Chaque permis correspond à une division et il n’y a qu’une installation par division. On ne fait pas référence au niveau « entreprise » pour les garderies en ce qui concerne les rapports d’activités.

En 2016, on compte 1 525 installations rattachées à 977 CPE. De ceux-ci, 144 sont titulaires d’un seul agrément de BC et un CPE détient deux agréments de BC. Enfin, l’agrément du BC est détenu par une entreprise autre qu’un CPE dans 15 cas<sup>11</sup>.

### Graphique 1.1

#### Schéma de la structure des services de garde éducatifs à l’enfance



\* Un CPE (niveau entreprise) a un seul permis de CPE (donc une seule division CPE). Cette division peut compter plusieurs installations (de une à sept installations au 31 mars 2016). Le CPE peut avoir un ou plusieurs agréments de BC ou il peut n’en avoir aucun (donc une division, plusieurs divisions ou aucune division de BC). Dans les faits, un seul CPE a deux agréments de BC.

\*\* Un permis de garderie ne vise qu’une seule installation.

### Tableau 1.1

#### Répartition des installations de CPE et de BC au 31 mars 2016

Nombre de divisions de CPE		Nombre d’installations		Nombre total d’installations	CPE avec un BC	CPE avec deux BC	BC sans CPE
573	x	1 installation	=	573	59	0	S. O.
290	x	2 installations	=	580	53	2	S. O.
91	x	3 installations	=	273	25	0	S. O.
19	x	4 installations	=	76	6	0	S. O.
2	x	5 installations	=	10	0	0	S. O.
1	x	6 installations	=	6	0	0	S. O.
1	X	7 installations	=	7	1	0	S. O.
<b>977</b>				<b>1 525</b>	<b>144</b>	<b>2***</b>	<b>15</b>

\*\*\* Il s’agit de deux BC détenus par un seul CPE qui a deux installations.

Le tableau 1.2 présente le nombre de divisions de CPE, de garderies et de BC existantes au 31 mars 2016 de même que le nombre d’entre elles qui ont transmis leur rapport d’activités.

<sup>10</sup> Loi sur les services de garde éducatifs à l’enfance, chapitre S-4.1.1, articles 93.1 et 93.2.

<sup>11</sup> Ces résultats proviennent des données administratives du Ministère.

Au 31 mars 2016, les CPE regroupaient 34,1 %<sup>12</sup> de l'ensemble des divisions, alors que les garderies en constituaient 60,3 % et les BC 5,6 % (données non présentées).

Parmi l'ensemble des divisions, 95,3 % ont remis un rapport d'activités qui a été retenu à des fins statistiques. C'est le cas pour 98,1 % des CPE, 97,2 % des garderies subventionnées, 90,8 % des garderies non subventionnées et 99,4 % des BC.

**Tableau 1.2**

**Nombre de divisions de CPE, de garderies et de BC existantes au 31 mars 2016 ainsi que le nombre et la proportion qui ont remis un rapport d'activités retenu à des fins statistiques**

	Nombre de divisions existantes au 31 mars 2016 <sup>13</sup>	Nombre de rapports d'activités retenus à des fins statistiques	Proportion des divisions qui ont remis un rapport d'activités retenu à des fins statistiques (%)
<b>DIVISION DE GARDE EN INSTALLATION</b>			
<b>CPE</b>			
Une installation	573	561	97,9
Deux installations	290	283	97,6
Trois installations	91	91	100,0
Quatre installations ou plus <sup>14</sup>	23	23	100,0
<b>Nombre total de CPE</b>	<b>977</b>	<b>958</b>	<b>98,1</b>
<b>Garderies</b>			
Garderies subventionnées	706	686	97,2
Garderies non subventionnées	1 018	924	90,8
<b>Nombre total de garderies</b>	<b>1 724</b>	<b>1 610</b>	<b>93,4</b>
<b>DIVISION DES BUREAUX COORDONNATEURS</b>			
<b>Bureaux coordonnateurs</b>			
CPE-BC <sup>15</sup>	146	145	99,3
BC <sup>16</sup>	15	15	100,0
<b>Nombre total de BC</b>	<b>161<sup>17</sup></b>	<b>160</b>	<b>99,4</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 862</b>	<b>2 728</b>	<b>95,3<sup>5</sup></b>

Le graphique 1.2 montre la répartition des places (à contribution réduite ou non) entre les services de garde en installation des CPE, les garderies subventionnées, les garderies non subventionnées et les divisions des BC ayant remis un rapport d'activités retenu à des fins statistiques. Les installations de

<sup>12</sup> Notons que dans l'ensemble, les 977 CPE gèrent 1 525 installations, et que les 958 CPE ayant rempli le questionnaire représentent 1 499 installations.

<sup>13</sup> Ces résultats proviennent des données administratives du Ministère.

<sup>14</sup> Deux CPE comptent cinq installations, un CPE compte six installations, alors qu'un CPE en compte sept.

<sup>15</sup> L'agrément du BC est détenu par un CPE (niveau entreprise).

<sup>16</sup> L'agrément du BC est détenu par une entreprise autre qu'un CPE.

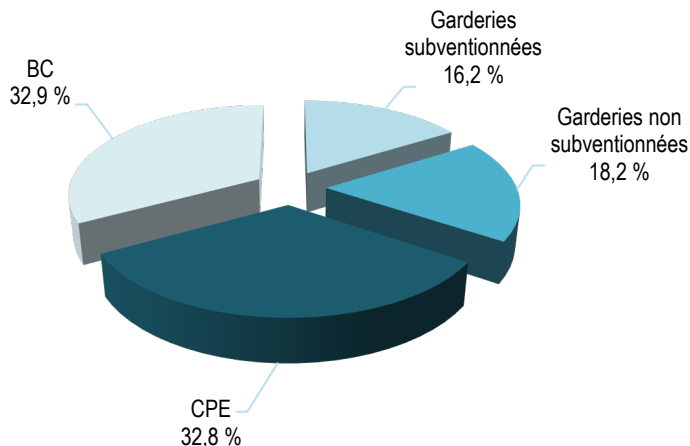
<sup>17</sup> Au total, il y a 162 BC dont un BC autochtone sous entente de délégation de certains pouvoirs. Le Ministère ne lui délivre pas d'agrément.

CPE cumulent 32,8 % des places, les garderies subventionnées en réunissent 16,2 %, les garderies non subventionnées en comptent 18,2 % alors que les BC coordonnent 32,9 % des places.

À moins d'avis contraire, l'information présentée dans la suite de ce rapport se réfère à 958 CPE ou 1 499 installations de CPE, 686 garderies subventionnées, 924 garderies non subventionnées ainsi que 160 BC<sup>18</sup> ayant remis un rapport d'activités retenu en 2016.

### Graphique 1.2

#### Proportion des places en service de garde selon le type de division au 31 mars 2016



#### 1.1.2 Répartition des services de garde en installation et des BC selon la région administrative

Le tableau 1.3 présente la répartition des services de garde en installation et des BC selon la région administrative. La région de Montréal rassemble à elle seule le tiers (32,9 %) des services de garde régis au Québec. Viennent ensuite les régions de la Montérégie (17,2 %) et de la Capitale-Nationale (8,8 %). On observe une concentration de garderies à Montréal, cette région regroupant 41,7 % des garderies subventionnées et 44,8 % des garderies non subventionnées.

<sup>18</sup> Pour les BC rattachés à un CPE, les questions communes aux deux divisions ne sont posées qu'une seule fois afin de ne pas doubler l'information. En conséquence, les résultats générés à partir des questions communes aux rapports d'activités des CPE et des BC sont basés sur 159 BC; nous ne pouvons doubler le nombre de rencontres, de membres du personnel ou d'activités des entreprises ayant deux agréments.

**Tableau 1.3**  
**Répartition des installations de CPE, des garderies ainsi que des BC selon la région administrative, au 31 mars 2016**

Région administrative	Installation de CPE		Garderie subventionnée		Garderie non subventionnée		BC		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Bas-Saint-Laurent	42	2,8	1	0,1	4	0,4	8	5,0	55	1,7
Saguenay–Lac-Saint-Jean	52	3,5	9	1,3	11	1,2	6	3,8	78	2,4
Capitale-Nationale	139	9,3	56	8,2	78	8,4	14	8,8	287	8,8
Mauricie	54	3,6	4	0,6	8	0,9	7	4,4	73	2,2
Estrie	72	4,8	5	0,7	16	1,7	9	5,6	102	3,1
Montréal	355	23,7	286	41,7	414	44,8	19	11,9	1 074	32,9
Outaouais	80	5,3	23	3,4	35	3,8	9	5,6	147	4,5
Abitibi-Témiscamingue	36	2,4	1	0,1	4	0,4	6	3,8	47	1,4
Côte-Nord	24	1,6	0	0,0	0	0,0	6	3,8	30	0,9
Nord-du-Québec	30	2,0	0	0,0	0	0,0	3	1,9	33	1,0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	19	1,3	1	0,1	0	0,0	6	3,8	26	0,8
Chaudière-Appalaches	87	5,8	20	2,9	22	2,4	12	7,5	141	4,3
Laval	52	3,5	54	7,9	81	8,8	6	3,8	193	5,9
Lanaudière	65	4,3	44	6,4	38	4,1	9	5,6	156	4,8
Laurentides	89	5,9	42	6,1	52	5,6	10	6,3	193	5,9
Montérégie	253	16,9	128	18,7	155	16,8	25	15,6	561	17,2
Centre-du-Québec	50	3,3	12	1,7	6	0,6	5	3,1	73	2,2
<b>TOTAL</b>	<b>1 499</b>	<b>100,0</b>	<b>686</b>	<b>100,0</b>	<b>924</b>	<b>100,0</b>	<b>160</b>	<b>100,0</b>	<b>3 269</b>	<b>100,0</b>

### 1.1.3 Répartition des services de garde en installation selon la capacité d'accueil et répartition des BC selon le nombre de places à l'agrément

La capacité d'accueil (nombre de places au permis) moyenne des installations est présentée au tableau 1.4. La capacité moyenne d'accueil pour les CPE est de 61 places et respectivement de 65 places et 54 places dans les garderies subventionnées et non subventionnées. Elle varie toutefois de 8 à 208 places dans le premier cas, de 8 à 143 places dans les garderies subventionnées et de 9 à 80 dans les garderies non subventionnées. Malgré la limite légale de 80 places, l'existence d'installations de plus de 80 places s'explique par les droits acquis obtenus en 1997.

Près du quart (24,1 %) des CPE, 44,5 % des garderies subventionnées et 23,5 % des garderies non subventionnées disposent exactement de 80 places, soit l'équivalent de la capacité maximale (sauf exception). La proportion de services de garde en installation ayant une capacité de moins de 50 places s'inverse dans le cas des garderies, soit de 20,0 % pour les garderies subventionnées et de 43,6 % pour les garderies non subventionnées, alors que dans les CPE cette proportion est de 24,4 %.

En ce qui a trait aux BC (tableau 1.5), ils administrent en moyenne 570 places; ce nombre varie de 15 à 1 206 places. Un peu plus de la moitié des BC (51,9 %) ont à leur agrément plus de 560 places. On note que 4,4 % des BC coordonnent plus de 1 150 places et qu'autant de BC (4,4 %) ont 140 places ou moins.

**Tableau 1.4**  
**Répartition des installations de CPE et des garderies selon la capacité d'accueil,**  
**au 31 mars 2016**

Capacité d'accueil (places au permis)	CPE		Garderie subventionnée		Garderie non subventionnée		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 50 places	366	24,4	137	20,0	403	43,6	906	29,1
De 50 à 59 places	199	13,3	72	10,5	104	11,3	375	12,1
60 places	173	11,5	45	6,6	26	2,8	244	7,8
De 61 à 79 places	387	25,8	117	17,1	174	18,8	678	21,8
80 places	361	24,1	305	44,5	217	23,5	883	28,4
81 places ou plus	13	0,9	10	1,5	0	0,0	23	0,7
Nombre moyen de places	61 places	S. O.	65 places	S. O.	54 places	S. O.	60 places	S. O.
<b>TOTAL</b>	<b>1 499</b>	<b>100,0</b>	<b>686</b>	<b>100,0</b>	<b>924</b>	<b>100,0</b>	<b>3 109</b>	<b>100,0</b>

**Tableau 1.5**  
**Répartition en nombre et en pourcentage des BC selon le nombre de places à l'agrément et le**  
**nombre moyen de places, au 31 mars 2016**

Nombre de places à l'agrément	BC	
	Nombre	%
140 places ou moins	7	4,4
De 141 à 280 places	19	11,9
De 281 à 420 places	25	15,6
De 421 à 560 places	26	16,3
De 561 à 700 places	27	16,9
De 701 à 850 places	25	15,6
De 851 à 1 000 places	19	11,9
De 1 001 à 1 150 places	5	3,1
De 1 151 à 1 206 places	7	4,4
Nombre moyen de places	570 places	S. O.
<b>TOTAL</b>	<b>160</b>	<b>100,0</b>

Au total, les services de garde en installation et les BC retenus disposent d'un total de 277 250 places<sup>19</sup> (tableau 1.6).

Comme dans les années passées, les régions de Montréal (27,8 %), de la Montérégie (19,0 %) et de la Capitale-Nationale (8,3 %) regroupent les pourcentages les plus élevés de places (tableau 1.6).

Les places en installation des régions du Bas-Saint-Laurent, de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord, du Nord-du-Québec et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine se trouvent en grande majorité, et même la totalité, dans les CPE, et en nombre restreint ou nul de garderies dans certaines de ces régions.

Le nombre de garderies non subventionnées est supérieur au nombre d'installations de CPE dans les régions de Montréal et de Laval; soit respectivement 59 et 29 garderies non subventionnées de plus. Cependant, c'est seulement dans la région de Laval que le nombre total de places en garderies non subventionnées dépasse celui en CPE, avec 1 400 places de plus.

---

<sup>19</sup> Sur un total de 285 265 places sous permis au 31 mars 2016.



**Tableau 1.6**

**Répartition du nombre d'installations et de places au permis pour les CPE et les garderies ainsi que du nombre de BC et de places à l'agrément, et répartition en nombre et en pourcentage de l'ensemble des places, selon la région administrative, au 31 mars 2016 (divisions ayant remis leur rapport d'activités)**

Région administrative	Installation de CPE		Garderie subventionnée		Garderie non subventionnée		BC		Total	
	Nombre d'installations	Nombre de places au permis	Nombre d'installations	Nombre de places au permis	Nombre d'installations	Nombre de places au permis	Nombre de BC	Nombre de places à l'agrément	Nombre de places	%
Bas-Saint-Laurent	42	1 946	1	16	4	173	8	2 893	5 028	1,8
Saguenay–Lac-Saint-Jean	52	2 774	9	499	11	482	6	3 535	7 290	2,6
Capitale-Nationale	139	8 218	56	3 026	78	4 184	14	7 643	23 071	8,3
Mauricie	54	2 915	4	320	8	363	7	3 204	6 802	2,5
Estrie	72	3 989	5	360	16	681	9	4 355	9 385	3,4
Montréal	355	23 304	286	18 810	414	21 430	19	13 413	76 957	27,8
Outaouais	80	4 670	23	1 427	35	1 687	9	5 368	13 152	4,7
Abitibi-Témiscamingue	36	2 045	1	80	4	250	6	2 332	4 707	1,7
Côte-Nord	24	1 310	0	0	0	0	6	1 384	2 694	1,0
Nord-du-Québec	30	1 812	0	0	0	0	3	254	2 066	0,7
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	19	811	1	23	0	0	6	1 343	2 177	0,8
Chaudière-Appalaches	87	4 898	20	1 059	22	1 234	12	6 069	13 260	4,8
Laval	52	3 339	54	3 714	81	4 739	6	4 808	16 600	6,0
Lanaudière	65	4 257	44	2 906	38	2 350	9	5 909	15 422	5,6
Laurentides	89	5 863	42	3 118	52	3 067	10	7 322	19 370	7,0
Montérégie	253	15 985	128	8 816	155	9 455	25	18 312	52 568	19,0
Centre-du-Québec	50	2 665	12	672	6	256	5	3 108	6 701	2,4
<b>TOTAL</b>	<b>1 499</b>	<b>90 801</b>	<b>686</b>	<b>44 846</b>	<b>924</b>	<b>50 351</b>	<b>160</b>	<b>91 252</b>	<b>277 250</b>	<b>100,0</b>

## 1.2 Administration des entreprises offrant ou coordonnant des services de garde

### 1.2.1 Conseil d'administration et assemblées des membres

Les membres des CA des CPE qui ne détiennent pas d'agrément pour coordonner la garde en milieu familial se sont réunis en moyenne 8,5 fois durant l'année. Plus précisément, les membres de 66,0 % des CA se sont rencontrés de 3 à 9 fois et les membres de 30,2 % des CA, de 10 à 12 fois (graphique 1.3). La répartition moyenne des membres de ces conseils selon le sexe est de 6,0 femmes et 1,8 homme<sup>20</sup>.

Les CA des CPE ont tenu en moyenne 1,1 assemblée générale ou extraordinaire durant l'année 2015-2016 (89,8 % ont convoqué une assemblée, alors que 7,7 % en ont organisé deux ou plus et 2,5 % n'en ont tenu aucune). L'assemblée générale annuelle a eu lieu plus fréquemment en septembre 2015 (55,5 % de ceux qui ont répondu), en octobre 2015 (17,7 %) ou en juin 2015 (15,8 %) (données non présentées).

En ce qui concerne les CPE agréés pour coordonner la garde en milieu familial (CPE-BC), les membres des CA se sont réunis en moyenne 10,3 fois durant l'année. Plus précisément, les membres de 42,4 % des CA se sont rencontrés de 5 à 9 fois, les membres de 41,6 % des CA, de 10 à 12 fois et 16,0 % des CA ont convoqué 13 réunions et plus (graphique 1.3). En moyenne, la répartition des membres de ces conseils selon le sexe est de 7,3 femmes et de 1,2 homme.

Les CA des CPE-BC ont tenu en moyenne 1,2 assemblée générale ou extraordinaire durant l'année (86,8 % ont organisé une assemblée, alors que 13,2 % en ont convoqué deux ou plus). L'assemblée générale annuelle a eu lieu en grande partie en septembre 2015 (57,6 % de ceux qui ont répondu), en juin 2015 (23,6 %) ou en octobre 2015 (12,5 %) (données non présentées).

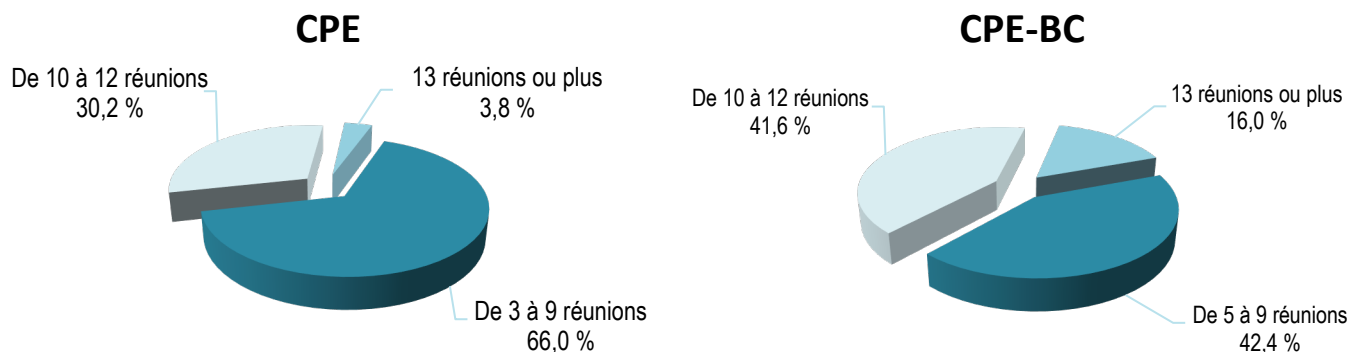
Les membres des CA des 15 BC dont l'agrément n'est pas détenu par un CPE se sont réunis en moyenne 12,0 fois durant l'année. Plus précisément, les membres de 40,0 % des CA se sont rencontrés de 10 à 12 fois et les membres du tiers (33,3 %) des CA, 13 fois ou plus (graphique 1.4). Ces conseils sont composés, en moyenne, de 6,4 femmes et de 0,9 homme. Ils ont tenu en moyenne 1,0 assemblée générale ou extraordinaire durant l'année (11 BC ont organisé une assemblée, 2 BC se sont réunis 2 fois et 2 autres BC n'en ont tenu aucune). L'assemblée générale annuelle s'est tenue plus fréquemment en juin 2015 (46,7 %) ou en septembre 2015 (33,3 %).

---

<sup>20</sup> Dans cette section, les données sur le nombre de membres du CA selon le sexe, aux assemblées générales ou extraordinaires et à l'assemblée générale annuelle, ne sont pas présentées.

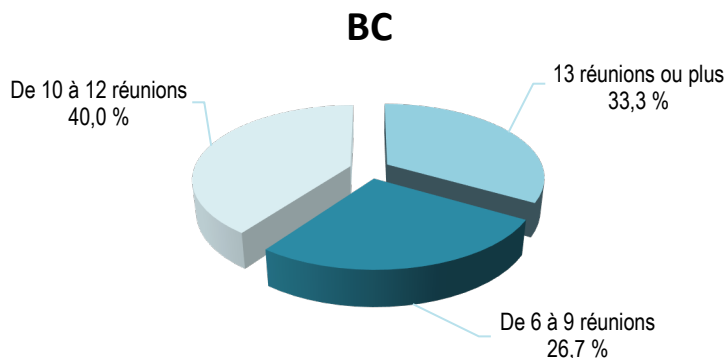
### Graphique 1.3

Répartition en pourcentage des CPE selon le nombre de réunions du conseil d'administration au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016



### Graphique 1.4

Répartition en pourcentage des BC (dont l'agrément n'est pas détenu par un CPE) selon le nombre de réunions du conseil d'administration au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016



#### 1.2.2 Perfectionnement des membres des conseils d'administration

Le Ministère s'intéresse aux formations que reçoivent les membres du CA durant une année de référence, telles que des activités de perfectionnement. Ce sujet a été examiné grâce à une question ouverte posée aux CPE et aux BC. Celle-ci leur donnait la possibilité d'indiquer le sujet de la formation ainsi que l'organisme qui l'a donnée.

Les réponses recueillies indiquent que les membres des conseils de 40,5 % des CPE agréés ou non à titre de BC (soit 388 sur un total de 958) ont suivi une ou des sessions de formation, pour un total de 402 formations. Parmi celles-ci, 97,7 % (379) portaient sur les rôles et responsabilités du CA ou sur l'administration d'un service de garde ou d'un OBNL. Les 23 autres formations portaient sur des sujets divers (reddition de comptes, finance, budget, prévention des conflits, communication de groupe, etc.). Plus de 4 formations sur 10 ont été données par des firmes privées, des conférences régionales des élus (CRE) ou des particuliers (41,2 %); le tiers par le Ministère (33,8 %); et 16,5 % par une association ou un regroupement régional de CPE. Enfin, moins d'une formation sur 10 a été donnée par une personne

à l'interne au CPE (5,4 %), par un ordre ou une association professionnelle (2,8 %) ou par une institution publique (établissement scolaire, municipalité, etc.) (1,0 %) <sup>21</sup>.

Les membres des conseils de sept BC non rattachés à un CPE sur 15 ont suivi une formation, pour un total de huit formations. Cinq d'entre elles avaient pour sujet les rôles et responsabilités du CA ou l'administration d'un service de garde ou d'un OBNL et trois traitaient de divers autres sujets. La majorité, soit cinq formations, a été offerte par des firmes privées, des conférences régionales des élus (CRE) ou des particuliers (nommés ou non) <sup>22</sup>.

### 1.2.3 Comité de parents dans les garderies

L'article 31 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGEE) indique que la garderie doit former un comité de parents composé de cinq parents élus par ou parmi les parents des enfants qui fréquentent la garderie. Les membres de ce comité doivent se rencontrer au moins quatre fois par année. La seule exception possible est le cas où le CA de la garderie est composé majoritairement de parents usagers des services qui répondent aux exigences du premier alinéa de l'article 31 <sup>23</sup>.

Parmi les garderies répondantes, 98,3 % des garderies subventionnées et 93,9 % des garderies non subventionnées disposent d'un comité consultatif de parents. Celui-ci est formé de cinq parents dans une majorité de garderies subventionnées (71,7 %) et de garderies non subventionnées (63,9 %). Les comités formés de six parents ou plus sont observés dans 24,4 % des cas en garderie subventionnée, et dans 25,8 % en garderie non subventionnée. En revanche, il est plus rare qu'ils soient formés d'un à quatre parents, soit dans 3,9 % des cas en garderie subventionnée et dans 10,3 % en garderie non subventionnée. Cela représente une moyenne de 5,5 parents par comité dans les garderies subventionnées et de 5,3 parents dans les garderies non subventionnées. Ajoutons que 0,7 % des garderies subventionnées et 2,8 % des garderies non subventionnées ont mentionné qu'aucun parent ne siégeait au comité de parents; cette situation peut être attribuable à une ouverture très récente ou à une problématique particulière à la garderie. Quant à la répartition des hommes et des femmes à l'intérieur du comité de parents, on compte en moyenne 4,8 femmes et 0,8 homme dans les garderies subventionnées et 4,4 femmes et 1,0 homme dans les garderies non subventionnées (données non présentées).

Les graphiques 1.5 et 1.6 représentent le nombre de réunions tenues par les comités de parents durant l'année financière 2015-2016 dans les garderies subventionnées et non subventionnées. Dans celles qui sont subventionnées, 92,6 % ont respecté le nombre minimal de quatre réunions établi par la LSGEE alors que ce pourcentage est de 73,6 % dans les garderies non subventionnées. Dans les autres cas, le nombre de réunions est inférieur au nombre minimal requis par la LSGEE. Le nombre moyen de réunions du comité de parents est de 4,3 réunions dans les garderies subventionnées et de 3,8 réunions dans les garderies non subventionnées. Ces résultats tiennent compte à la fois de la date d'ouverture des services de garde, mais également du nombre de parents siégeant au comité.

---

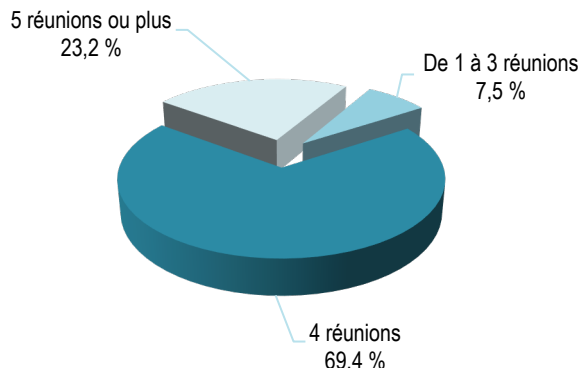
<sup>21</sup> Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs formateurs.

<sup>22</sup> Le total des mentions dépasse le nombre de formations, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs formateurs.

<sup>23</sup> Cinq parents élus par et parmi les parents usagers autres que le titulaire du permis, un membre de son CA, de son personnel et une personne qui leur est liée.

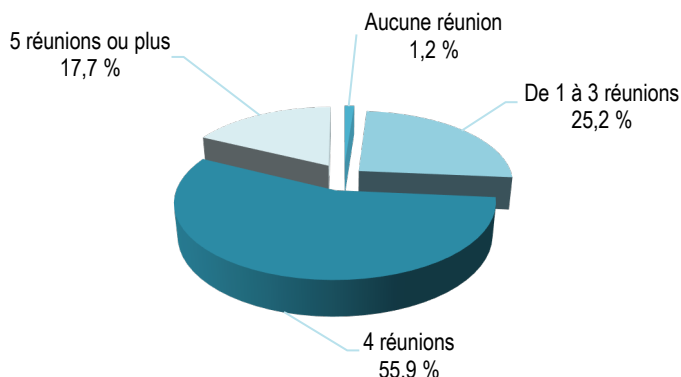
### Graphique 1.5

Répartition en pourcentage des garderies subventionnées selon le nombre de réunions du comité de parents au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 (garderies ayant déclaré avoir au moins un membre au comité de parents)



### Graphique 1.6

Répartition en pourcentage des garderies non subventionnées selon le nombre de réunions du comité de parents au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 (garderies ayant déclaré avoir au moins un membre au comité de parents)



#### 1.2.4 Conseil d'administration et assemblées des membres dans les garderies

Les CA de 12 garderies subventionnées et de 56 garderies non subventionnées se composent majoritairement de parents usagers des services, ce qui répond aux exigences du premier alinéa de l'article 31 de la LSGEE. Les membres des CA des garderies subventionnées se sont réunis en moyenne 6,0 fois durant l'année financière et ceux des garderies non subventionnées 3,7 fois; 2 conseils des garderies subventionnées et 23 conseils des garderies non subventionnées ont tenu moins de 4 rencontres. Ces conseils sont composés en moyenne de 5,4 femmes et 0,8 homme dans les garderies subventionnées et de 5,2 femmes et 1,1 homme dans les garderies non subventionnées. Ils ont tenu en moyenne 1,2 assemblée générale ou extraordinaire durant l'année dans les garderies subventionnées (75,0 % ont organisé une assemblée, 16,7 % en ont convoqué 2 ou plus, alors que 8,3 % n'en ont tenu aucune). Dans les garderies non subventionnées, les CA ont tenu en moyenne 1,5 assemblée générale ou extraordinaire durant l'année (60,7 % ont organisé une assemblée, 26,8 % en ont convoqué 2 ou plus et 12,5 % n'en ont convoqué aucune). L'assemblée générale annuelle s'est tenue majoritairement en

septembre 2015 (63,6 %) pour les garderies subventionnées; quant aux garderies non subventionnées, elle s'est plus souvent tenue en septembre (34,7 %) ou en octobre 2015 (30,6 %) (données non présentées).

### 1.3 Installations de CPE et garderies en milieu de travail ou d'études

Un service de garde en milieu de travail ou d'études se définit comme une installation située sur un lieu de travail ou d'études (autre que le CPE) ou à proximité de ce lieu et qui accorde, dans sa politique d'admission, la priorité aux travailleurs ou aux étudiants du milieu de travail ou d'études. Il est à noter que le nombre de places réellement priorisées pour le milieu de travail<sup>24</sup> varie d'un service de garde à l'autre; ce n'est donc pas la totalité des places au permis qui est accordée en priorité.

Selon ces critères, 241 CPE (25,2 %), 28 garderies subventionnées (4,1 %) et 59 garderies non subventionnées (6,4 %) ont des installations en milieu de travail au 31 mars 2016. Des 241 CPE, 63 ont plus d'une installation en milieu de travail (54 CPE en ont 2, 8 CPE en ont 3 et un CPE en a 4), pour un total de 314 installations de CPE en milieu de travail (tableau 1.7); cela représente 20,9 % de l'ensemble des installations de CPE.

**Tableau 1.7**  
**Répartition en nombre des installations de CPE en milieu de travail ou d'études,**  
**au 31 mars 2016**

Nombre de CPE ayant une ou des installations en milieu de travail		Nombre d'installations en milieu de travail par CPE		Nombre total d'installations en milieu de travail
178	X	1	=	178
54	X	2	=	108
8	X	3	=	24
1	X	4	=	4
<b>241</b>				<b>314</b>

Dans les services de garde situés en milieu de travail, la proportion moyenne d'enfants dont au moins un des deux parents travaille ou étudie dans le milieu où se trouve le service de garde est respectivement de 57,3 % pour les installations de CPE, de 38,6 % pour les garderies subventionnées et de 22,9 % pour les garderies non subventionnées (données non présentées). À l'inverse, le tableau 1.8 fait ressortir que dans 1,6 % des installations de CPE, dans aucune garderie subventionnée et dans 11,9 % des garderies non subventionnées, aucun enfant n'a un parent qui travaille ou étudie dans le milieu.

<sup>24</sup> Pour la suite de cette section, l'expression « milieu de travail » englobe aussi les milieux d'études.

**Tableau 1.8**

**Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études selon la proportion d'enfants dont au moins un des parents travaille ou étudie dans le milieu, du 14 au 20 mars 2016**

Proportion d'enfants	Installation de CPE		Garderie subventionnée		Garderie non subventionnée	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucun	5	1,6	0	0,0	7	11,9
De 1 % à moins de 25 %	73	23,2	13	46,4	36	61,0
De 25 % à moins de 50 %	49	15,6	7	25,0	6	10,2
De 50 % à moins de 75 %	70	22,3	3	10,7	2	3,4
De 75 % à moins de 100 %	72	22,9	1	3,6	3	5,1
100 %	45	14,3	4	14,3	5	8,5
<b>TOTAL</b>	<b>314</b>	<b>100,0</b>	<b>28</b>	<b>100,0</b>	<b>59</b>	<b>100,0</b>

Comme le montre le tableau 1.9, les services de garde en milieu de travail sont présents dans l'ensemble des régions du Québec. Des installations de CPE en milieu de travail sont présentes dans toutes les régions; des garderies subventionnées, dans 9 régions; et des garderies non subventionnées, dans 13 régions.

La proportion des installations de CPE en milieu de travail par rapport au nombre total d'installations de CPE dans la région est de plus de 3 sur 10 dans les régions de la Capitale-Nationale (32,4 %) et de Montréal (32,1 %).

Par ailleurs, relativement au nombre total d'installations de CPE en milieu de travail, plus du tiers des installations se trouvent dans la région de Montréal, qui en compte 114. Cette région est suivie en importance par la Capitale-Nationale qui regroupe 45 installations de CPE en milieu de travail (14,3 %), et par la Montérégie qui en comprend 32 (10,2 %). Les régions de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et du Nord-du-Québec représentent la plus petite portion du nombre d'installations en milieu de travail avec, respectivement, une et deux installations chacune.

En ce qui concerne les garderies subventionnées en milieu de travail, huit se trouvent dans la région de Montréal, soit 28,6 % du total des garderies subventionnées en milieu de travail. La région de la Montérégie en compte six (21,4 %), alors que la région de Laval en compte quatre (14,3 %). Quant aux garderies non subventionnées, plus de la moitié (55,9 %) se trouve dans la région de Montréal, soit 33 garderies, alors que la région de la Capitale-Nationale en compte 7, ce qui représente 11,9 % du total des garderies non subventionnées en milieu de travail.

**Tableau 1.9**

**Répartition en nombre des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études et proportion (%) relative de celles-ci, selon la région administrative, au 31 mars 2016**

Région administrative	Installation de CPE			Garderie subventionnée			Garderie non subventionnée			Nombre total d'installations et de garderies en milieu de travail
	Nombre en milieu de travail	Nombre total	Proportion en milieu de travail (%)	Nombre en milieu de travail	Nombre total	Proportion en milieu de travail (%)	Nombre en milieu de travail	Nombre total	Proportion en milieu de travail (%)	
Bas-Saint-Laurent	9	42	21,4	0	1	0,0	1	4	25,0	10
Saguenay–Lac-Saint-Jean	10	52	19,2	3	9	33,3	1	11	9,1	14
Capitale-Nationale	45	139	32,4	2	56	3,6	7	78	9,0	54
Mauricie	10	54	18,5	0	4	0,0	0	8	0,0	10
Estrie	14	72	19,4	1	5	20,0	2	16	12,5	17
Montréal	114	355	32,1	8	286	2,8	33	414	8,0	155
Outaouais	15	80	18,8	0	23	0,0	1	35	2,9	16
Abitibi-Témiscamingue	6	36	16,7	0	1	0,0	2	4	50,0	8
Côte-Nord	5	24	20,8	0	0	0,0	0	0	0,0	5
Nord-du-Québec	2	30	6,7	0	0	0,0	0	0	0,0	2
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	1	19	5,3	0	1	0,0	0	0	0,0	1
Chaudière-Appalaches	15	87	17,2	1	20	5,0	2	22	9,1	18
Laval	14	52	26,9	4	54	7,4	3	81	3,7	21
Lanaudière	7	65	10,8	1	44	2,3	2	38	5,3	10
Laurentides	9	89	10,1	0	42	0,0	1	52	1,9	10
Montérégie	32	253	12,6	6	128	4,7	3	155	1,9	41
Centre-du-Québec	6	50	12,0	2	12	16,7	1	6	16,7	9
<b>TOTAL</b>	<b>314</b>	<b>1 499</b>	<b>20,9</b>	<b>28</b>	<b>686</b>	<b>4,1</b>	<b>59</b>	<b>924</b>	<b>6,4</b>	<b>401</b>



Parmi les 314 installations de CPE en milieu de travail, 252 (80,3 %) bénéficient d'un partenariat officialisé dans le cadre d'une entente entre le CPE (pour ces installations) et le milieu de travail ou d'études. Quant aux garderies en milieu de travail, 15 subventionnées et 29 non subventionnées affirment avoir un partenariat officialisé (données non présentées).

### 1.3.1 Type de soutien offert par le milieu de travail ou d'études

En ce qui concerne le type de soutien offert par le milieu de travail, on remarque que des 314 installations de CPE, 72,3 % bénéficient d'un soutien financier, que 48,1 % ont un soutien lié à l'entretien, que 35,0 % ont un soutien administratif, que 32,2 % ont un soutien relatif aux activités récréatives alors que le soutien technique est mentionné par 26,1 % des installations. Pour les 28 garderies subventionnées en milieu de travail, on note que les formes de soutien sont offertes dans les proportions suivantes : en proportion égale, soutien financier et soutien administratif (35,7 %); entretien (32,1 %); technique (28,6 %); ou relatif aux activités récréatives (7,1 %). Quant aux 59 garderies non subventionnées, ces proportions sont les suivantes : en proportion égale, soutien financier et soutien administratif (40,7 %); entretien (39,0 %); technique (32,2 %); ou relatif aux activités récréatives (22,0 %) (données non présentées).

### 1.3.2 Secteurs d'activité des milieux de travail

Le tableau 1.10 présente les secteurs des milieux de travail auxquels sont liés les services de garde. On y voit que des 347 installations de CPE en milieu de travail, 40,1 % sont liées au réseau de l'éducation, 29,0 % au réseau de la santé et 22,0 % à des entreprises privées (les secteurs d'activité des entreprises privées sont énumérés au tableau 1.11). De même, des 32 garderies subventionnées en milieu de travail, 18 sont liées au réseau de l'éducation, 8 à des entreprises privées et 4 au réseau de la santé. Pour les 69 garderies non subventionnées en milieu de travail, 27 sont liées au réseau de l'éducation, 20 à des entreprises privées et 12 au réseau de la santé.

**Tableau 1.10**
**Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études selon le secteur d'activité, au 31 mars 2016**

Secteur du milieu de travail	Installation de CPE		Garderie subventionnée		Garderie non subventionnée	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Réseau de la santé	91	29,0	4	14,3	12	20,3
Réseau de l'éducation	126	40,1	18	64,3	27	45,8
Fonction publique	47	15,0	0	0,0	4	6,8
Entreprise privée	69	22,0	8	28,6	20	33,9
Regroupement de milieux de travail ou d'études*	14	4,5	2	7,1	6	10,2
<b>TOTAL</b>	<b>347**</b>	<b>-***</b>	<b>32**</b>	<b>-***</b>	<b>69**</b>	<b>-***</b>

\* Une installation est liée à un regroupement de milieux de travail si un lien est établi avec un organisme qui représente un regroupement de milieux de travail ou d'études (un parc industriel ou une tour de bureaux, par exemple).

\*\* Le nombre total d'installations en milieu de travail dépasse celui du tableau 1.9 (314, 28 et 59), car les répondants pouvaient inscrire plusieurs secteurs.

\*\*\* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs secteurs.

**Tableau 1.11**
**Répartition des installations de CPE et des garderies en milieu de travail selon le secteur d'activité de l'entreprise privée, au 31 mars 2016**

Secteur d'activité économique des entreprises (SCIAN 2007 <sup>25</sup> )	Nombre d'installations de CPE	Nombre de garderies subventionnées	Nombre de garderies non subventionnées
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	2	0	0
Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz	1	0	2
Services publics	1	0	0
Fabrication	32	3	4
Commerce de détail	10	0	0
Transport et entreposage	1	1	0
Industrie de l'information et industrie culturelle	4	2	1
Finance et assurances	8	0	3
Services immobiliers et services de location et de location à bail	0	1	2
Services professionnels, scientifiques et techniques	7	1	4
Services d'enseignement	1	0	6
Arts, spectacles et loisirs	2	0	0
Services d'hébergement et de restauration	1	1	0
Autres services	3	0	3
<b>TOTAL</b>	<b>73*</b>	<b>9*</b>	<b>25*</b>

\* Le total dépasse celui indiqué au tableau 1.10 (69, 8 et 20), car les répondants pouvaient inscrire jusqu'à trois secteurs d'activité.

<sup>25</sup> SCIAN : Système de classification des industries de l'Amérique du Nord.

Les tableaux 1.12 et 1.13 détaillent l'information sur les services de garde en milieu de travail du secteur de l'éducation, en distinguant les enfants dont au moins un parent étudie, travaille ou travaille et étudie dans ce milieu.

Ainsi, globalement, 107 des 126 installations de CPE (84,9 %) ont, parmi leur clientèle, des enfants dont au moins un parent étudie dans l'établissement du réseau de l'éducation (tableau 1.12). Dans 44,4 % de ces installations, la proportion d'enfants dont au moins un parent étudie dans l'établissement se situe entre 1 % et moins de 25 %.

Parmi les installations de CPE qui ont un lien avec un établissement du réseau de l'éducation, 73,0 % accueillent des enfants dont au moins un parent travaille dans le milieu; dans 43,7 % des installations de CPE en milieu d'enseignement, c'est de 1 % à 25 % des enfants qui ont au moins un parent membre du personnel. Enfin, 15,1 % des installations de CPE en milieu de travail du réseau de l'éducation déclarent accueillir des enfants dont au moins un parent travaille et étudie dans le milieu.

**Tableau 1.12**

**Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE du réseau de l'éducation, selon la proportion d'enfants concernés par la situation, du 14 au 20 mars 2016**

Proportion d'enfants concernés	Situation possible dans le réseau de l'éducation					
	Enfant dont au moins un parent étudie dans le milieu		Enfant dont au moins un parent travaille dans le milieu		Enfant dont au moins un parent travaille et étudie dans le milieu	
	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%
Aucun	19	15,1	34	27,0	107	84,9
De 1 % à moins de 25 %	56	44,4	55	43,7	19	15,1
De 25 % à moins de 50 %	26	20,6	25	19,8	-	-
De 50 % à moins de 75 %	15	11,9	6	4,8	-	-
De 75 % à moins de 100 %	9	7,1	4	3,2	-	-
100 %	1	0,8	2	1,6	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>126</b>	<b>100,0</b>	<b>126</b>	<b>100,0</b>	<b>126</b>	<b>100,0</b>

Note : Les proportions d'enfants concernés par la situation ont été fournies par les services de garde de façon approximative.

Au tableau 1.13, sur les 45 garderies qui ont un lien avec un établissement du réseau de l'éducation, 34 garderies accueillent des enfants dont un parent étudie dans l'établissement. Précisons que dans 31 garderies, la proportion d'enfants dont au moins un parent étudie dans l'établissement se situe entre 1 % et moins de 25 %.

Parallèlement, pour ce qui est des enfants dont au moins un parent travaille dans le milieu, 22 des garderies en milieu d'enseignement ont des enfants dans cette situation, et parmi celles-ci, 17 ont de 1 % à moins de 25 % des enfants. Enfin, seulement quatre garderies en milieu de

travail du réseau de l'éducation accueillent des enfants dont au moins un parent travaille et étudie dans le milieu.

**Tableau 1.13**

**Répartition en nombre et en pourcentage des garderies du réseau de l'éducation, selon la proportion d'enfants concernés par la situation, du 14 au 20 mars 2016**

Proportion d'enfants	Situation possible dans le réseau de l'éducation											
	Enfant dont au moins un parent étudie dans le milieu				Enfant dont au moins un parent travaille dans le milieu				Enfant dont au moins un parent travaille et étudie dans le milieu			
	Garderie subventionnée		Garderie non subventionnée		Garderie subventionnée		Garderie non subventionnée		Garderie subventionnée		Garderie non subventionnée	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucun	7	38,9	4	14,8	6	33,3	17	63,0	15	83,3	26	96,3
De 1 % à moins de 25 %	9	50,0	22	81,5	7	38,9	10	37,0	3	16,7	1	3,7
De 25 % à moins de 50 %	1	5,6	1	3,7	3	16,7	-	-	-	-	-	-
De 50 % à moins de 75 %	1	5,6	-	-	1	5,6	-	-	-	-	-	-
De 75 % à moins de 100 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100 %	-	-	-	-	1	5,6	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL*</b>	<b>18</b>	<b>100,0</b>	<b>27</b>	<b>100,0</b>	<b>18</b>	<b>100,0</b>	<b>27</b>	<b>100,0</b>	<b>18</b>	<b>100,0</b>	<b>27</b>	<b>100,0</b>

À titre informatif, les tableaux 1.14 et 1.15 présentent le nombre et la proportion des services de garde en milieu de travail dans les autres grands secteurs, soit le secteur de la santé, la fonction publique, les entreprises privées et ceux faisant partie d'un regroupement, et ce, selon la proportion d'enfants concernés.

**Tableau 1.14**
**Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE de divers grands secteurs selon la proportion d'enfants concernés, du 14 au 20 mars 2016**

Proportion d'enfants concernés	Secteur							
	Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le secteur de la santé		Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu de la fonction publique		Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu des entreprises privées		Proportion d'enfants dont au moins un parent travaille ou étudie dans un des milieux faisant partie d'un regroupement de milieux de travail ou d'études	
	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%
Aucun	-	-	-	-	6	8,7	1	7,1
De 1 % à moins de 25 %	22	24,2	12	25,5	20	29,0	2	14,3
De 25 % à moins de 50 %	16	17,6	2	4,3	13	18,8	1	7,1
De 50 % à moins de 75 %	22	24,2	13	27,7	6	8,7	3	21,4
De 75 % à moins de 100 %	21	23,1	12	25,5	20	29,0	5	35,7
100 %	10	11,0	8	17,0	4	5,8	2	14,3
<b>TOTAL</b>	<b>91</b>	<b>100,0</b>	<b>47</b>	<b>100,0</b>	<b>69</b>	<b>100,0</b>	<b>14</b>	<b>100,0</b>

**Tableau 1.15**
**Répartition en nombre et en pourcentage des garderies de divers grands secteurs, selon la proportion d'enfants concernés, du 14 au 20 mars 2016**

Proportion d'enfants concernés	Secteur							
	Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le secteur de la santé		Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu de la fonction publique		Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu des entreprises privées		Proportion d'enfants dont au moins un parent travaille ou étudie dans un des milieux faisant partie d'un regroupement de milieux de travail ou d'études	
	Nombre de garderies	%	Nombre de garderies	%	Nombre de garderies	%	Nombre de garderies	%
Aucun	-	-	-	-	7	25,0	2	25,0
De 1 % à moins de 25 %	13	81,3	1	25,0	12	42,9	3	37,5
De 25 % à moins de 50 %	2	12,5	1	25,0	3	10,7	-	-
De 50 % à moins de 75 %	1	6,3	-	-	1	3,6	1	12,5
De 75 % à moins de 100 %	-	-	-	-	3	10,7	-	-
100 %	-	-	2	50,0	2	7,1	2	25,0
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>100,0</b>	<b>4</b>	<b>100,0</b>	<b>28</b>	<b>100,0</b>	<b>8</b>	<b>100,0</b>

## 1.4 Empêchements

Pour mieux comprendre en quoi consiste un empêchement, précisons qu'il peut s'agir d'une condamnation, d'une mise en accusation ou d'un comportement répréhensible par une personne représentant un danger pour la sécurité physique ou morale des enfants. Toutes les personnes qui travaillent dans un service de garde doivent donc faire l'objet d'une vérification de l'absence d'empêchement<sup>26</sup>.

Les tableaux qui suivent indiquent le nombre de CPE, incluant les CPE-BC (tableau 1.16), et de garderies (tableaux 1.17 et 1.18) qui ont reçu, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016, la confirmation de la présence d'empêchement pour des gestionnaires, des membres du CA ou des propriétaires ou actionnaires, des membres de leur personnel et, dans le cas des BC<sup>27</sup> (tableau 1.19), pour des candidatures ou des RSG, des membres du personnel des RSG ou des personnes de leur entourage.

Les CPE ont déclaré avoir eu 89 confirmations de la présence d'empêchement et les garderies subventionnées en ont reçu 92. Le nombre est plus élevé du côté des garderies non subventionnées et des BC, où l'on trouve respectivement 302 et 379 confirmations de la présence d'empêchement. Dans l'ensemble, on cumule 862 confirmations de la présence d'empêchement pour l'année financière 2015-2016, toutes natures confondues.

---

<sup>26</sup> Articles de 1 à 6.5 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE).

<sup>27</sup> La question sur les empêchements pour les membres du personnel des BC a aussi été posée aux 15 BC non liés à un CPE, mais aucun n'a déclaré avoir eu confirmation de la présence d'empêchement.

**Tableau 1.16**
**Répartition des CPE qui ont reçu la confirmation de la présence d'empêchement pour des membres du conseil d'administration ou pour des membres du personnel, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016**

	Total de confirmations		Cas soumis au Comité d'éthique en matière d'empêchements du Ministère		Cas d'incompatibilité avec la fonction exercée		Retrait de l'administrateur		Maintien de l'administrateur	
	Nombre de CPE	Total de confirmations d'empêchement	Nombre de CPE	Total de cas	Nombre de CPE	Total de cas	Nombre de CPE	Total de retraits	Nombre de CPE	Total de maintiens
Membre du CA	18	22	14	14	4	4	5	5	13	17

	Total de confirmations		Cas pour lequel il y a eu analyse des empêchements		Cas d'incompatibilité avec la fonction exercée		Congédiement pour incompatibilité avec la fonction exercée		Démission		Maintien en emploi	
	Nombre de CPE	Total de confirmations d'empêchement	Nombre de CPE	Total de cas	Nombre de CPE	Total de cas	Nombre de CPE	Total de congédiements	Nombre de CPE	Total de démissions	Nombre de CPE	Total de maintiens
Gestionnaire	2	3	1	1	1	1	0	S. O.	0	S. O.	2	3
Personnel éducateur	36	43	32	39	4	4	3	3	3	3	32	37
Autre membre du personnel	19	21	16	18	2	2	1	1	1	1	17	19

**Tableau 1.17**
**Répartition des garderies subventionnées ayant reçu la confirmation de la présence d'empêchement pour des propriétaires ou actionnaires ou pour des membres du personnel, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016**

	Total de confirmations		Cas soumis au Comité d'éthique en matière d'empêchements du Ministère		Cas d'incompatibilité avec la fonction exercée		Retrait de la personne		Maintien de la personne	
	Nombre de garderies	Total de confirmations d'empêchement	Nombre de garderies	Total de cas	Nombre de garderies	Total de cas	Nombre de garderies	Total de retraits	Nombre de garderies	Total de maintiens
Propriétaire ou actionnaire	6	8	2	2	1	1	1	1	5	7

	Total de confirmations		Cas pour lequel il y a eu analyse des empêchements		Cas d'incompatibilité avec la fonction exercée		Congédiement pour incompatibilité avec la fonction exercée		Démission		Maintien en emploi	
	Nombre de garderies	Total de confirmations d'empêchement	Nombre de garderies	Total de cas	Nombre de garderies	Total de cas	Nombre de garderies	Total de congédiements	Nombre de garderies	Total de démissions	Nombre de garderies	Total de maintiens
Gestionnaire	5	6	2	3	0	S. O.	0	S. O.	0	S. O.	5	6
Personnel éducateur	16	60	13	35	1	1	1	1	1	1	14	58
Autre membre du personnel	13	18	11	16	4	4	4	4	0	S. O.	10	14



**Tableau 1.18**
**Répartition des garderies non subventionnées ayant reçu la confirmation de la présence d'empêchement pour des propriétaires ou actionnaires ou pour des membres du personnel, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016**

	Total de confirmations		Cas soumis au Comité d'éthique en matière d'empêchements du Ministère		Cas d'incompatibilité avec la fonction exercée		Retrait de la personne		Maintien de la personne	
	Nombre de garderies	Total de confirmations d'empêchement	Nombre de garderies	Total de cas	Nombre de garderies	Total de cas	Nombre de garderies	Total de retraits	Nombre de garderies	Total de maintiens
Propriétaire ou actionnaire	26	57	12	23	3	6	4	11	25	46

	Total de confirmations		Cas pour lequel il y a eu analyse des empêchements		Cas d'incompatibilité avec la fonction exercée		Congédiement pour incompatibilité avec la fonction exercée		Démission		Maintien en emploi	
	Nombre de garderies	Total de confirmations d'empêchement	Nombre de garderies	Total de cas	Nombre de garderies	Total de cas	Nombre de garderies	Total de congédiements	Nombre de garderies	Total de démissions	Nombre de garderies	Total de maintiens
Gestionnaire	21	31	10	14	1	1	1	1	1	1	19	29
Personnel éducateur	35	182	21	80	4	10	6	8	9	22	33	152
Autre membre du personnel	23	32	15	19	2	2	4	7	2	2	18	23

**Tableau 1.19**

**Répartition des BC<sup>28</sup> ayant reçu la confirmation de la présence d'empêchement pour des RSG ou leur entourage, des personnes candidates à la reconnaissance, les assistantes ou les remplaçantes, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016**

	Nombre total de confirmations	Nombre de cas pour lesquels il y a eu analyse des empêchements	Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée	Non-reconnaissance	Délivrance d'une reconnaissance
Personne candidate à la reconnaissance	8	7	1	4	4

	Total de confirmations		Cas pour lequel il y a eu analyse des empêchements		Cas d'incompatibilité avec la fonction exercée		Suspension		Révocation		Maintien de la reconnaissance	
	Nombre de BC	Total de confirmations d'empêchement	Nombre de BC	Total de cas	Nombre de BC	Total de cas	Nombre de BC	Total de suspensions	Nombre de BC	Total de révocations	Nombre de BC	Total de maintiens
RSG	30	34	27	31	3	3	0	S. O.	1	1	29	33

<sup>28</sup> Comprend tous les BC et ne concerne que les RSG et leur entourage (toutes les personnes majeures qui habitent, à ce moment, la résidence dans laquelle la RSG offre, ou entend offrir, des services de garde en milieu familial).

	Total de confirmations		Cas pour lequel il y a eu analyse des empêchements		Cas d'incompatibilité avec la fonction exercée		Congédiement par la RSG		Maintien en fonction par la RSG	
	Nombre de BC	Nombre total de confirmations d'empêchement	Nombre de BC	Total de cas	Nombre de BC	Total de cas	Nombre de BC	Total de congédiements	Nombre de BC	Total de maintiens
Assistante	23	25	22	23	3	3	2	2	21	23
Remplacante	19	23	14	15	2	3	3	4	17	19

	Nombre total de confirmations		Cas pour lequel il y a eu analyse des empêchements		Cas d'incompatibilité avec la fonction exercée		Suspension de la RSG		Révocation de la RSG		Maintien de la reconnaissance avec condition		Maintien de la reconnaissance sans condition	
	Nombre de BC	Nombre total de confirmations d'empêchement	Nombre de BC	Total de cas	Nombre de BC	Total de cas	Nombre de BC	Total de suspensions	Nombre de BC	Nombre total de révocations	Nombre de BC	Total avec condition	Nombre de BC	Total sans condition
Conjointe ou conjoint	100	197	92	178	10	10	1	1	0	S. O.	27	43	85	153
Personne résidant au domicile	59	92	54	83	8	11	1	1	1	1	22	29	42	62

Le tableau 1.20 indique que 53,2 % des CPE (incluant les CPE-BC), 20,0 % des garderies subventionnées, 9,7 % des garderies non subventionnées et 80,0 % des BC (non rattachés à un CPE) ont la possibilité de recourir à un comité d'éthique s'ils reçoivent une confirmation de la présence d'empêchement. Les comités de type interne sont les plus souvent mentionnés : 72,7 % des CPE et 50,0 % des BC précisent pouvoir consulter le CA, 10,2 % des CPE et 16,7 % des BC déclarent pouvoir avoir recours à un comité interne autre que le CA, et 89,1 % des garderies subventionnées et 84,4 % de celles non subventionnées indiquent pouvoir faire appel à un comité interne. On note que 18,2 % des CPE, 6,6 % des garderies subventionnées, 5,6 % des garderies non subventionnées et 16,7 % des BC peuvent recourir à un comité d'éthique de type régional. À l'exception du tiers des BC mentionnant avoir recours à un comité d'éthique de type provincial (33,3 %), très peu font appel à un comité provincial ou autre.

**Tableau 1.20**

**Proportion des CPE, des garderies et des BC qui peuvent recourir à un comité d'éthique existant et, parmi ceux qui ont cette possibilité, proportion utilisant les divers types de comités, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016**

Type de services de garde	% qui a la possibilité de recourir à un comité d'éthique	Type de comité*				
		CA	Interne autre que le CA	Régional	Provincial	Autre
CPE (incluant les CPE-BC)	53,2	72,7	10,2	18,2	9,0	2,5
Garderies subventionnées	20,0	S. O.	89,1	6,6	5,1	4,4
Garderies non subventionnées	9,7	S. O.	84,4	5,6	6,7	8,9
BC (non rattachés à un CPE)	80,0	50,0	16,7	16,7	33,3	0,0

\* Les entreprises de services de garde avaient la possibilité de sélectionner jusqu'à deux choix.

## 1.5 Signalements au Directeur de la protection de la jeunesse

Les signalements au DPJ peuvent avoir mis en cause un membre du CA, un membre du personnel, une RSG ou son entourage. Le tableau 1.21 affiche la répartition des services de garde selon le nombre de signalements effectués par le service de garde au DPJ, ainsi que le nombre de signalements retenus dont l'information provient du DPJ entre le 1<sup>er</sup> avril 2015 et le 31 mars 2016.

Comme l'indique ce tableau, 948 CPE (99,0 %), 681 garderies subventionnées (99,3 %) et 910 garderies non subventionnées (98,5 %) n'ont fait aucun signalement au DPJ mettant en cause un membre de leur personnel. D'autre part, 938 CPE, 679 garderies subventionnées et 909 garderies non subventionnées n'ont pas été interpellés par le DPJ pour la même raison (respectivement 99,7 %, 99,6 % et 98,9 %).

Les CPE ont enregistré 25 signalements effectués au DPJ et mettant en cause un membre de leur personnel ou un administrateur, et ils ont été interpellés dans le cas de 26 signalements. Les garderies subventionnées ont enregistré 12 signalements au DPJ et elles ont été interpellées dans 15 cas. Quant aux garderies non subventionnées, elles ont enregistré 74 signalements au DPJ et elles ont été interpellées dans 46 cas.

**Tableau 1.21**
**Répartition des CPE, des garderies et des BC, selon le nombre de signalements mettant en cause un membre du personnel ou de l'administration, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016**

Nombre de signalements	CPE (incluant les CPE-BC)				Garderie subventionnée				Garderie non subventionnée			
	Signalement effectué au DPJ		Signalement dont l'information provient du DPJ		Signalement effectué au DPJ		Signalement dont l'information provient du DPJ		Signalement effectué au DPJ		Signalement dont l'information provient du DPJ	
	Membre du personnel	Administrateur	Membre du personnel	Administrateur	Membre du personnel	Administrateur	Membre du personnel	Administrateur	Membre du personnel	Administrateur	Membre du personnel	Administrateur
Aucun	948	955	938	957	681	683	679	682	910	914	909	913
1	10	1	17	1	4	3	6	4	7	6	10	6
2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	4	1	4
3	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
4	0	0	1	0	0	0	0	0	2	0	1	0
5	0	0	0	0	1	0	1	0	1	0	0	0
6 ou plus	0	2	0	0	0	0	0	0	3	0	1	0
<b>Nombre total de signalements</b>	<b>10</b>	<b>15</b>	<b>25</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	<b>4</b>	<b>60</b>	<b>14</b>	<b>32</b>	<b>14</b>

Pour ce qui est des BC (voir tableau 1.22), les résultats sur les signalements mettant en cause un membre du personnel du BC portent tout d'abord sur les 15 BC non rattachés à un CPE, et ceux mettant en cause une RSG ou son entourage portent sur les 160 BC. L'analyse des résultats sur les signalements mettant en cause un membre du personnel ou un administrateur dans les 15 BC non rattachés à un CPE révèle qu'il n'y a eu aucun signalement effectué au DPJ ou dont l'information provient du DPJ.

En ce qui concerne le milieu familial, on note que des BC n'ont fait aucun signalement mettant en cause une RSG (131, soit 81,9 %), un membre de son personnel (141, soit 88,1 %) ou son entourage (136, soit 85,0 %). On voit aussi que des BC (120, soit 75,0 %) n'ont pas été interpellés par le DPJ pour un signalement mettant en cause une RSG, un membre de son personnel (138, soit 86,3 %) ou son entourage (136, soit 85,0 %). Les BC ont effectué 34 signalements au DPJ et ont été interpellés dans 48 cas mettant en cause une RSG, un membre du personnel de la RSG ou son entourage.

Enfin, depuis 2015, une nouvelle question est posée exclusivement aux services de garde qui ont mentionné avoir été interpellés par le DPJ. Elle vise à connaître le nombre de dossiers qui, à la suite d'une enquête concernant un signalement, ont demandé une vérification à jour des empêchements de la personne qui a été mise en cause, entre le 1<sup>er</sup> avril 2015 et le 31 mars 2016. On apprend ainsi que dans les 21 CPE concernés, 3 dossiers ont demandé une telle vérification. Dans les 8 garderies subventionnées et les 19 garderies non subventionnées, un seul dossier a demandé une vérification et, finalement, dans les 145 BC concernés, aucun dossier n'a mené à une demande de vérification (données non présentées).

**Tableau 1.22**
**Répartition des BC, selon le nombre de signalements mettant en cause une RSG, un membre du personnel de la RSG ou de son entourage\*, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016**

Nombre de signalements	BC (non rattaché à un CPE)				BC-CPE					
	Signalement effectué au DPJ		Signalement dont l'information provient du DPJ		Signalement effectué au DPJ			Signalement dont l'information provient du DPJ		
	Membre du personnel	Adminis- trateur	Membre du personnel	Adminis- trateur	RSG	Membre du personnel de la RSG	Entourage de la RSG	RSG	Membre du personnel de la RSG	Entourage de la RSG
Aucun	15	15	15	15	131	141	136	120	138	136
1	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	11	4	8	18	7	9
2	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	1	0	1	7	0	0
3	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	1	0	0	0	0	0
4	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	1	0	0	0	0	0
5	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	0	0	0	0	0	0
6 ou plus	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	0	0	0	0	0	0
<b>Nombre total de signalements</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20</b>	<b>4</b>	<b>10</b>	<b>32</b>	<b>7</b>	<b>9</b>

\* L'entourage de la RSG est composé de toutes les personnes majeures qui habitent, à ce moment, la résidence dans laquelle la RSG offre, ou entend offrir, des services de garde en milieu familial reconnus.

## 1.6 Affichage du logo Service de garde reconnu

En ce qui a trait à l’affichage du logo *Service de garde reconnu*, selon le tableau 1.23, il appert qu’en date du 31 mars 2016, il était affiché dans un endroit visible de l’extérieur dans 94,2 % des installations de CPE, dans 95,9 % des garderies subventionnées et dans 92,7 % des garderies non subventionnées. Du côté des BC, ce logo était visible chez 73,7 % des RSG.

**Tableau 1.23**

**Nombre et proportion de CPE, de garderies et de RSG dont le logo *Service de garde reconnu* était affiché dans un endroit visible de l’extérieur de leur édifice au 31 mars 2016**

	CPE		Garderie subventionnée		Garderie non subventionnée		RSG	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Logo visible de l’extérieur de l’édifice	1 412	94,2	658	95,9	857	92,7	10 968	73,7



## Chapitre 2.

# Familles utilisatrices et usagers

Ce chapitre aborde l'utilisation des services de garde par les familles québécoises. Le détail sur la provenance des usagers, c'est-à-dire des enfants qui fréquentent les installations de CPE et de garderies, est présenté sous l'angle de la correspondance ou non entre le lieu de garde et le lieu de résidence selon les territoires de CLSC, les municipalités et les régions administratives. De plus, il sera question de l'âge des enfants inscrits et du mode de fonctionnement de ces services de garde.

### 2.1 Familles utilisatrices

Le tableau 2.1 présente le nombre de familles qui utilisent les services de garde en CPE, en garderies ou en milieu familial selon la région administrative. Globalement, si nous extrapolons nos résultats à l'ensemble du Québec, nous estimons à 231 268 le nombre de familles utilisatrices. De ce nombre, 33,6 % utilisent les services offerts par des installations de CPE, 17,1 % par des garderies subventionnées et 18,0 % par des garderies non subventionnées alors que 31,3 % des familles ont recours aux services de garde en milieu familial.

En moyenne, les installations de CPE assurent un service à 51 familles, les garderies subventionnées à 56 familles et les garderies non subventionnées à 41 familles tandis que les BC coordonnent des services de garde pour 449 familles (tableau 2.2).

**Tableau 2.1**

**Répartition du nombre de familles qui utilisent les services de garde en CPE, en garderies ou en milieu familial selon la région administrative et extrapolation du nombre de familles, du 14 au 20 mars 2016**

Région administrative	CPE	Garderie subventionnée	Garderie non subventionnée	Service de garde en milieu familial	Total
Bas-Saint-Laurent	1 680	14	140	2 411	4 245
Saguenay–Lac-Saint-Jean	2 392	428	416	2 938	6 174
Capitale-Nationale	6 989	2 549	3 318	5 965	18 821
Mauricie	2 510	273	325	2 516	5 624
Estrie	3 460	307	532	3 491	7 790
Montréal	20 188	16 590	15 514	11 051	63 343
Outaouais	3 850	1 206	1 354	4 155	10 565
Abitibi-Témiscamingue	1 684	60	204	1 698	3 646
Côte-Nord	1 093	0	0	1 102	2 195
Nord-du-Québec	1 259	0	0	149	1 408
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	679	19	0	1 150	1 848
Chaudière-Appalaches	4 116	877	886	4 680	10 559
Laval	2 763	3 171	3 543	3 785	13 262
Lanaudière	3 465	2 447	1 873	4 789	12 574
Laurentides	4 825	2 545	2 387	5 219	14 976
Montérégie	13 280	7 386	7 025	14 034	41 725
Centre-du-Québec	2 210	550	277	2 736	5 773
<b>NOMBRE TOTAL DE FAMILLES</b>	<b>76 443</b>	<b>38 422</b>	<b>37 794</b>	<b>71 869</b>	<b>224 528</b>
<b>Extrapolation du nombre total de familles*</b>	<b>77 769</b>	<b>39 542</b>	<b>41 639</b>	<b>72 318</b>	<b>231 268</b>

\* Il s'agit d'une extrapolation du nombre de familles utilisatrices pour l'ensemble du Québec sur la base de la capacité totale des places au permis de tous les services de garde.

**Tableau 2.2**

**Nombre moyen de familles selon la capacité d'accueil des CPE et des garderies ou selon le nombre de places à l'agrément des BC, et moyenne d'ensemble, du 14 au 20 mars 2016**

Capacité d'accueil	Nombre moyen de familles		
	Installation de CPE	Garderie subventionnée	Garderie non subventionnée
Moins de 50 places	30	29	25
De 50 à 59 places	46	47	41
60 places	50	52	46
De 61 à 79 places	58	60	54
80 places	67	69	61
81 places ou plus	94	88	0
<b>MOYENNE D'ENSEMBLE</b>	<b>51</b>	<b>56</b>	<b>41</b>
Places à l'agrément du BC	Nombre moyen de familles qui ont accès aux services de garde en milieu familial d'un BC		
140 places ou moins	36		
De 141 à 280 places	176		
De 281 à 420 places	266		
De 421 à 560 places	380		
De 561 à 700 places	492		
De 701 à 850 places	574		
De 851 à 1 000 places	692		
De 1 001 à 1 150 places	840		
De 1 151 à 1 206 places	968		
<b>MOYENNE D'ENSEMBLE</b>	<b>449</b>		

## 2.2 Provenance des usagers des installations de CPE et des garderies

### 2.2.1 Provenance des usagers des services de garde situés dans les régions administratives de Montréal et de Laval

Le tableau 2.3 montre qu'au total, 75,6 % des enfants des régions de Montréal et de Laval habitent le territoire de CLSC où est établi le service de garde qu'ils fréquentent tandis que 18,5 % vivent dans la même région, mais sur un autre territoire de CLSC. Enfin, 5,9 % habitent une région administrative différente.

Ce sont les enfants inscrits dans les garderies non subventionnées, soit 84,6 %, qui habitent en plus grande proportion le même territoire de CLSC que leur service de garde; viennent ensuite les enfants qui fréquentent une garderie subventionnée (79,4 %) et un CPE (65,3 %). Inversement, les enfants qui fréquentent les installations de CPE viennent plus souvent d'un autre territoire de CLSC dans la même région administrative (24,8 %) et seulement 9,9 % viennent d'une autre région administrative.

Des 3 297 enfants qui viennent d'une autre région administrative et qui fréquentent une installation de Montréal, la majorité demeure dans les régions de Laval (42,6 %) ou de la Montérégie (37,3 %) alors que 14,1 % habitent la région de Lanaudière et 3,3 %, celle des Laurentides (données non présentées).

En ce qui concerne les installations de CPE et les garderies de Laval, sur les 823 enfants venant d'une autre région administrative, près de la moitié des familles vient des Laurentides (48,0 %), le tiers vient de Lanaudière (32,4 %) et 18,8 % habitent Montréal (données non présentées).

**Tableau 2.3**

**Répartition en nombre et en pourcentage des enfants habitant le territoire de CLSC, un autre territoire de CLSC ou une autre région administrative où se trouve le service de garde fréquenté, pour les installations situées à Montréal et à Laval, du 14 au 20 mars 2016**

Type de divisions de garde en installation	Même territoire de CLSC		Autre territoire de CLSC (dans la même région)		Autre région		Total d'enfants	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Installation de CPE	17 380	65,3	6 607	24,8	2 642	9,9	26 629	100,0
Garderie subventionnée	17 922	79,4	3 678	16,3	976	4,3	22 576	100,0
Garderie non subventionnée	17 733	84,6	2 714	13,0	502	2,4	20 949	100,0
<b>Région administrative</b>								
Montréal	44 647	75,5	11 198	18,9	3 297	5,6	59 142	100,0
Laval	8 388	76,2	1 801	16,4	823	7,5	11 012	100,0
<b>NOMBRE TOTAL D'ENFANTS</b>	<b>53 035</b>	<b>75,6</b>	<b>12 999</b>	<b>18,5</b>	<b>4 120</b>	<b>5,9</b>	<b>70 154</b>	<b>100,0</b>

## 2.2.2 Provenance des usagers des services de garde situés dans les autres régions administratives

Le tableau 2.4 porte sur les usagers des 15 autres régions du Québec selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région où se trouve l'installation de CPE fréquentée. Les tableaux 2.5 et 2.6 présentent la même information pour les garderies subventionnées et non subventionnées.

En moyenne, parmi les enfants qui fréquentent des installations de CPE en dehors des régions de Montréal et de Laval, 8 enfants sur 10 (80,1 %) habitent la municipalité où se trouve l'installation. La situation diffère toutefois d'une région administrative à l'autre. Les plus faibles proportions d'enfants qui habitent la municipalité où est établie l'installation fréquentée sont observées dans les régions des Laurentides (67,2 %), de la Montérégie (76,9 %) et de Lanaudière (77,0 %). En revanche, une forte proportion des enfants fréquentant des installations de CPE dans les régions de la Côte-Nord (94,9 %), du Nord-du-Québec (87,3 %) et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (87,2 %) demeurent dans la municipalité où se trouve l'installation de CPE qu'ils fréquentent, ce qui pourrait être attribuable à l'éloignement des municipalités les unes des autres dans certaines régions.

**Tableau 2.4**  
**Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve l'installation de CPE fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 14 au 20 mars 2016**

Région administrative	Même municipalité		Autre municipalité (dans la même région)		Autre région		Total d'enfants	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Bas-Saint-Laurent	1 800	87,1	256	12,4	11	0,5	2 067	100,0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	2 463	82,9	494	16,6	15	0,5	2 972	100,0
Capitale-Nationale	7 097	83,0	1 290	15,1	161	1,9	8 548	100,0
Mauricie	2 636	86,7	361	11,9	44	1,4	3 041	100,0
Estrie	3 425	81,9	730	17,5	27	0,6	4 182	100,0
Outaouais	3 865	82,9	781	16,7	17	0,4	4 663	100,0
Abitibi-Témiscamingue	1 789	83,7	331	15,5	18	0,8	2 138	100,0
Côte-Nord	1 252	94,9	67	5,1	0	0,0	1 319	100,0
Nord-du-Québec	1 318	87,3	78	5,2	113	7,5	1 509	100,0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	719	87,2	106	12,8	0	0,0	825	100,0
Chaudière-Appalaches	4 188	80,6	953	18,3	57	1,1	5 198	100,0
Lanaudière	3 290	77,0	867	20,3	114	2,7	4 271	100,0
Laurentides	4 032	67,2	1 721	28,7	247	4,1	6 000	100,0
Montérégie	12 621	76,9	3 396	20,7	391	2,4	16 408	100,0
Centre-du-Québec	2 315	82,2	466	16,5	36	1,3	2 817	100,0
<b>NOMBRE TOTAL D'ENFANTS</b>	<b>52 810</b>	<b>80,1</b>	<b>11 897</b>	<b>18,0</b>	<b>1 251</b>	<b>1,9</b>	<b>65 958</b>	<b>100,0</b>

En ce qui a trait aux garderies subventionnées (tableau 2.5), on observe que 81,4 % des enfants habitent la municipalité où se situe la garderie où ils sont inscrits. Dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, tous les enfants qui fréquentent une garderie subventionnée demeurent dans la même municipalité où est établi leur service de garde; toutefois, il importe de noter que ces régions ne comptent respectivement qu'une garderie. Les proportions les plus élevées d'enfants habitant la municipalité où se trouve leur garderie se trouvent dans les régions de la Mauricie (98,8 %), du Saguenay-Lac-Saint-Jean (94,9 %), de l'Outaouais (93,3 %) et de l'Estrie (92,6 %). Les proportions les plus faibles sont observées dans les régions du Bas-Saint-Laurent (52,9 %), des Laurentides (73,1 %) et du Centre-du-Québec (75,8 %).

**Tableau 2.5**

**Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve la garderie subventionnée fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 14 au 20 mars 2016**

Région administrative	Même municipalité		Autre municipalité (dans la même région)		Autre région		Total d'enfants	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Bas-Saint-Laurent	9	52,9	8	47,1	0	0,0	17	100,0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	505	94,9	27	5,1	0	0,0	532	100,0
Capitale-Nationale	2 552	82,9	499	16,2	28	0,9	3 079	100,0
Mauricie	318	98,8	4	1,2	0	0,0	322	100,0
Estrie	336	92,6	27	7,4	0	0,0	363	100,0
Outaouais	1 346	93,3	97	6,7	0	0,0	1 443	100,0
Abitibi-Témiscamingue	80	100,0	0	0,0	0	0,0	80	100,0
Côte-Nord	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Nord-du-Québec	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	23	100,0	0	0,0	0	0,0	23	100,0
Chaudière-Appalaches	972	89,6	100	9,2	13	1,2	1 085	100,0
Lanaudière	2 419	82,2	474	16,1	50	1,7	2 943	100,0
Laurentides	2 222	73,1	692	22,8	127	4,2	3 041	100,0
Montérégie	7 027	78,9	1 736	19,5	148	1,7	8 911	100,0
Centre-du-Québec	519	75,8	141	20,6	25	3,6	685	100,0
<b>NOMBRE TOTAL D'ENFANTS</b>	<b>18 328</b>	<b>81,4</b>	<b>3 805</b>	<b>16,9</b>	<b>391</b>	<b>1,7</b>	<b>22 524</b>	<b>100,0</b>

Quant aux garderies non subventionnées (tableau 2.6), on observe que 80,5 % des enfants habitent la municipalité où est installée la garderie où ils sont inscrits. Tous les enfants fréquentant une garderie non subventionnée dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue demeurent dans la même municipalité où est établi leur service de garde. Plus de 9 enfants sur 10 habitent la municipalité où se trouve leur garderie dans la région de l'Outaouais (94,4 %) et de la Mauricie (90,8 %). Les proportions les plus faibles sont observées dans les régions des Laurentides (69,0 %) et du Bas-Saint-Laurent (72,6 %).

**Tableau 2.6**

**Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve la garderie non subventionnée fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 14 au 20 mars 2016**

Région administrative	Même municipalité		Autre municipalité (dans la même région)		Autre région		Total d'enfants	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Bas-Saint-Laurent	114	72,6	43	27,4	0	0,0	157	100,0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	402	83,4	80	16,6	0	0,0	482	100,0
Capitale-Nationale	3 424	89,2	352	9,2	62	1,6	3 838	100,0
Mauricie	337	90,8	26	7,0	8	2,2	371	100,0
Estrie	449	75,3	141	23,7	6	1,0	596	100,0
Outaouais	1 394	94,4	80	5,4	2	0,1	1 476	100,0
Abitibi-Témiscamingue	242	100,0	0	0,0	0	0,0	242	100,0
Côte-Nord	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Nord-du-Québec	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Chaudière-Appalaches	907	84,7	146	13,6	18	1,7	1 071	100,0
Lanaudière	1 754	82,7	314	14,8	54	2,5	2 122	100,0
Laurentides	1 882	69,0	720	26,4	126	4,6	2 728	100,0
Montérégie	6 000	75,7	1 762	22,2	164	2,1	7 926	100,0
Centre-du-Québec	241	79,5	53	17,5	9	3,0	303	100,0
<b>NOMBRE TOTAL D'ENFANTS</b>	<b>17 146</b>	<b>80,5</b>	<b>3 717</b>	<b>17,4</b>	<b>449</b>	<b>2,1</b>	<b>21 312</b>	<b>100,0</b>

## 2.3 Sexe des enfants, âge des enfants et fréquentation des services

Dans cette section, nous nous intéressons au nombre d'enfants accueillis dans les divers types de services de garde pendant la période du 14 au 20 mars 2016 selon leur âge au 30 septembre 2015.

### 2.3.1 Répartition des enfants selon le sexe et leur âge au 30 septembre 2015

Dans le tableau 2.7, nous remarquons que la proportion d'enfants de sexe féminin (48,9 %) et de sexe masculin (51,1 %), tous types de garde confondus, suivent de près les proportions du recensement canadien de 2011, soit de 48,8 % pour le sexe féminin et de 51,2 % pour le sexe masculin pour les enfants de moins de 5 ans au Québec<sup>29</sup>.

**Tableau 2.7**

**Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 14 au 20 mars 2016, selon leur sexe, et répartition selon le type de services de garde.**

Sexe	Installation de CPE		Garderie subventionnée		Garderie non subventionnée		Milieu familial		Total	
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%
Féminin	44 531	48,1	21 953	48,7	20 821	49,2	43 240	49,6	130 545	48,9
Masculin	48 056	51,9	23 147	51,3	21 495	50,8	43 884	50,4	136 582	51,1
<b>TOTAL</b>	<b>92 587</b>	<b>100,0</b>	<b>45 100</b>	<b>100,0</b>	<b>42 316</b>	<b>100,0</b>	<b>87 124</b>	<b>100,0</b>	<b>267 127</b>	<b>100,0</b>

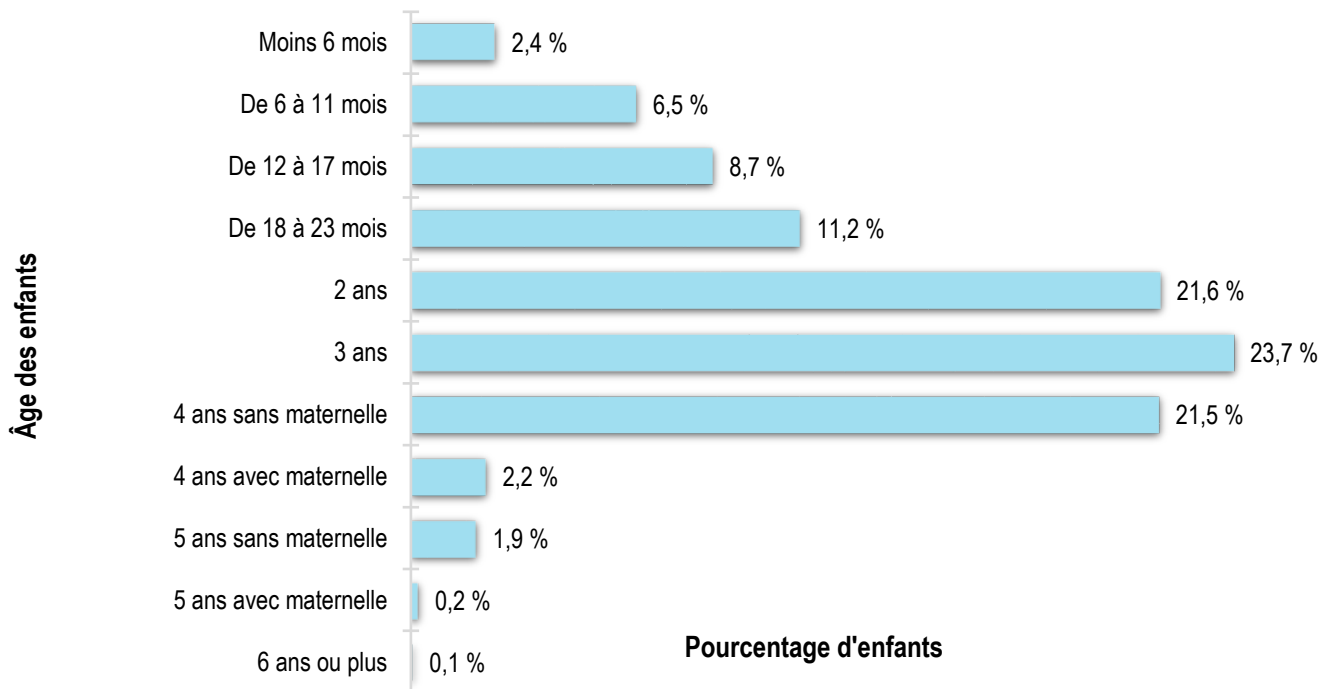
<sup>29</sup> Source : Statistique Canada, Recensement du Canada de 2011, numéro 98-311-XCB2011018 au catalogue.



Le graphique 2.1 montre la proportion des enfants inscrits dans l'ensemble des services de garde entre les différents groupes d'âge. Les enfants de 3 ans et de 4 ans sont les plus nombreux (23,7 % pour chaque âge), occupant un peu moins de la moitié des places. Suivent ceux de 2 ans (21,6 %), ceux de moins de 18 mois (poupons) (17,6 %) et ceux de 18 à 23 mois avec 11,2 % des usagers. Enfin, peu d'enfants inscrits dans les services de garde sont âgés de 5 ans ou plus (2,2 %).

**Graphique 2.1**

**Répartition en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 14 au 20 mars 2016, selon leur âge au 30 septembre 2015**



Le tableau 2.8 détaille l'âge des enfants selon le milieu de garde. On y remarque notamment que la moitié des poupons se trouve dans le milieu familial et qu'un peu plus du tiers des enfants sont dans un CPE. On y voit aussi que le pourcentage des enfants inscrits augmente progressivement en installation selon la tranche d'âge. L'inverse se produit dans le milieu familial, où le pourcentage d'enfants inscrits diminue graduellement par tranche d'âge, à l'exception des enfants de 4 ans.

**Tableau 2.8**
**Répartition des enfants inscrits en service de garde, du 14 au 20 mars 2016, selon leur âge au 30 septembre 2015, et répartition selon le type de services de garde**

Groupe d'âge	Installation de CPE		Garderie subventionnée		Garderie non subventionnée		Milieu familial		Total
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants
Moins de 6 mois	1 095	16,8	344	5,3	441	6,8	4 620	71,1	6 500
De 6 à 11 mois	4 520	26,0	1 711	9,9	2 295	13,2	8 832	50,9	17 358
De 12 à 17 mois	6 580	28,3	2 697	11,6	4 031	17,3	9 938	42,8	23 246
De 18 à 23 mois	9 038	30,2	4 987	16,7	5 484	18,3	10 432	34,8	29 941
2 ans	19 637	34,1	10 100	17,5	8 219	14,3	19 684	34,1	57 640
3 ans	23 844	37,7	11 806	18,7	9 710	15,3	17 936	28,3	63 296
4 ans avec maternelle	2 129	36,7	659	11,4	810	14,0	2 198	37,9	5 796
4 ans sans maternelle	23 995	41,7	11 747	20,4	9 080	15,8	12 736	22,1	57 558
5 ans avec maternelle	102	17,3	28	4,7	415	70,3	45	7,6	590
5 ans sans maternelle	1 641	32,6	1 020	20,3	1 736	34,5	637	12,7	5 034
6 ans ou plus	6	3,6	1	0,6	95	56,5	66	39,3	168
<b>TOTAL</b>	<b>92 587</b>	<b>34,7</b>	<b>45 100</b>	<b>16,9</b>	<b>42 316</b>	<b>15,8</b>	<b>87 124</b>	<b>32,6</b>	<b>267 127</b>

\* Il est à noter que le pourcentage de répartition est effectué à l'aide du total par tranche d'âge et non avec le total d'enfants.

D'une part, le tableau 2.8 présente le nombre total d'enfants inscrits dans les services de garde en mars 2016 selon les divisions qui ont remis leur rapport d'activités. D'autre part, le tableau 2.9 présente une extrapolation du nombre d'enfants en service de garde, c'est-à-dire l'estimation du nombre d'enfants inscrits si tous les services de garde avaient transmis leur rapport d'activités. Ainsi, selon cette extrapolation<sup>30</sup>, au total, 274 224 enfants utiliseraient les 277 250 places existantes au 31 mars 2016.

**Tableau 2.9**
**Extrapolation du nombre d'enfants en CPE, en garderies et en milieu familial en mars 2016 selon leur âge au 30 septembre 2015, et répartition selon le type de services de garde**

Groupe d'âge	Installation de CPE		Garderie subventionnée		Garderie non subventionnée		Milieu familial		TOTAL	
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%
Moins de 1 an	5 712	23,5	2 106	8,7	3 007	12,4	13 502	55,5	24 327	8,9
1 an	15 894	29,1	7 888	14,4	10 452	19,1	20 438	37,4	54 672	19,9
2 ans	19 957	33,8	10 376	17,6	9 018	15,3	19 753	33,4	59 104	21,6
3 ans	24 211	37,3	12 127	18,7	10 639	16,4	18 001	27,7	64 978	23,7
4 ans	26 502	40,7	12 741	19,6	10 828	16,6	14 990	23,0	65 061	23,7
5 ans ou plus	1 797	29,5	1 081	17,8	2 455	40,4	749	12,3	6 082	2,2
<b>TOTAL</b>	<b>94 073</b>	<b>34,3</b>	<b>46 319</b>	<b>16,9</b>	<b>46 399</b>	<b>16,9</b>	<b>87 433</b>	<b>31,9</b>	<b>274 224</b>	<b>100,0</b>

<sup>30</sup> Le nombre extrapolé d'enfants a été calculé à partir du nombre de places au permis ou à l'agrément.

Enfin, à titre informatif, le tableau 2.10 présente les proportions d'enfants de sexe féminin et masculin par groupe d'âge et par type de services.

**Tableau 2.10**

**Répartition en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 14 au 20 mars 2016, selon leur sexe et leur âge au 30 septembre 2015, et répartition selon le type de services de garde**

Groupe d'âge	Installation de CPE		Garderie subventionnée		Garderie non subventionnée		Milieu familial	
	% d'enfants de sexe féminin	% d'enfants de sexe masculin	% d'enfants de sexe féminin	% d'enfants de sexe masculin	% d'enfants de sexe féminin	% d'enfants de sexe masculin	% d'enfants de sexe féminin	% d'enfants de sexe masculin
Moins de 6 mois	48,5	51,5	50,6	49,4	51,2	48,8	48,7	51,3
De 6 à 11 mois	48,4	51,6	47,5	52,5	51,7	48,3	48,3	51,7
De 12 à 17 mois	48,8	51,2	49,8	50,2	49,6	50,4	49,3	50,7
De 18 à 23 mois	48,8	51,2	48,5	51,5	49,3	50,7	49,6	50,4
2 ans	48,0	52,0	48,6	51,4	48,9	51,1	50,2	49,8
3 ans	48,2	51,8	48,6	51,4	49,0	51,0	49,5	50,5
4 ans avec maternelle	44,9	55,1	48,7	51,3	47,8	52,2	51,0	49,0
4 ans sans maternelle	48,0	52,0	48,7	51,3	49,1	50,9	50,4	49,6
5 ans avec maternelle	49,0	51,0	42,9	57,1	48,9	51,1	37,8	62,2
5 ans sans maternelle	45,1	54,9	50,7	49,3	49,6	50,4	50,0	50,0
6 ans ou plus	50,0	50,0	0,0	100,0	35,8	64,2	62,1	37,9
<b>TOTAL</b>	<b>48,1</b>	<b>51,9</b>	<b>48,7</b>	<b>51,3</b>	<b>49,2</b>	<b>50,8</b>	<b>49,6</b>	<b>50,4</b>

## 2.4 Fréquentation des enfants inscrits dans les services de garde

Le prochain tableau montre les résultats obtenus à la question traitant de la fréquentation (en nombre de jours par semaine) des enfants dans les services de garde en CPE, en garderies et en milieu familial. On y voit que la vaste majorité des enfants fréquentent les divers services de garde durant cinq jours (92,4 %). On remarque que cette situation est plus élevée en garderie subventionnée, avec 98,4 % des enfants.

Depuis 2014, une nouvelle question s'adresse uniquement aux garderies. Elle vise à préciser que le nombre habituel de jours d'ouverture par semaine est de 5 jours dans 99,4 % des cas dans les garderies subventionnées et dans 98,9 % des cas dans les garderies non subventionnées (données non présentées).

**Tableau 2.11**
**Répartition des enfants inscrits en service de garde, du 14 au 20 mars 2016, selon le type de service fréquenté et le nombre de jours de garde prévus par semaine\***

Fréquentation en nombre de jours par semaine	Installation de CPE		Garderie subventionnée		Garderie non subventionnée		Milieu familial		Total	
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%
1 jour ou moins	585	0,6	63	0,1	228	0,5	828	1,0	1 704	0,6
1,5 jour	55	0,1	1	0,0	55	0,1	14	0,0	125	0,0
2 jours	2 129	2,3	267	0,6	866	2,0	1 701	2,0	4 963	1,9
2,5 jours	114	0,1	9	0,0	134	0,3	91	0,1	348	0,1
3 jours	2 627	2,8	223	0,5	1 905	4,5	2 318	2,7	7 073	2,6
3,5 jours	9	0,0	1	0,0	15	0,0	47	0,1	72	0,0
4 jours	1 540	1,7	141	0,3	1 268	3,0	2 724	3,1	5 673	2,1
4,5 jours	161	0,2	17	0,0	78	0,2	32	0,0	288	0,1
5 jours	85 359	92,2	44 378	98,4	37 763	89,2	79 367	91,1	246 867	92,4
Plus de 5 jours	8	0,0	0	0,0	4	0,0	2	0,0	14	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>92 587</b>	<b>100,0</b>	<b>45 100</b>	<b>100,0</b>	<b>42 316</b>	<b>100,0</b>	<b>87 124</b>	<b>100,0</b>	<b>267 127</b>	<b>100,0</b>

\* Nombre de jours prévus à l'entente de services.

## 2.5 Mode de fonctionnement des installations de CPE et des garderies

Le mode de fonctionnement des CPE et des garderies peut s'établir par groupes multiâges, par groupes d'âges définis ou les deux. Comme le montre le tableau 2.12, on constate qu'en majorité, les installations de CPE (66,5 %) les garderies subventionnées (79,9 %) et les garderies non subventionnées (67,8 %) affirment avoir un mode de fonctionnement par groupes d'âges définis.

**Tableau 2.12**
**Répartition des installations de CPE et des garderies, selon le mode de fonctionnement des groupes au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016**

Mode de fonctionnement	Installation de CPE		Garderie subventionnée		Garderie non subventionnée	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Par groupes multiâges	109	7,3	22	3,2	111	12,1
Par groupes d'âges définis	996	66,5	547	79,9	620	67,8
Par groupes multiâges et par groupes d'âges définis	392	26,2	116	16,9	184	20,1
<b>TOTAL*</b>	<b>1 497</b>	<b>100,0</b>	<b>685</b>	<b>100,0</b>	<b>915</b>	<b>100,0</b>

\* Deux CPE, une garderie subventionnée et neuf garderies non subventionnées ont répondu que cela ne s'appliquait pas (accueil d'enfants de moins de 18 mois seulement).

## Chapitre 3.

# Modes de garde particuliers

Ce chapitre examine les modes de garde particuliers, c'est-à-dire les périodes durant lesquelles des services de garde sont offerts en dehors des heures et des jours habituels d'ouverture ou de garde, soit à l'exclusion de la garde à temps plein le jour, durant la semaine. Dans un premier temps, nous présentons les résultats obtenus pour les installations de CPE et les garderies et, dans un second temps, l'information est présentée pour les services de garde en milieu familial. Nous étudions ensuite l'évolution de ces services de 2000 à 2016.

### 3.1 Modes de garde particuliers offerts dans les installations de CPE et dans les garderies

Le tableau 3.1 indique que plus de la moitié (51,0 %) des 3 109 installations de CPE et garderies offrent des services de garde à temps partiel et que 16,7 % offrent ces services sur appel. Les autres modes de garde sont moins fréquents, ceux-ci étant offerts par 2 % et moins des installations de CPE et de garderies.

**Tableau 3.1**

**Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et de garderies selon les modes de garde particuliers offerts de façon habituelle, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016**

Mode de garde	Installation de CPE		Garderie subventionnée		Garderie non subventionnée		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Soir	10	0,7	7	1	20	2,2	37	1,2
Nuit	2	0,1	1	0,1	6	0,6	9	0,3
Samedi uniquement	3	0,2	0	0	6	0,6	9	0,3
Dimanche uniquement	0	0	0	0	0	0	0	0,0
Les deux jours (samedi et dimanche)	8	0,5	9	1,3	12	1,3	29	0,9
Sur appel	384	25,6	83	12,1	51	5,5	518	16,7
Programme particulier à la demi-journée	15	1,0	3	0,4	44	4,8	62	2,0
Temps partiel	920	61,4	133	19,4	534	57,8	1 587	51,0
Aucun mode de garde particulier	157	10,5	450	65,6	251	27,2	858	27,6
<b>TOTAL</b>	<b>1 499</b>	<b>-</b>	<b>686</b>	<b>-</b>	<b>924</b>	<b>-</b>	<b>3 109</b>	<b>-</b>

Le tableau 3.2 présente, pour chaque mode de garde particulier et pour chaque région administrative, le nombre d'installations de CPE et de garderies qui offrent le service ainsi que le nombre d'enfants qui en bénéficient.

**Tableau 3.2**

**Nombre d'installations de CPE et de garderies ayant offert des modes de garde particuliers de façon habituelle au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 et nombre d'enfants accueillis au cours de la semaine de référence du 14 au 20 mars 2016, selon le mode de garde et le type de services de garde ou la région administrative**

	Soir		Nuit		Samedi uniquement*		Dimanche uniquement*		Samedi et dimanche		Sur appel		Programme particulier à la demi-journée		Temps partiel	
	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants
<b>Type de services de garde</b>																
Installation de CPE	10	193	2	0	11	40	8	11	8	62	384	1 048	15	170	920	7 220
Garderie subventionnée	7	109	1	0	9	11	9	7	9	77	83	150	3	0	133	722
Garderie non subventionnée	20	74	6	26	18	35	12	7	12	49	51	112	44	239	534	4 549
<b>Région administrative</b>																
Bas-Saint-Laurent	1	25	0	0	2	9	1	3	1	6	29	131	1	2	45	424
Saguenay–Lac-Saint-Jean	1	27	0	0	1	2	1	2	1	11	29	47	2	1	61	579
Capitale-Nationale	8	135	0	0	4	23	3	6	3	48	69	141	1	9	156	957
Mauricie	1	18	0	0	1	11	0	0	0	0	25	38	1	0	56	407
Estrie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15	19	0	0	65	700
Montréal	9	25	3	16	11	17	5	1	5	79	52	140	29	258	342	2 143
Outaouais	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13	23	0	0	30	110
Abitibi-Témiscamingue	1	0	1	0	2	0	2	0	2	0	18	23	1	0	33	342
Côte-Nord	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	17	0	0	17	67
Nord-du-Québec	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13	165	0	0	13	228
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	4	1	2	13	47
Chaudière-Appalaches	4	54	2	0	3	0	3	0	3	12	47	84	0	0	98	851
Laval	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11	12	3	0	84	593
Lanaudière	3	24	0	0	2	8	2	4	2	2	35	80	2	30	105	1 003
Laurentides	2	9	1	2	2	0	2	0	2	15	31	56	6	64	110	897
Montérégie	7	59	2	8	9	16	9	9	9	15	89	304	14	38	305	2 594
Centre-du-Québec	0	0	0	0	1	0	1	0	1	0	29	26	1	5	54	549
<b>TOTAL</b>	<b>37</b>	<b>376</b>	<b>9</b>	<b>26</b>	<b>38*</b>	<b>86</b>	<b>29*</b>	<b>25</b>	<b>29</b>	<b>188</b>	<b>518</b>	<b>1 310</b>	<b>62</b>	<b>409</b>	<b>1 587</b>	<b>12 491</b>

\* Le total des installations diffère de celui présenté au tableau 3.1. Le tableau 3.2 présente le nombre de services de garde et d'enfants selon la fréquentation de ces derniers. Par exemple, un enfant pourrait fréquenter uniquement le samedi un service de garde pourtant ouvert le samedi et le dimanche.

## 3.2 Modes de garde particuliers offerts dans les services de garde en milieu familial

Comme pour les installations de CPE et les garderies, la garde à temps partiel et la garde sur appel sont les deux modes de garde particuliers les plus fréquemment offerts par les RSG.

Au tableau 3.3, on observe qu'au total, 75 RSG accueillent 274 enfants le soir, ce qui représente en moyenne 3,7 enfants par RSG. On note également que 18 RSG accueillent 56 enfants la nuit, ce qui correspond à une moyenne de 3,1 enfants par RSG, et que 30 RSG accueillent 186 enfants la fin de semaine, pour un ratio de 6,2 enfants par RSG. De même, 337 RSG accueillent 500 enfants sur appel (1,5 enfant par RSG) et 7 RSG offrent un programme particulier à la demi-journée et accueillent 26 enfants (3,7 enfants par RSG). Enfin, la garde à temps partiel est proposée par un plus grand nombre de RSG, puisque 2 297 d'entre elles accueillent 7 755 enfants (3,4 enfants par RSG).

**Tableau 3.3**

**Nombre de RSG qui ont offert le service de garde particulier de façon habituelle au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 et nombre d'enfants accueillis au cours de la semaine de référence du 14 au 20 mars 2016, selon le mode de garde et la région administrative**

Région administrative	Soir		Nuit		Fin de semaine		Sur appel		Programme particulier à la demi-journée		Temps partiel	
	RSG	Enfants	RSG	Enfants	RSG	Enfants	RSG	Enfants	RSG	Enfants	RSG	Enfants
Bas-Saint-Laurent	3	6	1	2	2	4	26	35	0	0	158	540
Saguenay–Lac-Saint-Jean	2	9	1	0	1	2	10	23	0	0	103	515
Capitale-Nationale	7	27	1	2	1	7	25	22	2	4	151	546
Mauricie	3	5	2	2	1	2	16	28	0	0	131	380
Estrie	6	39	0	0	0	0	14	14	1	17	244	504
Montréal	11	39	4	17	2	4	7	7	1	1	93	209
Outaouais	8	30	2	10	1	14	15	32	2	2	77	289
Abitibi-Témiscamingue	1	2	0	0	0	0	23	31	1	2	92	247
Côte-Nord	0	0	1	1	0	0	12	22	0	0	29	119
Nord-du-Québec	0	0	0	0	1	1	4	2	0	0	5	7
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	0	0	0	4	4	0	0	42	98
Chaudière-Appalaches	4	4	2	2	2	6	43	62	0	0	245	840
Laval	3	5	0	0	0	0	12	14	0	0	47	84
Lanaudière	6	28	0	0	1	2	29	87	0	0	138	657
Laurentides	9	18	1	2	17	140	41	49	0	0	181	825
Montérégie	11	58	3	18	1	4	37	46	0	0	462	1 615
Centre-du-Québec	1	4	0	0	0	0	19	22	0	0	99	280
<b>TOTAL*</b>	<b>75</b>	<b>274</b>	<b>18</b>	<b>56</b>	<b>30</b>	<b>186</b>	<b>337</b>	<b>500</b>	<b>7</b>	<b>26</b>	<b>2 297</b>	<b>7 755</b>

\* Un enfant qui est gardé selon plus d'un mode de garde particulier aura été comptabilisé plus d'une fois.

### 3.3 Évolution des modes de garde particuliers dans les services de garde

Globalement, en 2015-2016, autour de 23 708 enfants ont bénéficié de modes de garde particuliers. En 2014-2015, 18 765 enfants avaient bénéficié de divers modes de garde, ce qui représente une hausse de 26 % comparativement à l'an passé.

Le tableau 3.4 affiche l'évolution de la proportion d'installations de CPE, de garderies et de RSG qui offrent des services particuliers; cette proportion est établie en fonction du nombre total de services de garde et de BC qui ont remis leur rapport d'activités. En 2016, le mode de garde particulier offert en plus grande proportion s'avère celui à temps partiel, soit à 61,4 % pour les installations de CPE, à 41,4 % pour les garderies et à 16,2 % pour le milieu familial, suivi de loin par celui sur appel, soit à 25,6 % pour les installations de CPE, à 8,3 % pour les garderies et à 2,4 % pour le milieu familial.



**Tableau 3.4**
**Évolution de la proportion des services de garde ayant offert des modes de garde particuliers de façon habituelle de 2000 à 2016**

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Installation de CPE</b>																	
Soir	2,2	2,3	0,9	0,8	0,9	1,2	0,9	0,9	0,6	0,6	0,6	0,9	0,8	0,8	0,6	0,7	0,7
Nuit	0,2	0,4	0,3	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1	0,1
Fin de semaine	1,2	1,2	1,6	1,2	1,6	1,3	0,8	0,8	0,8	0,8	0,7	0,6	0,9	1,1**	0,8	0,8**	0,7**
Sur appel	7,5	8,8	7,3	7,0	18,5	15,7	17	12	16,6	17,5	13,9	19	18,1	17,4	14,8	22,3	25,6
Temps partiel	45,8	46,9	46	45,8	67,9	70,9	71,9	69,1	67,9	69,7	61,6	59,9	57,7	S. O.	S. O.	51,8	61,4
Programme particulier à la demi-journée	1,8	2,0	1,8	1,8	1,4	1,3	1,2	0,8	1,4	1,4	1,0	1,2	1,4	0,8	0,6	1,0	1,0
<b>Garderie</b>																	
Soir	4,3	5,3	3,3	1,8	1,7	1,7	2,1	0,8	1,5	0,8	1,1	2,1	1,6	1,7	1,7	2,0	1,7
Nuit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,2	0,1	1,1	0,2	0,3	0,3	0,3	0,4
Fin de semaine	0,4	0,7	0,2	0,9	0,6	1,1	1,2	0,8	1,2	1,2	0,9	1,7	0,8	1,5**	1,5	1,7**	1,7**
Sur appel	3,5	3	3,3	2,7	7,7	5,8	8,9	5,6	10,5	9,5	8,4	9,1	6,5	6,9	7,6	7,7	8,3
Temps partiel	21,5	19,6	14,9	36,1	34,8	36,2	39,2	40,2	40,1	41,5	33,1	32,9	30,8	S. O.	S. O.	35,3	41,4
Programme particulier à la demi-journée	2,6	1,6	0,4	1,6	2,4	1,7	2,6	1,3	3	2,1	2,2	2,6	1,6	1,6	1,5	2,6	2,9
<b>Milieu familial*</b>																	
Soir	...	...	...	1,7	1,5	1,7	1,4	1,3	...	1,4	1,4	1,3	1,1	1,1	0,7	0,6	0,5
Nuit	...	...	...	0,6	0,5	0,6	0,5	0,3	...	0,3	0,3	0,4	0,3	0,2	0,1	0,1	0,1
Fin de semaine	...	...	...	1,0	1,0	0,8	0,7	0,6	...	0,6	0,5	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,2
Sur appel	...	...	...	2,4	3,5	4,0	3,8	2,8	...	4,1	4,0	4,1	4,0	3,8	2,1	2,1	2,4
Temps partiel	...	...	...	20,8	20,9	26,5	25,2	23,5	...	20,1	18,7	18,6	15,5	S. O.	S. O.	11,9	16,2
Programme particulier à la demi-journée	...	...	...	0,7	0,3	0,3	0,1	0,1	...	–	–	–	0,1	–	0,1	0,1	–

\* En 2011, la façon de calculer la proportion dans le milieu familial a été changée afin de mieux évaluer l'ampleur de ce type de services. Ainsi, plutôt que de calculer la proportion de BC ayant au moins une RSG offrant le mode de garde particulier, nous calculons la proportion de RSG (dont la reconnaissance n'est pas suspendue) qui l'offre. Cependant, les données nécessaires pour faire ce calcul n'étaient pas disponibles pour toutes les années.

\*\* Nous avons additionné les catégories « Samedi uniquement », « Dimanche uniquement » et « Les deux jours (samedi et dimanche) » afin de rendre l'information comparable aux années antérieures. Elles sont regroupées sous le vocable « Fin de semaine ».

... Aucune donnée.

– Donnée infime.

S. O. Sans objet, la question n'a pas été posée en 2013 et 2014.

## Chapitre 4.

# Développement des enfants

Dans ce chapitre, nous abordons divers thèmes concernant le développement des enfants qui fréquentent les CPE et les garderies. La première section présente les programmes éducatifs en usage dans les services de garde. Les deuxième et troisième sections indiquent les actions favorisant la saine alimentation et le développement moteur qui ont été réalisées dans les CPE et les garderies. Enfin, les dernières sections recensent les activités facilitant la transition vers l'école ainsi que l'utilisation des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations.

### 4.1 Programme éducatif et types d'approche ou modèles pédagogiques qui ont inspiré l'élaboration et la mise en œuvre du programme éducatif des services de garde

Tout d'abord, mentionnons que 97,6 % des CPE, 86,6 % des garderies subventionnées et 84,6 % des garderies non subventionnées affirment appliquer le programme éducatif des services de garde du Québec, *Accueillir la petite enfance*. Dans le rapport d'activités, les questions posées présentaient des choix multiples d'approches ou de programmes et offraient au répondant la possibilité d'inscrire jusqu'à quatre réponses. Celles qui ont été choisies en plus grand nombre sont présentées ici.

Le tableau 4.1 montre les autres approches ou les modèles pédagogiques qui ont inspiré les CPE et les garderies dont les répondants ont déjà affirmé qu'ils appliquaient, au 31 mars 2016, le programme éducatif des services de garde du Québec (*Accueillir la petite enfance*). On y voit que le principal autre type d'approche le plus souvent mentionné est *Jouer, c'est magique* du Ministère (80,8 %). Ajoutons que les garderies subventionnées (90,2 %) utilisent davantage cette approche comparativement aux CPE (80,5 %) et aux garderies non subventionnées (80,1 %). En contrepartie, l'approche *Apprendre, c'est un beau jeu* est plus souvent utilisée dans les garderies non subventionnées (18,6 %) et dans les garderies subventionnées (12,2 %) que dans les CPE (5,1 %). Les quatre autres approches ou modèles d'importance dans l'ensemble des services de garde sont : L'activité projet (19,8 %), Approche par projets (14,5 %), Approche écologique (12,2 %) et High Scope (11,9 %).

Toujours pour les CPE et les garderies qui ont affirmé appliquer le programme éducatif des services de garde du Québec, le tableau 4.2 démontre que les CPE (43,7 %), les garderies subventionnées (50,8 %) et non subventionnées (49,4 %) s'inspirent d'une seule autre approche ou d'un seul autre modèle, alors qu'environ le quart des services de garde en CPE ou en garderie s'inspirent de deux autres approches ou modèles pédagogiques.

**Tableau 4.1**

**Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies qui appliquent le programme éducatif des services de garde du Québec (*Accueillir la petite enfance*) en fonction des différents types d'approche ou des modèles pédagogiques qui les ont inspirés en matière d'éducation à l'enfance, au 31 mars 2016**

Approche ou modèle	CPE		Garderie subventionnée		Garderie non subventionnée		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
<i>Jouer, c'est magique</i> (programme d'activités du Ministère)	731	80,5	525	90,2	611	80,1	1 867	80,8
L'activité projet	214	23,6	119	20,4	125	16,4	458	19,8
Approche par projets	114	12,6	89	15,3	131	17,2	334	14,5
Approche écologique	147	16,2	44	7,6	91	11,9	282	12,2
High Scope	169	18,6	50	8,6	55	7,2	274	11,9
<i>Apprendre, c'est un beau jeu</i>	46	5,1	71	12,2	142	18,6	259	11,2
Reggio Emilia	70	7,7	27	4,6	29	3,8	126	5,5
Modèle de développement approprié	28	3,1	34	5,8	58	7,6	120	5,2
Modèle développemental	12	1,3	6	1,0	32	4,2	50	2,2
Kamii-DeVries	1	0,1	0	0,0	0	0,0	1	0,0
Autres	115	12,7	37	6,3	62	8,1	214	9,3
Aucun autre modèle ni approche	60	6,4	20	3,4	42	5,4	122	5,3
<b>TOTAL</b>	<b>935</b>	<b>-*</b>	<b>594</b>	<b>-*</b>	<b>782</b>	<b>-*</b>	<b>2 311</b>	<b>-*</b>

Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs types d'approche ou de modèles pédagogiques.

**Tableau 4.2**

**Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies qui appliquent le programme éducatif des services de garde du Québec (*Accueillir la petite enfance*) en fonction du nombre des différents types d'approche ou des modèles pédagogiques qui les ont inspirés en matière d'éducation à l'enfance, au 31 mars 2016**

Nombre d'approches ou de modèles	CPE		Garderie subventionnée		Garderie non subventionnée	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucune approche ni aucun modèle	60	6,4	20	3,4	42	5,4
Une seule approche ou un seul modèle	409	43,7	302	50,8	386	49,4
Deux approches ou modèles	243	26,0	153	25,8	178	22,8
Trois approches ou modèles	140	15,0	82	13,8	110	14,1
Quatre approches ou modèles	83	8,9	37	6,2	66	8,4
<b>TOTAL</b>	<b>935</b>	<b>100,0</b>	<b>594</b>	<b>100,0</b>	<b>782</b>	<b>100,0</b>

Les tableaux 4.3 et 4.4 font état des installations qui n'appliquent pas le programme éducatif (*Accueillir la petite enfance*). Il s'agit de 23 (2,4 %) CPE, 92 (13,4 %) garderies subventionnées et 142 (15,4 %) garderies non subventionnées. Encore ici, le programme du Ministère *Jouer, c'est magique* (56,8 %) s'avère le plus souvent cité comme ayant inspiré les CPE ou les garderies pour l'élaboration et la mise en œuvre de leur programme éducatif en vigueur au 31 mars 2016. Les garderies subventionnées (78,3 %) appliquent davantage ce programme que les CPE (34,8 %) et les garderies non subventionnées (46,5 %).

Les quatre autres approches ou modèles les plus fréquemment cités sont : Approche par projets (17,5 %), Modèle de développement approprié (14,8 %), L'activité projet (10,5 %) et Reggio Emilia (9,7 %). Il est à noter que cette dernière approche est mentionnée par une plus grande proportion dans les CPE (26,1 %) que dans les garderies subventionnées (5,4 %) et non subventionnées (9,9 %), tout comme High Scope : CPE (26,1 %), garderies subventionnées (1,1 %) et garderies non subventionnées (4,9 %).

Enfin au tableau 4.4, on note que la majorité des CPE (56,5 %), des garderies subventionnées (62,0 %) et des garderies non subventionnées (50,7 %) qui ont précisé ne pas appliquer le programme éducatif des services de garde du Québec s'inspire d'une seule approche ou d'un seul modèle. Seulement 13,0 % des CPE s'inspirent de deux approches ou modèles pédagogiques, alors que ce taux est respectivement de 25,0 % et de 21,1 % dans les garderies subventionnées et non subventionnées. Il est à noter que 2 CPE, une garderie subventionnée et 13 garderies non subventionnées affirment avoir leur propre programme éducatif ou avoir recours à des outils et des activités sans s'inspirer d'aucune approche ni d'aucun modèle pédagogique.

**Tableau 4.3**

**Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies qui n'appliquent pas le programme éducatif des services de garde du Québec (*Accueillir la petite enfance*) en fonction des différentes approches ou des modèles pédagogiques qui les ont inspirés en matière d'éducation à l'enfance dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur programme éducatif (en vigueur au 31 mars 2016)**

Approche ou programme	CPE		Garderie subventionnée		Garderie non subventionnée		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
<i>Jouer, c'est magique</i> (programme d'activités du Ministère)	8	34,8	72	78,3	66	46,5	146	56,8
Approche par projets	2	8,7	12	13,0	31	21,8	45	17,5
Modèle de développement approprié	5	21,7	18	19,6	15	10,6	38	14,8
L'activité projet	2	8,7	10	10,9	15	10,6	27	10,5
Reggio Emilia	6	26,1	5	5,4	14	9,9	25	9,7
<i>Apprendre, c'est un beau jeu</i>	1	4,3	10	10,9	11	7,7	22	8,6
High Scope	6	26,1	1	1,1	7	4,9	14	5,4
Modèle développemental	3	13,0	2	2,2	8	5,6	13	5,1
Approche écologique	0	0,0	2	2,2	10	7,0	12	4,7
Kamii-DeVries	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Autres	1	4,3	8	8,7	42	29,5	51	19,8
Aucun	2	8,7	1	1,1	13	9,2	16	6,2
<b>TOTAL</b>	<b>23</b>	<b>.*</b>	<b>92</b>	<b>.*</b>	<b>142</b>	<b>.*</b>	<b>257</b>	<b>.*</b>

\* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs types d'approche ou modèles pédagogiques.

**Tableau 4.4**

**Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies qui n'appliquent pas le programme éducatif des services de garde du Québec (*Accueillir la petite enfance*) en fonction du nombre d'approches ou des modèles pédagogiques qui les ont inspirés dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur programme éducatif (en vigueur au 31 mars 2016)**

Nombre d'approches ou de programmes	CPE		Garderie subventionnée		Garderie non subventionnée	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucune approche ni aucun modèle	2	8,7	1	1,1	13	9,2
Une seule approche ou un seul modèle	13	56,5	57	62,0	72	50,7
Deux approches ou modèles	3	13,0	23	25,0	30	21,1
Trois approches ou modèles	5	21,7	7	7,6	21	14,8
Quatre approches ou modèles	0	0,0	4	4,3	6	4,2
<b>TOTAL</b>	<b>23</b>	<b>100,0</b>	<b>92</b>	<b>100,0</b>	<b>142</b>	<b>100,0</b>

## 4.2 Actions visant à favoriser une saine alimentation

Le tableau 4.5 indique les diverses actions favorisant une saine alimentation et réalisées entre le 1<sup>er</sup> avril 2015 et le 31 mars 2016 dans les CPE et les garderies. Au total, l'action la plus souvent réalisée s'avère la remise de documents d'information ou de sensibilisation au personnel du service de garde (61,1 %) et aux parents (46,1 %). Par ailleurs, le tiers des CPE et garderies ont préparé des documents d'orientation sur la saine alimentation (politique, cadre de référence), qu'ils ont officiellement présentés au comité de parents ou qui ont été adoptés par le conseil d'administration (32,2 %). En outre, près du quart des installations ont réalisé les activités suivantes : recours à des professionnels externes pour des conseils ou de l'accompagnement dans le domaine de l'alimentation (autres que ceux du projet *Petite enfance, Grande forme*) (24,8 %) et participation du personnel à des activités de perfectionnement dans le domaine de l'alimentation (autres que celles du projet *Petite enfance, Grande forme*) (24,0 %). Au total, les nouvelles actions visant à favoriser une saine alimentation, inspirées ou appuyées par le cadre de référence *Gazelle et Potiron*, ont été réalisées par 18,5 % des CPE et garderies. Enfin, la participation du personnel à des activités de perfectionnement du projet *Petite enfance, Grande forme* dans le domaine de l'alimentation ont été réalisées par 19,4 % des CPE et garderies, et le recours à des professionnels externes au projet *Petite enfance, Grande forme*, par 15,3 % d'entre eux. De façon générale, les CPE, comparativement aux garderies subventionnées et non subventionnées, sont plus nombreux à mettre de l'avant des actions au bénéfice d'une saine alimentation. Il est donc plus rare que des CPE n'offrent aucune de ces actions (14,4 %), comparativement aux garderies subventionnées (32,4 %) et non subventionnées (26,4 %).

Tableau 4.5

**Nombre et proportion de CPE et garderies en fonction des diverses actions favorisant une saine alimentation, réalisées entre le 1<sup>er</sup> avril 2015 et le 31 mars 2016**

Action favorisant une saine alimentation	CPE		Garderie subventionnée		Garderie non subventionnée		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Nouvelles actions visant à favoriser une saine alimentation, inspirées ou appuyées par le cadre de référence <i>Gazelle et Potiron</i> :								
• Conseils ou accompagnement par des professionnels externes	9	0,9	1	0,1	0	0,0	10	0,4
• Formation, documentation remise au personnel, faire connaître <i>Gazelle et Potiron</i> ou guide alimentaire	38	4,0	8	1,2	15	1,6	61	2,4
• Discussion en équipe, codéveloppement, comité ou discussion avec parents	15	1,6	4	0,6	4	0,4	23	0,9
• Politique alimentaire, révision du programme éducatif en fonction des orientations en matière de saine alimentation ou planification	23	2,4	2	0,3	1	0,1	26	1,0
• Amélioration de la qualité des aliments, menu ou nouveaux aliments	104	10,9	39	5,7	27	2,9	170	6,6
• Stratégies éducatives en matière de saine alimentation, contexte favorable à la saine alimentation ou image corporelle	49	5,1	11	1,6	13	1,4	73	2,8
• Activités avec les enfants tirées de programmes, cuisine avec les enfants ou menu imagé	49	5,1	14	2,0	15	1,6	78	3,0
• Jardin éducatif ou alimentation bio ou locale	24	2,5	5	0,7	6	0,6	35	1,4
Nouvelles actions inspirées ou appuyées par le cadre de référence <i>Gazelle et Potiron</i> : <b>Total</b>	311	32,5	84	12,3	81	8,8	476	18,5
Recours à des professionnels externes pour des conseils ou de l'accompagnement dans le domaine de l'alimentation (p. ex. : nutritionniste ou diététiste) :								
• Professionnels externes du projet <i>Petite enfance, Grande forme</i>	251	26,2	69	10,1	72	7,8	392	15,3
• Autres professionnels externes	277	28,9	128	18,7	231	25,0	636	24,8
Participation du personnel à des activités de perfectionnement dans le domaine de l'alimentation (p. ex. : formation ponctuelle, activités de codéveloppement) :								
• Activités du projet <i>Petite enfance, Grande forme</i>	325	33,9	82	12,0	92	10,0	499	19,4
• Autres activités de perfectionnement	310	32,4	118	17,2	189	20,5	617	24,0
Remise de documents d'information ou de sensibilisation au personnel du service de garde	682	71,2	404	59,0	482	52,2	1 568	61,1
Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux parents	435	45,4	296	43,2	453	49,0	1 184	46,1
Document d'orientation sur la saine alimentation (politique, cadre de référence) officiellement présenté au comité de parents ou adopté par le conseil d'administration	390	40,7	160	23,4	277	30,0	827	32,2
Aucune de ces actions	138	14,4	222	32,4	244	26,4	604	23,5
<b>TOTAL</b>	<b>958</b>	<b>.*</b>	<b>686</b>	<b>.*</b>	<b>924</b>	<b>.*</b>	<b>2 568</b>	<b>.*</b>

\* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs actions.

Le tableau 4.6 indique la répartition des CPE et des garderies en fonction du nombre d'actions favorisant une saine alimentation et réalisées entre le 1<sup>er</sup> avril 2015 et le 31 mars 2016. On remarque qu'une majorité de CPE, garderies subventionnées et garderies non subventionnées ont réalisé entre une et trois actions, soit respectivement 58,7 %, 59,6 % et 67,3 %.

**Tableau 4.6**

**Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et garderies en fonction du nombre d'actions favorisant une saine alimentation réalisées entre le 1<sup>er</sup> avril 2015 et le 31 mars 2016**

Nombre d'actions favorisant une saine alimentation	CPE		Garderie subventionnée		Garderie non subventionnée	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucune action	138	14,4	222	32,4	244	26,4
Une seule action	202	21,1	219	31,9	306	33,1
Deux actions	195	20,4	135	19,7	217	23,5
Trois actions	165	17,2	55	8,0	99	10,7
Quatre actions	121	12,6	31	4,5	41	4,4
Cinq actions	81	8,5	12	1,7	11	1,2
Six actions	45	4,7	5	0,7	4	0,4
Sept actions ou plus	11	1,1	7	1,0	2	0,2
<b>TOTAL</b>	<b>958</b>	<b>100,0</b>	<b>686</b>	<b>100,0</b>	<b>924</b>	<b>100,0</b>

### 4.3 Actions visant à favoriser le jeu actif et le développement moteur

Les tableaux 4.7 et 4.8 font état des diverses actions favorisant le jeu actif et le développement moteur réalisées dans les CPE et les garderies au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016. Au total, les actions les plus souvent réalisées sont : les directives écrites données aux parents pour favoriser le jeu extérieur (66,0 %), la remise de documents d'information ou de sensibilisation au personnel du service de garde (60,3 %), l'application des normes sur les conditions climatiques pour déterminer les sorties extérieures (54,6 %) et la remise de documents d'information ou de sensibilisation aux parents (40,8 %). De même, près de 3 installations sur 10 affirment posséder un document d'orientation sur le jeu actif et le développement moteur officiellement présenté au comité de parents ou adopté par le conseil d'administration (28,5 %). En outre, la participation du personnel à des activités de perfectionnement dans le domaine du jeu actif (autres que celles du projet *Petite enfance, Grande forme*) ont été réalisées par 26,9 % des installations et le recours à des professionnels externes pour des conseils dans le domaine du jeu actif (autres que ceux du projet *Petite enfance, Grande forme*) par 25,8 % d'entre elles. Au total, les nouvelles actions visant à favoriser le jeu actif et le développement moteur et inspirées ou appuyées par le cadre de référence *Gazelle et Potiron* ont été réalisées par 16,5 % des CPE et garderies. De façon générale et comme précédemment, on note que les CPE réalisent en plus grande proportion ces diverses actions comparativement aux garderies. Ainsi, la proportion des services de garde n'offrant aucune de ces actions est moindre dans les CPE, soit 3,9 %, alors qu'elle est plus élevée dans les garderies subventionnées (9,3 %) et dans les garderies non subventionnées (10,5 %).



Tableau 4.7

**Nombre et proportion de CPE et garderies en fonction des diverses actions favorisant le jeu actif et le développement moteur réalisées entre le 1<sup>er</sup> avril 2015 et le 31 mars 2016**

Actions favorisant le jeu actif et le développement moteur	CPE		Garderie subventionnée		Garderie non subventionnée		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Nouvelles actions visant à favoriser le jeu actif et le développement moteur inspirées ou appuyées par le cadre de référence <i>Gazelle et Potiron</i> :								
• Conseils ou accompagnement par des professionnels externes	3	0,3	0	0,0	1	0,1	4	0,2
• Formation, documentation remise au personnel ou faire connaître <i>Gazelle et Potiron</i>	26	2,7	11	1,6	6	0,7	43	1,7
• Discussion en équipe, codéveloppement, comité ou discussion avec parents	17	1,8	5	0,7	2	0,2	24	0,9
• Politique en matière de jeu actif et de développement moteur, révision du programme éducatif en fonction des orientations sur le jeu actif et le développement moteur ou planification	28	2,9	3	0,4	3	0,3	34	1,3
• Stratégies éducatives en matière de jeu actif et de développement moteur, intensité, jeu libre ou plus de temps pour le jeu libre	50	5,2	21	3,1	18	2,0	89	3,5
• Modification de l'environnement physique, salle de motricité, achats de matériel ou cour extérieure	47	4,9	4	0,6	3	0,3	54	2,1
• Proposition d'activités favorisant le jeu actif et le développement moteur ou activités tirées de programmes	100	10,4	12	1,7	16	1,7	128	5,0
• Jeu extérieur ou plus de temps dehors	30	3,1	13	1,9	6	0,7	49	1,9
Nouvelles actions inspirées ou appuyées par le cadre de référence <i>Gazelle et Potiron</i> : <b>Total</b>	<b>301</b>	<b>31,4</b>	<b>69</b>	<b>10,1</b>	<b>55</b>	<b>6,0</b>	<b>425</b>	<b>16,5</b>
Recours à des professionnels externes pour des conseils dans le domaine du jeu actif :								
• Professionnels externes du projet <i>Petite enfance, Grande forme</i>	219	22,9	60	8,7	73	7,9	352	13,7
• Autres professionnels externes	270	28,2	120	17,5	272	29,5	662	25,8
Participation du personnel à des activités de perfectionnement dans le domaine du jeu actif :								
• Activités du projet <i>Petite enfance, Grande forme</i>	304	31,7	87	12,7	120	13,0	511	19,9
• Autres activités de perfectionnement	327	34,1	133	19,4	230	24,9	690	26,9
Remise de documents d'information ou de sensibilisation au personnel du service de garde	660	68,9	420	61,2	469	50,8	1 549	60,3
Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux parents	397	41,4	275	40,1	376	40,7	1 048	40,8
Application des normes sur les conditions climatiques pour déterminer les sorties extérieures	656	68,5	316	46,1	430	46,6	1 402	54,6
Directives écrites données aux parents pour favoriser le jeu extérieur	701	73,2	433	63,1	561	60,8	1 695	66,0
Document d'orientation sur le jeu actif et le développement moteur officiellement présenté au comité de parents ou adopté par le conseil d'administration	243	25,4	181	26,4	309	33,5	733	28,5
Aucune de ces actions	37	3,9	64	9,3	97	10,5	198	7,7
<b>TOTAL</b>	<b>958</b>	<b>-*</b>	<b>686</b>	<b>-*</b>	<b>924</b>	<b>-*</b>	<b>2 568</b>	<b>-*</b>

\* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs actions.

Le tableau 4.8 montre la répartition des CPE et des garderies en fonction du nombre d'actions favorisant le jeu actif et le développement moteur réalisées entre le 1<sup>er</sup> avril 2015 et le 31 mars 2016. Plus ou moins la moitié a réalisé entre deux et quatre actions, soit 40,5 % dans les CPE, 52,4 % dans les garderies subventionnées et 48,8 % dans les garderies non subventionnées.

**Tableau 4.8**

**Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et garderies en fonction du nombre d'actions favorisant le jeu actif et le développement moteur réalisées entre le 1<sup>er</sup> avril 2015 et le 31 mars 2016**

Nombre d'actions favorisant le jeu actif et le développement moteur	CPE		Garderie subventionnée		Garderie non subventionnée	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucune action	37	3,9	64	9,3	97	10,5
Une seule action	61	6,4	94	13,7	118	12,8
Deux actions	104	10,9	145	21,1	190	20,6
Trois actions	110	11,5	112	16,3	146	15,8
Quatre actions	173	18,1	103	15,0	115	12,4
Cinq actions	146	15,2	72	10,5	102	11,0
Six actions	127	13,3	39	5,7	89	9,6
Sept actions	88	9,2	31	4,5	49	5,3
Huit actions ou plus	112	11,7	26	3,8	18	1,9
<b>TOTAL</b>	<b>958</b>	<b>100,0</b>	<b>686</b>	<b>100,0</b>	<b>924</b>	<b>100,0</b>

#### 4.4 Activités visant à faciliter la transition vers l'école

Le tableau 4.9 décrit les diverses activités qui ont été réalisées dans les services de garde afin de faciliter la transition des enfants vers l'école. Mentionnons tout d'abord que 88,3 % des CPE, 81,2 % des garderies subventionnées et 75,6 % des garderies non subventionnées ont affirmé offrir de telles activités. Les activités les plus courantes, particulièrement dans les CPE, s'avèrent les activités spéciales pour souligner la fin de l'étape du service de garde et le passage à l'école (68,2 %), l'affichage ou la remise de documents aux parents concernant le passage à l'école (64,7 %) et la préparation d'un portfolio, d'un portrait ou d'un autre outil informant l'école sur les acquis et le développement de l'enfant (62,0 %). Dans des proportions un peu moindres, on trouve les mêmes activités dans les garderies subventionnées et non subventionnées, soit les activités spéciales pour souligner la fin de l'étape du service de garde et le passage à l'école (respectivement 61,4 % et 57,7 %), l'affichage ou la remise de documents aux parents concernant le passage à l'école (respectivement 55,8 % et 44,7 %) ainsi que la préparation d'un portfolio, d'un portrait ou d'un autre outil informant l'école sur les acquis et le développement de l'enfant (respectivement 53,5 % et 42,9 %).

À l'opposé, si 18,8 % des garderies subventionnées et 24,4 % des garderies non subventionnées n'ont offert aucune activité de transition vers l'école, ce taux se situe à 11,7 % dans les CPE.

**Tableau 4.9**

**Nombre et proportion de CPE et de garderies qui ont réalisé des activités visant à faciliter la transition vers l'école (4-5 ans), selon le type d'activités, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016**

Activité visant à faciliter la transition vers l'école	CPE		Garderie subventionnée		Garderie non subventionnée		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Activité spéciale pour souligner la fin de l'étape du service de garde et le passage à l'école	653	68,2	421	61,4	533	57,7	1 607	62,6
Affichage ou remise de documents aux parents concernant le passage à l'école	620	64,7	383	55,8	413	44,7	1 416	55,1
Préparation d'un portfolio, d'un portrait ou d'un autre outil informant l'école sur les acquis et le développement de l'enfant (p. ex. La Passerelle, La Traversée)	594	62,0	367	53,5	396	42,9	1 357	52,8
Présentation ou expérimentation au CPE d'aspects de la vie scolaire (p. ex. causeries, journée boîte à lunch)	392	40,9	313	45,6	474	51,3	1 179	45,9
Activités avec les enfants à l'école (p. ex. visite de l'école, activités dans le gymnase)	296	30,9	117	17,1	178	19,3	591	23,0
Rencontres avec les parents en préparation du passage à l'école	213	22,2	115	16,8	238	25,8	566	22,0
Concertation, discussion ou rencontres entre le personnel du CPE et celui du milieu scolaire	271	28,3	76	11,1	122	13,2	469	18,3
Autres	29	3,0	2	0,3	7	0,8	38	1,5
Aucune	112	11,7	129	18,8	225	24,4	466	18,1
<b>TOTAL</b>	<b>958</b>	<b>-*</b>	<b>686</b>	<b>-*</b>	<b>924</b>	<b>-*</b>	<b>2 568</b>	<b>-*</b>

\* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs activités.

Au tableau 4.10, on note qu'une majorité de services de garde a réalisé entre deux et quatre activités, soit 57,9 % des CPE, 58,3 % des garderies subventionnées et 49,3 % des garderies non subventionnées.

**Tableau 4.10**

**Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et garderies en fonction du nombre d'activités visant à faciliter la transition vers l'école, réalisées entre le 1<sup>er</sup> avril 2015 et le 31 mars 2016**

Nombre d'activités visant à faciliter la transition vers l'école	CPE		Garderie subventionnée		Garderie non subventionnée	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucune activité	112	11,7	129	18,8	225	24,4
Une seule activité	71	7,4	61	8,9	85	9,2
Deux activités	124	12,9	117	17,1	129	14,0
Trois activités	217	22,7	162	23,6	164	17,7
Quatre activités	214	22,3	121	17,6	163	17,6
Cinq activités	116	12,1	56	8,2	94	10,2
Six activités	69	7,2	32	4,7	44	4,8
Sept activités ou plus	35	3,6	8	1,1	20	2,2
<b>TOTAL</b>	<b>958</b>	<b>100,0</b>	<b>686</b>	<b>100,0</b>	<b>924</b>	<b>100,0</b>

## 4.5 Utilisation des équipements, salles ou installations appartenant à d'autres organisations

Selon les informations présentées au tableau 4.11 concernant l'utilisation des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations, les installations extérieures municipales s'avèrent les plus utilisées, et ce, tant par les CPE (71,9 %) que par les garderies subventionnées (61,2 %) et non subventionnées (64,9 %). Viennent ensuite les salles intérieures pour faire bouger les enfants (31,5 %), les installations extérieures d'une autre organisation (22,3 %) et, dans une moindre mesure, les emprunts à d'autres organisations de matériel ou d'équipement destiné à faire bouger les enfants (10,8 %), ainsi que l'obtention d'un tarif préférentiel pour du matériel ou de l'équipement aussi destiné à faire bouger les enfants (4,1 %).

De façon générale, on note que les CPE utilisent en plus grande proportion ces divers équipements, salles ou installations appartenant à d'autres organisations. En contrepartie, la proportion de CPE (18,0 %) qui précisent n'en utiliser aucun est inférieure à celle observée dans les garderies subventionnées (31,9 %) et non subventionnées (25,9 %).

**Tableau 4.11**

**Nombre et proportion de CPE et garderies qui ont utilisé des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations entre le 1<sup>er</sup> avril 2015 et le 31 mars 2016**

Utilisation d'équipements, salles ou installations appartenant à d'autres organisations	CPE		Garderie subventionnée		Garderie non subventionnée		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Installations extérieures municipales (p. ex. parc ou terrain de jeu)	689	71,9	420	61,2	600	64,9	1 709	66,5
Salles intérieures pour faire bouger les enfants (p. ex. gymnase d'une école, salle de la municipalité ou d'un organisme communautaire)	419	43,7	149	21,7	242	26,2	810	31,5
Installations extérieures d'une autre organisation (p. ex. cour d'école ou d'un organisme communautaire, ou potager communautaire)	296	30,9	114	16,6	162	17,5	572	22,3
Emprunt à d'autres organisations de matériel ou d'équipement	122	12,7	58	8,5	98	10,6	278	10,8
Obtention d'un tarif préférentiel pour du matériel ou de l'équipement (achats regroupés)	70	7,3	14	2,0	22	2,4	106	4,1
Aucune fréquentation d'installations ni aucune utilisation d'équipements appartenant à d'autres organisations	172	18,0	219	31,9	239	25,9	630	24,5
<b>TOTAL</b>	<b>958</b>	<b>-*</b>	<b>686</b>	<b>-*</b>	<b>924</b>	<b>-*</b>	<b>2 568</b>	<b>-*</b>

\* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs utilisations.

Enfin, le tableau 4.12 montre la répartition des CPE et des garderies en fonction du nombre de fois où ils ont utilisé des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations entre le 1<sup>er</sup> avril 2015 et le 31 mars 2016. On y voit que plus ou moins 6 services de garde sur 10 ont utilisé 1 ou 2 types d'équipements parmi ceux présentés, soit 57,8 % des CPE, 57,8 % des garderies subventionnées et 63,0 % des garderies non subventionnées.

**Tableau 4.12**

**Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et garderies en fonction du type d'équipements, de salles ou d'installations appartenant à d'autres organisations, utilisés entre le 1<sup>er</sup> avril 2015 et le 31 mars 2016**

Nombre de types d'équipements, salles ou installations appartenant à d'autres organisations	CPE		Garderie subventionnée		Garderie non subventionnée	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucune utilisation	172	18,0	219	31,9	239	25,9
Un seul type	284	29,6	263	38,3	379	41,0
Deux types	270	28,2	134	19,5	203	22,0
Trois types	168	17,5	57	8,3	78	8,4
Quatre types	52	5,4	12	1,7	20	2,2
Cinq types	12	1,3	1	0,1	5	0,5
<b>TOTAL</b>	<b>958</b>	<b>100,0</b>	<b>686</b>	<b>100,0</b>	<b>924</b>	<b>100,0</b>

## Chapitre 5.

# Personnel des centres de la petite enfance, des garderies et des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial

Dans ce chapitre, nous abordons divers thèmes concernant le personnel des services de garde et des BC. La première section brosse un bref portrait du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la catégorie de personnel et le sexe. La section qui suit traite des conditions de travail, soit les congés payés et les vacances pour trois catégories de personnel : les gestionnaires, le personnel éducateur et les autres membres du personnel. Les sections suivantes abordent les années de service continu ainsi que la qualification du personnel éducateur et des gestionnaires.

### 5.1 Portrait du personnel

Le tableau 5.1 présente la répartition des femmes et des hommes travaillant dans les services de garde en installation et dans les BC selon la catégorie de personnel. On y voit que tant dans les CPE que dans les garderies et les BC, les postes sont en très forte majorité occupés par des femmes, et ce, peu importe la catégorie de personnel (les proportions vont de 75,0 % à 98,9 %); la représentation des femmes est encore plus forte chez le personnel éducateur que dans les autres catégories de personnel. Les plus fortes proportions d'hommes sont observées dans la catégorie des gestionnaires des garderies subventionnées et non subventionnées, où ils occupent environ le quart des emplois, respectivement.

Le tableau suivant indique la répartition du personnel permanent et non permanent travaillant dans les services de garde et les BC selon la catégorie de personnel (tableau 5.2). Il apparaît que les gestionnaires, tant dans les CPE que dans les garderies et les BC, présentent les plus hauts pourcentages d'employés permanents, les taux variant de 93,6 % à 100 %. Parmi le personnel éducateur, les pourcentages passent de 77,6 % dans les CPE-BC et 83,8 % dans les CPE sans agrément de BC à 92,6 % et 93,1 % dans les garderies. Quant aux autres membres du personnel, les plus hauts taux d'employés permanents sont dans les BC (100 %), les garderies subventionnées (89,7 %) et non subventionnées (90,2 %) alors que les deux autres services de garde (CPE et CPE-BC) regroupent chacun environ 86 % d'employés permanents.

**Tableau 5.1**
**Répartition en nombre et en pourcentage du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la catégorie de personnel et le sexe, au 31 mars 2016**

Catégorie de personnel	CPE (sans agrément de BC)			CPE-BC			Garderie subventionnée			Garderie non subventionnée			BC (non rattaché à un CPE)		
	Femme %	Homme %	Total N <sup>bre</sup>	Femme %	Homme %	Total N <sup>bre</sup>	Femme %	Homme %	Total N <sup>bre</sup>	Femme %	Homme %	Total N <sup>bre</sup>	Femme %	Homme %	Total N <sup>bre</sup>
Gestionnaire	92,8	7,2	1 428	93,7	6,3	412	75,0	25,0	993	76,0	24,0	1 319	87,0	13,0	23
Personnel éducateur (à l'exclusion des RSG)	97,6	2,4	17 137	98,5	1,5	3 901	98,9	1,1	7 321	98,1	1,9	6 689	S. O.	S. O.	S. O.
Autre membre du personnel	86,1	13,9	2 925	93,6	6,4	1 325	82,8	17,2	1 205	83,3	16,7	851	96,1	3,9	77

**Tableau 5.2**
**Répartition en nombre et en pourcentage du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la catégorie de personnel et le statut (permanent ou non), au 31 mars 2016**

Catégorie de personnel	CPE (sans agrément de BC)			CPE-BC			Garderie subventionnée			Garderie non subventionnée			BC (non rattaché à un CPE)		
	Permanent %	Non permanent %	Total N <sup>bre</sup>	Permanent %	Non permanent %	Total N <sup>bre</sup>	Permanent %	Non permanent %	Total N <sup>bre</sup>	Permanent %	Non permanent %	Total N <sup>bre</sup>	Permanent %	Non permanent %	Total N <sup>bre</sup>
Gestionnaire	98,0	2,0	1 428	97,8	2,2	412	96,3	3,7	993	93,6	6,4	1 319	100,0	0,0	23
Personnel éducateur (à l'exclusion des RSG)	83,8	16,2	17 137	77,6	22,4	3 901	92,6	7,4	7 321	93,1	6,9	6 689	S. O.	S. O.	S. O.
Autre membre du personnel	85,9	14,1	2 925	86,3	13,7	1 325	89,7	10,3	1 205	90,2	9,8	851	100,0	0,0	77



## 5.2 Conditions de travail

### 5.2.1 Congés payés

Les résultats qui suivent concernent les employés permanents à temps plein et ne portent que sur les congés payés (avec traitement), à l'exception des vacances, soit les jours fériés, les congés pour obligations familiales, les congés de maladie et les congés sociaux (mariage, décès, déménagement, divorce). Soulignons que, contrairement aux années antérieures, le nombre de jours de congés sociaux pour décès n'est pas inclus dans la colonne cumulant les jours de congés sociaux; il est plutôt présenté en pourcentage qui indique le nombre de services offrant ce type de congé.

Il est à noter que pour toutes les catégories de personnel, on observe un certain nombre de jours de congé dans la catégorie « autre congé ». Celle-ci comprend des congés mobiles, des congés pour l'anniversaire d'une employée ou d'un employé et certains autres types de congé, comme celui de 10 jours accordé à certains membres du personnel des CPE dans les communautés autochtones appelé *Goose break* ou *Cultural leave*. La catégorie « autre congé » exclut les vacances annuelles, qui sont traitées à la section 5.2.2.

Les moyennes sont calculées sur la base de tous ceux qui ont répondu à la question; les zéros (aucun jour de congé payé) sont donc inclus dans la moyenne.

#### 5.2.1.1 Gestionnaires

Tout d'abord, précisons que 920 CPE affirment compter dans leur personnel un gestionnaire ou plus occupant un poste permanent à temps plein. Parmi eux, 264 CPE (28,7 %) ont précisé que leurs gestionnaires sont rémunérés selon un salaire annuel qui inclut les jours de congé payés. Quant aux 656 autres CPE (71,3 %), un nombre de jours de congé payés est prévu dans leurs conditions de travail.

En ce qui concerne les garderies, 625 garderies subventionnées et 789 garderies non subventionnées emploient un gestionnaire ou plus occupant un poste permanent à temps plein. Parmi elles, 319 garderies subventionnées (51,0 %) et 471 garderies non subventionnées (59,7 %) ont indiqué que leurs gestionnaires sont rémunérés selon un salaire annuel qui inclut les jours de congé payés. D'autre part, pour 306 garderies subventionnées (49,0 %) et 318 garderies non subventionnées (40,3 %), un nombre de jours de congé payés est prévu dans leurs conditions de travail.

Enfin, en ce qui a trait aux BC, 14 d'entre eux comptent dans leur personnel un gestionnaire ou plus occupant un poste permanent à temps plein. Deux d'entre eux (14,3 %) ont des gestionnaires rémunérés selon un salaire annuel incluant les jours de congé payés alors que pour 12 BC (85,7 %), un nombre de jours de congé payés est prévu dans leurs conditions de travail.

Ainsi, le tableau 5.3 est basé sur 656 CPE, 306 garderies subventionnées, 318 garderies non subventionnées et 12 BC dont les gestionnaires bénéficient d'un nombre de jours de congé payés et prévus dans leurs conditions de travail. Ces gestionnaires ont droit en moyenne, sur une base annuelle, à 11,6 jours fériés, à 0,4 jour de congé pour obligations familiales (enfant malade, soins à donner à un adulte, etc.), à 5,7 jours de congé de maladie, à 2,3 jours de congés sociaux et à 0,2 jour pour d'autres congés, ce qui totalise en moyenne 20,2 jours de congé (à l'exclusion des vacances).

Parmi les 873 entreprises de services de garde (CPE, CPE-BC, garderies et BC) offrant des jours de congé de maladie et pour lesquelles le Ministère a obtenu l'information, on note que ces congés sont :

- payables dans 39,5 % des cas (345 entreprises);
- ni cumulatifs ni payables dans 25,1 % des cas (219);
- cumulatifs et payables dans 19,4 % des cas (169);
- cumulatifs en partie ou payables en partie dans 12,1 % des cas (106);
- cumulatifs dans 3,1 % des cas (27);
- soumis à d'autres modalités dans 0,8 % des cas (7).

On observe par ailleurs des différences entre le nombre total de jours de congé payés annuellement des gestionnaires des CPE et des BC, comparativement à ceux des garderies. En effet, les gestionnaires des CPE ont droit au total à 26,8 jours de congé payés annuellement, celui des CPE agréés à titre de BC, à 26,2 jours et celui des BC, à 25,0 jours, soit une dizaine de jours de plus annuellement que les gestionnaires des garderies subventionnées et non subventionnées.

À l'échelle régionale, le nombre moyen de jours de congé payés annuellement, pour les gestionnaires, passe de 16,4 jours (Laval) à 30,4 jours (Nord-du-Québec); la moyenne est de 20,2 jours toutes régions administratives confondues.

Enfin, ajoutons que 42,4 % des entreprises de services de garde ont confirmé offrir des congés sociaux pour décès à leurs gestionnaires.

**Tableau 5.3**

**Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour les gestionnaires permanents et pourcentage de services offrant des congés sociaux pour décès, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative, et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2016**

	Nombre de services	Nombre moyen de jours de congé payés prévus annuellement					Nombre total de jours de congé payés sur une base annuelle (à l'exception des vacances)	% de services offrant des congés sociaux pour décès
		Jour férié	Congé pour obligations familiales	Congé de maladie	Congé social	Autre congé		
<b>Type d'entreprise de services de garde</b>								
CPE	560	12,6	0,6	9,3	4,0	0,3	26,8	67,7
CPE-BC	96	12,8	0,9	9,1	3,1	0,3	26,2	68,8
Garderies subventionnées	306	11,8	0,2	2,3	0,6	0,1	15,0	18,0
Garderies non subventionnées	318	9,5	0,3	1,5	0,5	0,1	11,9	12,3
BC	12	12,8	0,6	9,2	2,4	0,0	25,0	75,0
<b>Région administrative</b>								
Bas-Saint-Laurent	19	12,8	0,3	9,5	3,7	0,1	26,4	63,2
Saguenay–Lac-Saint-Jean	42	11,6	0,3	8,6	2,0	0,0	22,5	59,5
Capitale-Nationale	108	11,9	0,3	6,3	2,8	0,1	21,4	50,9
Mauricie	21	13,0	0,2	8,8	4,7	0,0	26,7	85,7
Estrie	42	12,5	0,6	9,0	2,7	0,0	24,8	66,7
Montréal	458	11,1	0,6	4,4	2,0	0,1	18,2	32,8
Outaouais	61	11,9	1,2	8,8	3,5	0,0	25,4	57,4
Abitibi-Témiscamingue	15	12,1	0,3	10,1	1,9	0,9	25,3	73,3
Côte-Nord	13	13,1	2,2	8,4	3,9	0,4	28,0	46,2
Nord-du-Québec	18	13,4	0,9	9,0	2,4	4,7	30,4	61,1
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	8	12,2	0,4	10,8	5,0	0,3	28,7	75,0
Chaudière-Appalaches	43	12,3	0,0	8,1	3,6	0,1	24,1	60,5
Laval	81	11,5	0,3	3,5	1,0	0,1	16,4	25,9
Lanaudière	64	12,0	0,1	5,4	1,8	0,1	19,4	37,5
Laurentides	72	12,1	0,3	6,2	2,3	0,2	21,1	38,9
Montérégie	200	11,7	0,2	4,6	1,7	0,1	18,3	38,0
Centre-du-Québec	27	11,8	0,9	6,0	2,9	0,6	22,2	59,3
<b>MOYENNE D'ENSEMBLE</b>	<b>1 292</b>	<b>11,6</b>	<b>0,4</b>	<b>5,7</b>	<b>2,3</b>	<b>0,2</b>	<b>20,2</b>	<b>42,4</b>

### 5.2.1.2 *Personnel éducateur*

À l'instar des gestionnaires, les résultats sur le personnel éducateur concernent les employés permanents à temps plein et ne portent que sur les jours de congé payés (avec traitement), à l'exception des vacances.

Au tableau 5.4, on constate que le personnel éducateur a droit, sur une base annuelle, en moyenne à 11,3 jours fériés, à 0,4 jour de congé pour obligations familiales (enfant malade, soins à donner à un adulte, etc.), à 4,5 jours de congé de maladie, à 2,5 jours de congés sociaux et à 0,2 jour pour d'autres congés, ce qui totalise en moyenne 18,9 jours de congé (à l'exclusion des vacances).

Parmi les 1 473 entreprises de services de garde (CPE et garderies) offrant des jours de congé de maladie et pour lesquelles le Ministère a obtenu l'information, on note que ces congés sont :

- payables dans 53,0 % des cas (781 entreprises);
- cumulatifs et payables dans 21,5 % des cas (317);
- ni cumulatifs ni payables dans 13,0 % des cas (192);
- cumulatifs en partie ou payables en partie dans 9,5 % des cas (140);
- cumulatifs dans 2,4 % des cas (35);
- soumis à d'autres modalités dans 0,5 % des cas (8).

Le personnel éducateur des CPE bénéficie, au total, de 27,1 jours de congé payés annuellement (en excluant les autres congés et les congés pour événements familiaux). Par ailleurs, ce nombre diminue à 15,0 jours dans les garderies subventionnées et à 11,6 jours dans les garderies non subventionnées.

À l'échelle régionale, le nombre total de jours de congé payés annuellement pour le personnel éducateur passe de 15,9 jours (Laval) à 31,3 jours (Nord-du-Québec); la moyenne est de 18,9 jours toutes régions confondues.

Enfin, on note que 36,5 % des entreprises de services de garde en installation ont confirmé offrir des congés sociaux pour décès à leur personnel éducateur.

**Tableau 5.4**

**Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour le personnel éducateur permanent et pourcentage de services offrant des congés sociaux pour décès, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative, et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2016**

	Nombre de services	Nombre moyen de jours de congé payés prévus annuellement					Nombre total de jours de congé payés sur une base annuelle (à l'exception des vacances)	% de services offrant des congés sociaux pour décès
		Jour férié	Congé pour obligations familiales	Congé de maladie	Congé social	Autre congé		
<b>Type d'entreprise de services de garde</b>								
CPE	952	12,6	0,8	9,1	4,3	0,3	27,1	70,2
Garderie subventionnée	682	11,9	0,2	2,1	0,7	0,1	15,0	21,6
Garderie non subventionnée	862	9,5	0,2	1,3	0,5	0,1	11,6	11,0
<b>Région administrative</b>								
Bas-Saint-Laurent	27	12,4	0,8	9,1	4,7	0,2	27,2	59,3
Saguenay–Lac-Saint-Jean	53	11,6	0,6	7,3	2,4	0,0	21,9	60,4
Capitale-Nationale	225	11,3	0,4	4,8	3,5	0,0	20,0	40,0
Mauricie	39	12,2	0,4	7,3	4,5	0,0	24,4	79,5
Estrie	67	11,9	0,6	7,6	3,2	0,0	23,3	55,2
Montréal	931	10,9	0,4	3,6	2,2	0,1	17,2	28,2
Outaouais	106	11,8	0,9	6,8	4,1	0,1	23,7	45,3
Abitibi-Témiscamingue	25	12,2	0,7	9,2	2,1	1,1	25,3	84,0
Côte-Nord	20	12,8	1,5	6,7	4,2	0,4	25,6	60,0
Nord-du-Québec	21	13,2	0,9	9,3	2,9	5,0	31,3	66,7
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	12	11,8	1,0	9,2	3,1	0,3	25,4	66,7
Chaudière-Appalaches	87	11,8	0,1	5,2	3,8	0,1	21,0	47,1
Laval	169	11,2	0,3	2,8	1,5	0,1	15,9	26,6
Lanaudière	120	11,5	0,3	4,1	2,1	0,0	18,0	36,7
Laurentides	140	11,7	0,2	4,2	2,6	0,2	18,9	32,9
Montérégie	413	11,3	0,3	4,0	1,8	0,1	17,5	33,9
Centre-du-Québec	41	11,6	0,7	5,1	2,9	0,6	20,9	53,7
<b>MOYENNE D'ENSEMBLE</b>	<b>2 496</b>	<b>11,3</b>	<b>0,4</b>	<b>4,5</b>	<b>2,5</b>	<b>0,2</b>	<b>18,9</b>	<b>36,5</b>

### 5.2.1.3 *Autres membres du personnel*

La catégorie « Autre membre du personnel » peut comprendre, notamment, les employées suivantes : cuisinière, préposée à l'entretien ménager, secrétaire, agente de conformité et agente-conseil en soutien pédagogique et technique. À nouveau, les résultats de cette section concernent les postes permanents à temps plein et ils ne portent que sur les jours de congé payés (avec traitement), à l'exception des vacances.

Au tableau 5.5, on constate que les autres membres du personnel ont droit, sur une base annuelle, en moyenne, à 11,7 jours fériés, à 0,5 jour de congé pour obligations familiales (enfant malade, soins à donner à un adulte, etc.), à 5,3 jours de congé de maladie, à 2,3 jours de congés sociaux et à 0,2 jour pour d'autres congés, ce qui totalise en moyenne 20,0 jours de congé (à l'exclusion des vacances).

Parmi les 1 230 entreprises de services de garde (CPE, CPE-BC, garderies et BC) offrant des jours de congé de maladie et pour lesquelles le Ministère a obtenu l'information, on note que ces congés sont :

- payables dans 53,9 % des cas (663 entreprises);
- cumulatifs et payables dans 21,1 % des cas (260);
- ni cumulatifs ni payables dans 11,7 % des cas (144);
- cumulatifs en partie ou payables en partie dans 10,3 % des cas (127);
- cumulatifs dans 2,3 % des cas (28);
- soumis à d'autres modalités dans 0,7 % des cas (8).

Les autres membres du personnel des CPE, des CPE-BC et des BC bénéficient respectivement de 27,1, 27,6 et 25,3 jours de congé payés annuellement au total. De leur côté, les membres du personnel des garderies subventionnées et non subventionnées ont droit respectivement à 14,6 jours et à 11,5 jours de congé payés par année. Sur le plan régional, le nombre total de jours de congé payés annuellement se situe entre 16,5 jours (Laval) et 34,1 jours (Nord-du-Québec); la moyenne est de 20,0 jours toutes régions confondues.

Enfin, 42,2 % des entreprises de services de garde en installation concernées ont confirmé offrir des congés sociaux pour décès à leurs autres membres du personnel.

**Tableau 5.5**

**Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour les autres membres du personnel permanent et pourcentage de services offrant des congés sociaux pour décès, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative, et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2016**

	Nombre de services	Nombre moyen de jours de congé payés prévus annuellement					Nombre total de jours de congé payés sur une base annuelle (à l'exception des vacances)	% de services offrant des congés sociaux pour décès
		Jour férié	Congé pour obligations familiales	Congé de maladie	Congé social	Autre congé		
<b>Type d'entreprise de services de garde</b>								
CPE	740	12,6	0,7	9,4	4,2	0,2	27,1	67,8
CPE-BC	141	12,8	1,1	9,2	4,3	0,2	27,6	75,2
Garderie subventionnée	529	11,8	0,2	1,9	0,6	0,1	14,6	21,0
Garderie non subventionnée	463	9,6	0,2	1,2	0,4	0,1	11,5	14,5
BC	14	12,8	0,5	9,4	2,6	0,0	25,3	71,4
<b>Région administrative</b>								
Bas-Saint-Laurent	22	12,5	0,6	9,7	3,8	0,1	26,7	68,2
Saguenay-Lac-Saint-Jean	44	11,9	0,6	8,1	2,5	0,0	23,1	56,8
Capitale-Nationale	178	11,6	0,3	5,7	2,7	0,1	20,4	47,8
Mauricie	33	12,5	0,4	7,9	3,3	0,0	24,1	78,8
Estrie	58	12,1	0,6	7,8	2,6	0,0	23,1	56,9
Montréal	650	11,3	0,5	4,3	2,2	0,1	18,4	32,6
Outaouais	80	12,2	1,1	8,0	3,3	0,2	24,8	50,0
Abitibi-Témiscamingue	23	12,7	0,8	9,7	3,3	0,7	27,2	82,6
Côte-Nord	18	12,9	1,7	7,4	3,5	0,3	25,8	55,6
Nord-du-Québec	17	13,4	1,1	9,8	3,5	6,3	34,1	70,6
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	12	11,9	1,0	9,4	3,8	0,2	26,3	66,7
Chaudière-Appalaches	73	12,1	0,2	6,3	2,8	0,1	21,5	56,2
Laval	125	11,4	0,3	3,1	1,6	0,1	16,5	32,8
Lanaudière	98	11,8	0,3	4,7	1,5	0,1	18,4	40,8
Laurentides	112	12,0	0,2	5,1	1,9	0,1	19,3	40,2
Montérégie	309	11,7	0,3	4,8	1,8	0,1	18,7	39,8
Centre-du-Québec	35	11,9	0,8	5,9	2,9	0,4	21,9	60,0
<b>MOYENNE D'ENSEMBLE</b>	<b>1 887</b>	<b>11,7</b>	<b>0,5</b>	<b>5,3</b>	<b>2,3</b>	<b>0,2</b>	<b>20,0</b>	<b>42,2</b>

## 5.2.2 Vacances

Les renseignements recueillis concernant des vacances (ou congé annuel) sont présentés au tableau 5.6. On y indique tout d'abord le pourcentage d'entreprises de services de garde où les conditions de travail du personnel permanent prévoient le nombre de semaines de vacances. Lorsque ce nombre de semaines est précisé, on indique le nombre moyen d'années de service requis pour y avoir droit.

Tout d'abord, mentionnons que la Loi sur les normes du travail (LNT) stipule qu'un employé a droit à un congé annuel d'une durée minimale de deux semaines après une année de service continu et de trois semaines après cinq années de service continu. L'information sur le nombre d'années de service requis pour avoir droit à deux semaines n'est pas inscrite, puisqu'elle est connue. Par contre, nous avons indiqué le nombre moyen d'années de service continu pour avoir droit à trois semaines de vacances, car celui-ci peut être offert avant les cinq années de service requises par la LNT. Toutefois, on comprend qu'en raison des dispositions de la LNT, toutes les entreprises de services de garde doivent prévoir dans leurs conditions trois semaines de vacances.

### 5.2.2.1 Gestionnaires

Le nombre moyen d'années de service continu pour avoir droit à trois semaines de vacances varie d'un type d'entreprise de service de garde à l'autre. Il passe de deux ans et moins dans les CPE, CPE-BC et les BC, à 4,2 années dans les garderies subventionnées et à 3,7 dans les garderies non subventionnées (tableau 5.6).

La grande majorité des CPE (88,8 %) ont inscrit que quatre semaines de vacances sont prévues dans leurs conditions de travail. Les proportions pour les autres services de garde sont de 91,6 % pour les CPE-BC, 80,0 % pour les BC, mais elles diminuent à 32,7 % et 31,0 % pour les garderies subventionnées et non subventionnées. Afin d'obtenir 4 semaines de vacances, les gestionnaires doivent cumuler environ 2 fois plus d'années de service continu en garderies subventionnées (7,9 années) et non subventionnées (6,2 années) pour obtenir le même nombre de semaines que dans les autres services de garde (4,0, 3,7 et 3,8 années).

### 5.2.2.2 Personnel éducateur

En ce qui a trait au personnel éducateur, 97,3 % des CPE ont inscrit que quatre semaines de vacances sont prévues dans leurs conditions de travail. Cette situation est prévue pour ce type de personnel dans 100 % des CPE-BC, mais elle est de loin moins fréquente dans les garderies subventionnées (30,3 %) et non subventionnées (27,5 %). Afin d'obtenir 4 semaines de vacances, le personnel éducateur doit cumuler plus du double d'années de service continu en garderies subventionnées (9,7 années) et 2 années de plus en garderies non subventionnées (7,4 années) pour obtenir le même nombre de semaines que dans les autres services de garde (5,4).

### 5.2.2.3 Autres membres du personnel

Quant aux autres membres du personnel, 96,2 % des CPE ont inscrit que quatre semaines de vacances sont prévues dans leurs conditions de travail. Les proportions pour les autres services de garde sont de 100 % pour les CPE-BC et les BC, mais elles chutent à 26,1 % et 27,1 % pour les garderies subventionnées et non subventionnées. Encore ici, afin d'obtenir quatre semaines de vacances, les



autres membres du personnel doivent cumuler environ 2 fois plus d'années de service continu en garderies subventionnées (10,0 années) et non subventionnées (7,7 années) pour obtenir le même nombre de semaines que dans les autres services de garde (5,3, 5,4 et 4,8 années).

Pour l'ensemble du personnel, le même scénario se répète pour les prévisions de cinq semaines de vacances dans les conditions de travail. Un plus grand pourcentage de CPE, de CPE-BC et de BC, que de garderies, prévoit cinq semaines de vacances. Pour obtenir un tel nombre de semaines de vacances, le personnel doit cumuler de 8 à 14 années de service continu.

Tableau 5.6

**Pourcentage d'entreprises de services de garde où les conditions de travail du personnel permanent prévoient le nombre de semaines de vacances et, lorsque ce nombre de semaines est précisé, nombre moyen d'années de service requis pour y avoir droit, selon la catégorie de personnel et le type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2016**

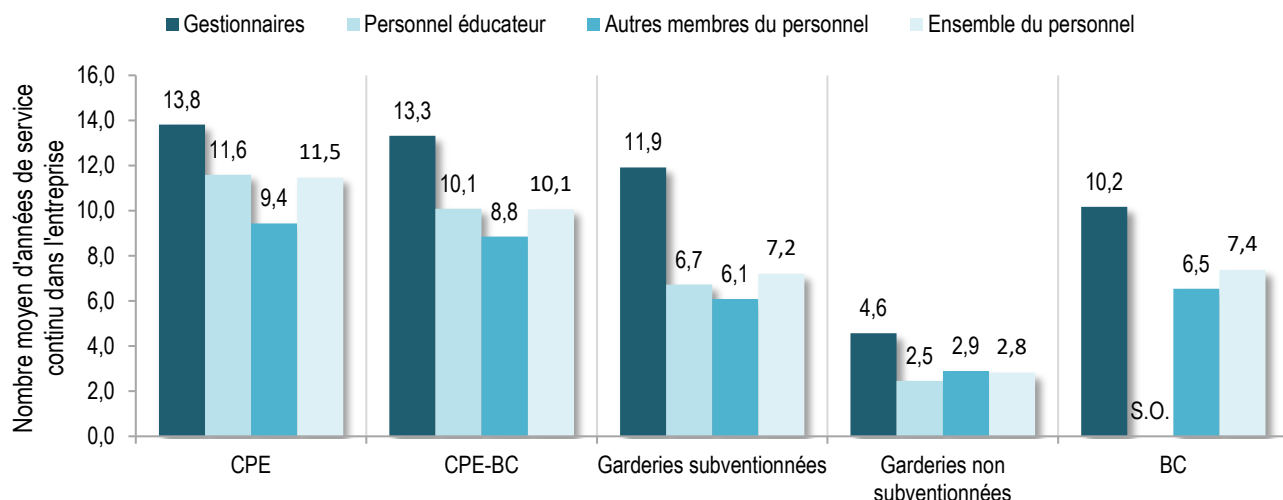
Catégorie de personnel/ Type d'entreprises de services de garde	Nombre de semaines de vacances							
	3	4	5	6	7	8	9	10 ou plus
<b>GESTIONNAIRE</b>								
<b>% d'entreprises où le nombre de semaines de vacances est prévu dans les conditions de travail</b>								
CPE	100,0	88,8	78,1	29,9	5,5	3,3	-	0,3
CPE-BC	100,0	91,6	88,1	32,9	3,5	1,4	-	-
Garderie subventionnée	100,0	32,7	13,9	8,7	7,3	4,7	0,6	1,9
Garderie non subventionnée	100,0	31,0	17,8	13,3	12,0	7,5	0,6	3,3
BC	80,0	80,0	66,7	26,7	13,3	-	-	-
<b>Nombre moyen d'années de service continu pour avoir droit à ce nombre de semaines de vacances</b>								
CPE	1,8	4,0	10,3	15,3	16,9	21,8	-	17,5
CPE-BC	1,6	3,7	9,2	16,4	20,0	25,0	-	-
Garderie subventionnée	4,2	7,9	11,3	15,4	18,6	24,4	20,0	21,9
Garderie non subventionnée	3,7	6,2	8,5	10,5	13,1	16,4	12,6	19,3
BC	2,1	3,8	6,2	10,0	7,0	-	-	-
<b>PERSONNEL ÉDUCATEUR</b>								
<b>% d'entreprises où le nombre de semaines de vacances est prévu dans les conditions de travail</b>								
CPE	100,0	97,3	86,5	21,4	3,2	1,3	-	0,3
CPE-BC	100,0	100,0	91,0	11,8	0,7	-	-	-
Garderie subventionnée	100,0	30,3	10,1	7,0	6,0	3,7	0,3	1,9
Garderie non subventionnée	100,0	27,5	15,5	12,8	11,5	7,6	0,8	3,7
BC	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Nombre moyen d'années de service continu pour avoir droit à ce nombre de semaines de vacances</b>								
CPE	2,7	5,4	13,5	18,3	18,6	23,8	-	20,0
CPE-BC	2,7	5,4	13,3	20,0	25,0	-	-	-
Garderie subventionnée	4,8	9,7	13,2	16,4	18,5	23,4	22,5	21,5
Garderie non subventionnée	4,2	7,4	9,1	11,0	13,3	17,6	12,3	14,9
BC	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL</b>								
<b>% d'entreprises où le nombre de semaines de vacances est prévu dans les conditions de travail</b>								
CPE	100,0	96,2	86,2	20,2	2,8	1,3	-	0,3
CPE-BC	100,0	100,0	90,9	11,2	0,7	-	-	-
Garderie subventionnée	100,0	26,1	8,5	6,0	4,9	3,0	0,2	1,1
Garderie non subventionnée	100,0	27,1	14,2	10,9	9,5	3,7	0,4	1,6
BC	93,3	100,0	60,0	6,7	-	-	-	-
<b>Nombre moyen d'années de service continu pour avoir droit à ce nombre de semaines de vacances</b>								
CPE	2,7	5,3	13,4	18,2	19,5	24,0	-	20,0
CPE-BC	2,7	5,4	13,3	20,3	25,0	-	-	-
Garderie subventionnée	4,7	10,0	13,8	17,4	19,5	24,9	10,0	24,0
Garderie non subventionnée	4,2	7,7	10,1	12,3	15,0	19,6	20,0	17,5
BC	2,5	4,8	10,0	20,0	-	-	-	-

### 5.3 Années de service continu

On entend par années de service continu le temps écoulé depuis l'entrée en fonction d'un membre du personnel. Le service continu peut inclure certaines interruptions de travail, à condition qu'il y ait maintien d'un lien contractuel entre les parties.

Le graphique 5.1 montre que les CPE (11,5 années) et les CPE-BC (10,1 années) bénéficient d'un personnel qui totalise plus d'années de service continu que les BC (7,4 années) et les garderies (subventionnées : 7,2 années et non subventionnées : 2,8 années). De plus, les gestionnaires ont à leur actif un plus grand nombre moyen d'années de service continu, comparativement aux autres catégories de personnel, et ce, quel que soit le type de services de garde.

**Graphique 5.1**  
**Nombre moyen d'années de service continu dans l'entreprise de services de garde selon le type d'entreprise et la catégorie de personnel permanent, au 31 mars 2016**



Dans le tableau 5.7, on constate que plus ou moins 8 membres du personnel permanent sur 10 ont 4 années ou plus d'expérience en CPE (81,8 %), en CPE-BC (80,4 %) et en BC (73,0 %). Cette proportion descend à 62,0 % dans les garderies subventionnées et à 27,5 % dans les garderies non subventionnées. Dans la majorité des types de services de garde, on constate que les gestionnaires sont les plus nombreux à cumuler quatre années ou plus de service continu, comparativement aux autres catégories de personnel, et ce, quel que soit le type de services de garde. En effet, ce pourcentage varie de 53,5 % à 88,1 % pour les gestionnaires, de 22,1 % à 83,7 % pour le personnel éducateur et de 29,3 % à 76,3 % pour les autres membres du personnel.

**Tableau 5.7**
**Répartition en pourcentage des membres du personnel permanent selon la tranche d'années de service continu dans l'entreprise de services de garde, selon le type d'entreprise et la catégorie de personnel permanent, au 31 mars 2016**

Nombre d'années de service continu (années complètes)	CPE (sans agrément de BC)				CPE-BC				Garderie subventionnée				Garderie non subventionnée				BC (non rattaché à un CPE)			
	Gestionnaires (%)	Personnel éducateur (%)	Autres membres du personnel (%)	Ensemble du personnel (%)	Gestionnaires (%)	Personnel éducateur (%)	Autres membres du personnel (%)	Ensemble du personnel (%)	Gestionnaires (%)	Personnel éducateur (%)	Autres membres du personnel (%)	Ensemble du personnel (%)	Gestionnaires (%)	Personnel éducateur (%)	Autres membres du personnel (%)	Ensemble du personnel (%)	Gestionnaires (%)	Personnel éducateur (%)	Autres membres du personnel (%)	Ensemble du personnel (%)
Moins de 1 an	4,6	4,0	7,8	4,6	3,5	5,5	6,1	5,5	4,3	9,9	15,9	10,0	8,3	24,4	25,4	22,1	0,0	S. O.	5,2	4,0
De 1 à 3 ans	13,6	12,3	21,2	13,6	8,4	13,5	17,6	14,1	16,4	29,2	30,2	28,0	38,1	53,5	45,3	50,4	17,4	S. O.	24,7	23,0
<b>Total moins de 4 ans</b>	<b>18,2</b>	<b>16,3</b>	<b>28,9</b>	<b>18,2</b>	<b>11,9</b>	<b>19,0</b>	<b>23,7</b>	<b>19,6</b>	<b>20,7</b>	<b>39,1</b>	<b>46,2</b>	<b>38,0</b>	<b>46,5</b>	<b>77,9</b>	<b>70,7</b>	<b>72,5</b>	<b>17,4</b>	<b>S. O.</b>	<b>29,9</b>	<b>27,0</b>
De 4 à 10 ans	23,7	31,0	31,8	30,6	31,3	34,5	43,7	36,5	31,2	38,4	33,4	37,0	47,1	20,1	25,5	24,6	56,5	S. O.	64,9	63,0
De 11 à 20 ans	19,1	39,0	28,9	37,0	36,2	38,3	26,6	35,2	26,7	18,7	16,3	19,3	4,4	1,4	2,9	2,0	17,4	S. O.	5,2	8,0
De 21 à 30 ans	19,1	11,2	8,2	11,4	15,4	6,5	5,0	6,9	18,2	3,5	3,5	5,1	1,6	0,2	0,5	0,5	4,3	S. O.	0,0	1,0
31 ans ou plus	7,9	2,4	2,1	2,8	5,2	1,6	1,0	1,8	3,2	0,3	0,6	0,7	0,4	0,4	0,4	0,4	4,3	S. O.	0,0	1,0
<b>Total 4 ans et plus</b>	<b>69,7</b>	<b>83,7</b>	<b>71,1</b>	<b>81,8</b>	<b>88,1</b>	<b>81,0</b>	<b>76,3</b>	<b>80,4</b>	<b>79,3</b>	<b>60,9</b>	<b>53,8</b>	<b>62,0</b>	<b>53,5</b>	<b>22,1</b>	<b>29,3</b>	<b>27,5</b>	<b>82,6</b>	<b>S. O.</b>	<b>70,1</b>	<b>73,0</b>

## 5.4 Qualification du personnel éducateur

Le graphique 5.2 présente la proportion du personnel éducateur qualifié<sup>31</sup> dans les installations de CPE et les garderies selon la région administrative; les résultats portent sur le personnel éducateur qui a travaillé au cours de la semaine de référence (du 14 au 20 mars 2016). Pour l'ensemble du Québec, la proportion moyenne du personnel éducateur qualifié est de 84,9 % dans les installations de CPE, de 75,1 % dans les garderies subventionnées et de 48,9 % dans les garderies non subventionnées.

À l'échelle régionale, la proportion du personnel éducateur qualifié dans les installations de CPE fluctue de 56,1 % (Nord-du-Québec) à 94,3 % (Saguenay–Lac-Saint-Jean). Dans les garderies subventionnées, cette proportion passe de 46,7 % (Abitibi-Témiscamingue) et 50,0 % (Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine) à 100 % (Bas-Saint-Laurent). À noter que chacune de ces trois régions ne compte qu'une seule garderie. Outre ces régions, l'Outaouais (72,0 %) présente la plus faible proportion de personnel éducateur qualifié et l'Estrie (83,1 %) la plus forte proportion.

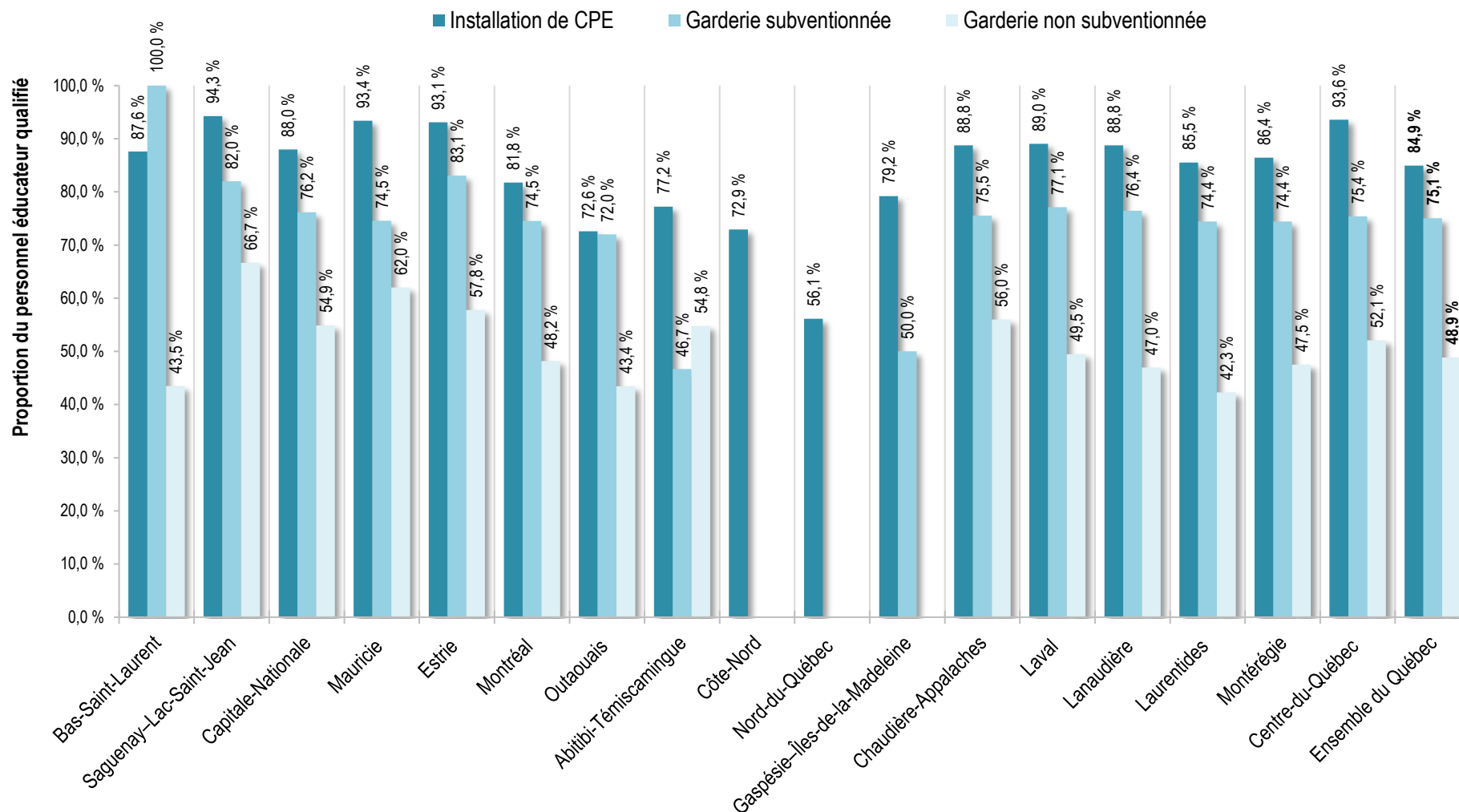
Quant aux garderies non subventionnées, la région des Laurentides (42,3 %) affiche le plus faible taux de personnel éducateur qualifié, alors que la Mauricie (64,0 %) et le Saguenay–Lac-Saint-Jean (66,7 %) montrent les plus fortes proportions de personnel éducateur qualifié.

---

<sup>31</sup> Les qualifications reconnues et les équivalences sont décrites dans la Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues, accessible en ligne : [http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Directive\\_qualification-personnel-de\\_garde.pdf](http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Directive_qualification-personnel-de_garde.pdf)

**Graphique 5.2**

**Proportion moyenne du personnel éducateur qualifié dans les installations de CPE et dans les garderies selon la région administrative, du 14 au 20 mars 2016**



Le tableau 5.8 présente, pour sa part, le nombre et la proportion de services de garde ayant atteint les normes fixées par l'article 23 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE). Cet article précise que les titulaires de permis doivent s'assurer qu'au moins deux membres du personnel éducateur sur trois sont qualifiés. Cependant, les CPE et les garderies nouvellement créés ou qui ont augmenté de huit enfants ou plus leur capacité ont cinq ans pour se conformer au ratio. Pendant cette période, le titulaire de permis doit s'assurer qu'au moins un membre du personnel éducatif sur trois est qualifié et présent auprès des enfants. De plus, si le nombre de membres du personnel éducateur est inférieur à trois, au moins un membre doit être qualifié. Il importe de prendre cela en considération dans la lecture des résultats.

Notons finalement que seuls les services de garde qui comptent au moins trois membres de personnel éducateur sont retenus pour analyser le taux de conformité au RSGEE. Il appert, d'après le tableau 5.8, que 90,7 % des CPE sont conformes au RSGEE. Sur le plan régional, le plus faible taux de conformité au RSGEE se trouve dans le Nord-du-Québec (34,6 %) et un taux de conformité de 100 % est observé dans les régions du Saguenay–Lac-Saint-Jean, de la Mauricie et de l'Estrie.

Près de 8 garderies subventionnées sur 10 (82,4 %) respectent la norme de conformité qui était en vigueur au cours de la semaine de référence pour ce type d'établissement, soit de 2 personnes qualifiées sur 3 dans l'ensemble du personnel éducateur. Dans les régions du Saguenay–Lac-Saint-Jean, de la Mauricie et de l'Estrie, l'ensemble des garderies est conforme. Le plus faible taux de conformité à cette norme est observé en Outaouais (69,2 %).

En ce qui a trait aux garderies non subventionnées, 43,1 % d'entre elles sont conformes. Le taux de conformité est de 100,0 % dans les régions du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Mauricie; cependant, seulement une garderie dans chacune de ces régions est tenue de se conformer au RSGEE. Outre ces régions, la Chaudière-Appalaches présente 66,7 % de taux de conformité. Les taux les plus faibles sont notés dans Lanaudière (30,0 %) et en Montérégie (28,9 %).

**Tableau 5.8**

**Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies avec trois membres ou plus de personnel éducateur ayant atteint l'exigence réglementaire en matière de qualification du personnel éducateur, et proportion des installations dont les deux tiers du personnel éducateur sont qualifiés, par région administrative, du 14 au 20 mars 2016**

Région administrative	Installation de CPE			Garderie subventionnée			Garderie non subventionnée		
	Nombre d'installations dont les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés	Nombre d'installations de CPE qui devraient avoir 2/3 du personnel éducateur qualifié	Proportion d'installations de CPE où les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés %	Nombre de garderies dont les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés	Nombre de garderies subventionnées qui devraient avoir 2/3 du personnel éducateur qualifié	Proportion de garderies dont les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés %	Nombre de garderies dont les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés	Nombre de garderies non subventionnées qui devraient avoir 2/3 du personnel éducateur qualifié	Proportion de garderies dont les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés %
Bas-Saint-Laurent	29	31	93,5	0	0	0,0	0	0	0,0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	31	31	100,0	6	6	100,0	1	1	100,0
Capitale-Nationale	91	94	96,8	37	43	86,0	9	14	64,3
Mauricie	36	36	100,0	3	3	100,0	1	1	100,0
Estrie	52	52	100,0	4	4	100,0	1	2	50,0
Montréal	276	310	89,0	193	244	79,1	42	93	45,2
Outaouais	40	59	67,8	9	13	69,2	3	10	30,0
Abitibi-Témiscamingue	18	25	72,0	0	1	0,0	0	0	0,0
Côte-Nord	18	20	90,0	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Nord-du-Québec	9	26	34,6	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	9	12	75,0	0	1	0,0	S. O.	S. O.	S. O.
Chaudière-Appalaches	54	55	98,2	15	16	93,8	2	3	66,7
Laval	47	50	94,0	43	49	87,8	13	28	46,4
Lanaudière	43	44	97,7	28	31	90,3	3	10	30,0
Laurentides	60	61	98,4	21	27	77,8	3	7	42,9
Montérégie	170	182	93,4	84	100	84,0	11	38	28,9
Centre-du-Québec	46	47	97,9	7	8	87,5	1	2	50,0
<b>TOTAL</b>	<b>1 029</b>	<b>1 135</b>	<b>90,7</b>	<b>450</b>	<b>546</b>	<b>82,4</b>	<b>90</b>	<b>209</b>	<b>43,1</b>



En ce qui concerne le type de qualification, le tableau 5.9 montre qu'une bonne part des 14 863 membres du personnel éducateur qualifié des installations de CPE possède un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques d'éducation à l'enfance ou en techniques d'éducation en service de garde (45,6 %) ou une attestation d'études collégiales (AEC) en techniques d'éducation à l'enfance avec trois ans d'expérience (42,6 %).

Dans les garderies subventionnées (tableau 5.10), plus de la moitié (54,5 %) des 5 285 membres du personnel éducateur qualifié possède une AEC avec 3 ans d'expérience, 29,8 % ont un DEC et près d'un membre sur 10 (9,3 %) est titulaire d'un certificat universitaire spécialisé en petite enfance avec 3 ans d'expérience.

Enfin, la situation est similaire dans les garderies non subventionnées (tableau 5.11), soit 51,2 % des 3 279 membres du personnel éducateur qualifié possèdent une AEC avec 3 ans d'expérience, 30,5 % sont titulaires d'un DEC et 11,3 % ont à leur actif un certificat universitaire spécialisé en petite enfance avec 3 ans d'expérience.

**Tableau 5.9**

**Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des installations de CPE selon le type de qualification, par région administrative, du 16 au 22 mars 2016**

Région administrative	Type de qualification dans les CPE				Nombre
	DEC en techniques d'éducation à l'enfance ou en techniques d'éducation en service de garde %	AEC en techniques d'éducation à l'enfance (1 200 heures) + 3 ans d'expérience %	Certificat universitaire spécialisé en petite enfance + 3 ans d'expérience %	Autres équivalences reconnues %	
Bas-Saint-Laurent	47,8	34,4	4,3	13,4	395
Saguenay–Lac-Saint-Jean	57,2	31,2	1,4	10,2	558
Capitale-Nationale	58,7	29,2	3,9	8,2	1 435
Mauricie	59,5	27,8	1,3	11,4	536
Estrie	53,0	34,6	3,0	9,4	726
Montréal	36,0	48,1	9,1	6,8	3 470
Outaouais	40,5	51,0	3,7	4,8	620
Abitibi-Témiscamingue	35,7	52,2	5,3	6,8	322
Côte-Nord	39,6	53,5	0,5	6,4	202
Nord-du-Québec	34,5	12,1	0,0	53,4	206
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	27,7	65,0	2,2	5,1	137
Chaudière-Appalaches	64,9	24,8	1,8	8,5	949
Laval	45,5	40,9	8,6	5,0	560
Lanaudière	44,5	50,6	2,5	2,4	712
Laurentides	48,9	45,0	3,4	2,8	974
Montérégie	38,2	54,3	4,1	3,5	2 564
Centre-du-Québec	54,9	36,0	1,8	7,2	497
<b>TOTAL</b>	<b>45,6</b>	<b>42,6</b>	<b>4,7</b>	<b>7,1</b>	<b>14 863</b>

**Tableau 5.10**  
**Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des garderies subventionnées**  
**selon le type de qualification, par région administrative, du 14 au 20 mars 2016**

Région administrative	Type de qualification dans les garderies subventionnées				Nombre
	DEC en techniques d'éducation à l'enfance ou en techniques d'éducation en service de garde %	AEC en techniques d'éducation à l'enfance (1 200 heures) + 3 ans d'expérience %	Certificat universitaire spécialisé en petite enfance + 3 ans d'expérience %	Autres équivalences reconnues %	
Bas-Saint-Laurent	100,0	0,0	0,0	0,0	3
Saguenay–Lac-Saint-Jean	65,9	26,8	2,4	4,9	82
Capitale-Nationale	47,8	39,4	3,7	9,1	406
Mauricie	80,5	14,6	2,4	2,4	41
Estrie	53,7	38,9	7,4	0,0	54
Montréal	19,3	58,1	13,8	8,8	2 063
Outaouais	41,0	53,5	2,1	3,5	144
Abitibi-Témiscamingue	42,9	57,1	0,0	0,0	7
Côte-Nord	50,0	50,0	0,0	0,0	2
Nord-du-Québec	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Chaudière-Appalaches	49,7	42,8	2,8	4,8	145
Laval	24,8	46,8	20,9	7,4	459
Lanaudière	37,8	55,5	3,8	2,9	373
Laurentides	30,8	61,6	4,4	3,3	367
Montérégie	29,4	61,4	5,0	4,2	1 044
Centre-du-Québec	57,9	38,9	1,1	2,1	95
<b>TOTAL</b>	<b>29,8</b>	<b>54,5</b>	<b>9,3</b>	<b>6,4</b>	<b>5 285</b>

**Tableau 5.11**

**Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des garderies non subventionnées selon le type de qualification, par région administrative, du 14 au 20 mars 2016**

Région administrative	Type de qualification dans les garderies non subventionnées				Nombre
	DEC en techniques d'éducation à l'enfance ou en techniques d'éducation en service de garde %	AEC en techniques d'éducation à l'enfance (1 200 heures) + 3 ans d'expérience %	Certificat universitaire spécialisé en petite enfance + 3 ans d'expérience %	Autres équivalences reconnues %	
Bas-Saint-Laurent	70,0	30,0	0,0	0,0	10
Saguenay–Lac-Saint-Jean	65,4	19,2	11,5	3,8	52
Capitale-Nationale	45,0	43,9	2,3	8,8	342
Mauricie	61,3	22,6	6,5	9,7	31
Estrie	42,9	36,5	6,3	14,3	63
Montréal	22,7	51,2	18,3	7,8	1 298
Outaouais	45,9	40,4	6,4	7,3	109
Abitibi-Témiscamingue	52,2	13,0	0,0	34,8	23
Côte-Nord	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Nord-du-Québec	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Chaudière-Appalaches	64,0	27,0	2,2	6,7	89
Laval	21,9	59,6	14,7	3,8	292
Lanaudière	30,8	61,5	5,8	1,9	156
Laurentides	23,5	63,6	7,5	5,3	187
Montérégie	29,4	58,0	6,6	6,0	602
Centre-du-Québec	52,0	48,0	0,0	0,0	25
<b>TOTAL</b>	<b>30,5</b>	<b>51,2</b>	<b>11,3</b>	<b>6,9</b>	<b>3 279</b>

## 5.5 Qualification du personnel de la direction

Le tableau 5.12 fait état, pour les CPE, les CPE-BC et les BC<sup>32</sup>, du nombre de membres du personnel occupant des postes de direction générale et des postes de direction adjointe; ces derniers sont détaillés selon le type de direction adjointe. Il indique aussi le nombre moyen d'années d'expérience acquise dans le domaine des services de garde en général ainsi qu'au sein du service de garde actuel.

Au 31 mars 2016, on comptait 796 directrices générales (DG) dans les CPE qui ne détiennent pas d'agrément de BC (CPE), 142 dans les CPE qui ont un agrément de BC (CPE-BC) et 15 dans les BC dont l'agrément est détenu par une entreprise autre qu'un CPE, pour un total de 953 DG.

Quant aux postes de direction adjointe, les CPE, les CPE-BC et les BC ont déclaré avoir 895 membres du personnel dans cette catégorie, dont 624 dans les CPE, 265 dans les CPE-BC et 6 dans les BC (tableau 5.12). La majorité des postes de direction adjointe sont des postes de direction adjointe à une installation ou à la coordination d'un BC : 328 (52,6 %) postes de direction adjointe d'une installation de CPE, 112 (42,3 %) postes de direction adjointe d'une installation des CPE-BC et 74 (27,9 %) postes de direction adjointe d'un BC dans les CPE-BC, alors que l'on cumule cinq postes de direction adjointe d'un BC dans ces derniers (tableau 5.12). Près de 6 entreprises de services de garde sur 10 (57,6 %) n'ont qu'un seul poste occupé de direction adjointe (tableau 5.13).

Les DG ont en moyenne autour de 16 ans d'expérience en gestion de services de garde (tableau 5.12). Plus précisément, les DG des CPE ont en moyenne 17,1 ans d'expérience dans le domaine, ceux des CPE-BC en ont 16,2 et ceux des BC, 15,7. Le nombre moyen d'années d'expérience est plus faible dans les postes de direction adjointe et varie de 10,7 à 14,8 ans. Il faut retenir que les BC ont été créés en 2006.

---

<sup>32</sup> L'information n'a pas été colligée pour les garderies.

**Tableau 5.12**
**Nombre de membres du personnel de gestion et nombre moyen d'années d'expérience selon le type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2016**

Poste de direction	CPE	CPE-BC	BC
	Nombre de personnes		
Direction générale	796	142	15
Direction adjointe à l'administration	136	42	0
Direction adjointe – gestion d'une installation	328	112	S. O.
Direction adjointe – bureau coordonnateur	S. O.	74	5
Direction adjointe à la pédagogie	119	25	1
Autres types de direction adjointe	41	12	0
	Nombre moyen d'années d'expérience de gestion de services de garde en général		
Direction générale	17,1	16,2	15,7
Direction adjointe	10,8	10,7	14,8
	Nombre moyen d'années d'expérience de gestion dans le service de garde actuel		
Direction générale	13,1	13,7	9,0
Direction adjointe	8,7	8,6	7,5

Note : Il peut y avoir plus d'un poste de direction adjointe par entreprise de services de garde.

**Tableau 5.13**
**Répartition des entreprises de services de garde selon le nombre de personnes qui occupent des postes de direction adjointe, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2016**

Type d'entreprise de services de garde	Nombre de personnes qui occupent des postes de direction adjointe				
	1	2	3	4	5 ou plus
CPE	266	105	31	11	2
CPE-BC	45	41	24	14	2
BC	3	0	1	0	0
<b>NOMBRE TOTAL D'ENTREPRISES</b>	<b>314</b>	<b>146</b>	<b>56</b>	<b>25</b>	<b>4</b>
<b>NOMBRE TOTAL DE PERSONNES</b>	<b>314</b>	<b>292</b>	<b>168</b>	<b>100</b>	<b>21*</b>

\* Un CPE compte cinq membres du personnel dans la direction adjointe, un autre CPE compte six et deux CPE-BC comptent cinq membres du personnel dans la direction adjointe.

Les deux derniers tableaux de ce chapitre présentent le nombre de DG (tableau 5.14) et de personnes qui occupent des postes de direction adjointe (tableau 5.15) dans les CPE, les CPE-BC et les BC, selon le plus haut diplôme obtenu lié aux domaines suivants :

- Gestion, administration ou ressources humaines;
- Éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce;
- Autres domaines tels : enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.

Ainsi, comme l'indique le tableau 5.13, plus des deux tiers des DG (68,4 %) ont à leur actif un diplôme lié à la gestion, à l'administration ou aux ressources humaines. Ce diplôme s'avère plus souvent de niveau universitaire (certificat : 30,3 %, baccalauréat : 17,0 %). Presque autant de DG (65,4 %) possèdent un diplôme lié à l'éducation et ce diplôme est plus souvent de niveau collégial (DEC : 25,9 %, AEC : 10,8 %) ou universitaire (baccalauréat : 16,7 %). Quant aux 45,0 % des DG titulaires d'un diplôme lié à un autre domaine, il s'agit plus souvent d'un baccalauréat (15,2 %) et d'un DEC (11,2 %).

En ce qui concerne le personnel de direction adjointe (tableau 5.14), la majorité (71,6 %) possède un diplôme lié à l'éducation et ce diplôme est plus souvent de niveau collégial (DEC : 30,4 %, AEC : 13,2 %) ou universitaire (certificat : 13,7 %, baccalauréat : 11,1 %). La moitié (50,7 %) est titulaire d'un diplôme lié à la gestion, à l'administration ou aux ressources humaines, soit un certificat universitaire dans 27,2 % des cas. Enfin, le tiers des membres de la direction adjointe (33,2 %) possède un diplôme lié à un autre domaine et il s'agit plus souvent d'un baccalauréat (10,2 %).

**Tableau 5.14**
**Répartition des membres de la direction générale selon le domaine d'études et le plus haut diplôme obtenu, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2016**

Domaine d'études et plus haut diplôme obtenu		Nombre de directrices générales				
		CPE	CPE-BC	BC	Total	%
<b>Gestion, administration ou ressources humaines</b>	Attestation d'études collégiales (AEC)	26	2	0	28	2,9
	Certificat d'études collégiales (CEC)	14	1	0	15	1,6
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	65	10	0	75	7,9
	Certificat universitaire	235	46	8	289	30,3
	Programme court universitaire	18	1	0	19	2,0
	Baccalauréat	138	21	3	162	17,0
	Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	11	4	0	15	1,6
	Maîtrise	35	12	1	48	5,0
	Doctorat	1	0	0	1	0,1
	Aucun diplôme	253	45	3	301	31,6
<b>TOTAL</b>		<b>796</b>	<b>142</b>	<b>15</b>	<b>953</b>	<b>100,0</b>
<b>Éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce</b>	Attestation d'études collégiales (AEC)	88	14	1	103	10,8
	Certificat d'études collégiales (CEC)	11	2	0	13	1,4
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	205	37	5	247	25,9
	Certificat universitaire	73	8	1	82	8,6
	Programme court universitaire	4	0	0	4	0,4
	Baccalauréat	138	19	2	159	16,7
	Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	2	0	0	2	0,2
	Maîtrise	11	1	1	13	1,4
	Doctorat	0	0	0	0	0,0
	Aucun diplôme	264	61	5	330	34,6
<b>TOTAL</b>		<b>796</b>	<b>142</b>	<b>15</b>	<b>953</b>	<b>100,0</b>
<b>Enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre</b>	Diplôme d'études secondaires (DES)	22	5	0	27	2,8
	Diplôme d'études professionnelles (DEP)	4	1	0	5	0,5
	Attestation d'études collégiales (AEC)	20	3	0	23	2,4
	Certificat d'études collégiales (CEC)	2	0	0	2	0,2
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	83	18	6	107	11,2
	Certificat universitaire	74	9	1	84	8,8
	Programme court universitaire	11	2	0	13	1,4
	Baccalauréat	118	23	4	145	15,2
	Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	5	1	0	6	0,6
	Maîtrise	14	3	0	17	1,8
	Doctorat	0	0	0	0	0,0
	Aucun diplôme	443	77	4	524	55,0
<b>TOTAL</b>		<b>796</b>	<b>142</b>	<b>15</b>	<b>953</b>	<b>100,0</b>

Tableau 5.15

Répartition en nombre et en pourcentage de personnes qui occupent des postes de direction adjointe selon le domaine d'études et le plus haut diplôme obtenu, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2016

Domaine d'études et plus haut diplôme obtenu		Nombre de directrices adjointes				
		CPE	CPE-BC	BC	Total	%
Gestion, administration ou ressources humaines	Attestation d'études collégiales (AEC)	19	7	0	26	2,9
	Certificat d'études collégiales (CEC)	10	0	0	10	1,1
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	51	18	3	72	8,0
	Certificat universitaire	164	77	2	243	27,2
	Programme court universitaire	10	4	0	14	1,6
	Baccalauréat	48	25	1	74	8,3
	Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	2	2	0	4	0,4
	Maîtrise	5	5	0	10	1,1
	Doctorat	1	0	0	1	0,1
	Aucun diplôme	314	127	0	441	49,3
<b>TOTAL</b>		<b>624</b>	<b>265</b>	<b>6</b>	<b>895</b>	<b>100,0</b>
Éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce	Attestation d'études collégiales (AEC)	91	27	0	118	13,2
	Certificat d'études collégiales (CEC)	14	1	0	15	1,7
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	181	87	4	272	30,4
	Certificat universitaire	96	26	1	123	13,7
	Programme court universitaire	6	0	0	6	0,7
	Baccalauréat	72	27	0	99	11,1
	Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	0	1	0	1	0,1
	Maîtrise	3	3	0	6	0,7
	Doctorat	1	0	0	1	0,1
	Aucun diplôme	160	93	1	254	28,4
<b>TOTAL</b>		<b>624</b>	<b>265</b>	<b>6</b>	<b>895</b>	<b>100,0</b>
Enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre	Diplôme d'études secondaires (DES)	14	7	0	21	2,3
	Diplôme d'études professionnelles (DEP)	9	2	0	11	1,2
	Attestation d'études collégiales (AEC)	17	4	0	21	2,3
	Certificat d'études collégiales (CEC)	6	0	0	6	0,7
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	45	24	0	69	7,7
	Certificat universitaire	47	17	0	64	7,2
	Programme court universitaire	0	2	0	2	0,2
	Baccalauréat	63	27	1	91	10,2
	Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	0	2	0	2	0,2
	Maîtrise	7	2	0	9	1,0
	Doctorat	1	0	0	1	0,1
	Aucun diplôme	415	178	5	598	66,8
<b>TOTAL</b>		<b>624</b>	<b>265</b>	<b>6</b>	<b>895</b>	<b>100,0</b>



## Chapitre 6.

# Responsables d'un service de garde en milieu familial et mandat des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial

Dans ce chapitre, il est question des RSG et du mandat des BC. Le chapitre débute par un portrait des RSG et de ses assistantes. La deuxième section aborde les heures d'ouverture quotidiennes des services de garde en milieu familial. La troisième section traite des suspensions, révocations ou non-renouvellements de la reconnaissance des RSG; la quatrième porte sur le mandat des BC et la cinquième, sur les visites à la résidence où sont offerts les services de garde. La sixième section dresse le bilan des plaintes reçues envers les RSG. La section qui suit traite des manquements observés chez les RSG. Par la suite, nous nous intéressons aux mécanismes de consultation des RSG, à leurs demandes pour du soutien pédagogique et technique et, enfin, aux activités de soutien pédagogique et technique proposées par les BC.

### 6.1 Responsables d'un service de garde en milieu familial, assistantes et assistants

Au 31 mars 2016, on comptait au total 14 759 RSG reconnues (y compris celles dont la reconnaissance a été suspendue) par les 160 BC répondants. Parmi les 14 209 RSG dont la reconnaissance n'a pas été suspendue, la quasi-totalité offre des places subventionnées, soit 99,8 % (14 177) alors que 32 n'en offrent pas (tableau 6.1). Notons que 783 RSG ont été nouvellement reconnues par leur BC au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016, et la majorité de ces RSG offre des places subventionnées (763, soit 97,4 %) (données non présentées).

En ce qui concerne la répartition selon le sexe (données non présentées), il s'avère que 99,4 % des RSG sont des femmes (14 675), alors que 0,6 % sont des hommes (84). Du côté des 4 560 assistantes et assistants, on compte 3 150 femmes et 1 410 hommes; les femmes représentent donc un peu plus des deux tiers de l'ensemble (69,1 %).

Par ailleurs, toujours au cours du même exercice financier, 151 RSG déjà reconnues par un BC — et pour lesquelles la reconnaissance a été maintenue — ont emménagé sur le territoire d'un autre BC<sup>33</sup>. Parallèlement, durant la même période, 335 RSG reconnues ont quitté le territoire d'un BC pour un autre<sup>34</sup> (données non présentées). Enfin, ajoutons qu'en date du 31 mars 2016, 203 dossiers de reconnaissance complets<sup>35</sup> avaient été déposés et n'avaient pas encore été traités par le BC (données non présentées).

---

<sup>33</sup> Articles 69 à 71 du RSGEE.

<sup>34</sup> Articles 68 et 69 du RSGEE.

<sup>35</sup> Pour lesquels tous les renseignements et documents requis en vertu de l'article 60 du RSGEE ont été fournis.

**Tableau 6.1**

**Nombre de RSG reconnues par un BC selon l'attribution de places subventionnées ou non et la région administrative, au 31 mars 2016**

Région administrative	Nombre de RSG reconnues par un BC (y compris les RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre de RSG reconnues par un BC (à l'exclusion des RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre de RSG avec places subventionnées (à l'exclusion des RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre de RSG sans places subventionnées
Bas-Saint-Laurent	526	490	490	0
Saguenay–Lac-Saint-Jean	620	595	593	2
Capitale-Nationale	1 232	1 184	1 181	3
Mauricie	515	499	497	2
Estrie	698	679	678	1
Montréal	1 911	1 845	1 844	1
Outaouais	820	775	771	4
Abitibi-Témiscamingue	382	362	362	0
Côte-Nord	240	231	231	0
Nord-du-Québec	34	33	33	0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	244	237	237	0
Chaudière-Appalaches	1 055	1 012	1 011	1
Laval	784	766	765	1
Lanaudière	957	937	934	3
Laurentides	1 175	1 135	1 126	9
Montérégie	2 988	2 862	2 857	5
Centre-du-Québec	578	567	567	0
<b>TOTAL</b>	<b>14 759</b>	<b>14 209</b>	<b>14 177</b>	<b>32</b>

## 6.2 Heures d'ouverture quotidiennes des services de garde en milieu familial

Le tableau 6.2 répartit les RSG selon le nombre d'heures d'ouverture de leur service de garde et présente le nombre moyen d'heures d'ouverture quotidiennes, et ce, pour l'ensemble du Québec, mais également selon chaque région administrative.

Ainsi, la plupart des RSG, soit 11 685 (82,2 %) offrent des services de garde sur une période de 10 heures chaque jour; le nombre moyen d'heures d'ouverture pour l'ensemble du Québec est d'ailleurs de 9,9 heures. Seules les régions de Laval et de la Lanaudière affichent un nombre moyen d'heures d'ouverture légèrement plus élevé que la moyenne d'ensemble, soit de 10,1 heures. La plus courte période d'ouverture moyenne est de 9,7 heures et elle est observée dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

**Tableau 6.2**

**Répartition en nombre des RSG selon le nombre d'heures d'ouverture quotidiennes de leur service de garde et la région administrative, du 14 au 20 mars 2016**

Région administrative	Nombre d'heures d'ouverture quotidiennes														Durée moyenne*
	6 et moins	6,5	7	7,5	8	8,5	9	9,5	10	10,5	11	11,5	12	Plus de 12	
Bas-Saint-Laurent	0	0	0	0	2	2	19	70	389	1	4	1	0	2	9,9
Saguenay-Lac-Saint-Jean	0	0	0	0	0	2	49	99	439	3	1	0	0	2	9,8
Capitale-Nationale	0	0	0	0	3	14	77	220	828	32	3	1	0	6	9,8
Mauricie	0	0	0	0	1	0	8	31	450	6	1	1	0	1	10,0
Estrie	1	0	0	0	2	4	33	102	511	16	4	1	0	5	9,9
Montréal	56	6	3	2	4	4	27	32	1 667	17	13	3	3	8	9,9
Outaouais	0	0	0	0	0	0	9	26	691	36	3	0	2	8	10,0
Abitibi-Témiscamingue	0	0	1	0	2	11	51	87	198	9	1	1	1	0	9,7
Côte-Nord	0	0	0	0	0	0	14	11	201	3	2	0	0	0	9,9
Nord-du-Québec	0	0	0	0	1	0	4	6	20	1	1	0	0	0	9,8
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	0	0	0	11	16	210	0	0	0	0	0	9,9
Chaudière-Appalaches	0	0	0	0	1	3	21	74	877	28	5	1	0	2	10,0
Laval	0	0	0	0	0	0	2	3	667	64	21	5	3	1	10,1
Lanaudière	1	0	0	0	0	0	18	48	774	41	26	14	7	8	10,1
Laurentides	8	0	1	0	4	6	49	77	893	50	19	6	8	14	10,0
Montérégie	0	0	0	0	3	4	116	128	2 416	128	32	15	7	13	10,0
Centre-du-Québec	0	0	0	1	0	0	30	60	454	15	5	2	0	0	9,9
<b>TOTAL</b>	<b>66</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>23</b>	<b>50</b>	<b>538</b>	<b>1 090</b>	<b>11 685</b>	<b>450</b>	<b>141</b>	<b>51</b>	<b>31</b>	<b>70</b>	<b>9,9</b>

\* Pour le calcul de la moyenne pondérée, nous avons considéré 6 heures pour la tranche « 6 heures et moins », et 12,5 heures pour la tranche « plus de 12 heures ».

## 6.3 Suspension, révocation ou non-renouvellement de la reconnaissance des RSG

Comme mentionné à la section 6.1, les 160 BC compris dans la présente analyse comptent 14 759 RSG reconnues (y compris celles dont la reconnaissance a été suspendue). Plus précisément, le tableau 6.3 montre le nombre de suspensions, de révocations et de non-renouvellements de la reconnaissance entre le 1<sup>er</sup> avril 2015 et le 31 mars 2016. On note que parmi l'ensemble des 1 743 suspensions, révocations et non-renouvellements déclarés au cours de cette période, la plupart sont des révocations demandées par les RSG en vertu de l'article 78 du RSGEE (932 révocations) et des suspensions à la demande des RSG en vertu de l'article 79 du même règlement (682 suspensions). En moyenne, 9 suspensions, révocations et non-renouvellements sur 10 sont à la demande des RSG.

Parmi les 682 suspensions demandées par les RSG en vertu de l'article 79 du RSGEE, 4 sur 10 (40,8 %) ont une durée de 12 mois ou plus. Autrement, dans plus du quart des cas (26,8 %), la durée de la suspension a été de 6 mois à moins de 12 mois, dans près du cinquième des cas (18,2 %), elle a été de moins de 3 mois et, dans 14,2 % des cas, elle a été de 3 mois à moins de 6 mois (données non présentées).

Les suspensions, révocations et non-renouvellements en vertu de l'article 75 du RSGEE sont des mesures prises par le BC dans différentes circonstances où la RSG est trouvée fautive de ne pas respecter certains aspects de la LSGEE ou de ses règlements (participation à une infraction, fausse déclaration, menace à la santé, à la sécurité ou au bien-être des enfants, etc.). Ces mesures doivent être précédées d'un avis écrit. Parmi l'ensemble des suspensions, révocations et non-renouvellements, 5,7 % sont liés à l'article 75. Parmi les 118 avis d'intention de suspension, 50 ont effectivement mené à une suspension. En ce qui concerne les révocations, 27 ont eu lieu sur les 42 avis. Enfin, on note 9 non-renouvellements à la suite de 22 avis d'intention.

Lorsqu'il s'agit d'un signalement au DPJ, le BC peut suspendre la reconnaissance de la RSG (article 76 du RSGEE), et ce, sans avis préalable. Le BC peut ensuite révoquer la reconnaissance. Pour l'année financière 2015-2016, on compte 40 suspensions et 3 révocations pour cette raison.

**Tableau 6.3**

**Nombre de suspensions, de révocations et de non-renouvellements de la reconnaissance des RSG en vertu des articles 75, 76, 78 et 79 du RSGEE selon la région administrative, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016**

Région administrative	Suspension en vertu de l'art. 75 du RSGEE		Révocation en vertu de l'art. 75 du RSGEE		Non-renouvellement en vertu de l'art. 75 du RSGEE		Nombre de suspensions en vertu du 2 <sup>e</sup> alinéa de l'art. 76 du RSGEE	Nombre de révocations en vertu du 2 <sup>e</sup> alinéa de l'art. 76 du RSGEE	Nombre de révocations en vertu de l'art. 78 du RSGEE	Nombre de suspensions en vertu de l'art. 79 du RSGEE	Total* de suspensions, révocations et non-renouvellements
	Nombre d'avis d'intention	Nombre de suspensions	Nombre d'avis d'intention	Nombre de révocations	Nombre d'avis d'intention	Nombre de non-renouvellements					
Bas-Saint-Laurent	4	1	0	0	2	0	2	0	26	31	60
Saguenay-Lac-Saint-Jean	24	2	1	1	0	0	7	1	36	38	85
Capitale-Nationale	8	3	1	2	5	2	2	0	85	47	141
Mauricie	4	2	2	1	2	2	2	0	36	21	64
Estrie	6	1	2	1	1	0	1	0	46	18	67
Montréal	12	11	7	9	1	0	2	0	39	77	138
Outaouais	11	2	7	1	0	0	1	0	61	45	110
Abitibi-Témiscamingue	6	0	2	2	3	2	2	0	39	26	71
Côte-Nord	2	0	1	1	0	0	0	0	23	25	49
Nord-du-Québec	0	0	0	0	0	0	0	0	7	2	9
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	0	0	0	0	0	9	11	20
Chaudière-Appalaches	7	0	1	1	0	0	1	0	88	60	150
Laval	1	0	0	0	0	0	2	1	37	26	66
Lanaudière	8	2	4	2	0	0	5	0	66	27	102
Laurentides	12	7	4	3	1	0	3	0	91	53	157
Montérégie	12	19	10	3	7	3	9	1	215	156	406
Centre-du-Québec	1	0	0	0	0	0	1	0	28	19	48
<b>TOTAL</b>	<b>118</b>	<b>50</b>	<b>42</b>	<b>27</b>	<b>22</b>	<b>9</b>	<b>40</b>	<b>3</b>	<b>932</b>	<b>682</b>	<b>1 743</b>

\* Le total exclut les avis d'intention.

## 6.4 Mandat du bureau coordonnateur

Le tableau 6.4 présente la répartition du temps consacré en moyenne par les BC, à leur connaissance, à diverses activités au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016. Ainsi, en moyenne, un peu plus de 20 % (21,3 %) de leur temps est consacré aux visites de surveillance pour assurer le respect de la LSGEE et du RSGEE par les RSG (à l'exception des visites à la suite d'une plainte). Plus de 15 % du temps est également consacré à l'administration du BC (17,0 %), au soutien pédagogique et technique sur demande (16,8 %), à la reconnaissance ou au renouvellement, à la suspension ou à la révocation de la reconnaissance (16,1 %) et, enfin, à la répartition des places donnant droit à des services de garde subventionnés, à l'admissibilité des parents à la contribution réduite et à l'administration de l'attribution, du paiement, du maintien, de la suspension, de la diminution, du retrait ou de la récupération des subventions aux RSG (15,2 %).

**Tableau 6.4**

**Répartition du temps consacré en moyenne par les bureaux coordonnateurs à diverses activités au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016**

Activité	Moyenne du temps accordé par les BC %
Visites de surveillance ou respect des normes par les RSG (à l'exception des plaintes)	21,3
Administration du BC	17,0
Soutien pédagogique et technique sur demande	16,8
Reconnaissance ou renouvellement, suspension ou révocation de la reconnaissance	16,1
Répartition des places donnant droit à des services de garde subventionnés, admissibilité des parents à la contribution réduite et administration de l'attribution, du paiement, du maintien, de la suspension, de la diminution, du retrait ou de la récupération des subventions aux RSG	15,2
Formation et perfectionnement des RSG ou autres activités de soutien pédagogique et technique proposées par le BC	6,1
Traitement des plaintes	3,9
Information aux parents	3,6
Autre	0,2
<b>TOTAL</b>	<b>100,0</b>

## 6.5 Visites de la résidence où sont offerts les services de garde

L'article 86 du RSGEE stipule que le BC doit effectuer annuellement trois visites à l'improviste à la résidence où sont offerts les services de garde par la RSG. Le BC doit également faire des visites à l'improviste à la suite d'une plainte, ainsi que des visites de suivi lorsqu'il constate qu'il y a eu contravention à la LSGEE et aux règlements à l'occasion d'une visite à l'improviste. Le tableau 6.5 présente des résultats à ce sujet. Le ratio entre le nombre de visites de surveillance et le nombre de RSG reconnues (y compris celles dont la reconnaissance a été suspendue) est de 3,0 visites. Selon le RSGEE, trois visites de surveillance doivent être faites par les BC. Cela dit, le ratio n'est pas toujours égal à trois lorsqu'on détaille l'analyse selon les régions. Cette situation peut s'expliquer notamment par

le fait que certaines RSG ont été reconnues au cours de l'année financière et que les services n'ont pas été offerts toute l'année.

En vertu du même article, le BC peut rendre visite à une RSG à la suite d'une plainte. L'article établit également des visites de suivi lorsqu'une contravention a été constatée. Le tableau 6.5 affiche aussi le nombre de visites effectuées dans le cadre de ces deux situations.

**Tableau 6.5**

**Répartition en nombre des visites de surveillance et des RSG reconnues par un BC, ratio des visites de surveillance, nombre des visites à la suite d'une plainte et nombre des visites à la suite d'une contravention constatée, selon la région administrative, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016**

Région administrative	Nombre de visites de surveillance	Nombre de RSG reconnues par un BC (y compris les RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Ratio des visites de surveillance/RSG reconnues (y compris celles dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre de visites à la suite d'une plainte	Nombre de visites à la suite d'une contravention constatée
Bas-Saint-Laurent	1 744	526	3,3	9	105
Saguenay–Lac-Saint-Jean	2 067	620	3,3	8	146
Capitale-Nationale	3 498	1 232	2,8	71	241
Mauricie	1 595	515	3,1	28	166
Estrie	2 382	698	3,4	42	40
Montréal	5 978	1 911	3,1	70	592
Outaouais	2 252	820	2,7	55	213
Abitibi-Témiscamingue	1 102	382	2,9	8	173
Côte-Nord	753	240	3,1	13	55
Nord-du-Québec	108	34	3,2	0	2
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	736	244	3,0	6	67
Chaudière-Appalaches	3 149	1 055	3,0	21	179
Laval	2 425	784	3,1	19	80
Lanaudière	2 899	957	3,0	53	210
Laurentides	3 161	1 175	2,7	63	178
Montérégie	8 404	2 988	2,8	142	566
Centre-du-Québec	1 667	578	2,9	18	85
<b>TOTAL</b>	<b>43 920</b>	<b>14 759</b>	<b>3,0</b>	<b>626</b>	<b>3 098</b>

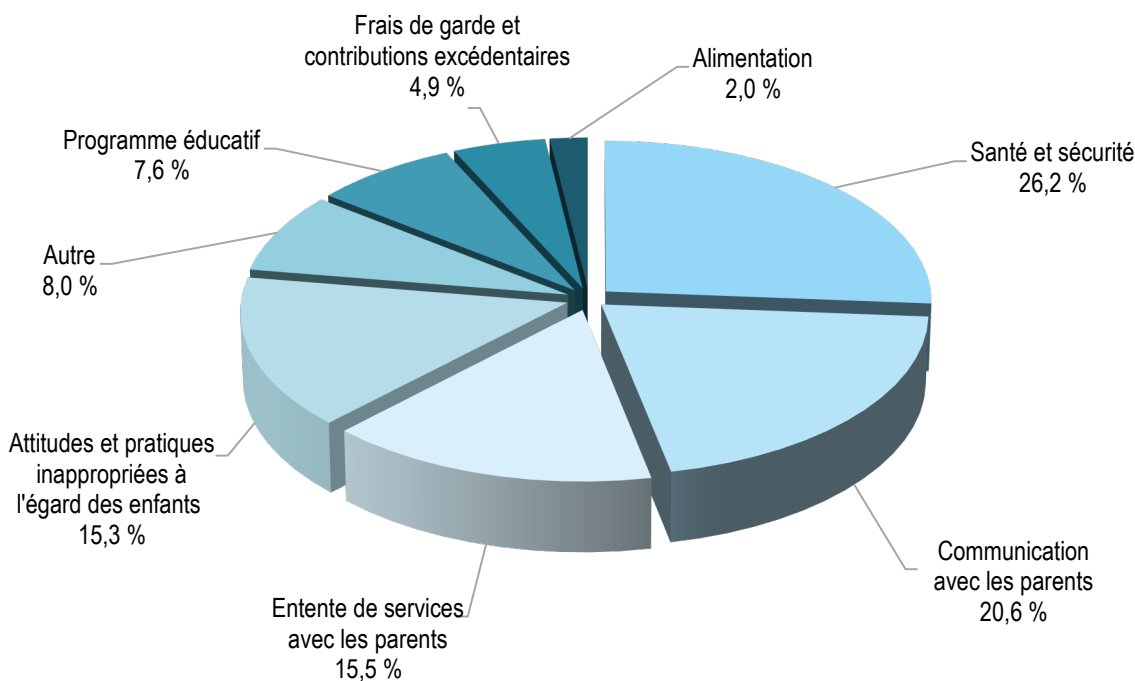
## 6.6 Plaintes reçues envers des responsables de services de garde en milieu familial

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2015 et le 31 mars 2016, 859 plaintes envers des RSG ont été reçues (données non présentées). De ce nombre, 511 plaintes étaient fondées (59,5 %), soit 6 plaintes sur 10, et 405 ont mené à une ou des visites (47,1 %). Par ailleurs, 230 plaintes (26,8 %) ont été traitées par le CA et 322 plaintes (37,5 %) ont mené à la délivrance, à la RSG, d'un avis de contravention à la LSGEE et aux règlements. Il est à noter que 8,1 % des cas sont encore en traitement (données non présentées).

La nature des plaintes peut varier. En tout, environ les trois quarts des plaintes touchent quatre sujets principaux. Selon le graphique 6.1, les plaintes les plus évoquées concernaient la santé et la sécurité (26,2 %), suivies des plaintes à propos de la communication avec les parents (20,6 %), puis des plaintes par rapport aux ententes de services avec les parents (15,5 %) et, enfin, les plaintes relatives aux attitudes et aux pratiques inappropriées à l'égard des enfants (15,3 %).

### Graphique 6.1

Répartition en pourcentage des plaintes envers les RSG reçues au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 selon la raison



## 6.7 Manquements observés chez les responsables de services de garde en milieu familial

Afin de connaître la nature de divers manquements observables chez les RSG dans le cadre d'une visite de surveillance ou d'une visite effectuée à la suite d'une plainte, nous avons demandé aux répondants des BC de classer, à leur connaissance, les divers manquements selon leur fréquence d'observation. Sur une échelle de 1 à 5, 1 est la catégorie la plus souvent observée et 5 est la catégorie la moins souvent observée. Les tableaux 6.6 et 6.7 résument l'information recueillie.



On y voit tout d'abord que certains manquements observés dans le cadre d'une visite de surveillance ont été peu nombreux. Il s'agit des manquements liés aux frais de garde, à une contribution réduite ou à des frais excédentaires ainsi qu'aux communications avec les parents. À l'opposé, d'autres manquements ont été classés entre 1 et 5 dans respectivement 86,9 % et 80,0 % des cas, soit les manquements associés aux médicaments, aux produits toxiques ou d'entretien ainsi qu'à l'accès aux locaux, à la sécurité, à la salubrité ou à la santé. Viennent ensuite des manquements relatifs aux locaux, à l'équipement et au mobilier du service de garde en milieu familial (67,5 %), aux fiches d'inscription et d'assiduité (65,6 %) ainsi qu'aux conditions de la reconnaissance (53,7 %). Enfin, dans une moindre proportion, on a aussi classé entre 1 et 5 des manquements liés aux heures d'ouverture, à l'absence ou au remplacement de la RSG (41,9 %) et au programme éducatif ou à des attitudes et pratiques inappropriées à l'égard des enfants (25,0 %).

**Tableau 6.6**
**Fréquence des manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite de surveillance, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016**

Nature des manquements	Manquement observé chez les RSG dans le cadre d'une visite de surveillance					Observé au moins une fois
	Fréquence d'observation*					
	1	2	3	4	5	
Frais de garde, contribution réduite ou frais excédentaires	0,0 %	1,3 %	1,3 %	1,3 %	1,9 %	5,6 %
Communication avec les parents	2,5 %	1,3 %	1,3 %	1,9 %	0,0 %	6,9 %
Programme éducatif (y inclus les saines habitudes de vie) ou attitudes et pratiques à l'égard des enfants	2,5 %	3,1 %	4,4 %	6,3 %	8,8 %	25,0 %
Heures d'ouverture, absence et remplacement de la RSG	1,3 %	6,9 %	7,5 %	10,6 %	15,6 %	41,9 %
Conditions de la reconnaissance	12,5 %	6,9 %	10,0 %	14,4 %	10,0 %	53,7 %
Fiches d'inscription et fiches d'assiduité	13,1 %	11,3 %	13,8 %	12,5 %	15,0 %	65,6 %
Locaux, équipement et mobilier du service de garde en milieu familial	8,8 %	20,0 %	15,0 %	14,4 %	9,4 %	67,5 %
Accès aux locaux, sécurité, salubrité et santé (autres que médicaments ou produits toxiques ou d'entretien)	11,3 %	24,4 %	20,6 %	12,5 %	11,3 %	80,0 %
Médicaments, produits toxiques et produits d'entretien	43,1 %	19,4 %	16,3 %	7,5 %	0,6 %	86,9 %
Autre (première mention)	5,0 %	3,8 %	3,8 %	3,8 %	3,1 %	19,4 %
Autre (deuxième mention)	0,0 %	1,3 %	1,3 %	0,0 %	3,1 %	5,6 %

\* Fréquence d'observation selon un classement, où 1 est la catégorie la plus souvent observée.

Quant aux manquements observés dans le cadre d'une visite effectuée à la suite d'une plainte (tableau 6.7), les moins observés sont ceux liés aux médicaments, aux produits toxiques ou d'entretien, tout comme ceux liés aux frais de garde, à une contribution réduite ou à des frais excédentaires ainsi que ceux liés aux locaux, à l'équipement et au mobilier du service de garde en milieu familial. Les plus souvent observés sont les manquements liés à l'accès aux locaux, à la sécurité, à la salubrité et à la santé (mentionnés au moins une fois dans 45,6 % des cas), au programme éducatif ou à des attitudes et pratiques à l'égard des enfants (40,0 %), ainsi qu'aux communications avec les parents (38,1 %).

**Tableau 6.7**

**Fréquence des manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite effectuée à la suite d'une plainte, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016**

Nature des manquements	Manquement observé chez les RSG dans le cadre d'une visite effectuée à la suite d'une plainte					Observé au moins une fois
	Fréquence d'observation*					
	1	2	3	4	5	
Médicaments, produits toxiques et produits d'entretien	4,4 %	1,9 %	0,6 %	1,3 %	0,6 %	8,7 %
Frais de garde, contribution réduite ou frais excédentaires	1,9 %	4,4 %	3,1 %	2,5 %	2,5 %	14,4 %
Locaux, équipement et mobilier du service de garde en milieu familial	5,0 %	5,0 %	1,3 %	1,9 %	5,0 %	18,1 %
Fiches d'inscription et fiches d'assiduité	4,4 %	3,1 %	6,3 %	5,0 %	3,1 %	21,9 %
Conditions de la reconnaissance	6,9 %	8,8 %	1,3 %	3,8 %	5,6 %	26,2 %
Heures d'ouverture, absence et remplacement de la RSG	3,1 %	5,6 %	10,6 %	6,3 %	2,5 %	28,1 %
Communication avec les parents	16,9 %	6,3 %	8,1 %	4,4 %	2,5 %	38,1 %
Programme éducatif (y inclus les saines habitudes de vie) ou attitudes et pratiques à l'égard des enfants	16,3 %	10,0 %	8,1 %	3,8 %	1,9 %	40,0 %
Accès aux locaux, sécurité, salubrité et santé (autres que médicaments ou produits toxiques ou d'entretien)	14,4 %	11,9 %	8,1 %	6,3 %	5,0 %	45,6 %
Autre (première mention)	1,9 %	1,9 %	1,9 %	1,3 %	1,3 %	8,1 %
Autre (deuxième mention)	0,0 %	0,6 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,6 %

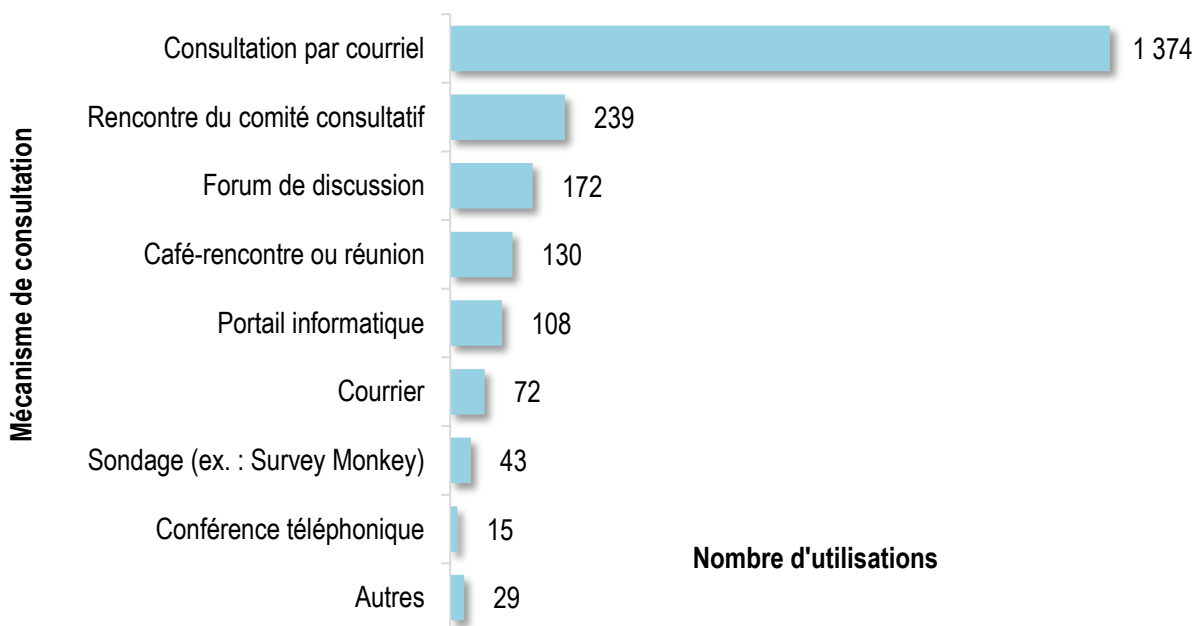
\* Fréquence d'observation selon un classement où 1 est la catégorie la plus souvent observée.

## 6.8 Mécanismes de consultation des responsables de services de garde en milieu familial

Des mécanismes de consultation des RSG sont utilisés par 91,3 % des BC au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 (données non présentées). Le graphique 6.2 montre que le mécanisme le plus souvent utilisé est la consultation par courriel (1 374 fois), suivi de loin par des rencontres du comité consultatif (239 fois), des forums de discussion (172 fois), des cafés-rencontres ou réunions (130 fois) et des portails informatiques (108 fois). Dans une moindre mesure, des courriers (72 fois), des sondages (43 fois) et des conférences téléphoniques (15 fois) ont aussi été utilisés comme mécanismes de consultation des RSG.

### Graphique 6.2

**Nombre d'utilisations de différents mécanismes de consultation des RSG par les BC<sup>36</sup>, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016**



## 6.9 Demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des responsables de services de garde en milieu familial

Le nombre de demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des RSG (demandes de visites, demandes téléphoniques, etc.) se chiffre à 231 648 pour l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016, ce qui représente une moyenne de 1 448 demandes par BC. Spécifions que 142 BC (88,8 %) affirment faire systématiquement une compilation des demandes reçues<sup>37</sup>. Les BC ont répondu à 229 166 demandes, soit 98,9 % du total. De ce nombre, 11,0 % (25 178 demandes) ont nécessité une ou plusieurs visites à la résidence de la RSG (données non présentées).

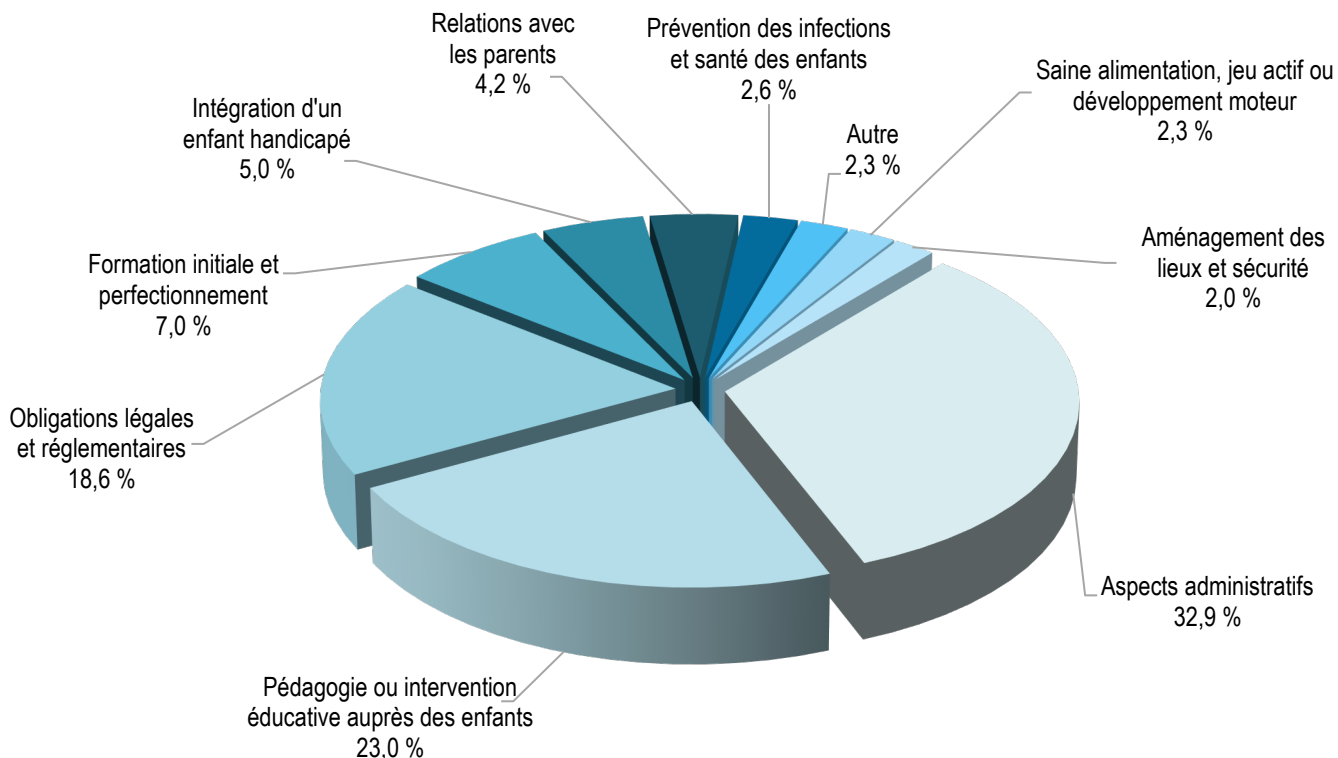
<sup>36</sup> Parmi les 148 BC qui ont indiqué disposer d'au moins un de ces mécanismes.

<sup>37</sup> Ceux qui ne font pas une telle compilation devaient répondre à leur connaissance. Toutefois, il leur a été suggéré de procéder, à l'avenir, à une telle compilation, car le Ministère recueille désormais des renseignements à ce sujet.

Le graphique 6.3 illustre la nature des demandes de soutien. Au total, les trois quarts des demandes se classent en trois catégories : les aspects administratifs (32,9 %), la pédagogie ou l'intervention éducative auprès des enfants (23,0 %) et les obligations légales et réglementaires (18,6 %).

**Graphique 6.3**

**Répartition en pourcentage des demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des RSG au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016, selon la thématique**



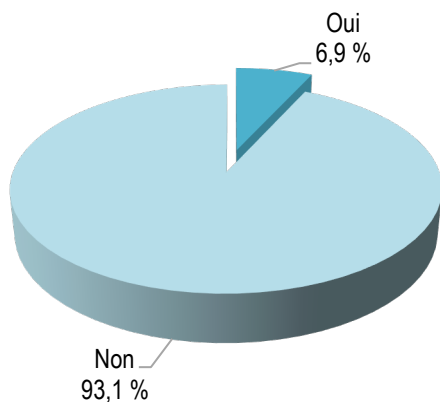
**6.10 Activités de soutien pédagogique et technique proposées par le bureau coordonnateur**

En ce qui a trait aux activités de soutien pédagogique et technique offertes, 6,9 % des BC affirment offrir une formation obligatoire (formation de 45 heures pour les RSG offerte par les BC ou un autre organisme) (graphique 6.4) et 81,9 % proposent des formations pour les activités de perfectionnement (formation de 6 heures) (graphique 6.5). Il est à noter que les BC peuvent offrir les formations complètes ou en partie; dans ce dernier cas, les RSG suivent des formations offertes par d'autres organismes pour compléter leur formation.

Près des trois quarts des BC (72,7 %) exigent des frais pour les formations obligatoires de 45 heures (graphique 6.4). Quant aux formations pour des activités de perfectionnement de 6 heures, plus de 8 BC sur 10, soit 82,4 %, exigent des frais (graphique 6.5).

**Graphique 6.4**

**Répartition en pourcentage des BC qui ont offert, en totalité ou en partie, de la formation obligatoire (formation de 45 heures), nombre d'heures de formation et exigence de frais, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016**



**Nombre total d'heures consacrées à cette formation obligatoire données au cours de l'exercice financier 2015-2016**

(n = 11)

De 1 à 20 heures	63,6 %
De 21 à 44 heures	9,1 %
45 heures et plus	27,3 %

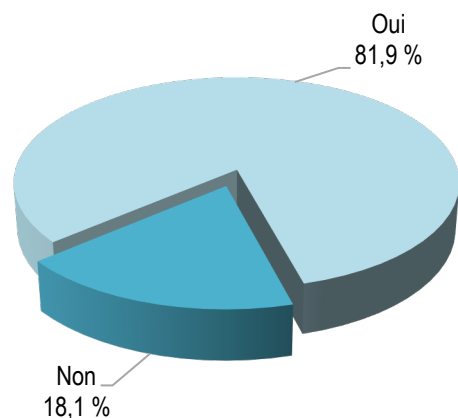
**Frais pour ces formations**

(n = 11)

Oui	72,7 %
Non	27,3 %

**Graphique 6.5**

**Répartition en pourcentage des BC qui ont offert, en totalité ou en partie, des formations pour les activités de perfectionnement (formation de six heures), nombre d'heures de formation et exigence de frais, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016**



**Nombre total d'heures de formation de perfectionnement données au cours de l'exercice financier 2015-2016**

(n = 131)

0 heure	2,3 %
De 1 à 20 heures	53,4 %
De 21 à 44 heures	35,1 %
45 heures et plus	9,2 %

**Frais pour ces formations**

(n = 131)

Oui	82,4 %
Non	17,6 %

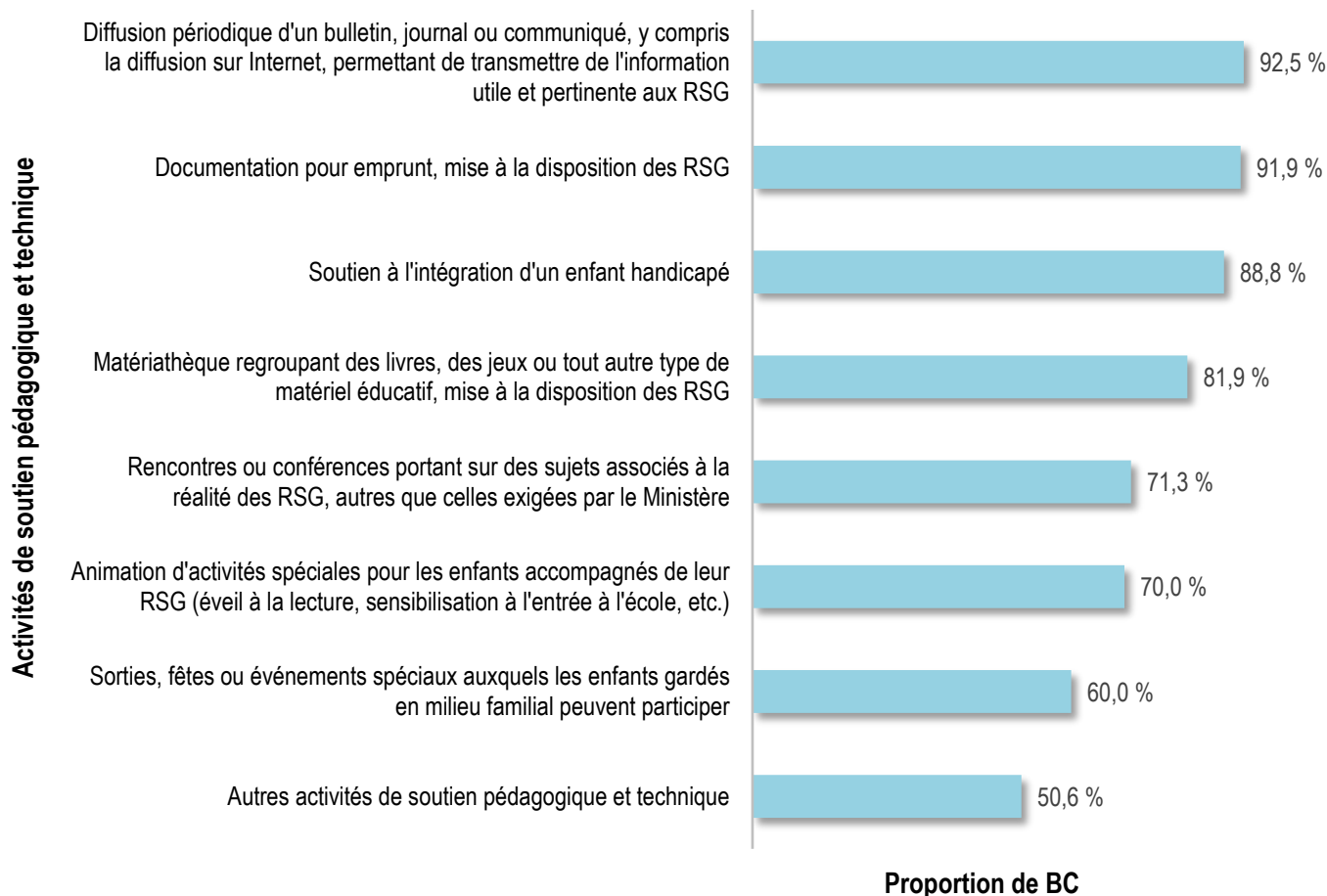
Le Ministère a adopté le cadre de référence *Gazelle et Potiron* pour créer des environnements favorables à la saine alimentation, au jeu actif et au développement moteur en services de garde éducatifs à l'enfance. Cette action s'accompagne notamment du projet *Petite enfance, Grande forme* qui consiste à soutenir la mise en œuvre des orientations du cadre de référence dans les services de garde éducatifs, en installation comme en milieu familial. Par rapport à ce cadre de référence, une nouvelle question, posée en 2016, vise à connaître les activités de perfectionnement auxquelles le personnel de soutien pédagogique et technique a participé entre le 1<sup>er</sup> avril 2015 et le 31 mars 2016.

Ainsi, on apprend que près de 8 fois sur 10 (78,8 %), le personnel des BC a participé à des activités de mobilisation ou d'accompagnement et que dans 62,5 % des BC, le personnel a offert à des RSG des activités de mobilisation ou d'accompagnement. Enfin, 14,4 % des BC précisent qu'aucun membre du personnel n'a participé à une activité se rapportant au cadre de référence (données non présentées).

Un dernier graphique à ce chapitre dévoile que plus ou moins 9 BC sur 10 proposent diverses autres activités de soutien pédagogique et technique, soit la diffusion périodique d'un bulletin, d'un journal ou d'un communiqué (92,5 %); la documentation pour emprunt (91,9 %); et le soutien à l'intégration d'un enfant handicapé (88,8 %). Un peu plus de 8 BC sur 10 (81,9 %) mettent également à la disposition des RSG une matériathèque regroupant des livres, des jeux ou tout autre type de matériel éducatif. Sept BC sur dix offrent aussi des rencontres ou conférences portant sur des sujets liés à la réalité des RSG (autres que les diffusions exigées par le Ministère) (71,3 %) et de l'animation d'activités spéciales pour les enfants accompagnés de leur RSG (70,0 %). Enfin, 6 BC sur 10 (60,0 %) organisent des sorties, des fêtes ou événements spéciaux auxquels les enfants du milieu familial peuvent participer alors que la moitié des BC (50,6 %) proposent d'autres types de soutien pédagogique et technique, tels que des soirées d'information, des ateliers ou des colloques.

**Graphique 6.6**

**Proportion des BC proposant diverses autres activités de soutien pédagogique et technique, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016**



# Annexe I :

## Rapports d'activités des CPE de l'année financière 2015-2016

**RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015-2016**  
**Centre de la petite enfance (CPE)**

CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

**CONFIDENTIALITÉ**

Nous tenons à vous assurer que tous les renseignements fournis dans ce rapport demeureront strictement confidentiels. Le questionnaire, une fois rempli, sera transmis directement à la firme **Écho Sondage inc.**, dûment mandatée, qui fera parvenir l'ensemble des données au ministère de la Famille.

**BESOIN D'AIDE?**

Pour obtenir de l'information concernant ce rapport, veuillez communiquer avec le service indiqué ci-dessous :

**Service des renseignements aux services de garde**

Tél. : 1 855 336-8568

Pour du soutien technique (informatique), vous pouvez communiquer avec madame Sophie Poirier de la firme Écho Sondage :

Par tél. au 514 593-8943 ou 1 800 807-7919 ou encore par courriel à [info@echosondage.com](mailto:info@echosondage.com).

**Nous vous remercions de votre collaboration.**

**DÉCLARATION**

J'atteste avoir examiné le contenu de ce rapport d'activités et je déclare qu'à ma connaissance tous les renseignements inscrits sont exacts.

Signature

Titre

Nom

Date



CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

**RENSEIGNEMENTS SUR LE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE****(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER.)**

Nom du CPE : \_\_\_\_\_

Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Nom de l'installation : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Nombre de places au permis : \_\_\_\_\_

Nom de l'installation : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Nombre de places au permis : \_\_\_\_\_

Nom de l'installation : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Nombre de places au permis : \_\_\_\_\_

Nom de l'installation : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Nombre de places au permis : \_\_\_\_\_

Nom de l'installation : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Nombre de places au permis : \_\_\_\_\_

Nom de l'installation : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Nombre de places au permis : \_\_\_\_\_

Nom de l'installation : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Nombre de places au permis : \_\_\_\_\_

Région administrative : \_\_\_\_\_

Numéro du bureau coordonnateur (s'il y a lieu) : \_\_\_\_\_

Numéro du second bureau coordonnateur (s'il y a lieu) : \_\_\_\_\_

**(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER – VOUS N'AUREZ QU'À LES MODIFIER S'ILS SONT INEXACTS.)**

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

**SITUATION SPÉCIALE – Cochez si cela correspond à la situation de votre service de garde :**

- Une ou plusieurs installations **n'étaient pas encore ouvertes/les services n'étaient pas encore offerts**, mais le permis était en vigueur au 31 mars 2016.
- ⇒ Répondez aux questions selon l'information disponible.
- ⇒ Indiquez le numéro des installations touchées par cette situation : \_\_\_\_\_
- Cette information sera vérifiée à l'aide de nos données administratives.*



## EMPÊCHEMENTS ET SIGNALEMENTS AU DIRECTEUR DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (DPJ)

### 2. Répondez aux questions suivantes concernant **les empêchements et les signalements au DPJ.**

**2.1.** Au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016, est-ce que les vérifications policières ont démontré que des **membres du conseil d'administration ou des membres du personnel du CPE ou du bureau coordonnateur** avaient des empêchements?

- Oui  
 Non ⇒ Passez à la question 2.2.

### PRÉSENCE D'EMPÊCHEMENTS

**2.1.1.** Si oui, indiquez la présence d'empêchements pour chacune des catégories de personnel présentées ci-dessous.

Catégorie de personnel	Oui	Non
Membre du conseil d'administration	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Gestionnaire ou administrateur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Personnel éducateur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Autre membre du personnel	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

#### S'il y a eu empêchement :

- Indiquez le nombre total de personnes pour lesquelles vous avez reçu confirmation de la présence d'un ou plusieurs empêchements par catégorie de personnel au cours de l'exercice financier 2015-2016.
  - Indiquez le nombre de cas qui ont été soumis au Comité d'éthique en matière d'empêchement du Ministère lorsque la catégorie de personnel le requérait et ceux pour lesquels vous avez procédé à une analyse des empêchements selon la procédure proposée dans le guide intitulé *La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs*.
  - Indiquez ensuite le nombre de personnes pour lesquelles les empêchements étaient incompatibles avec la fonction exercée.
  - Indiquez le nombre de personnes pour lesquelles l'incompatibilité avec la fonction exercée s'est soldée par le retrait de l'administrateur ou, dans le cas d'un gestionnaire, d'un membre du personnel éducateur ou d'un autre membre du personnel, par un congédiement ou une démission. De même, pour toutes ces personnes, indiquez si, malgré l'incompatibilité avec la fonction exercée, la personne a été maintenue dans ses fonctions.
- ✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a pas eu de cas d'incompatibilité ou de conséquences (par exemple congédiement).

CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

Catégorie de personnel	Nombre total de personnes pour lesquelles vous avez reçu confirmation de la présence d'empêchements	Nombre de cas pour lesquels vous avez procédé à une analyse des empêchements*	Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée	CONGÉDIEMENT pour incompatibilité avec la fonction exercée (nombre)	DÉMISSION (nombre)	Maintien en emploi (nombre)
Gestionnaire ou administrateur	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personnel éducateur	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Catégorie de personnel	Nombre total de personnes pour lesquelles vous avez reçu confirmation de la présence d'empêchements	Nombre de cas soumis au Comité d'éthique en matière d'empêchement du Ministère	Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée	Retrait de l'administrateur (nombre)	Maintien de l'administrateur (nombre)
Membre du conseil d'administration	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

\* Selon la procédure proposée dans le guide La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs disponible dans le site Web du Ministère.

CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

**2.2.** En date du 31 mars 2016, existait-il un ou des **comités d'éthique** auxquels votre CPE pouvait recourir pour analyser les cas des membres du personnel ayant des empêchements?

- Oui  
 Non ⇒ Passez à la question 2.3.

Si oui, indiquez si ce comité est :  
*(cochez un maximum de deux réponses)*

- interne (le conseil d'administration)  
 interne (autre que le conseil d'administration)  
 régional  
 provincial  
 autre (précisez) :

**2.3. Combien de signalements votre CPE a-t-il effectués** auprès du Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qui ont été retenus pour évaluation et enquête et qui mettaient en cause un membre du conseil d'administration ou un membre du personnel, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016?

- ✓ *Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement) en excluant les signalements intrafamiliaux concernant des abus qui se sont déroulés dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.*

Personne en cause	Nombre de signalements
Membre du conseil d'administration du CPE ou du BC	<input style="width: 50px; height: 25px;" type="text"/>
Membre du personnel du CPE ou du BC (y inclus le personnel de gestion et à l'exception des RSG)	<input style="width: 50px; height: 25px;" type="text"/>

**2.4. Dans combien de dossiers votre CPE a-t-il collaboré** avec le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) dans le contexte d'un signalement qu'il a retenu pour évaluation et enquête et qui mettait en cause un membre du conseil d'administration ou un membre du personnel, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016?

- ✓ *Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement) en excluant les signalements intrafamiliaux concernant des abus qui se sont déroulés dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.*

Personne en cause	Nombre de signalements
Membre du conseil d'administration du CPE ou du BC	<input style="width: 50px; height: 25px;" type="text"/>
Membre du personnel du CPE ou du BC (y inclus le personnel de gestion et à l'exception des RSG)	<input style="width: 50px; height: 25px;" type="text"/>

**2.4.1** Dans combien de dossiers votre CPE, à la suite d'une enquête consécutive à un signalement, a-t-il demandé une vérification à jour des empêchements de la personne qui a été mise en cause, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016?

Nombre de dossiers :

CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

**SI VOUS AVEZ PLUS D'UNE INSTALLATION, IMPRIMEZ LES  
PAGES 7 À 13 INCLUSIVEMENT AUTANT DE FOIS QUE NÉCESSAIRE AFIN DE  
FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS POUR CHACUNE DE VOS INSTALLATIONS.**

**Numéro de l'installation pour les réponses aux questions 3.1 à 11 : \_\_\_\_\_**

**3.1.** Au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016, le logo « Service de garde reconnu » était-il affiché dans un endroit visible de l'extérieur de cette installation?

- Oui  
 Non

**3.2.** Selon la situation au 31 mars 2016, cette installation utilisait-elle, le jour, un système de vidéosurveillance permettant d'observer la garde des enfants à l'intérieur?

- Oui ⇒ Répondez à la question 3.2.1  
 Non ⇒ Passez à la question 4.

**3.2.1.** Dans l'affirmative, ce système de vidéosurveillance permettait-il de visionner l'installation à distance par l'entremise d'un site Web nécessitant un abonnement et un code d'accès?

- Oui  
 Non

## USAGERS

**4.** Pour la période du **14 au 20 mars 2016**, indiquez combien de **familles** utilisaient les services de votre CPE, pour cette installation, en fonction de l'entente de services de garde.

Nombre de familles :

**5.** Répartissez les **enfants inscrits à votre CPE** au cours de la période du **14 au 20 mars 2016**, pour cette installation, selon l'entente de services de garde, en fonction de leur sexe et de leur âge au 30 septembre 2015 (et non selon les groupes d'âge du service).

✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a aucun enfant dans une catégorie.

Âge des enfants au 30 septembre 2015	Nombre d'enfants de sexe féminin	Nombre d'enfants de sexe masculin
Moins de 6 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 6 à 11 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 12 à 17 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 18 à 23 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans - ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans - fréquentant la « maternelle 4 ans » du réseau de l'éducation	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans - ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans - fréquentant la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
6 ans ou plus	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Nombre total d'enfants inscrits</b> (le nombre total d'enfants doit correspondre à celui qui est indiqué en réponse aux questions 6 et 7.1 ou 7.2.)	<input type="text"/>	<input type="text"/>

CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

6. Répartissez le nombre d'enfants inscrits à cette installation au cours de la période du **14 au 20 mars 2016** (question 5) selon leur **fréquentation** indiquée dans **l'entente de services de garde**.

Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits	Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits
1 jour ou moins	<input type="text"/>	3,5 jours	<input type="text"/>
1,5 jour	<input type="text"/>	4 jours	<input type="text"/>
2 jours	<input type="text"/>	4,5 jours	<input type="text"/>
2,5 jours	<input type="text"/>	5 jours	<input type="text"/>
3 jours	<input type="text"/>	<b>Plus de 5 jours</b>	<input type="text"/>

S'il y a des enfants inscrits fréquentant le service plus de 5 jours par semaine, précisez :

\_\_\_\_\_

7. Fournissez l'information relative **au lieu de résidence des enfants inscrits** à votre CPE, pour cette installation, pendant la période du **14 au 20 mars 2016**, en répondant à la question 7.1 ou 7.2 selon la région administrative du CPE.

- ⇒ Répondez à la question 7.1 si l'installation est établie dans la région administrative de Montréal ou de Laval.
- ⇒ Répondez à la question 7.2 si l'installation est établie dans une autre région administrative que celle de Montréal ou de Laval.

**7.1. Pour les installations établies dans les régions administratives de Montréal ou de Laval**

Indiquez le nombre d'enfants inscrits (selon l'entente de services de garde) habitant les endroits suivants :

Dans la même région administrative que l'installation	Nombre d'enfants
Le territoire du CSLC où se trouve l'installation	<input type="text"/>
Le territoire d'un <b>autre CLSC</b> (dans la même région)	<input type="text"/>

**OU**

Dans une autre région administrative que celle de l'installation	Nombre d'enfants
Précisez la région administrative : <input type="text"/>	<input type="text"/>
Précisez la région administrative : <input type="text"/>	<input type="text"/>
Précisez la région administrative : <input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Nombre total d'enfants</b> (ce total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 5.)	<input type="text"/>

CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

## 7.2. Pour les installations établies dans une autre région administrative que celle de Montréal ou de Laval

En fonction de l'entente de services de garde, indiquez le nombre d'enfants habitant les endroits suivants :

	Nombre d'enfants
La même municipalité que l'installation	<input type="text"/>
Une autre municipalité que celle de l'installation (dans une même région administrative)	<input type="text"/>
Une autre région administrative que celle de l'installation	<input type="text"/>
<b>Nombre total d'enfants</b> (ce total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 5.)	<input type="text"/>

## SERVICES OFFERTS

8. Indiquez si les services suivants ont été offerts par votre CPE de façon habituelle, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016, pour cette installation.

Aucun de ces services  ⇒ Passez à la question 9.

	Oui	Non
<b>Soir</b> (de 18 h à 22 h, par exemple)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Nuit</b> (de 22 h à 8 h, par exemple)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Fin de semaine :</b>		
• Le samedi uniquement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Le dimanche uniquement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Les deux jours (samedi et dimanche)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Garde sur appel</b> (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Programme particulier offert à la demi-journée</b>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Temps partiel</b> (quatre jours et demi et moins par semaine)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

8.1. Pour chaque type de service offert par le CPE pour cette installation, indiquez le nombre d'enfants reçus selon l'entente de services de garde pour la période du **14 au 20 mars 2016**.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun enfant.**

SERVICE	Nombre d'enfants accueillis
<b>Soir</b> (de 18 h à 22 h, par exemple)	<input type="text"/>
<b>Nuit</b> (de 22 h à 8 h, par exemple)	<input type="text"/>
<b>Fin de semaine au total</b>	<input type="text"/>
• Le samedi uniquement <input type="text"/>	Ce total doit correspondre à celui indiqué pour le nombre total d'enfants reçus la fin de semaine.
• Le dimanche uniquement <input type="text"/>	
• Les deux jours (samedi et dimanche) <input type="text"/>	
<b>Garde sur appel</b> (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	<input type="text"/>
<b>Programme particulier offert à la demi-journée</b>	<input type="text"/>
<b>Temps partiel</b> (quatre jours et demi et moins par semaine)	<input type="text"/>



CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

9. Cochez la case qui correspondait à la définition du **mode de fonctionnement** de votre CPE au 31 mars 2016, selon l'installation, pour les enfants de 18 mois ou plus, en excluant les périodes d'accueil et de départ.

- Par groupes multiâges
- Par groupes d'âge définis
- Par groupes multiâges et par groupes d'âge définis
- Ne s'applique pas (accueil d'enfants de moins de 18 mois seulement)

## RELATION AVEC UN MILIEU DE TRAVAIL OU D'ÉTUDES

10. Pour être considérée comme faisant partie d'un milieu de travail ou d'études, une installation de CPE doit répondre aux critères suivants :

- ✓ Être **sur ou à proximité** d'un lieu de travail ou d'études (autre que le CPE)
- ✓ Accorder, dans sa politique d'admission, la **priorité** aux travailleurs ou aux étudiants du milieu de travail ou d'études

10.1. Selon les critères énumérés ci-dessus, en date du 31 mars 2016, l'installation était-elle considérée comme faisant partie d'un milieu de travail ou d'études ?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 11.

10.2. Y a-t-il un partenariat officialisé dans le cadre d'une entente entre le CPE (pour cette installation) et le milieu de travail ou d'études?

- Oui
- Non

10.3. Pour cette installation, le CPE bénéficiait-il d'un soutien de la part du milieu de travail ou d'études?

✓ *Cochez toutes les formes de soutien dont a bénéficié l'installation.*

- Aucun soutien ⇒ Passez à la question 10.4.
- Soutien administratif (photocopies, service de paie ou de courrier, papeterie, télécopieur)
- Soutien financier (prêt, don, bail emphytéotique, loyer, prêt de locaux ou de matériel, stationnement, chauffage, électricité, repas, ordinateurs, matériel audiovisuel, jeux et jouets)
- Soutien technique (ressources humaines, soutien professionnel, comptabilité, informatique)
- Soutien apporté aux activités récréatives (piscine, gymnase)
- Soutien apporté à l'entretien (rénovation, peinture, déneigement, buanderie)
- Autre type de soutien (précisez) :

CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

**10.4.** Indiquez à quel secteur appartient le milieu de travail ou d'études.

Cochez tous les choix qui s'appliquent.

- ✓ S'il s'agit d'un organisme qui représente un regroupement de milieux de travail ou d'études (un parc industriel, par exemple), cochez « regroupement de milieux de travail ou d'études ». S'il s'agit de plusieurs milieux de travail ou d'études, fournissez les renseignements pour chacun.

- Réseau de la santé  
 Fonction publique  
 Réseau de l'éducation  
 Entreprise privée  
 Regroupement de milieux de travail ou d'études

- ✓ Pour chaque secteur que vous avez coché, indiquez le ou les sous-secteurs du ou des milieux de travail ou d'études et, pour chacun, **précisez le nombre** d'enfants dont au moins un parent travaillait ou étudiait dans ce milieu au cours de la semaine du **14 au 20 mars 2016**.

**A. Réseau de la santé**

Réseau de la santé	Sous-secteur du milieu de travail ou d'études		Nombre d'enfants dont un parent travaille dans le milieu (nombre)
	OUI	NON	
Centre de réadaptation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Agence de la santé et des services sociaux	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Centre de santé et de services sociaux	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Autre sous-secteur de la santé (précisez) :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>			

**B. Fonction publique**

Fonction publique	Sous-secteur du milieu de travail ou d'études		Nombre d'enfants dont un parent travaille dans le milieu (nombre)
	OUI	NON	
Québec	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Canada	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Municipalité	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Société d'État	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>

CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

**Suite de la question 10.4.****C. Réseau de l'éducation**

Réseau de l'éducation	Sous-secteur du milieu de travail ou d'études		Nombre d'enfants dont un parent :		
	OUI	NON	travaille dans le milieu (nombre)	étudie dans le milieu (nombre)	travaille et étudie dans le milieu (nombre)
Cégep	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Université	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Écoles primaires et secondaires (publiques ou privées)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Centre de formation professionnelle des adultes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre sous-secteur de l'éducation (précisez) :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>					

**D. Entreprise privée**

**Nombre d'enfants** dont un parent travaille dans le milieu :

**Précisez le secteur d'activité de chaque entreprise privée du milieu de travail ou d'études :**

**E. Regroupement de milieux de travail ou d'études**

(seulement s'il y a une entente avec un organisme qui représente plusieurs milieux de travail ou d'études)

- Indiquez le nombre de milieux de travail ou d'études faisant partie du regroupement :
- Indiquez **le nombre d'enfants** dont au moins un parent travaillait ou étudiait dans un des milieux faisant partie du regroupement :
- Décrivez brièvement le type d'entreprises ou d'organismes faisant partie du regroupement (p. ex. parc industriel) :

**10.5.** Inscrivez le ou les noms des milieux de travail ou d'études concernés :

## QUALIFICATION DU PERSONNEL ÉDUCATEUR

**11.** Décrivez la **qualification du personnel éducateur** en conformité avec **l'article 22 du Règlement** sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE).

**11.1.** Indiquez le nombre de membres du personnel éducateur **qui ont travaillé à cette installation au cours de la semaine du 14 au 20 mars 2016** selon qu'ils sont qualifiés ou non en vertu de l'article 22 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE), à l'exception du personnel sur appel.

- ✓ *Il faut comptabiliser tous les membres qui ont travaillé, à l'exception du personnel sur appel. On inclut donc le personnel **permanent** et le personnel **occasionnel à long terme** qui a fait des remplacements pour les raisons suivantes : congé de maternité, retrait préventif, accident du travail, réaffectation temporaire, congé de maladie à long terme, etc., qu'il soit à temps plein ou à temps partiel.*
- ✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Personnel éducateur qualifié	Personnel éducateur non qualifié
Nombre de membres du personnel éducateur	A	
Nombre total d'heures réellement travaillées par l'ensemble des membres du personnel éducateur au cours de la semaine de référence (Par exemple, deux employées ont travaillé cette semaine-là. L'une de ces personnes a travaillé 35 heures durant la semaine et l'autre 30 heures : 35 h + 30 h = 65 h)		

**11.2. Classez** les membres du personnel éducateur qualifié en conformité avec l'article 22 du RSGEE (case A de la question 11.1) **selon leur qualification.**

- ✓ *La Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues<sup>1</sup> fournit de l'information complémentaire.*

	Nombre de membres du personnel éducateur qualifié
Diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques d'éducation à l'enfance ou en techniques d'éducation en services de garde	
Attestation d'études collégiales (AEC) en techniques d'éducation à l'enfance (1 200 heures) + 3 ans d'expérience	
Certificat universitaire spécialisé en petite enfance + 3 ans d'expérience	
Autres équivalences reconnues (application de la directive)	

## DÉVELOPPEMENT DES ENFANTS

**12. Appliquez-vous** le programme éducatif des services de garde du Québec, *Accueillir la petite enfance*?

- Oui ⇒ Passez à la question 12.1  
 Non ⇒ Passez à la question 12.2

**12.1** Dans l'affirmative, de quel autre type d'approche ou de modèle pédagogique votre service de garde s'est-il inspiré?

✓ Vous pouvez cocher plus d'un choix, mais un maximum de quatre. S'il y en a plus de quatre, indiquez les principaux.

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> High Scope  | <input type="checkbox"/> Apprendre, c'est un beau jeu             |
| <input type="checkbox"/> Jouer, c'est magique (programme d'activités du Ministère) | <input type="checkbox"/> Approche par projets                     |
| <input type="checkbox"/> Kamii-Devries   | <input type="checkbox"/> Approche écologique                      |
| <input type="checkbox"/> Modèle développemental                                    | <input type="checkbox"/> Modèle de développement approprié        |
| <input type="checkbox"/> Reggio Emilia   | <input type="checkbox"/> <b>Aucun de ces modèles ou approches</b> |
| <input type="checkbox"/> L'activité projet   | <input type="checkbox"/> Autre (précisez) :                       |


**12.2** Pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme éducatif du service de garde en vigueur au 31 mars 2016, de quelle approche ou de quel modèle pédagogique votre service de garde s'est-il inspiré?

✓ Vous pouvez cocher plus d'un choix, mais un maximum de quatre. S'il y en a plus de quatre, indiquez les principaux.

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> High Scope  | <input type="checkbox"/> Apprendre, c'est un beau jeu      |
| <input type="checkbox"/> Jouer, c'est magique (programme d'activités du Ministère) | <input type="checkbox"/> Approche par projets              |
| <input type="checkbox"/> Kamii-Devries   | <input type="checkbox"/> Approche écologique               |
| <input type="checkbox"/> Modèle développemental                                    | <input type="checkbox"/> Modèle de développement approprié |
| <input type="checkbox"/> Reggio Emilia   | <input type="checkbox"/> Autre (précisez) :                |
| <input type="checkbox"/> L'activité projet   |  |

CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

- 13.** Parmi les actions indiquées ci-dessous visant à favoriser une **saine alimentation**, lesquelles ont été réalisées entre le 1<sup>er</sup> avril 2015 et le 31 mars 2016?

Recours à des professionnels externes pour des conseils ou de l'accompagnement dans le domaine de l'alimentation (p. ex. : nutritionniste ou diététiste)

Veillez préciser :

- Professionnels externes du projet **Petite enfance, Grande forme**
- Autres professionnels externes

Participation du personnel à des activités de perfectionnement dans le domaine de l'alimentation (p. ex. formation ponctuelle, activités de codéveloppement)

Veillez préciser:

- Activités du projet **Petite enfance, Grande forme**
- Autres activités de perfectionnement
- Remise de documents d'information ou de sensibilisation au **personnel** du service de garde
- Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux **parents**
- Document d'orientation sur la saine alimentation (politique, cadre de référence) officiellement adopté par le conseil d'administration, en vigueur pendant la période de référence
- Nouvelles actions visant à favoriser une saine alimentation inspirées ou appuyées par le cadre de référence **Gazelle et Potiron**. Lesquelles :
- Aucune de ces actions**

**14.** Parmi les actions indiquées ci-dessous visant à favoriser le **jeu actif** et le **développement moteur**, lesquelles ont été réalisées entre le 1<sup>er</sup> avril 2015 et le 31 mars 2016?

Recours à des professionnels externes pour des conseils dans le domaine du jeu actif et du développement moteur (p. ex. kinésologue)

Veuillez préciser:

- Professionnels externes du projet **Petite enfance, Grande forme**
- Autres professionnels externes

Participation du personnel à des activités de perfectionnement dans le domaine du jeu actif et du développement moteur (p. ex. formation ponctuelle, activités de codéveloppement)

Veuillez préciser:

- Activités du projet **Petite enfance, Grande forme**
- Autres activités de perfectionnement
- Remise de documents d'information ou de sensibilisation au **personnel** du service de garde
- Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux **parents**
- Application des normes sur les conditions climatiques pour déterminer les sorties extérieures (p. ex. tableau de la Société canadienne de pédiatrie et tableau d'Environnement Canada)
- Directives écrites données aux parents pour favoriser le jeu extérieur (p. ex. obligation d'apporter des vêtements de rechange adaptés à la saison)
- Document d'orientation sur le jeu actif et le développement moteur (politique, programme, cadre de référence) officiellement adopté par le conseil d'administration, en vigueur pendant la période de référence
- Nouvelles actions visant à favoriser le jeu actif et le développement moteur inspirées ou appuyées par le cadre de référence **Gazelle et Potiron**. Lesquelles :
- Aucune de ces actions**

**15.** Entre le 1<sup>er</sup> avril 2015 et le 31 mars 2016, **des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations** ont-ils été utilisés pour permettre aux enfants de bouger?

- Salles intérieures (p. ex. gymnase d'une école, salle de la municipalité ou d'un organisme communautaire)
- Installations extérieures municipales (p. ex. parc ou terrain de jeu)
- Installations extérieures d'une autre organisation (p. ex. cour d'école ou d'un organisme communautaire, ou potager communautaire)
- Emprunt à d'autres organisations de matériel ou d'équipement
- Obtention d'un tarif préférentiel pour du matériel ou de l'équipement (achats regroupés)
- N'a pas fréquenté d'installations ou utilisé d'équipements appartenant à d'autres organisations**

CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

**16.** Entre le 1<sup>er</sup> avril 2015 et le 31 mars 2016, votre CPE a-t-il réalisé des **activités visant précisément à faciliter la transition vers l'école\*** (4-5 ans)?

\* *Les activités de transition vers l'école visent l'adaptation mutuelle du milieu de garde, du milieu scolaire, des parents et des enfants qui quitteront le service de garde pour entrer à l'école.*

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 17.

Si oui, indiquez lesquelles :

- Activités avec les enfants à l'école (p. ex. visite de l'école, activités dans le gymnase)
- Présentation ou expérimentation au CPE d'aspects de la vie scolaire (p. ex. causeries, journée boîte à lunch)
- Affichage ou remise de documents aux parents concernant le passage à l'école
- Rencontres des parents en préparation du passage à l'école
- Préparation d'un portfolio, d'un portrait ou d'un autre outil informant l'école sur les acquis et le développement de l'enfant (p. ex. La Passerelle, La Traversée)
- Concertation, discussion ou rencontres entre le personnel du CPE et celui du milieu scolaire
- Activité spéciale pour souligner la fin de l'étape du service de garde et le passage à l'école
- Autre (précisez) :



## INFORMATION POUR REMPLIR LA SECTION SUR LE PERSONNEL

**La prochaine section du questionnaire porte sur le personnel. Cet encadré fournit directive et définitions afin de vous aider à la remplir.**

**NOTE IMPORTANTE – Si l'entreprise détient à la fois un permis de CPE et un ou plus d'un agrément d'un bureau coordonnateur**, les réponses aux questions de la section sur le personnel doivent comprendre l'information relative à l'ensemble de son personnel, qu'il emploie son temps à la garde en installation, à la garde en milieu familial ou aux deux types de garde. L'information relative aux responsables d'un service de garde (RSG) est colligée dans les rapports d'activités des bureaux coordonnateurs.

### DIRECTIVE

Sauf indication contraire, **vous devez répondre en fonction des conditions de travail établies**, soit en fonction de ce qui est prévu dans la convention collective, la politique de gestion du personnel ou de gestion des ressources humaines, le contrat individuel écrit ou l'entente verbale. L'information recherchée concerne ce à quoi un membre du personnel a droit (en théorie) et non ce qui lui a été accordé (en pratique).

### DÉFINITIONS

**Catégorie de personnel** – Si un membre du personnel cumule plus d'une fonction, le comptabiliser dans la catégorie correspondant à sa fonction principale, soit celle à laquelle il consacre la majorité (plus de 50 %) de son temps.

Gestionnaire : personne qui représente l'employeur, encadre le personnel et gère l'organisation. Les gestionnaires exercent leurs activités à la direction générale et dans différents types de directions adjointes.

Personnel éducateur : personnel dont les fonctions consistent à mettre en application un programme éducatif auprès des enfants reçus en installation. Cette catégorie regroupe le personnel éducateur qualifié et non qualifié.

Autre membre du personnel : tous les autres membres du personnel qui ne sont pas compris dans les deux autres catégories, soit :

- le personnel de service : personnes dont les fonctions consistent à fournir des services et à exécuter des tâches directement liées aux activités de l'installation autres que la garde et l'éducation. Le personnel de service regroupe l'aide-éducatrice ou l'aide-éducateur, le personnel de cuisine, les préposées ou les préposés.
- le personnel de soutien pédagogique et technique : personnel appelé à intervenir principalement auprès des responsables d'un service de garde (RSG) et des éducatrices en installation. Le personnel de soutien pédagogique ou technique regroupe les personnes qui agissent comme agent-conseil en soutien pédagogique et technique et comme agent de conformité.
- le personnel de soutien administratif : personnes dont les fonctions consistent principalement à soutenir l'administration du service de garde ou du bureau coordonnateur. Le personnel de soutien administratif regroupe les postes, notamment, d'adjointe administrative ou d'adjoint administratif, de secrétaire comptable et de secrétaire-réceptionniste.

### Emploi à temps plein et à temps partiel

Temps plein : 32 heures et plus par semaine

Temps partiel : moins de 32 heures par semaine

**Employée ou employé permanent** : personne dont la date de fin d'emploi n'est pas prédéterminée et qui a terminé sa période de probation.

**Années de service continu** : temps écoulé depuis l'entrée en service d'un membre du personnel dans l'entreprise de services de garde éducatifs à l'enfance. Le service continu peut inclure certaines interruptions de travail à condition qu'il y ait maintien d'un lien d'emploi entre les parties.

**Congés payés** : périodes d'absence pendant lesquelles l'employée ou l'employé est rémunéré. Les congés en compensation d'heures déjà travaillées – comme la reprise d'heures supplémentaires non rémunérées – ne doivent pas être inclus dans les congés payés.

**Congés payés sur une base annuelle, à l'exception des vacances** (question 19.2)

1. Jours fériés : courtes périodes d'absence rémunérées, qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (par exemple la fête du Travail, le jour de l'An, etc.).

2. Congé de maladie, de récupération ou congé personnel : journées d'absence rémunérées justifiées par des raisons de santé, de récupération ou pour des motifs personnels. Sont exclues de cette définition les absences liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ainsi que celles couvertes par l'assurance salaire.

3. Congé pour obligations familiales : journées d'absence rémunérées justifiées pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent.

4. Congés sociaux (événements spéciaux) : courtes périodes d'absence rémunérées, dont la durée varie selon l'événement comme un mariage, un décès, un divorce, un déménagement, une présence requise en cour à titre de témoin ou de membre d'un jury, etc.

5. Autre congé payé sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel l'employée ou l'employé est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés mobiles, congés pour la chasse, la pêche ou la trappe, *goose break*, *cultural leave*, etc. propres aux communautés autochtones, etc.

Jours de congé cumulatifs/payables : possibilité de cumuler ou de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.

## PERSONNEL DE L'ENTREPRISE DE SERVICES DE GARDE (L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS)

Seuls les membres du personnel de l'entreprise de services de garde doivent être considérés dans cette section. Les personnes qui offrent des services dans le cadre d'un contrat de services professionnels et qui ne sont pas sur la liste de paie de l'entreprise ne doivent pas être incluses.

**NOTE IMPORTANTE – Si l'entreprise détient à la fois un permis de CPE et un ou plus d'un agrément de bureau coordonnateur**, les réponses aux questions de la section sur le personnel doivent comprendre l'information relative à l'ensemble de son personnel, qu'il emploie son temps à la garde en installation, à la garde en milieu familial ou aux deux types de garde. L'information relative aux responsables d'un service de garde (RSG) est colligée dans les rapports d'activités des bureaux coordonnateurs.

**17.** Répartissez l'ensemble des membres du personnel de votre entreprise de services de garde (l'ensemble des installations) au 31 mars 2016 en fonction de leur sexe. *Indiquez tous les employés ayant un lien d'emploi.*

✓ **Inscrivez « 0 »** si aucun.

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Gestionnaire	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Membre du personnel éducateur	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**18.** Indiquez le nombre de membres du personnel de votre entreprise de services de garde (l'ensemble des installations) qui étaient **permanents** (à temps plein et à temps partiel), à l'exception du personnel en probation, en date du 31 mars 2016.

✓ *Ce nombre ne peut pas être plus élevé que celui déclaré à la question 17.*

✓ *Il ne faut pas inclure les membres du personnel en période de probation ou d'essai.*

✓ **Inscrivez « 0 »** si aucun.

	Nombre de membres permanents
Gestionnaire	<input type="text"/>
Membre du personnel éducateur	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>

## INSTRUCTIONS POUR RÉPONDRE AUX QUESTIONS 19 À 19.2E

19. Fournissez l'information relative **au nombre de jours de congé payés** (avec traitement) prévu dans les conditions de travail des membres du personnel permanent à temps plein en vigueur au 31 mars 2016, selon le type de congé.

La page « Information pour remplir la section sur le personnel » présente des renseignements utiles pour répondre à cette question; prenez le temps de la consulter.

Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale et les vacances annuelles doivent être exclus.

- ✓ La réponse fournie doit refléter la situation **d'UN membre du personnel permanent travaillant à temps plein**. Il faut indiquer le nombre de jours de congé prévu dans les conditions de travail, soit dans la convention collective, la politique des ressources humaines, le contrat individuel écrit ou l'entente verbale. S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, **inscrivez « 0 »**.

**Cochez s'il n'y a pas de membres permanents à temps plein dans une catégorie de personnel et passez à la catégorie suivante ou à la question suivante.**

Ne répondez pas aux questions 19.2 à 19.2e pour les catégories concernées, soit celles où il n'y a aucun membre du personnel permanent à temps plein.

- Il n'y a **aucun** membre permanent à temps plein parmi **les gestionnaires**.
- Il n'y a **aucun** membre permanent à temps plein parmi **le personnel éducateur**.
- Il n'y a **aucun** membre permanent à temps plein parmi **les autres membres du personnel**.

- ✓ **Il est important de ne pas doubler les réponses.** Si les conditions de travail établissent un nombre de jours de congé donné pour un regroupement de congés (par exemple 20 jours de congé pour maladie et obligations familiales regroupés), inscrivez ce nombre dans l'une **ou** l'autre des catégories ou partagez-le entre les deux types de congé.
- ✓ Si, pour un même type de congé, le nombre de jours de congé payés varie au sein d'une même catégorie de personnel, indiquez le nombre le plus élevé de jours auxquels une employée ou un employé a droit (par exemple, s'il y a deux conventions collectives pour une catégorie et que l'une prévoit 12 jours et l'autre 14 jours, indiquez 14 jours).
- ✓ **Note au sujet des gestionnaires** – S'il n'y a pas de nombre maximal de jours de congé payés prévu pour les gestionnaires du fait que ceux-ci sont rémunérés selon un salaire annuel, cochez la case prévue à cet effet et n'indiquez pas le nombre de jours.

- 19.1. Y a-t-il un nombre de jours de congé payés (avec traitement) prévu dans les conditions de travail des **gestionnaires** ou ce nombre n'est pas connu, puisque ceux-ci sont rémunérés selon un **salaire annuel** (qui ne varie pas en fonction des heures d'absence ou des heures supplémentaires)?
- Oui, un nombre de jours de congé payés est prévu dans les conditions de travail des gestionnaires.
  - Non, car les gestionnaires sont rémunérés selon un salaire annuel qui inclut les jours de congé payés. ⇒ **Ne répondez pas aux questions 19.2 à 19.2e pour la catégorie « Gestionnaire ».**

CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

**19.2.** Cochez si le ou les types de congés payés sur une base annuelle, à l'exception des vacances, sont prévus dans les conditions d'au moins une catégorie de personnel (gestionnaire, personnel éducateur et autre membre du personnel)

- Jours fériés** (la Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit huit jours fériés)
- Congés de maladie, de récupération ou congés personnels payés** (journée d'absence rémunérée justifiée par des raisons de santé, de récupération ou pour des motifs personnels)
- Congés payés pour obligations familiales** (justifié pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent)
- Congés sociaux payés (événements spéciaux)** (p. ex. mariage, décès, divorce, déménagement)
- Autres congés payés** (p. ex. congé pour la chasse, la pêche ou la trappe goose break, cultural leave)

**19.2a.** Indiquez le nombre de **jours fériés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

*Jours fériés* : courtes périodes d'absence rémunérées, qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (p. ex. la fête du Travail, le jour de l'An, etc.).

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
<b>Jours fériés</b> (p. ex. jour de l'An, fête du Travail, etc.) <i>La Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit qu'il y a huit jours fériés.</i>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

**19.2b.** Indiquez le nombre **de jours de congés de maladie, de récupération ou de congés personnels payés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

*Congé de maladie, de récupération ou congé personnel* : journées d'absence rémunérées justifiées par des raisons de santé, de récupération ou par des motifs personnels.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducatriceur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
<b>Congé de maladie, de récupération ou congé personnel</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

⇒ Si des jours de congé de maladie, de récupération ou de congé personnel payés sont prévus dans les conditions de travail, indiquez si ces jours sont cumulatifs, payables, cumulatifs et payables, ne sont ni cumulatifs ni payables, sont cumulatifs en partie, payables en partie ou autre.

*Jours de congé cumulatifs/payables* : possibilité de cumuler/de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.

✓ **Ne faites qu'un seul choix par catégorie de personnel.**

	Gestionnaire	Personnel éducatriceur	Autre membre du personnel
Ces jours sont (ou ne sont) :	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez) _____	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez) _____	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez) _____

**19.2c.** Indiquez le nombre **de jours de congé payés pour obligations familiales** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

*Congé pour obligations familiales* : journées d'absence rémunérées justifiées pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent. Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale sont exclus de cette définition.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducatriceur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
<b>Congé pour obligations familiales</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

**19.2d.** Indiquez le nombre de **congés sociaux (événements spéciaux) payés** prévu dans les conditions de travail (sur une base annuelle) de chaque catégorie de personnel.

*Congés sociaux (événements spéciaux) : courtes périodes d'absence rémunérées, dont la durée varie selon l'événement comme un mariage, un décès, un divorce, un déménagement, etc.)*

✓ *Congés sociaux pour décès : indiquez seulement si des congés payés sont prévus.*

Type de congés sociaux payés prévus sur une base annuelle	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel
Décès	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congés sociaux payés prévus sur une base annuelle	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Mariage	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Déménagement	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre événement (précisez)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>			

**19.2e.** Indiquez le nombre **d'autres congés payés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel.

*Autre congé payé sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel le membre du personnel est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés mobiles, congés pour la chasse, la pêche ou la trappe, goose break, cultural leave, etc. propres aux communautés autochtones, etc.*

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Autre congé payé, à l'exception des vacances annuelles (précisez)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>			
Autre congé payé, à l'exception des vacances annuelles (précisez)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>			

CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

20. Classez les membres du personnel en date du 31 mars 2016 en fonction du nombre d'**années de service continu** à votre établissement de services de garde (années complètes).

- ✓ *Le nombre d'années de service continu se calcule en fonction de la date d'embauche dans l'entreprise de services de garde et non en fonction des heures travaillées.*
- ✓ *Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 18.*

Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel	Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel	Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel
Moins de 1 an	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	11 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	22 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
1 an	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	12 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	23 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	13 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	24 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	14 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	25 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	15 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	26 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	16 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	27 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
6 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	17 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	28 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
7 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	18 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	29 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
8 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	19 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	30 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
9 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	20 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	31 ans ou plus	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
10 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	21 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>				



CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

- 21.** Cochez la case prévue à cet effet si le nombre de **semaines de vacances** (congé annuel) indiqué était mentionné dans les conditions de travail en vigueur au 31 mars 2016 pour les membres du personnel **permanent**. Dans l'affirmative, indiquez **le nombre d'années de service continu requis** pour qu'un membre du personnel permanent ait droit à ce nombre de semaines de vacances.

*La Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit qu'une employée ou un employé a droit à un congé annuel d'une durée minimale de deux semaines après une année de service continu (soit 4 % du salaire brut du membre du personnel salarié durant l'année de référence) et de trois semaines après cinq années de service continu. L'information sur le nombre d'années de service requis pour avoir droit à deux semaines de vacances n'est pas demandée, puisqu'elle est connue.*

S'il n'y a aucun gestionnaire permanent (voir question **18**) ⇒ Passez à la prochaine catégorie de personnel.

POUR LES GESTIONNAIRES	NON PRÉVU	PRÉVU Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)		<input checked="" type="checkbox"/> <input type="text"/>
4 semaines (8 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
5 semaines (10 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
6 semaines (12 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
7 semaines (14 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>

S'il n'y a aucun membre du personnel éducateur permanent (voir question **18**) ⇒ Passez à la prochaine catégorie de personnel.

POUR LE PERSONNEL ÉDUCATEUR	NON PRÉVU	PRÉVU Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)		<input checked="" type="checkbox"/> <input type="text"/>
4 semaines (8 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
5 semaines (10 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
6 semaines (12 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
7 semaines (14 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>

CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

**Suite de la question 21.**

S'il n'y a aucun autre membre du personnel permanent (voir question 18) ⇒ Passez à la question 22.

POUR LES AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL	NON PRÉVU	PRÉVU Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)		<input checked="" type="checkbox"/> <input type="text"/>
4 semaines (8 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
5 semaines (10 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
6 semaines (12 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
7 semaines (14 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>

**QUALIFICATION DU PERSONNEL CADRE**

22. En date du 31 mars 2016, y avait-il **une personne qui occupait le poste à la direction générale?**

- Oui
- Non ⇒ S'il n'y avait aucun poste de direction générale ou si personne n'occupait le poste à la direction générale en date du 31 mars 2016 ⇒ Passez à la question 22.2.

22.1 Fournissez l'information relative à la formation terminée et à l'expérience détenue par la **personne qui occupait le poste à la direction générale** en date du 31 mars 2016.

**La prochaine section sur la formation comporte trois différentes catégories de domaines. Veuillez répondre *Aucun diplôme* si la catégorie ne s'applique pas.**

**1<sup>re</sup> catégorie : Diplômes en gestion, administration ou ressources humaines**

**2<sup>e</sup> catégorie : Domaines liés à l'aspect éducatif des services de garde**

**3<sup>e</sup> catégorie : Autre domaine que ceux mentionnés précédemment**

**QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE POSTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

22.1.1. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) dans les domaines suivants : **gestion, administration ou ressources humaines.**

- |  |   |
|--|---|
| <input type="radio"/> Doctorat   | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC)      |
| <input type="radio"/> Maîtrise (y inclus MBA)                          | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC)   |
| <input type="radio"/> Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC)  |
| <input type="radio"/> Baccalauréat                                     | <input type="radio"/> Diplôme d'études professionnelles (DEP) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire                    | <input type="radio"/> Diplôme d'études secondaires (DES)      |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire                         | <input type="radio"/> <b>Aucun diplôme</b> dans ces domaines  |

CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

**22.1.2.** Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) **LIÉ À L'ASPECT ÉDUCATIF EN SERVICE DE GARDE**, soit dans les domaines suivants : **éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce.**

- |  |   |
|--|---|
| <input type="radio"/> Doctorat   | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC)      |
| <input type="radio"/> Maîtrise   | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC)   |
| <input type="radio"/> Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC)  |
| <input type="radio"/> Baccalauréat                                     | <input type="radio"/> Diplôme d'études professionnelles (DEP) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire                    | <input type="radio"/> Diplôme d'études secondaires (DES)      |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire                         | <input type="radio"/> <b>Aucun diplôme</b> dans ces domaines  |

**22.1.3.** **En excluant les diplômes mentionnés précédemment**, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) dans TOUT AUTRE domaine (**p. ex. enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre**).

- |  |  |
|--|--|
| <input type="radio"/> Doctorat   | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC)         |
| <input type="radio"/> Maîtrise   | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC)      |
| <input type="radio"/> Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC)     |
| <input type="radio"/> Baccalauréat                                     | <input type="radio"/> Diplôme d'études professionnelles (DEP)    |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire                    | <input type="radio"/> Diplôme d'études secondaires (DES)         |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire                         | <input type="radio"/> <b>Aucun diplôme</b> dans un autre domaine |

**22.1.4.** Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction générale en service de garde, **tous services de garde confondus**.

**22.1.5.** Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction générale dans le **service de garde actuel**.

**22.2.** Combien de personnes occupaient un poste à la direction adjointe en date du 31 mars 2016?

personnes

**S'il n'y avait aucun poste de direction adjointe ou si les postes étaient tous vacants en date du 31 mars 2016 ⇒ FIN DU QUESTIONNAIRE.**

**SI VOUS AVEZ PLUS DE TROIS POSTES DE DIRECTION ADJOINTE, IMPRIMEZ  
DES PAGES SUPPLÉMENTAIRES.**

**QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE PREMIER POSTE DE  
DIRECTION ADJOINTE**

**Suite de la question 22.2.**

Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- |   |   |
|---|---|
| <input type="radio"/> Direction adjointe à l'administration           | <input type="radio"/> Direction adjointe à la pédagogie |
| <input type="radio"/> Direction adjointe - gestion d'une installation | <input type="radio"/> Autre type de direction adjointe  |
| <input type="radio"/> Direction adjointe - bureau coordonnateur       |   |

**22.2.1.** Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) dans les domaines suivants : **gestion, administration ou ressources humaines.**

- |  |   |
|--|---|
| <input type="radio"/> Doctorat   | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC)      |
| <input type="radio"/> Maîtrise (y inclus MBA)                          | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC)   |
| <input type="radio"/> Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC)  |
| <input type="radio"/> Baccalauréat                                     | <input type="radio"/> Diplôme d'études professionnelles (DEP) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire                    | <input type="radio"/> Diplôme d'études secondaires (DES)      |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire                         | <input type="radio"/> <b>Aucun diplôme</b> dans ces domaines  |

**22.2.2.** Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) LIÉ À L'ASPECT ÉDUCATIF EN SERVICE DE GARDE, soit dans les domaines suivants : **éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce.**

- |  |   |
|--|---|
| <input type="radio"/> Doctorat   | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC)      |
| <input type="radio"/> Maîtrise   | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC)   |
| <input type="radio"/> Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC)  |
| <input type="radio"/> Baccalauréat                                     | <input type="radio"/> Diplôme d'études professionnelles (DEP) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire                    | <input type="radio"/> Diplôme d'études secondaires (DES)      |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire                         | <input type="radio"/> <b>Aucun diplôme</b> dans ces domaines  |

**22.2.3.** **En excluant les diplômes mentionnés précédemment**, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) dans TOUT AUTRE domaine (**p. ex. enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre**).

- |  |  |
|--|--|
| <input type="radio"/> Doctorat   | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC)         |
| <input type="radio"/> Maîtrise   | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC)      |
| <input type="radio"/> Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC)     |
| <input type="radio"/> Baccalauréat                                     | <input type="radio"/> Diplôme d'études professionnelles (DEP)    |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire                    | <input type="radio"/> Diplôme d'études secondaires (DES)         |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire                         | <input type="radio"/> <b>Aucun diplôme</b> dans un autre domaine |

**22.2.4.** Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde, **tous services de garde confondus.**

**22.2.5.** Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe dans le service de garde **actuel.**

## QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE DEUXIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

**22.3.** Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- Direction adjointe à l'administration       Direction adjointe à la pédagogie  
 Direction adjointe - gestion d'une installation       Autre type de direction adjointe  
 Direction adjointe - bureau coordonnateur

**22.3.1.** Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) dans les domaines suivants : **gestion, administration ou ressources humaines.**

- Doctorat       Diplôme d'études collégiales (DEC)  
 Maîtrise (y inclus MBA)       Certificat d'études collégiales (CEC)  
 Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)       Attestation d'études collégiales (AEC)  
 Baccalauréat       Diplôme d'études professionnelles (DEP)  
 Programme court universitaire       Diplôme d'études secondaires (DES)  
 Certificat universitaire       **Aucun diplôme** dans ces domaines

**22.3.2.** Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) **LIÉ À L'ASPECT ÉDUCATIF EN SERVICE DE GARDE**, soit dans les domaines suivants : **éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce.**

- Doctorat       Diplôme d'études collégiales (DEC)  
 Maîtrise       Certificat d'études collégiales (CEC)  
 Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)       Attestation d'études collégiales (AEC)  
 Baccalauréat       Diplôme d'études professionnelles (DEP)  
 Programme court universitaire       Diplôme d'études secondaires (DES)  
 Certificat universitaire       **Aucun diplôme** dans ces domaines

**22.3.3. En excluant les diplômes mentionnés précédemment**, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) dans **TOUT AUTRE** domaine (**p. ex. enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre**).

- Doctorat       Diplôme d'études collégiales (DEC)  
 Maîtrise       Certificat d'études collégiales (CEC)  
 Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)       Attestation d'études collégiales (AEC)  
 Baccalauréat       Diplôme d'études professionnelles (DEP)  
 Programme court universitaire       Diplôme d'études secondaires (DES)  
 Certificat universitaire       **Aucun diplôme** dans un autre domaine

**22.3.4.** Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde, **tous** services de garde **confondus**.

**22.3.5.** Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe dans le service de garde **actuel**.

## QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE TROISIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

**22.4.** Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- Direction adjointe à l'administration       Direction adjointe à la pédagogie  
 Direction adjointe - gestion d'une installation       Autre type de direction adjointe  
 Direction adjointe - bureau coordonnateur

**22.4.1.** Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation) dans les domaines suivants : **gestion, administration ou ressources humaines.**

- Doctorat       Diplôme d'études collégiales (DEC)  
 Maîtrise (y inclus MBA)       Certificat d'études collégiales (CEC)  
 Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)       Attestation d'études collégiales (AEC)  
 Baccalauréat       Diplôme d'études professionnelles (DEP)  
 Programme court universitaire       Diplôme d'études secondaires (DES)  
 Certificat universitaire       **Aucun diplôme** dans ces domaines

**22.4.2.** Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation) LIÉ À L'ASPECT ÉDUCATIF EN SERVICE DE GARDE, soit dans les domaines suivants : **éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce.**

- Doctorat       Diplôme d'études collégiales (DEC)  
 Maîtrise       Certificat d'études collégiales (CEC)  
 Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)       Attestation d'études collégiales (AEC)  
 Baccalauréat       Diplôme d'études professionnelles (DEP)  
 Programme court universitaire       Diplôme d'études secondaires (DES)  
 Certificat universitaire       **Aucun diplôme** dans ces domaines

**22.4.3. En excluant les diplômes mentionnés précédemment,** indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation) dans TOUT AUTRE domaine (**p. ex. enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre**).

- Doctorat       Diplôme d'études collégiales (DEC)  
 Maîtrise       Certificat d'études collégiales (CEC)  
 Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)       Attestation d'études collégiales (AEC)  
 Baccalauréat       Diplôme d'études professionnelles (DEP)  
 Programme court universitaire       Diplôme d'études secondaires (DES)  
 Certificat universitaire       **Aucun diplôme** dans un autre domaine

**22.4.4.** Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde, **tous** services de garde **confondus**.

**22.4.5.** Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe dans le service de garde **actuel**.

**MERCI DE VOTRE COLLABORATION!**

CPE : \_\_\_\_\_ Numéro du CPE : \_\_\_\_\_

## RÉSOLUTION AUTORISANT LA PRODUCTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

**(PLUSIEURS DE CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER)**

**Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de**

Nom de la personne titulaire du permis

tenue à

lieu

le  2016, à (heure : HHMM) ,

sur proposition de ,

qui reçoit l'appui de ,

Il est résolu de produire, pour le ministère de la Famille, un exemplaire original du rapport d'activités du CPE.

Nom du CPE

dont le numéro est ,

pour l'exercice financier se terminant le  2016,

et d'autoriser la ou les personnes suivantes à signer ce rapport au nom du conseil d'administration :

Nom

Titre





### Copie certifiée conforme

Nom de la personne autorisée  Date (AAAAMMJJ)

Signature de la personne autorisée

### Administration provisoire

Cochez cette case si le CPE est sous administration provisoire et si cette dernière autorise la production du rapport d'activités.

# Annexe II :

## Rapports d'activités des garderies de l'année financière 2015-2016



## RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015-2016 Garderie

Garderie : \_\_\_\_\_ Numéro de la garderie : \_\_\_\_\_

### CONFIDENTIALITÉ

Nous tenons à vous assurer que tous les renseignements fournis dans ce rapport demeureront strictement confidentiels. Le questionnaire, une fois rempli, sera transmis directement à la firme **Écho Sondage inc.**, dûment mandatée, qui fera parvenir l'ensemble des données au ministère de la Famille.

### BESOIN D'AIDE?

Pour obtenir de l'information concernant ce rapport, veuillez communiquer avec le service indiqué ci-dessous :

#### Service des renseignements aux services de garde

Tél. : 1 855 336-8568

Pour du soutien technique (informatique), vous pouvez communiquer avec madame Sophie Poirier de la firme Écho Sondage :

Par tél. au 514 593-8943 ou 1 800 807-7919 ou encore par courriel à [info@echosondage.com](mailto:info@echosondage.com).

**Nous vous remercions de votre collaboration.**

### DÉCLARATION

J'atteste avoir examiné le contenu de ce rapport d'activités et je déclare qu'à ma connaissance tous les renseignements inscrits sont exacts.

Signature

Titre

Nom

Date

Garderie : \_\_\_\_\_ Numéro de la garderie : \_\_\_\_\_

## RENSEIGNEMENTS SUR LA GARDERIE

**(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER.)**

Nom de la garderie : \_\_\_\_\_

Numéro de la garderie: \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

Nombre de places au permis : \_\_\_\_\_

Région administrative : \_\_\_\_\_

### **Pour Montréal et Laval**

Territoire du centre local de services communautaires (CLSC) : \_\_\_\_\_

**(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER – VOUS N’AUREZ QU’À LES MODIFIER S’ILS SONT INEXACTS.)**

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

### **SITUATION SPÉCIALE – Cochez si cela correspond à la situation de votre service de garde :**

- La garderie **n'était pas encore ouverte/les services n'étaient pas encore offerts**, mais le permis était en vigueur au 31 mars 2016.

⇒ Répondez aux questions selon l'information disponible.

*Cette information sera vérifiée à l'aide de nos données administratives.*

## COMITÉ DE PARENTS

- 1.** En matière de **comité consultatif de parents** pour votre garderie, en date du 31 mars 2016, on trouvait :

- Un comité consultatif de parents ⇒ Répondez à la question 1.1. et à ses sous-questions.
- Un conseil d'administration composé majoritairement de parents usagers des services et répondant aux exigences de l'article 31 de la Loi ⇒ Répondez à la question 1.2. et à ses sous-questions.

- 1.1.** Décrivez le **comité de parents** en date du 31 mars 2016.

**1.1.1.** Nombre de parents :

**1.1.2.** Nombre de réunions du comité de parents tenues au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 :

Garderie : \_\_\_\_\_ Numéro de la garderie : \_\_\_\_\_

**1.1.3.** Répartissez les membres du comité de parents en fonction de leur sexe.

Nombre de membres	
Nombre de membres féminins :	<input type="text"/>
Nombre de membres masculins :	<input type="text"/>

**1.2** Fournissez les renseignements suivants relativement au **conseil d'administration** (*n'oubliez pas de remplir le formulaire concernant la résolution à la fin du questionnaire*).

**1.2.1.** Nombre de réunions du conseil d'administration tenues au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 :

**1.2.2.** Nombre d'assemblées (générale et extraordinaires) tenues au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 :

**1.2.3.** Date de l'assemblée générale annuelle tenue au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 :    
année mois

**1.2.4.** Répartissez les membres du conseil d'administration, en date du 31 mars 2016, en fonction de leur sexe.

Nombre de membres	
Nombre de membres féminins :	<input type="text"/>
Nombre de membres masculins :	<input type="text"/>

Garderie : \_\_\_\_\_ Numéro de la garderie : \_\_\_\_\_

## EMPÊCHEMENTS ET SIGNALEMENTS AU DIRECTEUR DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (DPJ)

### 2. Répondez aux questions suivantes concernant **les empêchements et les signalements au DPJ.**

**2.1.** Au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016, est-ce que les vérifications policières ont démontré que **des membres du personnel de la garderie** avaient des empêchements?

- Oui  
 Non ⇒ Passez à la question 2.2.

### PRÉSENCE D'EMPÊCHEMENTS

**2.1.1.** Si oui, indiquez, pour des propriétaires, des actionnaires ou des membres du personnel de la garderie, s'il y a eu présence d'un ou de plusieurs empêchements pour chacune des catégories de personnel présentées ci-dessous.

Catégorie de personnel	Oui	Non
Gestionnaire ou administrateur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Personnel éducateur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Autre membre du personnel	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Propriétaire ou actionnaire	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

#### S'il y a eu empêchement :

- Indiquez le nombre total de personnes pour lesquelles vous avez reçu confirmation de la présence d'un ou plusieurs empêchements par catégorie de personnel au cours de l'exercice financier 2015-2016.
- Indiquez le nombre de cas qui ont été soumis au Comité d'éthique en matière d'empêchement du Ministère lorsque la catégorie de personnel le requérait et ceux pour lesquels vous avez procédé à une analyse des empêchements selon la procédure proposée dans le guide intitulé *La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs*.
- Indiquez ensuite le nombre de personnes pour lesquelles les empêchements étaient incompatibles avec la fonction exercée.
- Indiquez le nombre de personnes pour lesquelles l'incompatibilité avec la fonction exercée s'est soldée par le retrait du propriétaire ou de l'actionnaire de l'entreprise ou, dans le cas d'un gestionnaire, d'un membre du personnel éducateur ou d'un autre membre du personnel, par un congédiement ou une démission. De même, pour toutes ces personnes, indiquez si, malgré l'incompatibilité avec la fonction exercée, la personne a été maintenue à son poste.

✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a pas eu de cas d'incompatibilité ou de conséquences (par exemple congédiement).

Garderie : \_\_\_\_\_ Numéro de la garderie : \_\_\_\_\_

Catégorie de personnel	Nombre total de personnes pour lesquelles vous avez reçu confirmation de la présence d'empêchements	Nombre de cas pour lesquels vous avez procédé à une analyse des empêchements*	Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée	CONGÉDIEMENT pour incompatibilité avec la fonction exercée (nombre)	DÉMISSION (nombre)	Maintien en emploi (nombre)
Gestionnaire ou administrateur	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personnel éducateur	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Catégorie de personnel	Nombre total de personnes pour lesquelles vous avez reçu confirmation de la présence d'empêchements	Nombre de cas soumis au Comité d'éthique en matière d'empêchement du Ministère*	Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée	Personne retirée de l'entreprise (nombre)	Personne maintenue en entreprise (nombre)
Propriétaire ou actionnaire	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

\* Selon la procédure proposée dans le guide La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs disponible dans le site Web du Ministère.

Garderie : \_\_\_\_\_ Numéro de la garderie : \_\_\_\_\_

**2.2.** En date du 31 mars 2016, existait-il un ou des **comités d'éthique** auxquels votre garderie pouvait recourir pour analyser les cas des membres du personnel ayant des empêchements?

- Oui  
 Non ⇒ Passez à la question 2.3.

Si oui, indiquez si ce comité est :  
*(cochez un maximum de deux réponses)*

- interne  
 régional  
 provincial  
 autre (précisez) :

**2.3. Combien de signalements votre garderie a-t-elle effectués** auprès du Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qui ont été retenus pour évaluation et enquête et qui mettaient en cause un propriétaire ou un actionnaire, un membre du conseil d'administration ou un membre du personnel de la garderie, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016?

- ✓ *Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement), en excluant les signalements intrafamiliaux impliquant des abus qui se sont déroulés dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.*

Personne en cause	Nombre de signalements
Propriétaire, actionnaire ou membre du conseil d'administration	<input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/>
Membre du personnel de la garderie, y inclus le personnel de gestion	<input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/>

**2.4. Dans combien de dossiers votre garderie a-t-elle collaboré** avec le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) dans le contexte d'un signalement qu'il a retenu pour évaluation et enquête et qui mettait en cause un propriétaire ou un actionnaire, un membre du conseil d'administration ou un membre du personnel de la garderie, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016?

- ✓ *Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement), en excluant les signalements intrafamiliaux impliquant des abus qui se sont déroulés dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.*

Personne en cause	Nombre de signalements
Propriétaire, actionnaire ou membre du conseil d'administration	<input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/>
Membre du personnel de la garderie, y inclus le personnel de gestion	<input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/>

**2.4.1** Dans combien de dossiers votre garderie, à la suite d'une enquête concernant un signalement, a-t-elle demandé une vérification à jour des empêchements de la personne qui a été mise en cause, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016?

Nombre de dossiers :

Garderie : \_\_\_\_\_ Numéro de la garderie : \_\_\_\_\_

**3.1.** Au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016, le logo « Service de garde reconnu » était-il affiché dans un endroit visible à l'extérieur de votre édifice?

- Oui  
 Non

**3.2.** Selon la situation au 31 mars 2016, votre garderie utilisait-elle, le jour, un système de vidéosurveillance permettant d'observer la garde des enfants à l'intérieur de ses installations?

- Oui ⇒ Répondez à la question 3.2.1.  
 Non ⇒ Passez à la question 4.

**3.2.1.** Dans l'affirmative, ce système de vidéosurveillance permettait-il de visionner l'installation à distance, par l'entremise d'un site Web nécessitant un abonnement et un code d'accès?

- Oui  
 Non

## USAGERS

**4.** Pour la période du **14 au 20 mars 2016**, indiquez combien de **familles** utilisaient les services de votre garderie en fonction de l'entente de services de garde.

Nombre de familles :

**5.** Répartissez les **enfants inscrits à votre garderie** au cours de la période du **14 au 20 mars 2016 selon l'entente de services de garde** en fonction de leur sexe et de leur âge au 30 septembre 2015 (et non selon les groupes d'âge du service).

✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a aucun enfant dans une catégorie.

Âge des enfants au 30 septembre 2015	Nombre d'enfants de sexe féminin	Nombre d'enfants de sexe masculin
Moins de 6 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 6 à 11 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 12 à 17 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 18 à 23 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans - ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans - fréquentant la « maternelle 4 ans » du réseau de l'éducation	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans - ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans - fréquentant la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
6 ans ou plus	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Nombre total d'enfants inscrits</b> (le nombre total d'enfants doit correspondre à celui qui est indiqué en réponse aux questions 5 et 6.1 ou 6.2.)	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**5.1.** Indiquez le nombre habituel de jours d'ouverture de la garderie par semaine pour l'exercice financier 2015-2016 :

Garderie : \_\_\_\_\_ Numéro de la garderie : \_\_\_\_\_

6. Répartissez le nombre d'enfants inscrits (question 5) au cours de la période du **14 au 20 mars 2016** selon leur **fréquentation** indiquée **dans l'entente de services de garde**.

Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits	Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits
1 jour ou moins	<input type="text"/>	3,5 jours	<input type="text"/>
1,5 jour	<input type="text"/>	4 jours	<input type="text"/>
2 jours	<input type="text"/>	4,5 jours	<input type="text"/>
2,5 jours	<input type="text"/>	5 jours	<input type="text"/>
3 jours	<input type="text"/>	Plus de 5 jours	<input type="text"/>

S'il y a des enfants inscrits fréquentant la garderie plus de 5 jours par semaine, précisez : \_\_\_\_\_

7. Fournissez l'information relative **au lieu de résidence des enfants inscrits** à votre garderie, pour la période du **14 au 20 mars 2016**, en répondant à la question 7.1 ou 7.2 selon la région administrative de la garderie.

⇒ Répondez à la question 7.1 si votre garderie est établie dans la région administrative de Montréal ou de Laval.

⇒ Répondez à la question 7.2 si votre garderie est établie dans une autre région administrative que celle de Montréal ou de Laval.

**7.1. Pour les garderies établies dans les régions administratives de Montréal ou de Laval**

Indiquez le nombre d'enfants inscrits (selon l'entente de services de garde) habitant les endroits suivants :

Dans la même région administrative que la garderie	Nombre d'enfants
Le territoire du CSLC où se trouve la garderie	<input type="text"/>
Le territoire d'un autre CLSC (dans la même région)	<input type="text"/>

**OU**

Dans une autre région administrative que celle de la garderie	Nombre d'enfants
Précisez la région administrative : <input type="text"/>	<input type="text"/>
Précisez la région administrative : <input type="text"/>	<input type="text"/>
Précisez la région administrative : <input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Nombre total d'enfants</b> (ce total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 4)	<input type="text"/>



Garderie : \_\_\_\_\_ Numéro de la garderie : \_\_\_\_\_

## 7.2. Pour les garderies établies dans une autre région administrative que celle de Montréal ou de Laval :

En fonction de l'entente de services de garde, indiquez le nombre d'enfants habitant les endroits suivants :

	Nombre d'enfants
La même municipalité que la garderie	<input type="text"/>
Une autre municipalité que celle de la garderie ( <i>dans une même région administrative</i> )	<input type="text"/>
Une autre région administrative que celle de la garderie	<input type="text"/>
<b>Nombre total d'enfants</b> ( <i>ce total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 4.</i> )	<input type="text"/>

## SERVICES OFFERTS

8. Indiquez si les services suivants ont été offerts, de façon habituelle, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016.

Aucun de ces services  ⇒ Passez à la question 9.

	Oui	Non
<b>Soir</b> (de 18 h à 22 h, par exemple)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Nuit</b> (de 22 h à 8 h, par exemple)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Fin de semaine :</b>		
• Le samedi uniquement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Le dimanche uniquement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Les deux jours (samedi et dimanche)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Garde sur appel</b> (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Programme particulier offert à la demi-journée</b>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Temps partiel</b> (quatre jours et demi et moins par semaine)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

8.1. Pour chaque type de service offert, indiquez le nombre d'enfants reçus selon l'entente de services de garde pour la période du **14 au 20 mars 2016**.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

SERVICE	Nombre d'enfants accueillis
<b>Soir</b> (de 18 h à 22 h, par exemple)	<input type="text"/>
<b>Nuit</b> (de 22 h à 8 h, par exemple)	<input type="text"/>
<b>Fin de semaine au total</b>	<input type="text"/>
• Le samedi uniquement <input type="text"/>	Ce total doit correspondre à celui indiqué pour le nombre total d'enfants reçus la fin de semaine.
• Le dimanche uniquement <input type="text"/>	
• Les deux jours (samedi et dimanche) <input type="text"/>	
<b>Garde sur appel</b> (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	<input type="text"/>
<b>Programme particulier offert à la demi-journée</b>	<input type="text"/>
<b>Temps partiel</b> (quatre jours et demi et moins par semaine)	<input type="text"/>

Garderie : \_\_\_\_\_ Numéro de la garderie : \_\_\_\_\_

9. Cochez la case qui correspondait à la définition du **mode de fonctionnement** de votre garderie pour les enfants de 18 mois ou plus, au 31 mars 2016, en excluant les périodes d'accueil et de départ.
- Par groupes multiâges
  - Par groupes d'âge définis
  - Par groupes multiâges et par groupes d'âge définis
  - Ne s'applique pas (accueil d'enfants de moins de 18 mois seulement)

## RELATION AVEC UN MILIEU DE TRAVAIL OU D'ÉTUDES

10. Pour être considérée comme faisant partie d'un milieu de travail ou d'études, une garderie doit répondre aux critères suivants :

- ✓ Être **sur ou à proximité** d'un lieu de travail ou d'études (autre que la garderie)
- ✓ Accorder, dans sa politique d'admission, la **priorité** aux travailleurs ou aux étudiants du milieu de travail ou d'études

- 10.1. Selon les critères énumérés ci-dessus, en date du 31 mars 2016, la garderie était-elle considérée comme faisant partie du milieu de travail ou d'études?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 11.

- 10.2. Y a-t-il un partenariat officialisé dans le cadre d'une entente entre la garderie et le milieu de travail ou d'études?

- Oui
- Non

- 10.3. La garderie bénéficiait-elle d'un soutien de la part du milieu de travail ou d'études?

✓ *Cochez toutes les formes de soutien dont bénéficie la garderie.*

- Aucun soutien ⇒ Passez à la question 10.4.
- Soutien administratif (photocopies, service de paie ou de courrier, papeterie, télécopieur)
- Soutien financier (prêt, don, bail emphytéotique, loyer, prêt de locaux ou de matériel, stationnement, chauffage, électricité, repas, ordinateurs, matériel audiovisuel, jeux et jouets)
- Soutien technique (ressources humaines, soutien professionnel, comptabilité, informatique)
- Soutien apporté aux activités récréatives (piscine, gymnase)
- Soutien apporté à l'entretien (rénovation, peinture, déneigement, buanderie)
- Autre type de soutien (précisez) :

Garderie : \_\_\_\_\_ Numéro de la garderie : \_\_\_\_\_

**10.4.** Indiquez à quel secteur appartient le milieu de travail ou d'études qui a un lien avec la garderie.

Cochez tous les choix qui s'appliquent.

- ✓ *S'il s'agit d'un organisme qui représente un regroupement de milieux de travail ou d'études (un parc industriel, par exemple), cochez « regroupement de milieux de travail ou d'études ». S'il s'agit de plusieurs milieux de travail ou d'études, fournissez les renseignements pour chacun.*
  - Réseau de la santé
  - Fonction publique
  - Réseau de l'éducation
  - Entreprise privée
  - Regroupement de milieux de travail ou d'études
- ✓ *Pour chaque secteur que vous avez coché, indiquez le ou les sous-secteurs du ou des milieux de travail ou d'études et, pour chacun, **précisez le nombre** d'enfants dont au moins un parent travaillait ou étudiait dans ce milieu au cours de la semaine du **14 au 20 mars 2016**.*

#### A. Réseau de la santé

Réseau de la santé	Sous-secteur du milieu de travail ou d'études		Nombre d'enfants dont un parent travaille dans le milieu (nombre)
	OUI	NON	
Centre de réadaptation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Agence de la santé et des services sociaux	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Centre de santé et de services sociaux	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Autre sous-secteur de la santé (précisez) :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>			

#### B. Fonction publique

Fonction publique	Sous-secteur du milieu de travail ou d'études		Nombre d'enfants dont un parent travaille dans le milieu (nombre)
	OUI	NON	
Québec	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Canada	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Municipalité	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Société d'État	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>

Garderie : \_\_\_\_\_ Numéro de la garderie : \_\_\_\_\_

**Suite de la question 10.4.****C. Réseau de l'éducation**

Réseau de l'éducation	Sous-secteur du milieu de travail ou d'études		Nombre d'enfants dont un parent :		
	OUI	NON	travaille dans le milieu (nombre)	étudie dans le milieu (nombre)	travaille et étudie dans le milieu (nombre)
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Cégep	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Université	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Écoles primaires et secondaires (publiques ou privées)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Centre de formation professionnelle des adultes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre sous-secteur de l'éducation (précisez) :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**D. Entreprise privée**Nombre d'enfants dont un parent travaille dans le milieu : **Précisez le secteur d'activité de chaque entreprise privée du milieu de travail ou d'études :**

**E. Regroupement de milieux de travail ou d'études***(seulement s'il y a une entente avec un organisme qui représente plusieurs milieux de travail ou d'études)*

- Indiquez le nombre de milieux de travail ou d'études faisant partie du regroupement :
- Indiquez **le nombre d'enfants** dont au moins un parent travaillait ou étudiait dans un des milieux faisant partie du regroupement :
- Décrivez brièvement le type d'entreprises ou d'organismes faisant partie du regroupement (p. ex. parc industriel) :

**10.5.** Inscrivez le ou les noms des milieux de travail ou d'études :

Garderie : \_\_\_\_\_ Numéro de la garderie : \_\_\_\_\_

## QUALIFICATION DU PERSONNEL ÉDUCATEUR

**11.** Décrivez la **qualification du personnel éducateur** en conformité avec **l'article 22 du Règlement** sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE).

**11.1.** Indiquez le nombre de membres du personnel éducateur **qui ont travaillé au cours de la semaine du 14 au 20 mars 2016**, selon qu'ils sont qualifiés ou non en vertu de l'article 22 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE), à l'exception du personnel sur appel.

- ✓ *Il faut comptabiliser tous les membres qui ont travaillé, à l'exception du personnel sur appel. On inclut donc le personnel **permanent** et le personnel **occasionnel à long terme** qui a effectué des remplacements pour les raisons suivantes : congé de maternité, retrait préventif, accident du travail, réaffectation temporaire, congé de maladie à long terme, etc., qu'il soit à temps plein ou à temps partiel.*
- ✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Personnel éducateur qualifié	Personnel éducateur non qualifié
Nombre de membres du personnel éducateur	A	
Nombre total d'heures réellement travaillées par l'ensemble des membres du personnel éducateur au cours de la semaine de référence (Par exemple, 2 employées ont travaillé cette semaine-là. L'une de ces personnes a travaillé 35 heures durant la semaine et l'autre 30 heures : 35 h + 30 h = 65 h)		

**11.2. Classez** les membres du personnel éducateur qualifié, en conformité avec l'article 22 du RSGEE (case A de la question 11.1), **selon leur qualification.**

- ✓ *La Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues<sup>1</sup> fournit de l'information complémentaire.*

	Nombre de membres du personnel éducateur qualifié
Diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques d'éducation à l'enfance ou en techniques d'éducation en services de garde	
Attestation d'études collégiales (AEC) en techniques d'éducation à l'enfance (1 200 heures) + 3 ans d'expérience	
Certificat universitaire spécialisé en petite enfance + 3 ans d'expérience	
Autres équivalences reconnues (application de la directive)	

Garderie : \_\_\_\_\_ Numéro de la garderie : \_\_\_\_\_

## DÉVELOPPEMENT DES ENFANTS

**12. Appliquez-vous** le programme éducatif des services de garde du Québec, *Accueillir la petite enfance*?

- Oui ⇒ Passez à la question 12.1  
 Non ⇒ Passez à la question 12.2

**12.1** Dans l'affirmative, de quel autre type d'approche ou modèle pédagogique votre service de garde s'est-il inspiré?

✓ Vous pouvez cocher plus d'un choix, mais un maximum de quatre. S'il y en a plus de quatre, indiquez les principaux.

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> High Scope  | <input type="checkbox"/> Apprendre, c'est un beau jeu             |
| <input type="checkbox"/> Jouer, c'est magique (programme d'activités du Ministère) | <input type="checkbox"/> Approche par projets                     |
| <input type="checkbox"/> Kamii-Devries   | <input type="checkbox"/> Approche écologique                      |
| <input type="checkbox"/> Modèle développemental                                    | <input type="checkbox"/> Modèle de développement approprié        |
| <input type="checkbox"/> Reggio Emilia   | <input type="checkbox"/> <b>Aucun de ces modèles ou approches</b> |
| <input type="checkbox"/> L'activité projet   | <input type="checkbox"/> Autre (précisez) : <input type="text"/>  |
|  | <input type="text"/>  |

**12.2** Pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme éducatif du service de garde en vigueur au 31 mars 2016, de quelle approche ou de quel modèle pédagogique votre service de garde s'est-il inspiré?

✓ Vous pouvez cocher plus d'un choix, mais un maximum de quatre. S'il y en a plus de quatre, indiquez les principaux.

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> High Scope  | <input type="checkbox"/> Apprendre, c'est un beau jeu            |
| <input type="checkbox"/> Jouer, c'est magique (programme d'activités du Ministère) | <input type="checkbox"/> Approche par projets                    |
| <input type="checkbox"/> Kamii-Devries   | <input type="checkbox"/> Approche écologique                     |
| <input type="checkbox"/> Modèle développemental                                    | <input type="checkbox"/> Modèle de développement approprié       |
| <input type="checkbox"/> Reggio Emilia   | <input type="checkbox"/> Autre (précisez) : <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> L'activité projet   | <input type="text"/>   |

Garderie : \_\_\_\_\_ Numéro de la garderie : \_\_\_\_\_

- 13.** Parmi les actions indiquées ci-dessous visant à favoriser une **saine alimentation**, lesquelles ont été réalisées entre le 1<sup>er</sup> avril 2015 et le 31 mars 2016?

Recours à des professionnels externes pour des conseils ou de l'accompagnement dans le domaine de l'alimentation (p. ex. nutritionniste ou diététiste)

Veillez préciser :

- Professionnels externes du projet **Petite enfance, Grande forme**
- Autres professionnels externes

Participation du personnel à des activités de perfectionnement dans le domaine de l'alimentation (p.ex. formation ponctuelle, activités de codéveloppement)

Veillez préciser :

- Activités du projet **Petite enfance, Grande forme**
- Autres activités de perfectionnement
- Remise de documents d'information ou de sensibilisation **au personnel** du service de garde
- Remise de documents d'information ou de sensibilisation **aux parents**
- Document d'orientation sur la saine alimentation (politique, cadre de référence) officiellement présenté au comité de parents, en vigueur pendant la période de référence
- Nouvelles actions visant à favoriser une saine alimentation inspirées ou appuyées par le cadre de référence **Gazelle et Potiron**. Lesquelles :
- Aucune de ces actions**

Garderie : \_\_\_\_\_ Numéro de la garderie : \_\_\_\_\_

**14.** Parmi les actions indiquées ci-dessous visant à favoriser le **jeu actif** et le **développement moteur**, lesquelles ont été réalisées entre le 1<sup>er</sup> avril 2015 et le 31 mars 2016?

Recours à des professionnelles externes pour des conseils dans le domaine du jeu actif et du développement moteur (p. ex. kinésiologue)

Veuillez préciser :

- Professionnels externes du projet **Petite enfance, Grande forme**
- Autres professionnels externes

Participation du personnel à des activités de perfectionnement dans le domaine du jeu actif et du développement moteur (p. ex. formation ponctuelle, activités de codéveloppement)

Veuillez préciser les activités de perfectionnement :

- Activités du projet **Petite enfance, Grande forme**
- Autres activités de perfectionnement
- Remise de documents d'information ou de sensibilisation **au personnel** du service de garde
- Remise de documents d'information ou de sensibilisation **aux parents**
- Application des normes sur les conditions climatiques pour déterminer les sorties extérieures (p. ex. tableau de la Société canadienne de pédiatrie et tableau d'Environnement Canada)
- Directives écrites données aux parents pour favoriser le jeu extérieur (p. ex. obligation d'apporter des vêtements de rechange adaptés à la saison)
- Document d'orientation sur le jeu actif et le développement moteur (politique, programme, cadre de référence) officiellement présenté au comité de parents, en vigueur pendant la période de référence
- Nouvelles actions visant à favoriser le jeu actif et le développement moteur inspirées ou appuyées par le cadre de référence **Gazelle et Potiron**. Lesquelles :
- Aucune de ces actions**

**15.** Entre le 1<sup>er</sup> avril 2015 et le 31 mars 2016, **des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations** ont-ils été utilisés pour permettre aux enfants de bouger?

- Salles intérieures (p. ex. gymnase d'une école, salle de la municipalité ou d'un organisme communautaire)
- Installations extérieures municipales (p. ex. parc ou terrain de jeu)
- Installations extérieures d'une autre organisation (p. ex. cour d'école ou d'un organisme communautaire, ou potager communautaire)
- Emprunt à d'autres organisations de matériel ou d'équipement
- Obtention d'un tarif préférentiel pour du matériel, de l'équipement (achats regroupés)
- N'a pas fréquenté d'installations ou utilisé d'équipements appartenant à d'autres organisations**



Garderie : \_\_\_\_\_ Numéro de la garderie : \_\_\_\_\_

**16.** Entre le 1<sup>er</sup> avril 2015 et le 31 mars 2016, votre garderie a-t-elle réalisé des **activités visant spécifiquement à faciliter la transition vers l'école\*** (4-5 ans)?

*\*Les activités de transition vers l'école visent l'adaptation mutuelle du milieu de garde, du milieu scolaire, des parents et des enfants qui quitteront le service de garde pour entrer à l'école.*

- Oui  
 Non ⇒ Passez à la question 17

Si oui, indiquez lesquelles :

- Activités avec les enfants à l'école (p. ex. visite de l'école, activités dans le gymnase)
- Présentation ou expérimentation à la garderie d'aspects de la vie scolaire (p. ex. causeries, journée boîte à lunch)
- Affichage ou remise de documents aux parents concernant le passage à l'école
- Rencontres des parents en préparation du passage à l'école
- Préparation d'un portfolio, d'un portrait ou d'un autre outil informant l'école sur les acquis et le développement de l'enfant (p. ex. La Passerelle, La Traversée)
- Concertation, discussion ou rencontres entre le personnel de la garderie et celui du milieu scolaire
- Activité spéciale pour souligner la fin de l'étape du service de garde et le passage à l'école
- Autre (précisez) :

## INFORMATION POUR REMPLIR LA SECTION SUR LE PERSONNEL

**La prochaine section du questionnaire porte sur le personnel. Cet encadré fournit directive et définitions afin de vous aider à la remplir.**

### DIRECTIVE

Sauf indication contraire, **vous devez répondre en fonction des conditions de travail établies**, soit en fonction de ce qui est prévu dans la convention collective, la politique de gestion du personnel ou de gestion des ressources humaines, le contrat individuel écrit ou l'entente verbale. L'information recherchée concerne ce à quoi un membre du personnel a droit (en théorie) et non ce qui lui a été accordé (en pratique).

### DÉFINITIONS

**Catégorie de personnel** – Si un membre du personnel cumule plus d'une fonction, comptabilisez-le dans la catégorie correspondant à sa fonction principale, soit celle à laquelle il consacre la majorité (plus de 50 %) de son temps.

Gestionnaire : personne qui représente l'employeur, encadre le personnel et gère l'organisation. Les gestionnaires exercent leurs activités à la direction générale et dans différents types de directions adjointes.

Personnel éducateur : personnel dont les fonctions consistent à mettre en application un programme éducatif auprès des enfants reçus en installation. Cette catégorie regroupe le personnel éducateur qualifié et non qualifié.

Autre membre du personnel : tous les autres membres du personnel qui ne sont pas compris dans les deux autres catégories, soit :

- le personnel de service : personnes dont les fonctions consistent à fournir des services et à exécuter des tâches directement liées aux activités de l'installation autres que la garde et l'éducation. Le personnel de service regroupe l'aide-éducatrice ou l'aide-éducateur, le personnel de cuisine, les préposées ou les préposés.
- le personnel de soutien pédagogique et technique : personnel appelé à intervenir principalement auprès des responsables d'un service de garde (RSG) et des éducatrices en installation. Le personnel de soutien pédagogique ou technique regroupe les personnes qui agissent comme agent-conseil en soutien pédagogique et technique et comme agent de conformité.
- le personnel de soutien administratif : personnes dont les fonctions consistent principalement à soutenir l'administration du service de garde ou du bureau coordonnateur. Le personnel de soutien administratif regroupe les postes, notamment, d'adjointe administrative ou d'adjoint administratif, de secrétaire comptable et de secrétaire-réceptionniste.

### Emploi à temps plein et à temps partiel

Temps plein : 32 heures et plus par semaine

Temps partiel : moins de 32 heures par semaine

**Employée ou employé permanent** : personne dont la date de fin d'emploi n'est pas prédéterminée et qui a terminé sa période de probation.

**Années de service continu** : temps écoulé depuis l'entrée en service d'un membre du personnel dans l'entreprise de services de garde éducatifs à l'enfance. Le service continu peut inclure certaines interruptions de travail à condition qu'il y ait maintien d'un lien d'emploi entre les parties.

**Congés payés** : périodes d'absence pendant lesquelles l'employée ou l'employé est rémunéré. Les congés en compensation d'heures déjà travaillées – comme la reprise d'heures supplémentaires non rémunérées – ne doivent pas être inclus dans les congés payés.

Garderie : \_\_\_\_\_ Numéro de la garderie : \_\_\_\_\_

**Congés payés sur une base annuelle, à l'exception des vacances** (question 19.2) :

1. Jours fériés : courtes périodes d'absence rémunérées, qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (par exemple la fête du Travail, le jour de l'An, etc.).

2. Congé de maladie, de récupération ou congé personnel : journées d'absence rémunérées justifiées par des raisons de santé, de récupération ou pour des motifs personnels. Sont exclues de cette définition les absences liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ainsi que celles couvertes par l'assurance salaire.

3. Congé pour obligations familiales : journées d'absence rémunérées justifiées pour remplir des obligations liées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent.

4. Congés sociaux (événements spéciaux) : courtes périodes d'absence rémunérées, dont la durée varie selon l'événement comme un mariage, un décès, un divorce, un déménagement, une présence requise en cour à titre de témoin ou de membre d'un jury, etc.

5. Autre congé payé sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel l'employée ou l'employé est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés mobiles, congés pour la chasse, la pêche ou la trappe, *goose break*, *cultural leave*, etc. propres aux communautés autochtones, etc.

Jours de congé cumulatifs/payables : possibilité de cumuler ou de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.

Garderie : \_\_\_\_\_ Numéro de la garderie : \_\_\_\_\_

## PERSONNEL DE LA GARDERIE

**Seuls les membres du personnel de la garderie doivent être considérés dans cette section. Les personnes qui offrent des services dans le cadre d'un contrat de services professionnels et qui ne sont pas sur la liste de paie de l'entreprise ne doivent pas être incluses.**

**17.** Répartissez l'ensemble des membres du personnel de votre garderie au 31 mars 2016 en fonction de leur sexe. *Indiquez tous les employés ayant un lien d'emploi.*

✓ **Inscrivez « 0 »** si aucun.

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Gestionnaire	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Membre du personnel éducateur	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**18.** Indiquez le nombre de membres du personnel de votre garderie qui étaient **permanents** (à temps plein et à temps partiel), à l'exception du personnel en probation, en date du 31 mars 2016.

✓ *Ce nombre ne peut pas être plus élevé que celui déclaré à la question 17.*

✓ *Il ne faut pas inclure les membres du personnel en période de probation ou d'essai.*

✓ **Inscrivez « 0 »** si aucun.

	Nombre de membres permanents
Gestionnaire	<input type="text"/>
Membre du personnel éducateur	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>

## INSTRUCTIONS POUR RÉPONDRE AUX QUESTIONS 19 À 19.2E

19. Fournissez l'information relative **au nombre de jours de congé payés** (avec traitement) prévu dans les conditions de travail des membres du personnel permanent à temps plein en vigueur au 31 mars 2016, selon le type de congé.

La page « Information pour remplir la section sur le personnel » présente des renseignements utiles pour répondre à cette question; prenez le temps de la consulter.

Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale et les vacances annuelles doivent être exclus.

- ✓ **La réponse fournie doit refléter la situation d'UN membre du personnel permanent travaillant à temps plein.** Il faut indiquer le nombre de jours de congé prévu dans les conditions de travail, soit dans la convention collective, la politique des ressources humaines, le contrat individuel écrit ou l'entente verbale. S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, **inscrivez « 0 »**.

**Cochez s'il n'y a pas de membres permanents à temps plein dans une catégorie de personnel et passez à la catégorie suivante ou à la question suivante.**

Ne répondez pas aux questions 19.2 à 19.2e pour les catégories concernées, soit celles où il n'y a aucun membre du personnel permanent à temps plein.

- Il n'y a **aucun** membre permanent à temps plein parmi **les gestionnaires**.
- Il n'y a **aucun** membre permanent à temps plein parmi **le personnel éducateur**.
- Il n'y a **aucun** membre permanent à temps plein parmi **les autres membres du personnel**.

- ✓ **Il est important de ne pas doubler les réponses.** Si les conditions de travail établissent un nombre de jours de congé donné pour un regroupement de congés (par exemple 20 jours de congé pour maladie et obligations familiales regroupés), inscrivez ce nombre dans l'une **ou** l'autre des catégories ou partagez-le entre les deux types de congé.
  - ✓ Si, pour un même type de congé, le nombre de jours de congé payés varie au sein d'une même catégorie de personnel, indiquez le nombre le plus élevé de jours auxquels une employée ou un employé a droit (par exemple, s'il y a deux conventions collectives pour une catégorie et que l'une prévoit 12 jours et l'autre 14 jours, indiquez 14 jours).
  - ✓ **Note au sujet des gestionnaires** : S'il n'y a pas de nombre maximal de jours de congé payés prévu pour les gestionnaires du fait que ceux-ci sont rémunérés selon un salaire annuel, cochez la case prévue à cet effet et n'indiquez pas le nombre de jours.
- 19.1. Y a-t-il un nombre de jours de congé payés (avec traitement) prévu dans les conditions de travail des **gestionnaires** ou ce nombre n'est pas connu, puisque ceux-ci sont rémunérés selon un **salaire annuel** (qui ne varie pas en fonction des heures d'absence ou des heures supplémentaires)?
- Oui, un nombre de jours de congé payés est prévu dans les conditions de travail des gestionnaires.
  - Non, car les gestionnaires sont rémunérés selon un salaire annuel qui inclut les jours de congé payés ⇒ **Ne répondez pas aux questions 19.2 à 19.2e pour la catégorie « Gestionnaire »**.

Garderie : \_\_\_\_\_ Numéro de la garderie : \_\_\_\_\_

**19.2.** Cochez si le ou les types de congés payés sur une base annuelle, à l'exception des vacances, sont prévus dans les conditions de travail d'au moins une catégorie de personnel (gestionnaire, personnel éducateur et autre membre du personnel).

- Jours fériés** (la Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit huit jours fériés)
- Congés de maladie, de récupération ou congés personnels payés** (journée d'absence rémunérée justifiée par des raisons de santé, de récupération ou pour des motifs personnels)
- Congés payés pour obligations familiales** (justifié pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent)
- Congés sociaux payés (événements spéciaux)** (p. ex. mariage, décès, divorce, déménagement)
- Autres congés payés** (p. ex. congé pour la chasse, la pêche ou la trappe goose break, cultural leave)

**19.2a.** Indiquez le nombre **de jours fériés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

*Jours fériés : courtes périodes d'absence rémunérées qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (p. ex. la fête du Travail, le jour de l'An, etc.)*

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
<b>Jours fériés</b> (p. ex. jour de l'An, fête du Travail, etc.) <i>La Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit qu'il y a huit jours fériés.</i>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Garderie : \_\_\_\_\_ Numéro de la garderie : \_\_\_\_\_

**19.2b.** Indiquez le nombre **de jours de congé de maladie, de récupération ou de congé personnel payés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

*Congé de maladie, de récupération ou congé personnel : journées d'absence rémunérées justifiées par des raisons de santé, de récupération ou des motifs personnels.*

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
<b>Congés de maladie, de récupération ou congés personnels</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

⇒ Si des jours de congé de maladie, de récupération ou de congé personnel payés sont prévus dans les conditions de travail, indiquez si ces jours sont cumulatifs, payables, cumulatifs et payables, ne sont ni cumulatifs ni payables, sont cumulatifs en partie, payables en partie ou autre.

*Jours de congé cumulatifs/payables : possibilité de cumuler/de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.*

✓ **Ne faites qu'un seul choix par catégorie de personnel.**

	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel
Ces jours sont (ou ne sont) :	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez)_____	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez)_____	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez)_____

**19.2c.** Indiquez le nombre **de jours de congé payés pour obligations familiales** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

*Congé pour obligations familiales : journées d'absence rémunérées justifiées pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent. Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale sont exclus de cette définition.*

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
<b>Congé pour obligations familiales</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Garderie : \_\_\_\_\_ Numéro de la garderie : \_\_\_\_\_

**19.2d.** Indiquez le nombre de **congés sociaux (événements spéciaux) payés** prévu dans les conditions de travail (sur une base annuelle) de chaque catégorie de personnel.

*Congés sociaux (événements spéciaux) : courtes périodes d'absence rémunérées, dont la durée varie selon l'événement comme un mariage, un décès, un divorce, un déménagement, etc.)*

✓ *Congés sociaux pour décès : indiquez seulement si des congés payés sont prévus.*

Type de congés sociaux payés prévus sur une base annuelle	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel
Décès	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congés sociaux payés prévus sur une base annuelle	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Mariage	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Déménagement	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre événement (précisez)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>			

**19.2e.** Indiquez le nombre **d'autres congés payés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel.

*Autre congé payé sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel le membre du personnel est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés mobiles, congés pour la chasse, la pêche ou la trappe, goose break, cultural leave, etc. propres aux communautés autochtones, etc.*

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (Nombre de jours)	Personnel éducateur (Nombre de jours)	Autre membre du personnel (Nombre de jours)
Autre congé payé, à l'exception des vacances annuelles (précisez)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>			
Autre congé payé, à l'exception des vacances annuelles (précisez)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>			



Garderie : \_\_\_\_\_ Numéro de la garderie : \_\_\_\_\_

**20.** Classez les membres du personnel en date du 31 mars 2016, en fonction du nombre d'**années de service continu** à votre établissement de services de garde (années complètes).

- ✓ *Le nombre d'années de service continu se calcule en fonction de la date d'embauche dans l'entreprise de services de garde, et non en fonction des heures travaillées.*
- ✓ *Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 18.*

Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel	Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel	Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel
Moins de 1 an	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	11 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	22 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
1 an	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	12 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	23 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	13 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	24 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	14 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	25 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	15 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	26 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	16 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	27 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
6 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	17 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	28 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
7 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	18 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	29 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
8 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	19 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	30 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
9 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	20 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	31 ans ou plus	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
10 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	21 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>				

Garderie : \_\_\_\_\_ Numéro de la garderie : \_\_\_\_\_

- 21.** Cochez la case prévue à cet effet si le nombre de **semaines de vacances** (congé annuel) indiqué était mentionné dans les conditions de travail en vigueur au 31 mars 2016 pour les membres du personnel **permanent**. Dans l'affirmative, indiquez **le nombre d'années de service continu requis** pour qu'un membre du personnel permanent ait droit à ce nombre de semaines de vacances.

*La Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit qu'une employée ou un employé a droit à un congé annuel d'une durée minimale de deux semaines après une année de service continu (soit 4 % du salaire brut du membre du personnel salarié durant l'année de référence) et de trois semaines après cinq années de service continu. L'information sur le nombre d'années de service requis pour avoir droit à deux semaines de vacances n'est pas demandée, puisqu'elle est connue.*

S'il n'y a aucun gestionnaire (voir question **18**) ⇒ Passez à la prochaine catégorie de personnel.

POUR LES GESTIONNAIRES	NON PRÉVU	PRÉVU Après combien <u>d'années</u> de service continu
3 semaines (6 %)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="text"/>
4 semaines (8 %)	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
5 semaines (10 %)	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
6 semaines (12 %)	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
7 semaines (14 %)	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines : <input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>

S'il n'y a aucun membre du personnel éducateur permanent (voir question **18**) ⇒ Passez à la prochaine catégorie de personnel.

POUR LE PERSONNEL ÉDUCATEUR	NON PRÉVU	PRÉVU Après combien <u>d'années</u> de service continu
3 semaines (6 %)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="text"/>
4 semaines (8 %)	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
5 semaines (10 %)	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
6 semaines (12 %)	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
7 semaines (14 %)	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines : <input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>

Garderie : \_\_\_\_\_ Numéro de la garderie : \_\_\_\_\_

## Suite de la question 21.

POUR LES AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL	NON PRÉVU	PRÉVU Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)		<input checked="" type="checkbox"/> <input type="text"/>
4 semaines (8 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
5 semaines (10 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
6 semaines (12 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
7 semaines (14 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>

**MERCI DE VOTRE COLLABORATION!**

Garderie : \_\_\_\_\_ Numéro de la garderie : \_\_\_\_\_

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA PRODUCTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**

**(PLUSIEURS DE CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER.)**

**Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de**

\_\_\_\_\_

Nom de la personne titulaire du permis

tenue à \_\_\_\_\_

lieu

le \_\_\_\_\_ 2016, à (heure : HHMM) \_\_\_\_\_,

sur proposition de \_\_\_\_\_,

qui reçoit l'appui de \_\_\_\_\_,

Il est résolu de produire, pour le ministère de la Famille, un exemplaire original du rapport d'activités de la garderie.

\_\_\_\_\_

Nom de la garderie

dont le numéro est \_\_\_\_\_,

pour l'exercice financier se terminant le \_\_\_\_\_ 2016,

et d'autoriser la ou les personnes suivantes à signer ce rapport au nom du conseil d'administration :

Nom

Titre

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Copie certifiée conforme**

Nom de la personne autorisée \_\_\_\_\_ Date (AAAAMMJJ) \_\_\_\_\_

Signature de la personne autorisée \_\_\_\_\_

**Administration provisoire**

Cochez cette case si la garderie est sous administration provisoire et si cette dernière autorise la production du rapport d'activités.

# Annexe III :

## Rapports d'activités des BC de l'année financière 2015-2016

**RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015-2016**  
**Bureau coordonnateur**

Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

**CONFIDENTIALITÉ**

Nous tenons à vous assurer que tous les renseignements fournis dans ce rapport demeureront strictement confidentiels. Le questionnaire, une fois rempli, sera transmis directement à la firme **Écho Sondage inc.**, dûment mandatée, qui fera parvenir l'ensemble des données au ministère de la Famille.

**BESOIN D'AIDE?**

Pour obtenir de l'information concernant ce rapport, veuillez communiquer avec le service indiqué ci-dessous :

**Service des renseignements aux services de garde**

Tél. : 1 855 336-8568

Pour du soutien technique (informatique), vous pouvez communiquer avec madame Sophie Poirier de la firme Écho Sondage :

Par tél. au 514 593-8943 ou 1 800 807-7919 ou encore par courriel à [info@echosondage.com](mailto:info@echosondage.com).

**Nous vous remercions de votre collaboration.**

**DÉCLARATION**

J'atteste avoir examiné le contenu de ce rapport d'activités et je déclare qu'à ma connaissance tous les renseignements inscrits sont exacts.

Signature

Titre

Nom

Date

Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

## RENSEIGNEMENTS SUR LE BUREAU COORDONNATEUR

**(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER.)**

Nom du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

Région administrative : \_\_\_\_\_

Nombre de places subventionnées : \_\_\_\_\_

Territoire du bureau coordonnateur (numéro) : \_\_\_\_\_

Territoire du bureau coordonnateur (nom) : \_\_\_\_\_

Type de bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

**(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER – VOUS N’AUREZ QU’À LES MODIFIER S’ILS SONT INEXACTS.)**

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

### 1. Fournissez les renseignements suivants relatifs au conseil d'administration.

**1.1** Nombre de réunions du conseil d'administration tenues au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 :

**1.2.** Nombre d'assemblées (générale et extraordinaires) tenues au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 :

**1.3.** Date de l'assemblée générale annuelle tenue au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 :

année

mois

**1.4.** Répartissez les membres du conseil d'administration, en date du 31 mars 2016, en fonction de leur sexe.

**Nombre de membres**

Nombre de membres féminins :

Nombre de membres masculins :

Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

**1.5.** Au cours de l'exercice financier 2015-2016, est-ce que les membres du conseil d'administration ont suivi une ou des séances de formation concernant leur rôle et leurs responsabilités en tant qu'administrateurs?

- Oui  
 Non ⇒ Passez à la question 2.

Dans l'affirmative, fournissez les renseignements suivants pour la ou les séances de formation que les membres du conseil d'administration ont suivies.

Sujet ou titre de la formation	Nom de l'organisme ou de l'entreprise de formation
<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>
<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>
<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>

**1.6.** Au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016, le logo « Service de garde reconnu » était-il affiché dans un endroit visible de l'extérieur de la résidence des personnes responsables d'un service de garde (RSG) de votre territoire?

✓ **Inscrivez « 0 »** si aucune RSG dans une des catégories.

Nombre de RSG	
Oui, le logo était affiché	<input style="width: 40px; height: 25px;" type="text"/>
Non, le logo n'était pas affiché	<input style="width: 40px; height: 25px;" type="text"/>

## EMPÊCHEMENTS ET SIGNALEMENTS AU DIRECTEUR DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (DPJ)

**2.** Répondez aux questions suivantes concernant **les empêchements et les signalements au DPJ.**

**2.1.** Au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016, est-ce que les vérifications policières ont démontré que des **membres du conseil d'administration ou du personnel du CPE ou du bureau coordonnateur** avaient des empêchements?

- Oui  
 Non ⇒ Passez à la question 2.1.2.



Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

**2.1.1.** Si oui, indiquez s'il y a eu confirmation de la présence d'un ou de plusieurs empêchements pour chacune des catégories de personnel mentionnées ci-dessous :

Catégorie de personnel	Oui	Non
Membre du conseil d'administration	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Membre du personnel de gestion	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Autre membre du personnel	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

**S'il y a eu empêchement :**

- Indiquez le nombre total de personnes pour lesquelles vous avez reçu confirmation de la présence d'un ou de plusieurs empêchements par catégorie de personnel au cours de l'exercice financier 2015-2016.
- Indiquez le nombre de cas qui ont été soumis au Comité d'éthique en matière d'empêchement du Ministère lorsque la catégorie de personnel le requérait et ceux pour lesquels vous avez procédé à une analyse des empêchements selon la procédure proposée dans le guide intitulé *La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs*.
- Indiquez ensuite le nombre de personnes pour lesquelles les empêchements étaient incompatibles avec la fonction exercée.
- Indiquez le nombre de personnes pour lesquelles l'incompatibilité avec la fonction exercée s'est soldée par un congédiement ou une démission. De même, pour toutes ces personnes, indiquez si, malgré l'incompatibilité avec la fonction exercée, la personne a été maintenue à son poste.

Catégorie de personnel	Nombre total de personnes pour lesquelles vous avez reçu confirmation de la présence d'empêchements	Nombre de cas pour lesquels vous avez procédé à une analyse des empêchements*	Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée	CONGÉDIEMENT pour incompatibilité avec la fonction exercée (nombre)	DÉMISSION (nombre)	Maintien en fonction (nombre)
Membre du personnel de gestion	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Catégorie de personnel	Nombre total de personnes pour lesquelles vous avez reçu confirmation de la présence d'empêchements	Nombre de cas soumis au Comité d'éthique en matière d'empêchement du Ministère	Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée	Retrait de l'administrateur (nombre)	Maintien de l'administrateur (nombre)
Membre du conseil d'administration	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

\* Selon la procédure proposée dans le guide *La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs* disponible dans le site Web du Ministère.

Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

**2.1.2.** Au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016, est-ce que les vérifications policières ont démontré que des **personnes ayant déposé une demande pour être reconnues comme responsable d'un service de garde (RSG), des RSG déjà reconnues, leur conjointe ou conjoint, les personnes qui les assistent ou qui habitent la résidence** avaient des empêchements?

- Oui  
 Non ⇒ Passez à la question 2.2.

## PRÉSENCE D'EMPÊCHEMENTS

Si oui, indiquez s'il y a eu présence d'un ou plusieurs empêchements pour chacune des catégories de personnel présentées ci-dessous.

Catégorie de personnel	Oui	Non
Candidate ou candidat à la reconnaissance	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
RSG	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Assistante ou assistant	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Remplaçante ou remplaçant	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Conjointe ou conjoint	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Personne résidant au domicile	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

### S'il y a eu empêchement :

- Indiquez le nombre total de personnes pour lesquelles vous avez reçu confirmation de la présence d'un ou de plusieurs empêchements par catégorie de personne au cours de l'exercice financier 2015-2016.
  - Indiquez le nombre de cas pour lesquels vous avez procédé à une analyse des empêchements selon la procédure proposée dans le guide *La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs*.
  - Indiquez ensuite le nombre de personnes pour lesquelles les empêchements étaient incompatibles avec la fonction exercée.
  - Indiquez le nombre de personnes pour lesquelles l'incompatibilité avec la fonction exercée s'est soldée par une non-reconnaissance, un non-renouvellement, une suspension ou une révocation. De même, pour toutes ces personnes, indiquez si, malgré l'incompatibilité avec la fonction exercée, la reconnaissance a été maintenue.
- ✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a pas eu de cas d'incompatibilité ou de conséquences (par exemple le congédiement).

Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

Catégorie de personnel	Nombre total de personnes pour lesquelles vous avez reçu confirmation de la présence d'empêchements	Nombre de cas pour lesquels vous avez procédé à une analyse des empêchements*	Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée	NON-RECONNAISSANCE (nombre)	Délivrance d'une reconnaissance (nombre)
Personne candidate à la reconnaissance	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Catégorie de personnel	Nombre total de personnes pour lesquelles vous avez reçu confirmation de la présence d'empêchements	Nombre de cas pour lesquels vous avez procédé à une analyse des empêchements*	Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée	SUSPENSION (nombre)	RÉVOCATION (nombre)	Maintien de la reconnaissance (nombre)
RSG	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Catégorie de personnel	Nombre total de personnes pour lesquelles vous avez reçu confirmation de la présence d'empêchements	Nombre de cas pour lesquels vous avez procédé à une analyse des empêchements*	Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée	CONGÉDIEMENT PAR LA RSG (nombre)	Maintien en fonction par la RSG (nombre)
Assistante ou assistant	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Catégorie de personnel	Nombre total de personnes pour lesquelles vous avez reçu confirmation de la présence d'empêchements	Nombre de cas pour lesquels vous avez procédé à une analyse des empêchements*	Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée	CONGÉDIEMENT PAR LA RSG (nombre)	Maintien en fonction par la RSG (nombre)
Remplaçante ou remplaçant	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

\* Selon la procédure proposée dans le guide La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs disponible dans le site Web du Ministère.

Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

Catégorie de personne	Nombre total de personnes pour lesquelles vous avez reçu confirmation de la présence d'empêchements	Nombre de cas pour lesquels vous avez procédé à une analyse des empêchements*	Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée par la RSG	SUSPENSION DE LA RSG (nombre)	RÉVOCATION DE LA RSG (nombre)	Maintien de la reconnaissance avec condition (nombre)	Maintien de la reconnaissance sans condition (nombre)
-----------------------	---	---	---	-------------------------------	-------------------------------	---	---

Conjointe ou conjoint

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

Catégorie de personnel	Nombre total de personnes pour lesquelles vous avez reçu confirmation de la présence d'empêchements	Nombre de cas pour lesquels vous avez procédé à une analyse des empêchements*	Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée par la RSG	SUSPENSION DE LA RSG (nombre)	RÉVOCATION DE LA RSG (nombre)	Maintien de la reconnaissance avec condition (nombre)	Maintien de la reconnaissance sans condition (nombre)
------------------------	---	---	---	-------------------------------	-------------------------------	---	---

Personne résidant au domicile

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

\* Selon la procédure proposée dans le guide La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs disponible dans le site Web du Ministère.

Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

**2.2.** Existe-t-il un ou des **comités d'éthique** auxquels votre bureau coordonnateur peut recourir pour analyser le cas des personnes ayant posé leur candidature pour être reconnues comme responsable de service de garde (RSG), celui des RSG déjà reconnues, de leur conjointe ou de leur conjoint, des personnes qui les assistent ou qui les remplacent ainsi que des personnes qui habitent leur résidence?

- Oui  
 Non ⇒ Passez à la question 2.3.

Si oui, indiquez si ce comité est :

(cochez un maximum de deux réponses)

- interne (le conseil d'administration)  
 interne (autre que le conseil d'administration)  
 régional  
 provincial  
 autre (précisez) :

**2.3.** Au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016, **combien de signalements votre bureau coordonnateur a-t-il effectués** auprès du Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qui ont été retenus pour évaluation et enquête et qui mettaient en cause un membre du conseil d'administration ou du personnel du BC, ou une RSG ou son entourage?

- ✓ *Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement) en excluant les signalements intrafamiliaux concernant des abus qui se sont déroulés dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.*

Personne en cause	Nombre de signalements
Membre du conseil d'administration du BC	<input style="width: 40px; height: 25px;" type="text"/>
Membre du personnel du BC	<input style="width: 40px; height: 25px;" type="text"/>
RSG	<input style="width: 40px; height: 25px;" type="text"/>
Membre du personnel de la RSG (assistant, remplaçant)	<input style="width: 40px; height: 25px;" type="text"/>
Entourage de la RSG (p. ex. conjoint, enfant, etc.)	<input style="width: 40px; height: 25px;" type="text"/>
Autre (précisez) : <input style="width: 500px; height: 25px;" type="text"/>	<input style="width: 40px; height: 25px;" type="text"/>

Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

**2.4. Dans combien de dossiers votre bureau coordonnateur a-t-il collaboré** avec le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) dans le contexte d'un signalement qu'il a retenu pour évaluation et enquête et qui mettait en cause un membre du conseil d'administration, du personnel du BC ou une RSG ou son entourage, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016?

- ✓ *Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement) en excluant les signalements intrafamiliaux impliquant des abus qui se sont déroulés dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.*

Personne en cause	Nombre de signalements
Membre du conseil d'administration du BC	<input type="text"/>
Membre du personnel du BC	<input type="text"/>
RSG	<input type="text"/>
Membre du personnel de la RSG (assistant, remplaçant)	<input type="text"/>
Entourage de la RSG (p. ex. : conjoint, enfant, etc.)	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input type="text"/>	<input type="text"/>

**2.4.1.** Dans combien de dossiers votre bureau coordonnateur, à la suite d'une enquête consécutive à un signalement, a demandé une vérification à jour des empêchements de la personne qui a été mise en cause, au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016?

Nombre de dossiers :

## USAGERS

**3.** Pour la période du **14 au 20 mars 2016**, indiquez combien de **familles** utilisaient les services de garde offerts par les personnes reconnues à titre de RSG par votre bureau coordonnateur, en fonction de l'entente de services de garde.

Nombre de familles :

Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

4. Répartissez les **enfants inscrits en milieu familial, au 31 mars 2016, selon l'entente de services de garde**, en fonction de leur sexe et de leur âge en date du 30 septembre 2015.

✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a aucun enfant dans une catégorie.

Âge des enfants au 30 septembre 2015	Nombre d'enfants de sexe féminin	Nombre d'enfants de sexe masculin
Moins de 6 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 6 à 11 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 12 à 17 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 18 à 23 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans - ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans - fréquentant la « maternelle 4 ans » du réseau de l'éducation	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans - ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans - fréquentant la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
6 ans ou plus	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Nombre total d'enfants inscrits</b> (ce total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 5)	<input type="text"/>	<input type="text"/>

5. Répartissez le nombre d'enfants inscrits en milieu familial au 31 mars 2016 (question 4) selon leur nombre de jours de **fréquentation** par semaine, selon **l'entente de services de garde**.

Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits
1 jour ou moins	<input type="text"/>
1,5 jour	<input type="text"/>
2 jours	<input type="text"/>
2,5 jours	<input type="text"/>
3 jours	<input type="text"/>
3,5 jours	<input type="text"/>
4 jours	<input type="text"/>
4,5 jours	<input type="text"/>
5 jours	<input type="text"/>
<b>Plus de 5 jours</b>	<input type="text"/>

S'il y a des enfants inscrits fréquentant le service **plus de 5 jours** par semaine, précisez :

Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

## RSG, ASSISTANTE OU ASSISTANT ET CARACTÉRISTIQUES DE LA GARDE EN MILIEU FAMILIAL

6. Fournissez les renseignements suivants sur les **RSG et leurs assistantes ou assistants**.

6.1. Combien y avait-il de **RSG reconnues** par votre bureau coordonnateur au 31 mars 2016 (y compris les RSG dont la reconnaissance a été suspendue)?

RSG reconnues

6.1.1. Répartissez ces RSG en fonction de leur sexe.

RSG	
Nombre de membres féminins :	<input type="text"/>
Nombre de membres masculins :	<input type="text"/>

6.2. En excluant les RSG dont la reconnaissance a été suspendue, combien de RSG étaient reconnues par votre bureau coordonnateur au 31 mars 2016?

- ✓ Une RSG doit être comptabilisée dans la catégorie « Avec places subventionnées » dès qu'elle a une place subventionnée.
- ✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a aucune RSG.

RSG	
Avec places subventionnées	<input type="text"/>
Sans places subventionnées	<input type="text"/>

6.3. Combien y avait-il **d'assistantes et d'assistants de RSG** au 31 mars 2016?

- ✓ Il ne faut pas comptabiliser le personnel remplaçant.

Assistantes et assistants de RSG

6.3.1. Répartissez les assistantes et les assistants en fonction de leur sexe.

Assistentes et assistants	
Nombre de membres féminins :	<input type="text"/>
Nombre de membres masculins :	<input type="text"/>



Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

**6.4.** Combien de RSG **ont été reconnues** par votre bureau coordonnateur **au cours de l'exercice financier** du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016?

- ✓ *Indiquez uniquement le nombre de RSG qui ont été nouvellement reconnues. Il ne faut pas comptabiliser celles qui ont emménagé sur le territoire, ni les renouvellements de la reconnaissance.*
- ✓ *Une RSG doit être comptabilisée dans la catégorie « Avec places subventionnées » dès qu'elle a une place subventionnée.*
- ✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a aucune RSG.

Nombre de RSG	
Avec places subventionnées	<input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/>
Sans places subventionnées	<input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/>

**6.5.** Combien de RSG déjà reconnues – et pour lesquelles la reconnaissance a été maintenue – ont **emménagé** sur le territoire de votre bureau coordonnateur au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 (articles 69 à 71 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance [RSGEE])?

RSG

**6.6.** Combien de RSG reconnues ont **quitté** (articles 68 et 69 du RSGEE) le territoire de votre bureau coordonnateur au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016?

RSG

**7.** En date du 31 mars 2016, combien de **dossiers** de reconnaissance **complets** avaient été déposés (*tous les renseignements et documents requis en vertu de l'article 60 du RSGEE ont été fournis*) et n'avaient pas encore été traités?

dossiers de reconnaissance complets reçus, mais non traités

Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

8. Indiquez si, durant l'année financière, des **RSG** ont accueilli **régulièrement** des enfants le soir, la nuit, la fin de semaine ou à d'autres périodes.

Aucun de ces services  ⇒ Passez à la question 9.

	Oui	Non
<b>Soir</b> (de 18 h à 22 h, par exemple)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Nuit</b> (de 22 h à 8 h, par exemple)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Fin de semaine</b>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Garde sur appel</b> (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Programme particulier offert à la demi-journée</b> (de type jardin d'enfants)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Temps partiel</b> (quatre jours et demi et moins par semaine)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

- 8.1. Pour chaque type de service offert, indiquez le nombre de RSG qui ont offert le service et le nombre d'enfants accueillis selon l'entente de services de garde pour la période du **14 au 20 mars 2016**.

SERVICE	Si le service est offert, indiquez le :	
	Nombre de RSG	Nombre total d'enfants accueillis
<b>Soir</b> (de 18 h à 22 h, par exemple)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Nuit</b> (de 22 h à 8 h, par exemple)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Fin de semaine</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Garde sur appel</b> (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Programme particulier offert à la demi-journée</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Temps partiel</b> (quatre jours et demi et moins par semaine)	<input type="text"/>	<input type="text"/>

9. Pour la période du **14 au 20 mars 2016**, répartissez les RSG reconnues par votre bureau coordonnateur selon le nombre d'heures d'ouverture établi dans les ententes de services signées avec les parents, **soit selon la plage horaire du service**.

✓ *Le nombre total de RSG doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 6.2.*

	Nombre de RSG		Nombre de RSG
Moins de 6 ½ heures	<input type="text"/>	9 ½ heures	<input type="text"/>
6 ½ heures	<input type="text"/>	10 heures	<input type="text"/>
7 heures	<input type="text"/>	10 ½ heures	<input type="text"/>
7 ½ heures	<input type="text"/>	11 heures	<input type="text"/>
8 heures	<input type="text"/>	11 ½ heures	<input type="text"/>
8 ½ heures	<input type="text"/>	12 heures	<input type="text"/>
9 heures	<input type="text"/>	Plus de 12 heures	<input type="text"/>

Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

## MANDAT DU BUREAU COORDONNATEUR

**10.** Répartissez le temps consacré en moyenne par votre bureau coordonnateur aux activités suivantes au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016, au meilleur de votre connaissance.

- ✓ *Si l'agrément est détenu par un CPE, ne répartissez que le temps consacré au bureau coordonnateur.*
- ✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Activité	Répartition du temps du BC en pourcentage (100 %)
Reconnaissance ou renouvellement, suspension ou révocation de la reconnaissance	<input type="text"/>
Visites de surveillance / respect des normes par les RSG (à l'exception des plaintes)	<input type="text"/>
Répartition des places donnant droit à des services de garde subventionnés, admissibilité des parents à la contribution réduite et administration de l'attribution, du paiement, du maintien, de la suspension, de la diminution, du retrait ou de la récupération des subventions aux RSG	<input type="text"/>
Administration du BC	<input type="text"/>
Information aux parents	<input type="text"/>
Formation et perfectionnement des RSG / autres activités de soutien pédagogique et technique proposées par le BC	<input type="text"/>
Soutien pédagogique et technique sur demande (soutien téléphonique ou par courriel et visites)	<input type="text"/>
Traitement des plaintes	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input style="width: 450px;" type="text"/>	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input style="width: 450px;" type="text"/>	<input type="text"/>

**TOTAL = 100 %**

Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

- 11.** Fournissez les renseignements suivants en ce qui concerne les **suspensions, les révocations et les cas de non-renouvellement de la reconnaissance de RSG** effectués par votre bureau coordonnateur au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016, en vertu du *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE)*.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Inscrivez le nombre
Nombre d'avis d'intention de suspension en vertu de l'article 75 du RSGEE	<input type="text"/>
Nombre de suspensions en vertu de l'article 75 du RSGEE (en excluant les signalements au DPJ)	<input type="text"/>
Nombre d'avis d'intention de révocation en vertu de l'article 75 du RSGEE	<input type="text"/>
Nombre de révocations en vertu de l'article 75 du RSGEE (en excluant les signalements au DPJ)	<input type="text"/>
Nombre d'avis d'intention de non-renouvellement en vertu de l'article 75 du RSGEE	<input type="text"/>
Nombre de cas de non-renouvellement en vertu de l'article 75 du RSGEE	<input type="text"/>
Nombre de suspensions en vertu du 2 <sup>e</sup> alinéa de l'article 76 du RSGEE (signalement retenu par le DPJ)	<input type="text"/>
Nombre de révocations en vertu du 2 <sup>e</sup> alinéa de l'article 76 du RSGEE (signalement retenu par le DPJ)	<input type="text"/>
Nombre de révocations en vertu de l'article 78 du RSGEE	<input type="text"/>
Nombre de suspensions en vertu de l'article 79 du RSGEE	<input type="text"/>

Répartissez les suspensions imposées en vertu de l'article 79 du RSGEE selon leur durée.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucune.**

	Inscrivez le nombre
Moins de 3 mois	<input type="text"/>
De 3 à moins de 6 mois	<input type="text"/>
De 6 à moins de 12 mois	<input type="text"/>
12 mois ou plus	<input type="text"/>

Le total doit correspondre au nombre indiqué dans cette case.

Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

- 12.** Répondez aux questions suivantes concernant **les visites de surveillance, les visites à la suite d'une plainte et les visites de suivi** au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucune.**

	Inscrire le nombre
<b>12.1.</b> Au total, combien de visites de surveillance votre bureau coordonnateur a-t-il effectuées auprès de RSG?	<input type="text"/>
<b>12.2.</b> Au total, combien de visites votre bureau coordonnateur a-t-il effectuées auprès de RSG à la suite d'une plainte?	<input type="text"/>
<b>12.3.</b> Au total, combien y a-t-il eu de visites de suivi auprès de RSG à la suite d'une contravention constatée (au cours d'une visite de surveillance ou d'une visite effectuée à la suite d'une plainte)?	<input type="text"/>

- 13.** Répondez aux questions suivantes au sujet des **plaintes contre les RSG** reçues par le BC.

- 13.1.** Combien de plaintes contre les RSG votre bureau coordonnateur a-t-il reçues au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016?

plaintes

- 13.2.** Répartissez ces plaintes selon leur **raison principale**.

✓ *Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 13.1.*

Raison	Nombre de plaintes
Santé et sécurité	<input type="text"/>
Attitudes et pratiques inappropriées à l'égard des enfants	<input type="text"/>
Communication avec les parents	<input type="text"/>
Frais de garde et contributions excédentaires	<input type="text"/>
Entente de services avec les parents	<input type="text"/>
Alimentation	<input type="text"/>
Programme éducatif	<input type="text"/>
Autre (précisez) <input type="text"/>	<input type="text"/>

Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

- 13.3.** De ce nombre de plaintes (question 13.1), combien étaient fondées? \_\_\_\_\_
- 13.4.** De ce nombre de plaintes (question 13.1), combien ont mené à une ou à des visites? \_\_\_\_\_
- 13.5.** De ce nombre de plaintes (question 13.1), combien ont été traitées par le conseil d'administration? \_\_\_\_\_
- 13.6.** De ce nombre de plaintes (question 13.1), combien ont mené à la remise d'un avis de contravention à la loi et aux règlements à la RSG? \_\_\_\_\_
- 13.7.** De ce nombre de plaintes (question 13.1), combien sont en cours de traitement? \_\_\_\_\_
- 13.8.** Toujours au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016, indiquez le délai moyen de traitement d'une plainte, en jours ouvrables (approximativement) : \_\_\_\_\_

**14.** Répondez aux questions suivantes sur la nature des **manquements observés chez les RSG** au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016, au meilleur de votre connaissance.

**14.1** Pour les manquements observés chez les RSG **à l'occasion d'une visite de surveillance**, déterminez les catégories de manquements les plus souvent observées et classez-les selon leur fréquence, où 1 est la catégorie la plus souvent observée.

- ✓ Déterminez les catégories qui correspondent aux manquements les plus souvent observés (par exemple, si trois manquements de nature différente ont été observés, il y aurait lieu d'inscrire les chiffres 1, 2 et 3 vis-à-vis de la nature de manquement appropriée).
- ✓ **Inscrivez « 0 »** si aucun manquement n'a été observé pour une nature donnée.
- ✓ Un maximum de cinq natures de manquement est permis; si plus de cinq ont été observées, indiquez les principales.

Nature des manquements	Ordre
Conditions de la reconnaissance	<input type="text"/>
Locaux, équipement et mobilier du service de garde en milieu familial	<input type="text"/>
Accès aux locaux, sécurité, salubrité et santé (autres que médicaments ou produits toxiques ou d'entretien)	<input type="text"/>
Médicaments, produits toxiques et produits d'entretien	<input type="text"/>
Fiches d'inscription et fiches d'assiduité	<input type="text"/>
Heures d'ouverture, absence et remplacement de la RSG	<input type="text"/>
Programme éducatif (y inclus les saines habitudes de vie) ou attitudes et pratiques à l'égard des enfants	<input type="text"/>
Frais de garde, contribution réduite ou frais excédentaires	<input type="text"/>
Communication avec les parents	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input style="width: 450px;" type="text"/>	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input style="width: 450px;" type="text"/>	<input type="text"/>

Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

**14.2.** Pour les manquements observés chez les RSG à l'occasion d'une visite effectuée à la suite d'une plainte qui a été déposée entre le 1<sup>er</sup> avril 2015 et le 31 mars 2016, déterminez les catégories de manquements les plus souvent observées et classez-les selon leur fréquence, où 1 est la catégorie la plus souvent observée.

- ✓ Déterminez les catégories qui correspondent aux manquements les plus souvent observés (par exemple, si trois manquements de nature différente ont été observés, il y aurait lieu d'inscrire les chiffres 1, 2 et 3 vis-à-vis de la nature de manquement appropriée).
- ✓ Un maximum de cinq natures de manquement est permis; si plus de cinq ont été observées, indiquez les principales.

Nature des manquements	Ordre
Conditions de la reconnaissance	<input type="text"/>
Locaux, équipement et mobilier du service de garde en milieu familial	<input type="text"/>
Accès aux locaux, sécurité, salubrité et santé (autres que médicaments ou produits toxiques ou d'entretien)	<input type="text"/>
Médicaments, produits toxiques et produits d'entretien	<input type="text"/>
Fiches d'inscription et fiches d'assiduité	<input type="text"/>
Heures d'ouverture, absence et remplacement de la RSG	<input type="text"/>
Programme éducatif (y inclus les saines habitudes de vie) ou attitudes et pratiques à l'égard des enfants	<input type="text"/>
Frais de garde, contribution réduite ou frais excédentaires	<input type="text"/>
Communication avec les parents	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input type="text"/>	<input type="text"/>

**15.** Répondez aux questions suivantes sur les **demandes de soutien pédagogique et technique** reçues de la part des RSG (demandes de visite, demandes téléphoniques, etc.).

**15.1.** Votre bureau coordonnateur fait-il systématiquement une compilation des demandes reçues?

- Oui
- Non ⇒ Répondez aux questions 15.2 à 15.5 au meilleur de votre connaissance. Le Ministère collecte désormais des renseignements à ce sujet; il est demandé d'en faire la compilation.

**15.2.** Combien de demandes de soutien pédagogique et technique votre bureau coordonnateur a-t-il reçues au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016?

demandes

Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

	Inscrire le nombre
<b>15.3.</b> À combien de ces demandes avez-vous répondu?	<input type="text"/>
<b>15.4.</b> Combien de ces demandes ont nécessité une ou plusieurs visites à la résidence de la RSG?	<input type="text"/>
<b>15.5.</b> En tenant compte du nombre de demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des RSG (question 15.2), indiquez le nombre de demandes concernant chacune des thématiques suivantes :	

✓ *Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 15.2.*

Thématique	Nombre de demandes
Obligations légales et réglementaires	<input type="text"/>
Aménagement des lieux (intérieur et extérieur) et sécurité	<input type="text"/>
Prévention des infections et santé des enfants	<input type="text"/>
Saine alimentation, jeu actif ou développement moteur (saines habitudes de vie)	<input type="text"/>
Formation initiale et perfectionnement	<input type="text"/>
Pédagogie ou intervention éducative auprès des enfants	<input type="text"/>
Relations avec les parents	<input type="text"/>
Aspects administratifs	<input type="text"/>
Intégration d'un enfant handicapé	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input type="text"/>	<input type="text"/>

**16.** Répondez aux questions suivantes sur les **activités de soutien pédagogique et technique proposées par votre bureau coordonnateur.**

**16.1.** Votre bureau coordonnateur offre-t-il, **en totalité ou en partie**, la formation obligatoire (formation de 45 heures)?

- Oui  
 Non ⇒ Passez à la question 16.2.

**16.1.1.** Si oui, indiquez le nombre total d'heures consacrées à cette formation obligatoire au cours de l'exercice financier 2015-2016 :

heures

**16.1.2.** Si oui, est-ce que vous facturez des frais pour cette formation?

- Oui  
 Non



Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

**16.2.** Votre bureau coordonnateur offre-t-il, en totalité ou en partie, des activités de perfectionnement (six heures d'activités de perfectionnement obligatoires pour RSG; art. 59 du RSGEE)?

- Oui  
 Non ⇒ Passez à la question 16.3.

**16.2.1.** Si oui, indiquez le nombre total d'heures de formation de perfectionnement données au cours de l'exercice financier 2015-2016 :

heures

**16.2.2.** Si oui, est-ce que vous facturez des frais pour ces formations?

- Oui  
 Non

**16.3** Le ministère de la Famille a adopté le cadre de référence *Gazelle et Potiron* pour créer des environnements favorables à la saine alimentation, au jeu actif et au développement moteur en services de garde éducatifs à l'enfance. Cette action s'accompagne notamment du projet *Petite enfance, Grande forme* qui consiste à soutenir la mise en œuvre des orientations du cadre de référence dans les services de garde éducatifs, en installation comme en milieu familial.

Par rapport à ce cadre de référence, précisez les activités de perfectionnement dans lesquelles **le personnel de soutien pédagogique et technique** a été impliqué entre le 1<sup>er</sup> avril 2015 et le 31 mars 2016.

- Le personnel a **participé à des activités** de mobilisation ou d'accompagnement.  
 Le personnel a **offert à des RSG** des activités de mobilisation ou d'accompagnement.  
 **Aucune activité** se rapportant à *Gazelle et Potiron* ou *Petite enfance, Grande Forme*

**16.4.** Indiquez, parmi les choix suivants, les autres activités de soutien pédagogique et technique qui ont été proposées par votre bureau coordonnateur au cours de l'exercice financier 2015-2016 :

✓ *Cochez tous les choix qui s'appliquent.*

- Animation d'activités spéciales pour les enfants accompagnés de leur RSG (éveil à la lecture, sensibilisation à l'entrée à l'école, etc.)  
 Soutien à l'intégration d'un enfant handicapé  
 Documentation pour emprunt, mise à la disposition des RSG  
 Matériathèque regroupant des livres, des jeux ou tout autre type de matériel éducatif, mise à la disposition des RSG  
 Diffusion périodique d'un bulletin, journal ou communiqué, y compris la diffusion sur Internet, permettant de transmettre de l'information utile et pertinente aux RSG  
 Rencontres ou conférences portant sur des sujets associés à la réalité des RSG, autres que celles exigées par le Ministère  
 Sorties, fêtes ou événements spéciaux auxquels les enfants gardés en milieu familial peuvent participer  
 Autres activités de soutien pédagogique et technique  
 Précisez (*maximum de deux autres mentions possibles*) :   
 Aucune autre activité offerte

Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

**17.** Fournissez l'information concernant le ou les mécanismes de consultation des RSG.

**17.1.** Votre bureau coordonnateur disposait-il d'un ou de plusieurs mécanismes de consultation des RSG au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016?

- Oui  
 Non ⇒ Passez à la question 18

**17.1.1** Si oui, lequel ou lesquels? Par ailleurs, combien de fois ont-ils été utilisés au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016?

Mécanisme de consultation	Nombre de fois du 1er avril 2015 au 31 mars 2016
Rencontre du comité consultatif	<input type="text"/>
Conférence téléphonique	<input type="text"/>
Consultation par courriel	<input type="text"/>
Portail informatique	<input type="text"/>
Forum de discussion	<input type="text"/>
Autre (précisez) :	<input type="text"/>
<input type="text"/>	

**17.2.** Indiquez le ou les sujets ayant fait l'objet d'une consultation auprès des RSG au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 :

Inscrire le ou les sujets :

## INFORMATION POUR REMPLIR LA SECTION SUR LE PERSONNEL

**La prochaine section du questionnaire porte sur le personnel. Le présent encadré fournit directive et définitions afin de vous aider à la remplir.**

### **DIRECTIVE**

Sauf indication contraire, **vous devez répondre en fonction des conditions de travail établies**, soit en fonction de ce qui est prévu dans la convention collective, la politique de gestion du personnel ou de gestion des ressources humaines, le contrat individuel écrit ou l'entente verbale. L'information recherchée concerne ce à quoi un membre du personnel a droit (en théorie) et non ce qui lui a été accordé (en pratique).

### **DÉFINITIONS**

**Catégorie de personnel** – Si un membre du personnel cumule plus d'une fonction, le comptabiliser dans la catégorie correspondant à sa fonction principale, soit celle à laquelle il consacre la majorité (plus de 50 %) de son temps.

Gestionnaire : personne qui représente l'employeur, encadre le personnel et gère l'organisation. Les gestionnaires exercent leur activité à la direction générale et dans différents types de directions adjointes.

Autre membre du personnel : tous les autres membres du personnel qui ne sont pas compris dans les deux autres catégories, soit :

- le personnel de service : personnes dont les fonctions consistent à fournir des services et à exécuter des tâches directement liées aux activités de l'installation autres que la garde et l'éducation. Le personnel de service regroupe l'aide-éducatrice ou l'aide-éducateur, le personnel de cuisine, les préposées ou les préposés.
- le personnel de soutien pédagogique et technique : personnel appelé à intervenir principalement auprès des responsables d'un service de garde (RSG) et du personnel éducateur. Le personnel de soutien pédagogique ou technique regroupe les personnes qui agissent comme agent-conseil en soutien pédagogique et technique et comme agent de conformité.
- le personnel de soutien administratif : personnes dont les fonctions consistent principalement à soutenir l'administration du service de garde ou du bureau coordonnateur. Le personnel de soutien administratif regroupe les postes, notamment, d'adjointe administrative ou d'adjoint administratif, de secrétaire comptable et de secrétaire-réceptionniste.

### **Emploi à temps plein et à temps partiel**

Temps plein : 32 heures et plus par semaine

Temps partiel : moins de 32 heures par semaine

**Employée ou employé permanent** : personne dont la date de fin d'emploi n'est pas prédéterminée et qui a terminé sa période de probation.

**Années de service continu** : temps écoulé depuis l'entrée en service d'un membre du personnel dans l'entreprise de services de garde éducatifs à l'enfance. Le service continu peut inclure certaines interruptions de travail à condition qu'il y ait maintien d'un lien d'emploi entre les parties.

**Congés payés** : périodes d'absence pendant lesquelles l'employée ou l'employé est rémunéré. Les congés en compensation d'heures déjà travaillées – comme la reprise d'heures supplémentaires non rémunérées – ne doivent pas être inclus dans les congés payés.

**Congés payés sur une base annuelle, à l'exception des vacances** (question 20.2)

1. Jours fériés : courtes périodes d'absence rémunérées, qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (par exemple la fête du Travail, le jour de l'An, etc.).
  2. Congé de maladie, de récupération ou congé personnel : journées d'absence rémunérées justifiées par des raisons de santé, de récupération ou pour des motifs personnels. Sont exclues de cette définition les absences liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ainsi que celles couvertes par l'assurance salaire.
  3. Congé pour obligations familiales : journées d'absence rémunérées justifiées pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent.
  4. Congés sociaux (événements spéciaux) : courtes périodes d'absence rémunérées, dont la durée varie selon l'événement comme un mariage, un décès, un divorce, un déménagement, une présence requise en cour à titre de témoin ou de membre d'un jury, etc.
  5. Autre congé payé sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel l'employée ou l'employé est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés mobiles, congés pour la chasse, la pêche ou la trappe, *goose break*, *cultural leave*, etc. propres aux communautés autochtones, etc.
- Jours de congé cumulatifs/payables : possibilité de cumuler ou de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.

Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

## PERSONNEL DU BUREAU COORDONNATEUR

**Seuls les membres du personnel du bureau coordonnateur doivent être considérés dans cette section. Les personnes qui offrent des services dans le cadre d'un contrat de services professionnels et qui ne sont pas sur la liste de paie de l'entreprise ne doivent pas être incluses.**

**18.** Répartissez l'ensemble des membres du personnel du bureau coordonnateur au 31 mars 2016 en fonction de leur sexe. Incluez tous les employés ayant un lien d'emploi.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Gestionnaire	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**19.** Indiquez le nombre de membres du personnel de votre bureau coordonnateur qui avaient le statut de **permanent** (à temps plein et à temps partiel), à l'exception du personnel en probation, en date du 31 mars 2016.

✓ *Ce nombre ne peut pas être plus élevé que celui déclaré en réponse à la question 18.*

✓ *Il ne faut pas inclure les membres du personnel en période de probation ou d'essai.*

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Nombre de membres permanents
Gestionnaire	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>

## INSTRUCTIONS POUR RÉPONDRE AUX QUESTIONS 20 À 20.2E

- 20.** Fournissez l'information relative **au nombre de jours de congé payés** (avec traitement) prévu dans les conditions de travail des membres du personnel permanent à temps plein en vigueur au 31 mars 2016, selon le type de congé.

La page « Information pour remplir la section sur le personnel » présente des renseignements utiles pour répondre à cette question; prenez le temps de la consulter.

Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale et les vacances annuelles doivent être exclus.

- ✓ **La réponse fournie doit refléter la situation d'UN membre du personnel permanent travaillant à temps plein.** Il faut indiquer le nombre de jours de congé prévu dans les conditions de travail, soit dans la convention collective, la politique des ressources humaines, le contrat individuel écrit ou l'entente verbale. S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, **inscrivez « 0 »**.

**Cochez s'il n'y a pas de membres permanents à temps plein dans une catégorie de personnel et passez à la catégorie suivante ou à la question suivante.**

Ne répondez pas aux questions 20.2a à 20.2e pour les catégories concernées, soit celles où il n'y a aucun membre du personnel permanent à temps plein.

- Il n'y a **aucun** membre permanent à temps plein parmi **les gestionnaires**.
- Il n'y a **aucun** membre permanent à temps plein parmi **les autres membres du personnel**.

- ✓ **Il est important de ne pas doubler les réponses.** Si les conditions de travail établissent un nombre de jours de congé donné pour un regroupement de congés (par exemple 20 jours de congé pour maladie et obligations familiales regroupés), inscrivez ce nombre dans l'une ou l'autre des catégories ou partagez-le entre les deux types de congé.
- ✓ Si, pour un même type de congé, le nombre de jours de congé payés varie au sein d'une même catégorie de personnel, indiquez le nombre le plus élevé de jours auxquels une employée ou un employé a droit (par exemple, s'il y a deux conventions collectives pour une catégorie et que l'une prévoit 12 jours et l'autre 14 jours, indiquez 14 jours).
- ✓ **Note au sujet des gestionnaires** – S'il n'y a pas de nombre maximal de jours de congé payés prévu pour les gestionnaires du fait que ceux-ci sont rémunérés selon un salaire annuel, cochez la case prévue à cet effet et n'indiquez pas le nombre de jours.

- 20.1.** Y a-t-il un nombre de jours de congé payés (avec traitement) prévu dans les conditions de travail des **gestionnaires** ou ce nombre n'est pas connu, puisque ceux-ci sont rémunérés selon un **salaire annuel** (qui ne varie pas en fonction des heures d'absence ou des heures supplémentaires)?

- Oui, un nombre de jours de congé payés est prévu dans les conditions de travail des gestionnaires
- Non, car les gestionnaires sont rémunérés selon un salaire annuel qui inclut les jours de congé payés. ⇒ **Ne répondez pas aux questions 20.2 à 20.2e pour la catégorie « Gestionnaire »**

Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

**20.2.** Cochez si le ou les types de congés payés sur une base annuelle, à l'exception des vacances, sont prévus dans les conditions de travail d'au moins une catégorie de personnel (gestionnaire et autre membre du personnel).

- Jours fériés** (*la Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit huit jours fériés*)
- Congés de maladie, de récupération ou congés personnels payés** (*journalière d'absence rémunérée justifiée par des raisons de santé, de récupération ou pour des motifs personnels*)
- Congés payés pour obligations familiales** (*justifié pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent*)
- Congés sociaux payés (événements spéciaux)** (*p. ex. mariage, décès, divorce, déménagement*)
- Autres congés payés** (*p. ex. congé pour la chasse, la pêche ou la trappe goose break, cultural leave*)

**20.2a.** Indiquez le nombre de **jours fériés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

*Jours fériés : courtes périodes d'absence rémunérées, qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (p. ex. la fête du Travail, le jour de l'An, etc.).*

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
<b>Jours fériés</b> (p. ex. jour de l'An, fête du Travail, etc.) <i>La Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit qu'il y a huit jours fériés.</i>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

**20.2b.** Indiquez le nombre **de jours de congé de maladie, de récupération ou de congé personnel payés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

*Congé de maladie, de récupération ou congé personnel : journées d'absence rémunérées justifiées par des raisons de santé, de récupération ou des motifs personnels.*

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
<b>Congé de maladie, de récupération ou congé personnel</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

⇒ Si des jours de congé de maladie, de récupération ou de congé personnel payés sont prévus dans les conditions de travail, indiquez si ces jours sont cumulatifs, payables, cumulatifs et payables, ne sont ni cumulatifs ni payables, sont cumulatifs en partie, payables en partie ou autre.

*Jours de congé cumulatifs/payables : possibilité de cumuler/de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.*

✓ **Ne faites qu'un seul choix par catégorie de personnel.**

	Gestionnaire	Autre membre du personnel
Ces jours sont (ou ne sont) :	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez) _____	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez) _____

**20.2c.** Indiquez le nombre **de jours de congé payés pour obligations familiales** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

*Congé pour obligations familiales : journées d'absence rémunérées justifiées pour remplir des obligations liées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent. Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale sont exclus de cette définition.*

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
<b>Congé pour obligations familiales</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>



Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

**20.2d.** Indiquez le nombre de **congés sociaux (événements spéciaux) payés** prévu dans les conditions de travail (sur une base annuelle) de chaque catégorie de personnel.

*Congés sociaux (événements spéciaux) : courtes périodes d'absence rémunérées, dont la durée varie selon l'événement comme un mariage, un décès, un divorce)*

- ✓ *Congés sociaux pour décès : indiquez seulement si des congés payés sont prévus.*

Type de congés sociaux payés prévus sur une base annuelle	Gestionnaire	Autre membre du personnel
Décès	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- ✓ *Inscrivez « 0 » si aucun.*

Type de congés sociaux payés prévus sur une base annuelle	Gestionnaire (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Mariage	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Déménagement	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre événement (précisez)	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**20.2e.** Indiquez le nombre **d'autres congés payés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

*Autre congé payé sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel le membre du personnel est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés mobiles, congés pour la chasse, la pêche ou la trappe, goose break, cultural leave, etc. propres aux communautés autochtones, congé pour l'anniversaire de l'employée ou de l'employé, etc.*

- ✓ *Inscrivez « 0 » si aucun.*

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Autre congé payé, à l'exception des vacances annuelles (précisez) <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre congé payé, à l'exception des vacances annuelles (précisez) <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

**21.** Classez les membres du personnel en date du 31 mars 2016, en fonction du nombre d'années de service continu à votre bureau coordonnateur (années complètes).

- ✓ *Le nombre d'années de service continu se calcule en fonction de la date d'embauche dans l'entreprise de services de garde, et non en fonction des heures travaillées. Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la **question 19**.*

Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Autre membre du personnel	Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Autre membre du personnel	Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Autre membre du personnel
Moins de 1 an	<input type="text"/>	<input type="text"/>	11 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	22 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
1 an	<input type="text"/>	<input type="text"/>	12 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	23 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	13 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	24 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	14 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	25 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	15 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	26 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	16 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	27 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
6 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	17 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	28 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
7 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	18 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	29 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
8 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	19 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	30 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
9 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	20 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	31 ans ou plus	<input type="text"/>	<input type="text"/>
10 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	21 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>			

Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

- 22.** Cochez la case prévue à cet effet si le nombre de **semaines de vacances** (congé annuel) indiqué était mentionné dans les conditions de travail en vigueur au 31 mars 2016 pour les membres du personnel permanents. Dans l'affirmative, indiquez **le nombre d'années de service continu requis** pour qu'un membre du personnel permanent ait droit à ce nombre de semaines de vacances.

*La Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit qu'une employée ou un employé a droit à un congé annuel d'une durée minimale de deux semaines après une année de service continu (soit 4 % du salaire brut du membre du personnel salarié durant l'année de référence) et de trois semaines après cinq années de service continu. L'information sur le nombre d'années de service requis pour avoir droit à deux semaines de vacances n'est pas demandée, puisqu'elle est connue.*

S'il n'y a aucun gestionnaire permanent (voir question **19**) ⇒ Passez à la prochaine catégorie de personnel.

POUR LES GESTIONNAIRES	NON PRÉVU	PRÉVU Après combien d'années de service continu	
3 semaines (6 %)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 semaines (8 %)	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 semaines (10 %)	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
6 semaines (12 %)	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
7 semaines (14 %)	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines : <input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

S'il n'y a aucun autre membre du personnel permanent (voir question **19**) ⇒ Passez à la question 23.

POUR LES AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL	NON PRÉVU	PRÉVU Après combien d'années de service continu	
3 semaines (6 %)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 semaines (8 %)	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 semaines (10 %)	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
6 semaines (12 %)	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
7 semaines (14 %)	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus) Précisez le nombre de semaines : <input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

## QUALIFICATION DU PERSONNEL CADRE

**23.** En date du 31 mars 2016, y avait-il **une personne qui occupait le poste à la direction générale?**

- Oui
- Non ⇒ S'il n'y avait aucun poste de direction générale ou si personne n'occupait le poste à la direction générale en date du 31 mars 2016 ⇒ Passez à la question 23.2.

**23.1.** Fournissez l'information relative à la formation terminée et à l'expérience détenue par la **personne qui occupait le poste à la direction générale** en date du 31 mars 2016.

**La prochaine section sur la formation comporte trois différentes catégories de domaine. Veuillez répondre *Aucun diplôme* si la catégorie ne s'applique pas.**

**1<sup>re</sup> catégorie : Diplômes en gestion, administration ou ressources humaines**

**2<sup>e</sup> catégorie : Domaines liés à l'aspect éducatif des services de garde**

**3<sup>e</sup> catégorie : Autre domaine que ceux mentionnés précédemment**

## QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE POSTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

**23.1.1.** Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation*) dans les domaines suivants : **gestion, administration ou ressources humaines.**

- |  |   |
|--|---|
| <input type="radio"/> Doctorat   | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC)      |
| <input type="radio"/> Maîtrise (y inclus MBA)                          | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC)   |
| <input type="radio"/> Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC)  |
| <input type="radio"/> Baccalauréat                                     | <input type="radio"/> Diplôme d'études professionnelles (DEP) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire                    | <input type="radio"/> Diplôme d'études secondaires (DES)      |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire                         | <input type="radio"/> <b>Aucun diplôme</b> dans ces domaines  |

**23.1.2.** Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation*) LIÉ À L'ASPECT ÉDUCATIF EN SERVICE DE GARDE, soit dans les domaines suivants : **éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce.**

- |  |   |
|--|---|
| <input type="radio"/> Doctorat   | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC)      |
| <input type="radio"/> Maîtrise   | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC)   |
| <input type="radio"/> Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC)  |
| <input type="radio"/> Baccalauréat                                     | <input type="radio"/> Diplôme d'études professionnelles (DEP) |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire                    | <input type="radio"/> Diplôme d'études secondaires (DES)      |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire                         | <input type="radio"/> <b>Aucun diplôme</b> dans ces domaines  |

Bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_ Numéro du bureau coordonnateur : \_\_\_\_\_

**23.1.3. En excluant les diplômes mentionnés précédemment**, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation*) dans TOUT AUTRE domaine (**p. ex. enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre**).

- |  |  |
|--|--|
| <input type="radio"/> Doctorat   | <input type="radio"/> Diplôme d'études collégiales (DEC)         |
| <input type="radio"/> Maîtrise   | <input type="radio"/> Certificat d'études collégiales (CEC)      |
| <input type="radio"/> Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) | <input type="radio"/> Attestation d'études collégiales (AEC)     |
| <input type="radio"/> Baccalauréat                                     | <input type="radio"/> Diplôme d'études professionnelles (DEP)    |
| <input type="radio"/> Programme court universitaire                    | <input type="radio"/> Diplôme d'études secondaires (DES)         |
| <input type="radio"/> Certificat universitaire                         | <input type="radio"/> <b>Aucun diplôme</b> dans un autre domaine |

**23.1.4.** Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction générale en service de garde, **tous** services de garde **confondus**.

**23.1.5.** Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction générale dans le bureau coordonnateur **actuel**.

**23.2.** Combien de personnes occupaient un poste à la direction adjointe en date du 31 mars 2016?

personnes

**S'il n'y avait aucun poste de direction adjointe ou si les postes étaient tous vacants en date du 31 mars 2016 ⇒ FIN DU QUESTIONNAIRE.**

**SI VOUS AVEZ PLUS DE TROIS POSTES DE DIRECTION ADJOINTE, IMPRIMEZ  
DES PAGES SUPPLÉMENTAIRES.**

**QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE PREMIER POSTE DE  
DIRECTION ADJOINTE**

**Suite de la question 23.2.**

Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- Direction adjointe à l'administration       Direction adjointe à la pédagogie  
 Direction adjointe - gestion d'une installation       Autre type de direction adjointe  
 Direction adjointe - bureau coordonnateur

**23.2.1.** Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) dans les domaines suivants : **gestion, administration ou ressources humaines.**

- Doctorat       Diplôme d'études collégiales (DEC)  
 Maîtrise (y inclus MBA)       Certificat d'études collégiales (CEC)  
 Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)       Attestation d'études collégiales (AEC)  
 Baccalauréat       Diplôme d'études professionnelles (DEP)  
 Programme court universitaire       Diplôme d'études secondaires (DES)  
 Certificat universitaire       **Aucun diplôme** dans ces domaines

**23.2.2.** Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) LIÉ À L'ASPECT ÉDUCATIF EN SERVICE DE GARDE, soit dans les domaines suivants : **éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce.**

- Doctorat       Diplôme d'études collégiales (DEC)  
 Maîtrise       Certificat d'études collégiales (CEC)  
 Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)       Attestation d'études collégiales (AEC)  
 Baccalauréat       Diplôme d'études professionnelles (DEP)  
 Programme court universitaire       Diplôme d'études secondaires (DES)  
 Certificat universitaire       **Aucun diplôme** dans ces domaines

**23.2.3.** **En excluant les diplômes mentionnés précédemment**, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) dans TOUT AUTRE domaine (**p. ex. enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre**).

- Doctorat       Diplôme d'études collégiales (DEC)  
 Maîtrise       Certificat d'études collégiales (CEC)  
 Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)       Attestation d'études collégiales (AEC)  
 Baccalauréat       Diplôme d'études professionnelles (DEP)  
 Programme court universitaire       Diplôme d'études secondaires (DES)  
 Certificat universitaire       **Aucun diplôme** dans un autre domaine

**23.2.4.** Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde, **tous services de garde confondus.**

**23.2.5.** Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe dans le bureau coordonnateur **actuel.**

## QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE DEUXIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

**23.3.** Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- Direction adjointe à l'administration       Direction adjointe à la pédagogie  
 Direction adjointe - gestion d'une installation       Autre type de direction adjointe  
 Direction adjointe - bureau coordonnateur

**23.3.1.** Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) dans les domaines suivants : **gestion, administration ou ressources humaines.**

- Doctorat       Diplôme d'études collégiales (DEC)  
 Maîtrise (y inclus MBA)       Certificat d'études collégiales (CEC)  
 Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)       Attestation d'études collégiales (AEC)  
 Baccalauréat       Diplôme d'études professionnelles (DEP)  
 Programme court universitaire       Diplôme d'études secondaires (DES)  
 Certificat universitaire       **Aucun diplôme** dans ces domaines

**23.3.2.** Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) **LIÉ À L'ASPECT ÉDUCATIF EN SERVICE DE GARDE**, soit dans les domaines suivants : **éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce.**

- Doctorat       Diplôme d'études collégiales (DEC)  
 Maîtrise       Certificat d'études collégiales (CEC)  
 Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)       Attestation d'études collégiales (AEC)  
 Baccalauréat       Diplôme d'études professionnelles (DEP)  
 Programme court universitaire       Diplôme d'études secondaires (DES)  
 Certificat universitaire       **Aucun diplôme** dans ces domaines

**23.3.3. En excluant les diplômes mentionnés précédemment**, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) dans **TOUT AUTRE** domaine (**p. ex. enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre**).

- Doctorat       Diplôme d'études collégiales (DEC)  
 Maîtrise       Certificat d'études collégiales (CEC)  
 Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)       Attestation d'études collégiales (AEC)  
 Baccalauréat       Diplôme d'études professionnelles (DEP)  
 Programme court universitaire       Diplôme d'études secondaires (DES)  
 Certificat universitaire       **Aucun diplôme** dans un autre domaine

**23.3.4.** Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde, **tous** services de garde **confondus**.

**23.3.5.** Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe dans le bureau coordonnateur **actuel**.

## QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE TROISIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

23.4. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- Direction adjointe à l'administration       Direction adjointe à la pédagogie  
 Direction adjointe - gestion d'une installation       Autre type de direction adjointe  
 Direction adjointe - bureau coordonnateur

23.4.1. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) dans les domaines suivants : **gestion, administration ou ressources humaines.**

- Doctorat       Diplôme d'études collégiales (DEC)  
 Maîtrise (y inclus MBA)       Certificat d'études collégiales (CEC)  
 Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)       Attestation d'études collégiales (AEC)  
 Baccalauréat       Diplôme d'études professionnelles (DEP)  
 Programme court universitaire       Diplôme d'études secondaires (DES)  
 Certificat universitaire       **Aucun diplôme** dans ces domaines

23.4.2. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) **LIÉ À L'ASPECT ÉDUCATIF EN SERVICE DE GARDE**, soit dans les domaines suivants : **éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce.**

- Doctorat       Diplôme d'études collégiales (DEC)  
 Maîtrise       Certificat d'études collégiales (CEC)  
 Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)       Attestation d'études collégiales (AEC)  
 Baccalauréat       Diplôme d'études professionnelles (DEP)  
 Programme court universitaire       Diplôme d'études secondaires (DES)  
 Certificat universitaire       **Aucun diplôme** dans ces domaines

23.4.3. **En excluant les diplômes mentionnés précédemment**, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) dans TOUT AUTRE domaine (**p. ex. enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre**).

- Doctorat       Diplôme d'études collégiales (DEC)  
 Maîtrise       Certificat d'études collégiales (CEC)  
 Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)       Attestation d'études collégiales (AEC)  
 Baccalauréat       Diplôme d'études professionnelles (DEP)  
 Programme court universitaire       Diplôme d'études secondaires (DES)  
 Certificat universitaire       **Aucun diplôme** dans un autre domaine

23.4.4. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde, **tous services de garde confondus.**

23.4.5. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe dans le bureau coordonnateur **actuel.**

**MERCI DE VOTRE COLLABORATION!**



**RÉSOLUTION AUTORISANT LA PRODUCTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**

**(PLUSIEURS DE CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER)**

**Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de**

\_\_\_\_\_

Nom du bureau coordonnateur

tenue à \_\_\_\_\_

lieu

le \_\_\_\_\_ 2016, à (heure : HHMM) \_\_\_\_\_ ,

sur proposition de \_\_\_\_\_ ,

qui reçoit l'appui de \_\_\_\_\_ ,

Il est résolu de produire, pour le ministère de la Famille, un exemplaire original du rapport d'activités du bureau coordonnateur

\_\_\_\_\_

Nom du bureau coordonnateur

dont le numéro est \_\_\_\_\_ ,

pour l'exercice financier se terminant le \_\_\_\_\_ 2016

et d'autoriser la ou les personnes suivantes à signer ce rapport au nom du conseil d'administration :

Nom

Titre

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Copie certifiée conforme**

Nom de la personne autorisée \_\_\_\_\_ Date (AAAAMMJJ) \_\_\_\_\_

Signature de la personne autorisée \_\_\_\_\_

**Administration provisoire**

Cochez cette case si le bureau coordonnateur est sous administration provisoire et si cette dernière autorise la production du rapport d'activités.

